



**Direction du Secrétariat  
Général  
Service Assemblées et Vie des  
Institutions**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DECEMBRE 2020**



**SOMMAIRE**  
**RAA DECEMBRE 2020**

	<i>Pages</i>
<b><u>PARTIE 1 : DELIBERATIONS</u></b> ( <i>Conseil du 14 décembre 2020</i> )	<b>2</b>
<b><u>PARTIE 2 : DECISIONS</u></b> ( <i>Conseil du 14 décembre 2020</i> )	<b>258</b>

## **PARTIE 1 - DELIBERATIONS**

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE	8
HORS COMMISSION	32
RAYONNEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE	75
RESSOURCES	96
SERVICES A LA POPULATION ET COHESION SOCIALE	192

## SOMMAIRE THEMATIQUE

N° DELIB	AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE	PAGE
251	Nouveau projet de renouvellement urbain Mosson/Cévennes - Études de préfiguration - Convention financière entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole - Autorisation de signature	9
281	Quartier de la Pompignane - Opération d'aménagement des Hauts de Jausserand - Déclaration de projet - Approbation	12
282	Tramway ligne 5 - Résiliation partielle du bail emphytéotique du 16 octobre 1980 entre la Ville de Montpellier et la société FDI Habitat - Domaine de Lavalette - Approbation	17
283	Bail emphytéotique entre la Ville de Montpellier et la Fédération Unie des Auberges de Jeunesse du 24 février 1988 - 2 impasse de la Petite Corraterie - Parcelle cadastrée HO 77 - Avenant n°5 - Autorisation de signature	20
284	Constitution d'une servitude de passage en tréfonds de la parcelle LW n° 208, d'une ligne électrique basse tension et pose d'un coffret en surface pour l'alimentation du palais des sports Pierre de Coubertin - Commune de Montpellier - Convention - Approbation	22
285	Lots de copropriété appartenant à la SCPI PF GRAND PARIS - Immeuble le Parthéna I et II sis 145 et 205 rue de l'Acropole - Convention de tiers payeur entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole - Cession des lots de copropriété - Approbation	26
286	ZAC Malbosc - Concession d'aménagement entre la Ville de Montpellier et la SERM - Approbation de l'avenant n° 9 - Autorisation de signature	29

N° DELIB	HORS COMMISSION	PAGE
253	Déclaration commune relative au processus concerté de restitution du bâtiment des anciennes Archives à Montpellier - Approbation	33
254	Attributions de subventions aux associations de lutte contre la précarité alimentaire, de lutte contre les exclusions et de solidarités - Exercice 2021	37
261	Attributions de subventions - Propositions Artistiques et Culturelles pour les écoles - Année scolaire 2020-2021	40
279	Attributions de subventions dans le cadre de la thématique "Culture" - Exercice 2021	45
280	Attributions de subventions dans le cadre de la thématique "Sports" - Exercice 2021	47
287	Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement - Exercice 2019 - Approbation	52
288	Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable - Exercice 2019 - Approbation	55
289	Rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets - Exercice 2019 - Approbation	58
297	Attributions de subventions dans le cadre de la thématique "Finances" - Exercice 2021	67

## SOMMAIRE THEMATIQUE

N° DELIB	HORS COMMISSION (SUITE)	PAGE
305	Prise en charge des frais de mission et de représentation des agents et des élus de la Ville de Montpellier et des frais de déplacement et d'accueil de personnalités extérieures invitées - Modifications - Approbation	69
306	Représentations du Conseil municipal - Désignations	73
N° DELIB	RAYONNEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE	PAGE
273	Résidences de recherche et de création au Théâtre de la Vista - La Chapelle - Appel à projets - Approbation	76
274	Théâtre Jean Vilar - Avenant à la convention pluriannuelle de partenariat avec le lycée Victor Hugo de Lunel pour l'organisation de l'option facultative théâtre pour l'année scolaire 2020-2021 - Demande de subvention à la DRAC - Approbation	78
275	Mise à disposition de locaux associatifs - Approbation des loyers minorés - Conventions - Autorisation de signature	80
276	Mise à disposition de locaux associatifs - Loyers et redevances minorés - Convention - Approbation - Autorisation de signature	87
277	Mise à disposition de locaux associatifs à l'Espace Jacques Premier d'Aragon et à l'Espace Martin Luther King - Approbation des loyers minorés - Conventions - Autorisation de signature	89
278	Convention de partenariat 2020-2021 entre le Conseil Départemental de Rufisque (Sénégal), la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole, la SOMIMON, le Centre de Coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD), l'ONG GRDR-Migration-Citoyenneté-Développement et l'Association des Sénégalais de l'Hérault (ASH) - Approbation - Autorisation de signature	93
N° DELIB	RESSOURCES	PAGE
246	Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la Ville de Montpellier - Approbation	97
247	Rapport d'Orientations Budgétaires - Débat d'Orientations Budgétaires 2021 - Présentation	99
248	Budget - Ouverture des crédits avant l'adoption du budget primitif 2021 - Autorisation	101
249	Versement d'un fonds de concours à Montpellier Méditerranée Métropole - Convention - Approbation	104
250	Épidémie de Covid-19 - Étalement des charges pour les dépenses exceptionnelles relatives à la crise sanitaire - Approbation	107
290	Tarifs de la Ville de Montpellier - Approbation	110

## SOMMAIRE THEMATIQUE

N° DELIB	RESSOURCES (SUITE)	PAGE
291	Achat de Fournitures Scolaires, matériels pédagogiques et didactiques - Groupement de commandes entre la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole et les communes de Baillargues, Beaulieu, Castelnau-Le-Lez, Clapiers, Cournonsec, Courmonterral, Grabels, Jacou, Juvignac, Montferrier-sur-Lez, Pérols, Pignan, Prades-le-Lez, Saint Georges d'Orques, Villeneuve-lès-Maguelone - Convention - Autorisation de signature	162
292	Option d'assujettissement à la TVA pour l'activité de location des halles municipales - Approbation	165
293	Partenariat avec le Groupe Renault pour l'expérimentation d'un nouveau concept de véhicule électrique modulaire pour la logistique urbaine - Contrat de prêt d'un véhicule d'essai à titre gratuit - Avenant n°2 de prolongation - Autorisation de signature	167
294	Achat de véhicules électriques, hybrides, hybrides rechargeables - Groupement de commandes entre la Ville de Montpellier et le Syndicat Hérault Énergies - Convention - Approbation	169
295	Groupement de commandes entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier pour le renouvellement de la maintenance du logiciel commun de gestion de la dette et de ses prestations connexes - Convention - Approbation	171
296	Attributions de subventions à des associations - Exercice 2020 - Autorisation de signature	173
298	Modalités de mise en œuvre de l'astreinte sécurité civile - Modification - Approbation	177
299	Réforme des congés bonifiés - Approbation	179
300	Mise à disposition d'un agent de la Ville de Montpellier auprès de la Maison de Montpellier à Heidelberg - Approbation	181
301	Modification du tableau des emplois et effectifs de la Ville de Montpellier - Approbation	183
302	Ville de Montpellier - Montpellier Méditerranée Métropole - Reconduction des Services Communs - Conventions - Autorisation de signature	185
303	Mise à disposition d'agents de la Ville de Montpellier auprès de l'Établissement Public de Coopération Culturelle Montpellier Contemporain - Convention - Approbation	188
304	Chambre Régionale des Comptes Occitanie - Rapport d'observations définitives sur le contrôle des comptes et de la gestion de Montpellier Méditerranée Métropole - Exercices 2013 et suivants	190

## SOMMAIRE THEMATIQUE

N° DELIB	SERVICES A LA POPULATION ET COHESION SOCIALE	PAGE
252	Attribution d'une subvention visant à améliorer la sanitation du bidonvilles de Zénith 2, action plan pauvreté - Exercice 2020	193
255	Partenariat UNICEF Ville Amie des Enfants - Renouvellement - Engagements - Approbation	195
256	Mise à disposition de locaux associatifs en créneaux horaires à titre gracieux - Conventions - Autorisation	198
257	Mise à disposition de locaux associatifs - Approbation des loyers minorés - Conventions - Autorisation de signature	201
258	Structures associatives de la Petite Enfance - Convention de partenariat avec la Ville de Montpellier pour la mise en œuvre d'un soutien financier exceptionnel lié à la période de crise sanitaire liée à la Covid-19 - Avenant - Autorisation de signature	211
259	Relais Assistants Maternels (RAM) - Convention de partenariat entre la Ville de Montpellier, la Caisse d'Allocations Familiales et le Département de l'Hérault - Approbation	214
260	Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) Pause-Goûter - Convention de location entre la Ville de Montpellier et l'association Pause-Goûter - Approbation	217
262	Mise à disposition de locaux pour l'association le Relais - Convention d'occupation - Subvention en nature - Approbation - Autorisation de signature	219
263	Politique de la ville - Avenant n°2 aux conventions initiales d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) signées entre l'État, Montpellier Méditerranée Métropole, la Ville de Montpellier et les bailleurs ACM Habitat, Hérault Logement, SFHE et ERILIA - Approbation	221
264	Mise à disposition de locaux associatifs gérés par la Direction Architecture et Immobilier - Loyers minorés - Conventions - Approbation - Autorisation de signature	224
265	Attribution d'une subvention dans le cadre de la thématique "Prévention et promotion de la santé" - Exercice 2020	227
266	Convention de coordination entre la Ville de Montpellier et la Direction Départementale de la Sécurité Publique - Avenant n° 2 - Autorisation de signature	229
267	Délégation de Service Public - Fourrière Automobile - Avenant n° 3 - Autorisation de signature	231
268	Délégation de Service Public Fourrière Automobile - Rapport annuel du délégataire relatif à l'exercice 2019 - Examen	234
269	Délégation de Service Public Stationnement payant sur voirie - Avenant n°2 - Autorisation de signature	239

## SOMMAIRE THEMATIQUE

N° DELIB	SERVICES A LA POPULATION ET COHESION SOCIALE	PAGE
270	Délégation de Service Public Stationnement Payant sur Voirie - Rapport annuel du délégataire de l'exercice 2019 - Rapport 2019 sur les Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) - Examen	242
271	Délégation de service public - Crèche Henri Salvador - Rapport annuel du délégataire relatif à l'exercice 2019 - Examen	248
272	Délégation de service public - Crèche Joséphine Baker - Rapport annuel du délégataire relatif à l'exercice 2019 - Examen	253

**AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE**



Séance ordinaire du  
lundi 14 décembre 2020

Extrait du registre des  
délibérations du Conseil  
municipal de la Ville de  
Montpellier

L'an deux mille-vingt et le quatorze décembre, les  
membres du Conseil municipal, légalement convoqués,  
se sont assemblés en visioconférence, sous la présidence  
de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Urbanisme durable et  
maîtrise foncière

**Présents :**

Tasnine AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÈCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Mylvia HOUGUET, Stéphanie JANNIN, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Max LEVITA, Mustapha MAJDOUL, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Bruno PATERNOT, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Yvan NOSBE ayant donné pouvoir à Julie FRÈCHE, Clothilde OLLIER ayant donné pouvoir à Alenka DOULAIN, Manu REYNAUD ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Julie FRÈCHE.

**Absents :**

**Nouveau projet de renouvellement urbain Mosson/Cévennes - Études de préfiguration - Convention financière entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole - Autorisation de signature**

Madame Maryse FAYE, Adjointe au Maire, rapporte :

Concernés par la géographie prioritaire de la politique de la ville, les quartiers de la Mosson et des Cévennes ont été retenus par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) pour faire partie du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). Le 16 décembre 2016, Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier ont signé aux côtés de l'ANRU, le protocole de préfiguration ayant permis d'engager les phases d'études préalable à l'élaboration des projets urbains, dans la perspective d'une contractualisation avec l'ANRU pour déterminer les conditions de mise en œuvre opérationnelle et le partenariat financier.

Par délibération du 21 juillet 2016, le Conseil de Métropole a approuvé le protocole de préfiguration du nouveau projet de renouvellement urbain des quartiers Mosson et Cévennes. Par cette même délibération, il a décidé de confier à la Société d'aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M) un mandat pour la réalisation des études relevant du protocole sur les quartiers précités.

Pour rappel, les co-financements étaient répartis de la manière suivante :

- ANRU : 50% sur les opérations d'ingénierie et la conduite de projet,
- ANAH : 50% sur les programmes opérationnels de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC),

- Caisse des Dépôts et Consignations : 25% sur les POPAC et 50% sur les études liées au développement économique et à l'activité commerciale.

La Ville de Montpellier quant à elle, participait à hauteur de 407 400 € sur les dépenses liées au quartier Mosson et 125 100 € au quartier Cévennes.

Dans la mesure où des études complémentaires ont été nécessaires, des avenants aux mandats d'études passés entre Montpellier Méditerranée Métropole et la SA3M ont été signés, induisant une augmentation de la rémunération du mandataire. Quatre avenants sont ainsi venus modifier les mandats initiaux.

Dans le cadre du bilan d'opération du protocole et des mandats d'études, il est proposé une convention financière entre la Ville de Montpellier et la Métropole pour réajuster le montant de participation de la Ville, en tant que commune d'implantation directement intéressée par ces nouveaux projets de renouvellement urbain.

La contribution initiale de la Ville était de 30 % des études et rémunérations. Aussi, aux vues des évolutions engendrées par les différents coûts supplémentaires correspondant aux avenants aux mandats et sur la base des bilans financiers des dépenses réelles, le montant global de la Ville s'élève à 921 747 €. Sachant que la Ville a déjà versé à Montpellier Méditerranée Métropole la somme de 512 839 €, le solde de sa contribution est de 408 908 €.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- d'approuver le projet de convention financière à intervenir entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier, chapitre 905 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 56 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 2 voix

Ne prennent pas part au vote : 7 voix

M. Michel ASLANIAN, M. Christian ASSAF, M. Roger-Yannick CHARTIER, M. Michaël DELAFOSSE,  
Mme Hind EMAD, M. Hervé MARTIN, Mme Catherine RIBOT.

Fait à Montpellier, le 18 DEC. 2020

Pour extrait conforme,  
Monsieur le Maire

Michaël DELAFOSSE



*[Handwritten signature of Michaël Delafosse]*

Publiée le : 24 DEC. 2020

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- convention financière Ville-Métropole

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire

Envoi en Préfecture :

Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



**Séance ordinaire du  
lundi 14 décembre 2020**

Extrait du registre des  
délibérations du Conseil  
municipal de la Ville de  
Montpellier

**L'an deux mille-vingt et le quatorze décembre, les  
membres du Conseil municipal, légalement convoqués,  
se sont assemblés en visioconférence, sous la présidence  
de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.**

**Nombre de membres en exercice : 65**

**Urbanisme durable et  
maîtrise foncière**

**Présents :**

Tasnine AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÈCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Mylvia HOUGUET, Stéphanie JANNIN, Saïim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Max LEVITA, Mustapha MAJDOUL, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Bruno PATERNOT, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikael SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du  
Code général des collectivités territoriales :**

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Georges ARDISSON ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Yvan NOSBE ayant donné pouvoir à Julie FRÈCHE, Clothilde OLLIER ayant donné pouvoir à Alenka DOULAIN, Manu REYNAUD ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Julie FRÈCHE.

**Absents :**

**Quartier de la Pompignane - Opération d'aménagement des Hauts de Jausserand  
- Déclaration de projet - Approbation**

Madame Maryse FAYE, Adjointe au Maire, rapporte :

Dans le cadre de sa politique de réinvestissement et de réaménagement qualitatif et durable des quartiers de la Ville de Montpellier, le Conseil municipal a décidé d'engager le renouvellement urbain de la Pompignane, dans l'est montpelliérain.

Une concession d'aménagement Ville/SA3M couvrant un périmètre de 110 hectares a été instaurée pour la période s'étendant depuis 2016 jusqu'en 2031 pour permettre la réalisation de ce projet global, après désignation en 2014 d'un architecte en chef (équipe composée de l'agence Castro/Denissof & Associés, du paysagiste Praxys et du BET BERIM).

Le projet de renouvellement urbain, dont la réalisation progressive s'étalera sur environ 15 ans, se compose de différentes opérations cohérentes entre elles, dont :

- Une zone d'aménagement concerté (ZAC de la Pompignane créée en décembre 2019) portant sur les secteurs du Cœur de quartier et de la frange ouest du plateau de la Pompignane (environ 12 hectares au total), pour environ 1 350 logements en mixité sociale, un groupe scolaire, une crèche, des locaux tertiaires, ...
- Des interventions en secteur diffus dont le potentiel est évalué à environ 650 nouveaux logements, notamment le long de l'avenue de la Pompignane, pouvant donner lieu à la signature de conventions de Projets Urbains Partenariaux (PUP),

- Une opération d'aménagement créée en juin 2019 au titre de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, désignée initialement « Pinville Nord » et renommée « Hauts de Jausserand ». Pour cette dernière, un périmètre de convention de PUP a été instauré dès 2018. Son programme vise la réalisation sur environ 9 hectares d'un ensemble d'environ 500 logements en mixité sociale, avec la réalisation d'espaces publics plantés faisant la part belle aux modes actifs, et l'ouverture au public du parc du Domaine de la Pompignane.

L'opération d'aménagement des Hauts de Jausserand se situe à l'angle de la rue de Pinville et de la rue de Salaison, à proximité du domaine de la Pompignane et de l'EPHAD Pierre Laroque. Cette opération d'aménagement, créée par la Ville de Montpellier, a permis de réintégrer un projet immobilier d'initiative privée dans le projet public de renouvellement urbain de la Pompignane et d'en confier le suivi à l'aménageur SA3M. Cette opération s'intègre ainsi dans un bilan global à l'échelle de la concession. Son économie et son déroulement sont portés à la connaissance de la Ville par l'aménageur, notamment à l'occasion des compte-rendu annuels à la collectivité.

Suite à la demande de la DREAL Occitanie en date du 12 novembre 2018 de procéder conjointement à l'évaluation environnementale du projet de l'Opération d'Aménagement des Hauts de Jausserand et du projet de ZAC de la Pompignane, une étude d'impact globale a été réalisée, suivie d'un avis de l'Autorité Environnementale, en date du 25 juin 2019, ayant donné lieu à un mémoire en réponse transmis le 1<sup>er</sup> octobre 2019. Conformément à l'article L.123-19 du Code de l'environnement, dans le cadre de la ZAC de la Pompignane, une participation du public par voie électronique a été organisée du 16 octobre 2019 au 15 novembre 2019, ayant abouti à la création de la ZAC de la Pompignane, par délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 2019. Concernant l'opération d'aménagement des Hauts de Jausserand, hors procédure de ZAC, il a été organisé, par arrêté municipal n°VAR2019-4835 en date du 28 octobre 2019, une enquête publique pour procéder à son évaluation environnementale, du 20 novembre 2019 au 20 décembre 2019.

En application de l'article L. 126-1 du Code de l'environnement, lorsqu'un projet a fait l'objet d'une enquête publique environnementale au titre de l'article R. 122-2 du même Code, « *l'organe délibérant de la collectivité territoriale responsable du projet se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée* ». Ce même article ajoute que la déclaration de projet doit comporter les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général, ainsi que, le cas échéant, les modifications apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique et des observations émises.

L'intérêt général de l'opération d'aménagement des Hauts de Jausserand est avéré. En effet :

- La réalisation de l'opération d'aménagement des Hauts de Jausserand s'inscrit dans le projet de renouvellement urbain du quartier de la Pompignane, répondant aux objectifs et enjeux identifiés globalement pour ce quartier et à l'échelle de la Ville de Montpellier et de la Métropole ;
- Elle est cohérente avec les grands documents de planification urbaine adoptés à Montpellier, notamment le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Montpellier et le Plan Local d'Urbanisme (PLU) modifié, entre autre par la réappropriation d'un secteur déjà urbanisé, insuffisamment occupé et peu dense, bien que proche de l'hypercentre métropolitain ;
- L'opération permet la réalisation d'un petit quartier résidentiel, à proximité du cœur de quartier commerçant, des équipements publics projetés et existants, et de zones d'emplois importantes, renforçant la ville des courtes distances, faisant la part belle aux espaces publics plantés et qualitatifs, ainsi qu'aux possibilités de déplacements en modes actifs. Elle offre en outre l'ouverture au public du parc du Domaine de la Pompignane, l'un des poumons verts paysagers et récréatifs du plateau de la Pompignane ;
- L'opération d'aménagement est encadrée par les prescriptions et recommandations architecturales, urbanistiques, paysagères et environnementales de l'architecte en chef du projet de renouvellement urbain de la Pompignane, en toute cohérence avec les développements et aménagements réalisés au sein des quartiers alentours : continuités des liaisons en modes actifs et de la promenade plantée des

Balcons de Pinville, forme urbaine adaptée, mutualisation des équipements publics projetés, protection hydraulique, mise en réseau des espaces verts, etc. ;

- L'opération contribue à répondre au besoin en logements neufs exprimé sur la Ville de Montpellier, du fait de la forte attractivité du territoire montpellierain et de la forte croissance démographique enregistrée chaque année ;
- L'opération répond aux objectifs de mixité sociale promus par le Plan Local de l'Habitat ;
- L'opération est desservie par les transports en commun de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- L'opération s'inscrit dans un processus de développement durable de la Ville, adapté au climat et au contexte méditerranéen, particulièrement pour ce qui concerne les enjeux liés au réchauffement climatique et au confort des habitants. Le pourcentage de pleine terre a notamment été optimisé afin de favoriser la nature en ville, réduire le phénomène de l'îlot de chaleur urbain ou favoriser la capacité d'absorption des eaux de ruissellement par les sols.

Au cours de l'enquête publique environnementale à l'occasion de laquelle le projet a été régulièrement présenté et mis à la disposition du public, l'intérêt général de l'opération d'aménagement des Hauts de Jausserand n'a fait l'objet d'aucune opposition. Plusieurs observations et propositions ont été faites par la population, faisant état de craintes relatives notamment à la circulation automobile et au risque lié à la pollution. L'avis du 25 juin 2019 émis par l'Autorité Environnementale, consultée sur l'étude d'impact du projet, a fait l'objet de la part de la Collectivité d'un mémoire en réponse précisant les mesures, études complémentaires et la prise en compte des principaux sujets relatifs à l'impact environnemental du projet, traduisant les mesures apportées par la Collectivité en termes d'évitement, réduction et compensation.

Dans son rapport et ses conclusions motivées en date du 16 janvier 2020, le commissaire-enquêteur désigné pour le suivi de l'enquête publique environnementale par le Tribunal Administratif de Montpellier par arrêté du 9 octobre 2019, a émis un avis favorable au projet porté par la Ville de Montpellier, dans le cadre de l'évaluation environnementale de l'opération d'aménagement des Hauts de Jausserand. Le commissaire-enquêteur a en effet considéré que les différentes observations émises à différents niveaux et sur différents points ont été prises en compte par la Collectivité dans les réponses que celle-ci a pu apporter, permettant de préciser certains points et contribuant ainsi à affiner le projet envisagé, jugé satisfaisant sur le plan environnemental. Le commissaire-enquêteur a considéré que l'opération d'aménagement des Hauts de Jausserand, au vu des exigences environnementales requises, apparaît, dans son ensemble, tout à fait équilibré et respectueux des contraintes environnementales.

Ainsi, au vu de cet avis favorable sans réserve, les conclusions de l'enquête publique environnementale ne conduisent pas à modifier le projet soumis à la consultation du public.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- de tirer un bilan favorable de l'évaluation environnementale relative à l'opération d'aménagement des Hauts de Jausserand, sur le fondement du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur ayant émis un avis favorable le 16 janvier 2020 ;
- d'adopter la déclaration de projet relative à l'opération d'aménagement des Hauts de Jausserand et à sa mise en œuvre ;
- de prononcer l'intérêt général de cette opération d'aménagement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 54 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 2 voix

Ne prennent pas part au vote : 9 voix

M. Georges ARDISSON, M. Michel ASLANIAN, M. Christian ASSAF, M. Roger-Yannick CHARTIER, M. Michaël DELAFOSSE, Mme Hind EMAD, Mme Stéphanie JANNIN, M. Hervé MARTIN, Mme Catherine RIBOT.

Fait à Montpellier, le 18 DEC. 2020

Pour extrait conforme,  
Monsieur le Maire

Michaël DELAFOSSE



Publiée le : 24 DEC. 2020

Liste des annexes transmises en Préfecture :

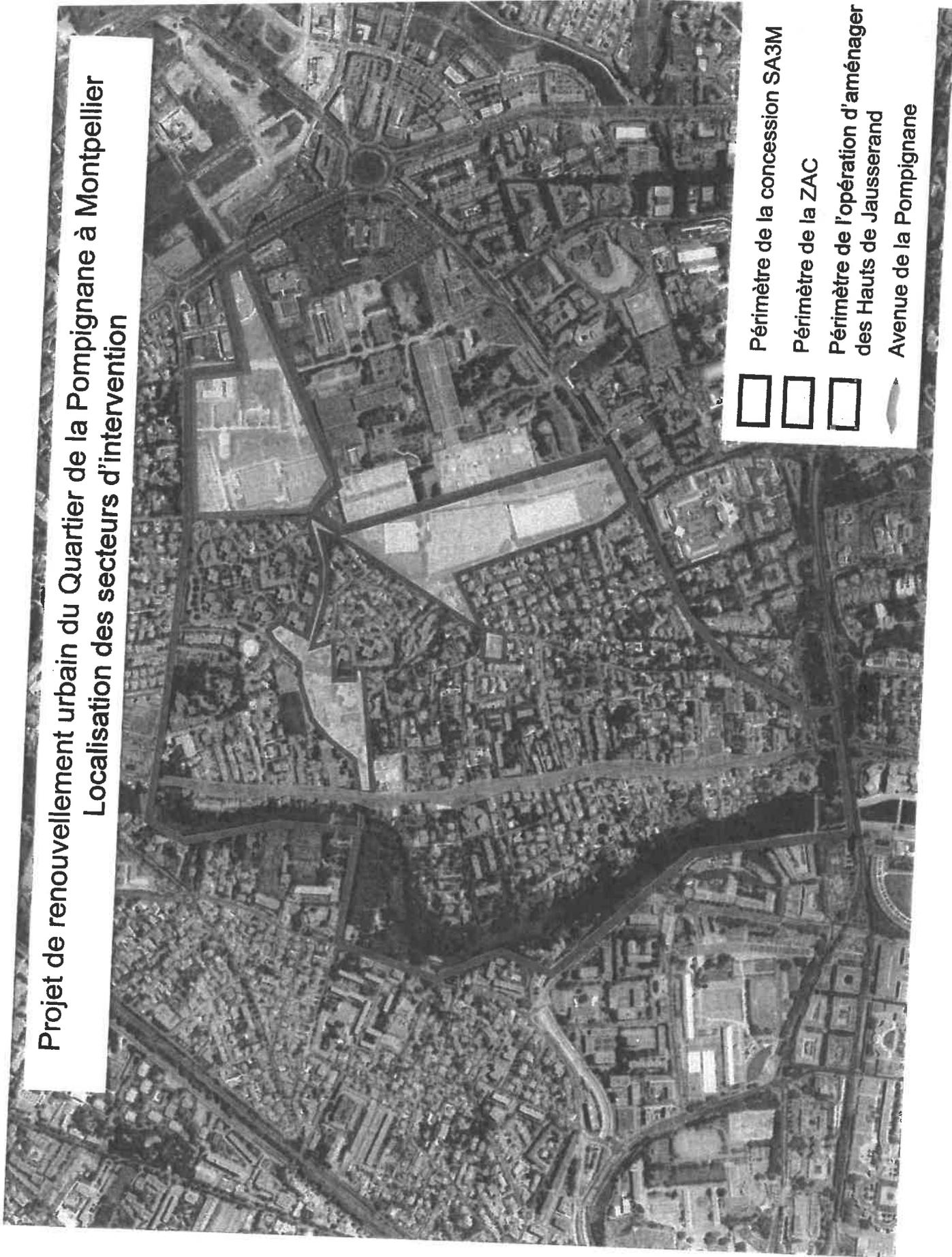
- Notice de présentation de l'opération d'aménagement
- Etude d'impact du projet de renouvellement urbain de la Pompignane
- Résumé non technique de l'étude d'impact
- Avis de l'autorité environnementale
- Mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale
- Formulaire d'évaluation des incidences Natura 2000
- Extraits du volet naturel de l'étude d'impact
- Synthèse de l'étude Air et Santé
- Procès verbal de synthèse du déroulement de l'enquête publique environnementale
- Rapport du commissaire enquêteur du 16 janvier 2020
- Localisation des secteurs d'intervention

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire  
Envoi en Préfecture :  
Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Projet de renouvellement urbain du Quartier de la Pompignane à Montpellier**  
**Localisation des secteurs d'intervention**



-  Périmètre de la concession SA3M
-  Périmètre de la ZAC
-  Périmètre de l'opération d'aménager des Hauts de Jausserand
-  Avenue de la Pompignane



**Séance ordinaire du  
lundi 14 décembre 2020**

Extrait du registre des  
délibérations du Conseil  
municipal de la Ville de  
Montpellier

**Urbanisme durable et  
maîtrise foncière**

**Nombre de membres en exercice : 65**

**Présents :**

Tasmime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÈCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Clère HART, Mylvia HOUGUET, Stéphanie JANNIN, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Max LEVITA, Mustapha MAJDOUL, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Bruno PATERNOT, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du  
Code général des collectivités territoriales :**

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Georges ARDISSON ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Yvan NOSBE ayant donné pouvoir à Julie FRÈCHE, Clothilde OLLIER ayant donné pouvoir à Alenka DOULAIN, Manu REYNAUD ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Julie FRÈCHE.

**Absents :**

**Tramway ligne 5 - Résiliation partielle du bail emphytéotique du 16 octobre 1980  
entre la Ville de Montpellier et la société FDI Habitat - Domaine de Lavalette -  
Approbation**

Madame Maryse FAYE, Adjointe au Maire, rapporte :

Dans le cadre de la réalisation de la ligne 5 de tramway, la société de Transport d'Agglomération de Montpellier (TaM) a besoin d'acquiescer une emprise d'une superficie de 289 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée AI 86, située 1101 avenue Agropolis à Montpellier.

Cette parcelle, assiette foncière d'une résidence de logements pour étudiants gérée par la société FDI Habitat appartient à la Ville de Montpellier et est incluse dans le périmètre du bail emphytéotique du 16 octobre 1980, par lequel la Ville a confié à l'Etat la gestion d'une partie du Domaine de Lavalette.

Par acte notarié du 10 octobre 2002, l'Etat a cédé son bail sur cette parcelle à la société CIRMAD Grand Sud, qui l'a elle-même cédée le 15 octobre 2002 à la société FDI Habitat, pour la construction d'une résidence de logements pour étudiants.

Il y a donc lieu de sortir une partie de cette parcelle de l'emprise foncière du bail emphytéotique, afin qu'elle revienne en pleine propriété à la Ville, en vue de réaliser les aménagements projetés pour la ligne 5 du tramway.

La réduction d'emprise porte sur environ 289 m<sup>2</sup>. Etant donné le motif d'intérêt général de la réduction d'assiette, il est convenu avec la société FDI Habitat que l'acte sera conclu sans indemnité.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- d'approuver la résiliation partielle du bail emphytéotique du 16 octobre 1980, consenti à la société FDI Habitat par affectation de l'Etat, pour le retour en pleine propriété de la Ville d'une partie de la parcelle cadastrée AI 86, située avenue Agropolis, pour une superficie d'environ 289 m<sup>2</sup> ;
- de dire que cette résiliation partielle, qui ne donnera lieu à aucune indemnité au profit de la société FDI Habitat, sera rédigée par acte notarié, aux frais de la Ville ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 54 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prennent pas part au vote : 11 voix

M. Yves BARRAL, M. Abdi EL KANDOUSSI, Mme Hind EMAD, Mme Julie FRÊCHE, Mme Clara GIMENEZ, Mme Stéphanie JANNIN, Mme Coralie MANTION, M. Laurent NISON, M. Yvan NOSBE, M. Philippe SAUREL, M. Charles SULTAN.

Fait à Montpellier, le 18 DEC. 2020

Pour extrait conforme,  
Monsieur le Maire

Michaël DELAFOSSE



Publiée le : 24 DEC. 2020

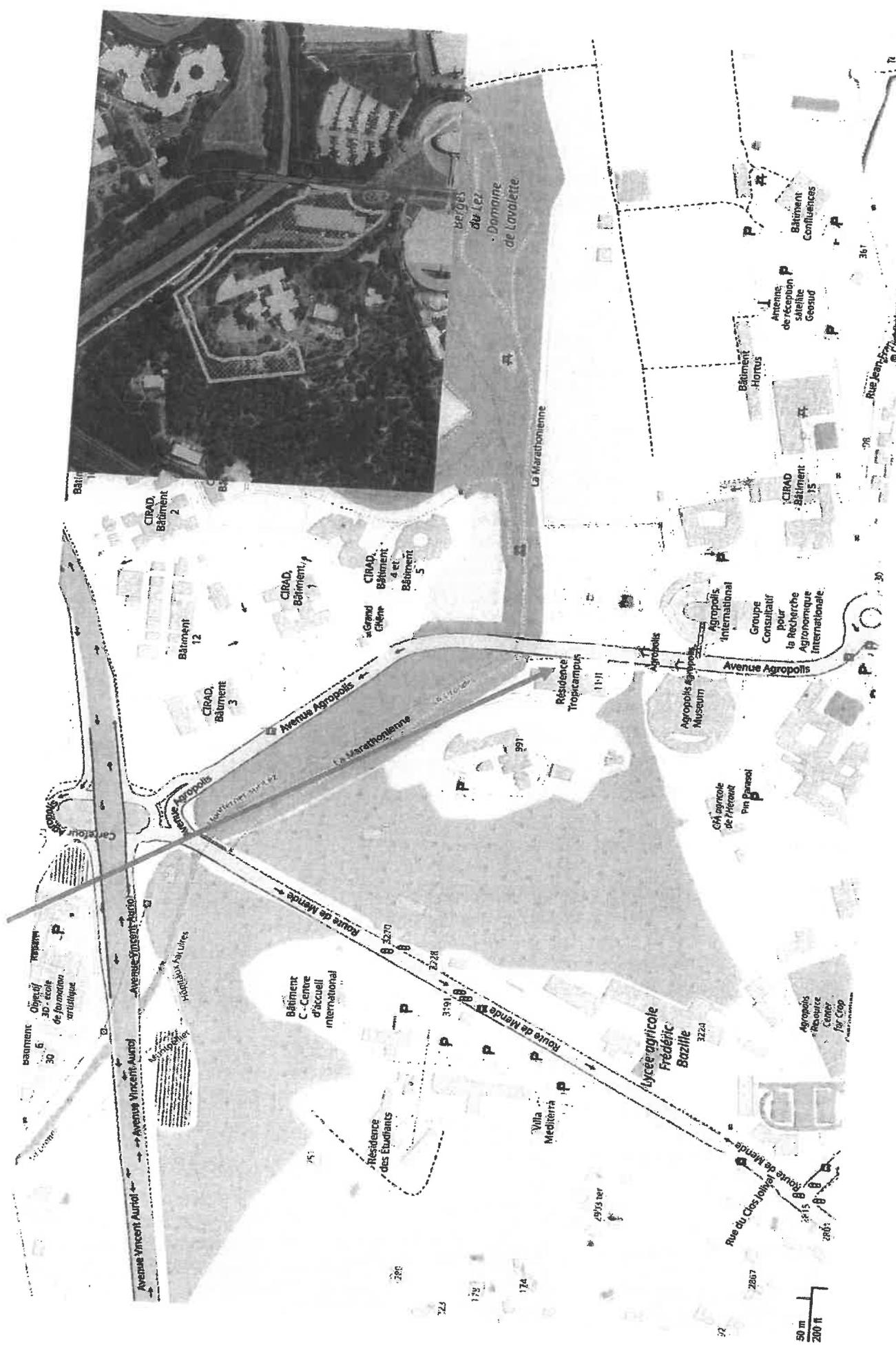
Liste des annexes transmises en Préfecture :

- plan de situation.pdf

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire  
Envoi en Préfecture :  
Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.





Séance ordinaire du  
lundi 14 décembre 2020

Extrait du registre des  
délibérations du Conseil  
municipal de la Ville de  
Montpellier

L'an deux mille-vingt et le quatorze décembre, les  
membres du Conseil municipal, légalement convoqués,  
se sont assemblés en visioconférence, sous la présidence  
de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Urbanisme durable et  
maîtrise foncière

**Présents :**

Tasnine AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Maryse FAYÉ, Julie FRÉCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Mylvia HOUGUET, Stéphanie JANNIN, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Max LEVITA, Mustapha MAJDOUL, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Bruno PATERNOT, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Georges ARDISSON ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Yvan NOSBE ayant donné pouvoir à Julie FRÉCHE, Clothilde OLLIER ayant donné pouvoir à Alenka DOULAIN, Manu REYNAUD ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Julie FRÉCHE.

**Absents :**

Abdi EL KANDOUSSI, Philippe SAUREL.

**Bail emphytéotique entre la Ville de Montpellier et la Fédération Unie des Auberges de Jeunesse du 24 février 1988 - 2 impasse de la Petite Corratierie - Parcelle cadastrée HO 77 - Avenant n°5 - Autorisation de signature**

Madame Véronique BRUNET, Adjointe au Maire, rapporte :

La Ville a consenti le 24 février 1988 pour une durée de 20 ans, à la Fédération Unie des Auberges de Jeunesse (FUAJ) un bail emphytéotique pour l'occupation de locaux d'une superficie d'environ 854 m<sup>2</sup> (lots 4 et 5) dans l'immeuble situé au 2 impasse de la Petite Corratierie, parcelle cadastrée HO 77. La FUAJ est une association à but non lucratif agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports chargée de proposer des hébergements type hôteliers à moindre coût. L'auberge de jeunesse de Montpellier a une capacité d'accueil de 94 lits.

Ce bail initial de 1988 était consenti moyennant le paiement d'une redevance annuelle symbolique de 15 euros. Conformément à la législation encadrant ce type de contrat, l'occupant, la FUAJ a notamment la responsabilité de l'entretien des locaux et des réparations de toute nature.

Ce bail a fait l'objet de quatre avenants en date des 22 décembre 2006, 7 décembre 2009, 23 janvier 2013 et le dernier du 22 janvier 2016 qui arrive à échéance le 24 janvier 2021. Pour ce dernier avenant, la FUAJ paie une redevance annuelle d'un montant de 19 800 € conformément à l'évaluation des services fiscaux en date du 9 novembre 2015. Cette prorogation de bail n'était pas conditionnée à la réalisation d'un programme spécifique de travaux d'investissement justifiant le maintien d'une redevance symbolique.

En mars 2019, la Ville a souhaité faire un état des lieux du site de l'auberge de jeunesse dans le cadre du secteur sauvegardé.

Le 12 novembre 2020, la Commission de Sécurité a émis un avis défavorable à l'ouverture au public de ce bâtiment.

Par conséquent, il est proposé que la Ville proroge le bail avec la FUAJ par la signature d'un avenant qui prendra effet à compter du 25 janvier 2021 pour une durée de 6 mois seulement, soit jusqu'au 25 juillet 2021, moyennant la redevance de 9 900€, afin de laisser le temps aux parties de se rapprocher et d'étudier le devenir de ce site et la remise à niveau des locaux.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- d'approuver les termes de l'avenant au bail emphytéotique du 24 février 1988 avec la Fédération Unie des Auberges de Jeunesse pour l'occupation de locaux (lots 4 et 5) dans l'immeuble situé au 2 impasse de la Petite Corraterie, parcelle cadastrée HO 77, pour une durée de 6 mois à compter du 25 janvier 2021, moyennant le paiement d'une redevance de 9 900 € ;
- de dire que l'acte authentique régularisant cette prorogation de bail fera l'objet d'un acte administratif rédigé par les services de la Ville ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 62 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 1 voix

M. Mustapha LAOUKIRI.

Fait à Montpellier, le 18 DEC. 2020

Pour extrait conforme,  
Monsieur le Maire

Michaël DELAFOSSE



Publiée le : 24 DEC. 2020

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- BE acte administratif avenant n5 PROJET.doc

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire  
Envoi en Préfecture :  
Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



**Séance ordinaire du  
lundi 14 décembre 2020**

Extrait du registre des  
délibérations du Conseil  
municipal de la Ville de  
Montpellier

**L'an deux mille-vingt et le quatorze décembre, les  
membres du Conseil municipal, légalement convoqués,  
se sont assemblés en visioconférence, sous la présidence  
de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.**

**Nombre de membres en exercice : 65**

**Urbanisme durable et  
maîtrise foncière**

**Présents :**

Tasnine AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Clara HART, Mylvia HOUGUET, Stéphanie JANNIN, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Max LEVITA, Mustapha MAJDOUL, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Bruno PATERNOT, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikael SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du  
Code général des collectivités territoriales :**

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Georges ARDISSON ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Yvan NOSBE ayant donné pouvoir à Julie FRÊCHE, Clothilde OLLIER ayant donné pouvoir à Alenka DOULAIN, Manu REYNAUD ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Julie FRÊCHE.

**Absents :**

Abdi EL KANDOUSSI, Philippe SAUREL.

**Constitution d'une servitude de passage en tréfonds de la parcelle LW n° 208,  
d'une ligne électrique basse tension et pose d'un coffret en surface pour  
l'alimentation du palais des sports Pierre de Coubertin - Commune de  
Montpellier - Convention - Approbation**

Madame Maryse FAYE, Adjointe au Maire, rapporte :

Les travaux de réhabilitation du palais des sports Pierre de Coubertin induisent la nécessité de constituer une servitude de passage pour une ligne électrique basse tension en tréfonds de la parcelle cadastrée section LW n° 208 et la pose d'un coffret en surface.

L'emprise prévisionnelle de la servitude est de 48 m<sup>2</sup> pour un linéaire de 12 mètres, sur cette propriété de la Ville.

Les travaux seront réalisés par la société d'électricité de Saint Martin de Londres au profit de laquelle la servitude sera constituée.

Eu égard à l'intérêt que constitue l'extension du réseau basse tension en souterrain et la mise en place d'un coffret de sectionnement pour la mise en place d'un comptage puissance pour le palais des sports Pierre de Coubertin, il est proposé d'accepter ladite constitution de servitude moyennant une indemnité globale et forfaitaire de cent cinquante euros.

Par ailleurs, eu égard aux délais de régularisation de l'acte notarié, la société d'électricité de Saint Martin de

Londres demande à la Ville d'accepter un démarrage anticipé des travaux dès la signature de la convention.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- d'accepter les termes de la convention de constitution d'une servitude de passage pour une ligne électrique basse tension en tréfonds de la parcelle cadastrée section LW n° 208 et la pose d'un coffret en surface ;
- d'autoriser la réalisation des travaux dès la signature de la convention précitée dans l'attente de la signature de l'acte notarié ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier, chapitre 903 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 63 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 18 DEC. 2020

Pour extrait conforme,  
Monsieur le Maire

Michaël DELAFOSSE



Publiée le : 24 DEC. 2020

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Convention 12\_11\_20.pdf
- Plan servitude.pdf
- vue aérienne LW 208.pdf

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

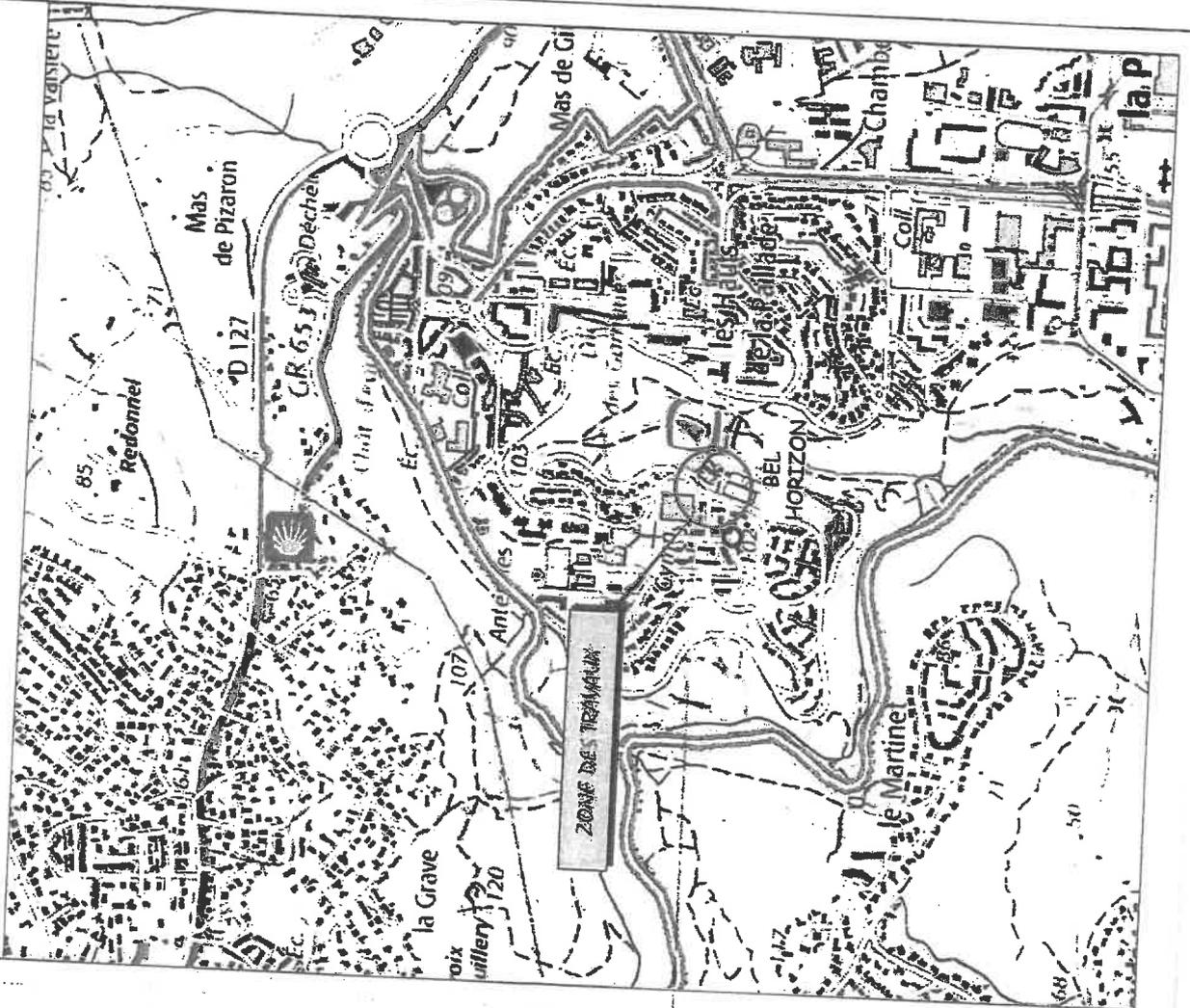
Acte Certifié exécutoire  
Envoi en Préfecture :  
Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**PLAN DE SITUATION**

MONTPELLIER

Echelle : 1/10 000



Département :  
HERAULT

Commune :  
MONTPELLIER

Section : LW  
Feuille : 000 LW 01  
Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date d'édition : 09/10/2020  
(Niveau / foraire dir Paris)  
Coordonnées en projection : RGF93CC43  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

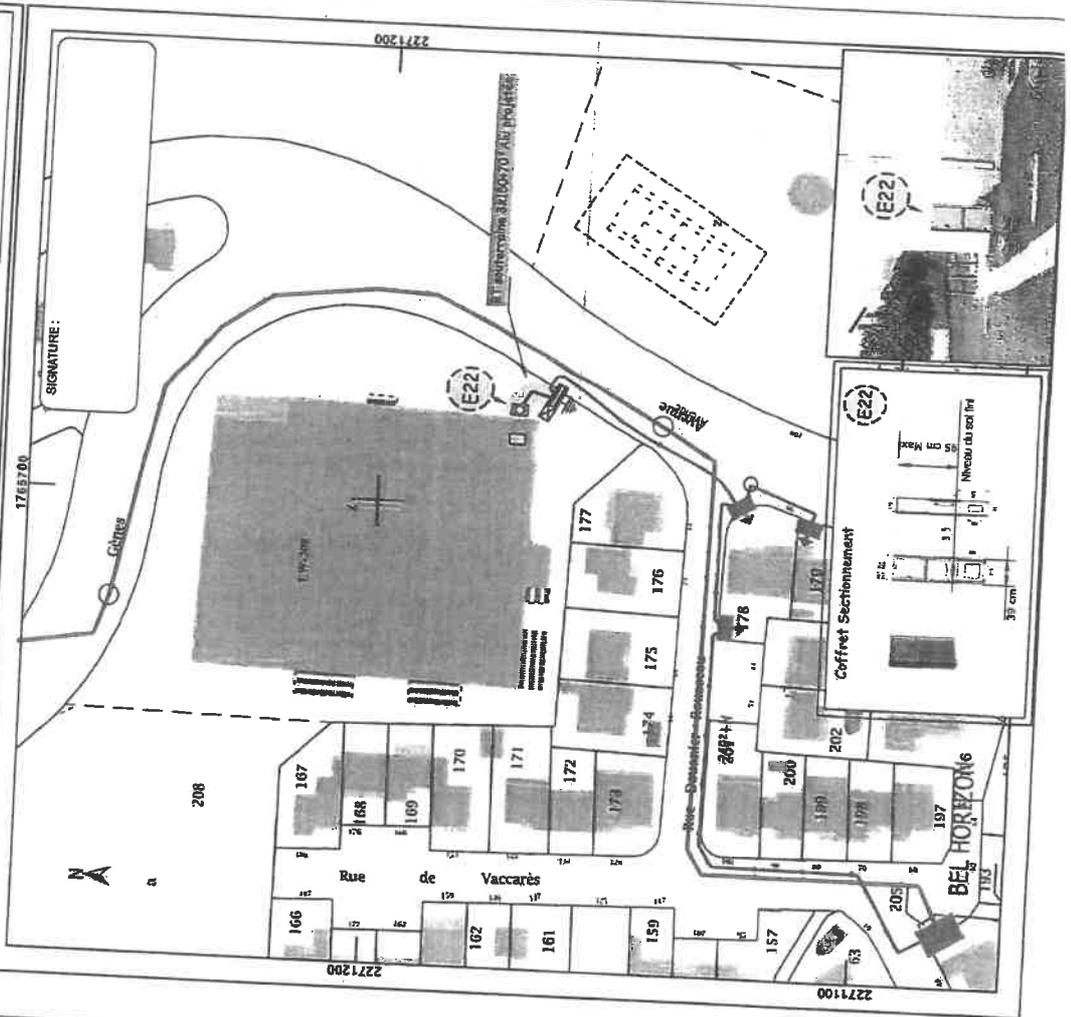
**EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL**

LW-208 95 RUEZ DE ORENES  
COMMUNE DU MONTPELLIER  
HOTEL DE VILLE  
1 PL. GEORGES FRECHE  
34207 MONTPELLIER CEDEX 2

Le plan visuelisé sur cet extrait est géré  
par le centre des Impôts foncier suivant :  
MONTPELLIER  
Centre administratif CHAPTAL 34083  
34083 MONTPELLIER Cedex 02  
M. -lec

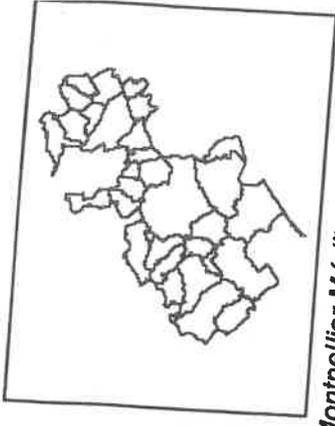
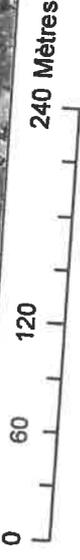
Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





SIG Montpellier Méditerranée Métropole - Document non contractuel sans valeur juridique.



Montpellier Méditerranée Métropole  
22/10/2020

CADASTRE DGFiP  
Photo aérienne © IGN, 2018



Séance ordinaire du  
lundi 14 décembre 2020

L'an deux mille-vingt et le quatorze décembre, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés en visioconférence, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Nombre de membres en exercice : 65

Urbanisme durable et maîtrise foncière

**Présents :**

Tasmime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Maryse FAYE, Julie FRÈCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Clara HART, Mylvia HOUGUET, Stéphanie JANNIN, Sahim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Max LEVITA, Mustapha MAJDOUL, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Bruno PATERNOT, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Georges ARDISSON ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Yvan NOSBE ayant donné pouvoir à Julie FRÈCHE, Clothilde OLLIER ayant donné pouvoir à Alenka DOULAIN, Manu REYNAUD ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Julie FRÈCHE.

**Absents :**

Abdi EL KANDOUSSI, Philippe SAUREL.

**Lots de copropriété appartenant à la SCPI PF GRAND PARIS - Immeuble le Parthéna I et II sis 145 et 205 rue de l'Acropole - Convention de tiers payeur entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole - Cession des lots de copropriété - Approbation**

Madame Maryse FAYE, Adjointe au Maire, rapporte :

Montpellier Méditerranée Métropole, depuis sa création par décret du 23 décembre 2014, est titulaire du droit de préemption urbain qu'elle a délégué à la Ville de Montpellier par décision du 4 janvier 2016.

Dans ce cadre, deux déclarations d'intention d'aliéner ont été notifiées à la Ville le 5 août 2020 concernant la vente de différents lots de copropriété composés de locaux professionnels et de parkings, propriétés de la SCPI PF GRAND PARIS, situés 145 et 205 rue de l'Acropole, cadastrés section HI 398 et 401, aux prix respectifs de 830 655,44 € et de 829 344,56 € auxquels s'ajoutent les charges augmentatives de 5 068,58 € pour chaque vente en cas de non application de l'article 257 bis du Code général des impôts.

Ces locaux professionnels, en pied d'immeuble et accessibles, situés à proximité immédiate de l'Hôtel de Métropole sont un véritable atout pour permettre une implantation des services publics et constituent une offre complémentaire et nécessaire de locaux. Leur situation géographique, entre l'Hôtel de Ville et le siège la Métropole est idéale pour envisager le redéploiement de certains services métropolitains à proximité de la place Zeus, dès que ces locaux seront libérés. La Métropole a donc souhaité se porter acquéreur de l'ensemble des lots de copropriété.

La Ville a exercé le droit de préemption par décisions du 27 octobre 2020 aux prix proposés par le vendeur, la SCPI PF LE GRAND PARIS dans les déclarations d'intention d'aliéner, conformément aux évaluations des Domaines.

Sur le fondement des dispositions des articles L.213-14 et R.213-12 du Code de l'urbanisme, l'acte authentique d'acquisition devra intervenir dans les trois mois suivant la décision de préemption, soit avant le 27 janvier 2021 et le prix payé dans les quatre mois suivant cette décision soit avant le 27 février 2021.

Afin de régler les conditions du financement de l'acquisition par la Métropole en qualité d'acquéreur de "deuxième main", une convention est nécessaire entre la Ville et Montpellier Méditerranée Métropole.

La rédaction de l'acte d'acquisition par la Ville sera confiée à Maître Olaf DECHIN, notaire à PARIS, qui a déposé les déclarations d'intention d'aliéner pour la SCPI PF LE GRAND PARIS, en participation avec Maître André BONNARY, notaire à Montpellier. -

L'ensemble des frais relatifs à cette affaire seront pris en charge par la Métropole.

Il est donc proposé une convention entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole, prévoyant l'acquisition de lots de copropriété n°256-257-258-259-260-261-262-263-266-267-268 et n°965-966-968-956-957-958-962, composés de locaux professionnels et de parkings, propriétés de la SCPI PF GRAND PARIS, pour un montant de 830 655,44 € auxquels il faut ajouter la charge augmentative de 5 068,58 € en cas de non application de l'article 257 bis du Code général des impôts et de 829 344,56 € auxquels il faut ajouter la charge augmentative de 5 068,58 € en cas de non application de l'article 257 bis du Code général des impôts, acquisition que la Métropole financera intégralement, y compris les frais annexes à l'acte, en qualité de tiers-payeur à l'acte de vente entre la SCPI PF GRAND PARIS et la Ville.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- d'approuver les termes de la convention de tiers-payeur entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole concernant le bien précité ;
- d'approuver la cession à l'euro symbolique de ce bien au profit de la Métropole, opérant compensation entre le prix payé par la Métropole en qualité de tiers-payeur à l'acquisition par la Ville et le prix de vente à la Métropole par la Ville ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 61 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 2 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 18 DEC. 2020

Pour extrait conforme,  
Monsieur le Maire

Michaël DELAFOSSE



Publiée le : 24 JEC. 2020

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- convention\_Ville\_3M PF GRAND PARIS.pdf

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire

Envoi en Préfecture :

Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du  
lundi 14 décembre 2020

Extrait du registre des  
délibérations du Conseil  
municipal de la Ville de  
Montpellier

L'an deux mille-vingt et le quatorze décembre, les  
membres du Conseil municipal, légalement convoqués,  
se sont rassemblés en visioconférence, sous la présidence  
de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Urbanisme durable et  
maîtrise foncière

**Présents :**

Tasme AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Maryse FAYE, Julie FRÉCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Mustapha Mylvia HOUGUET, Stéphanie JANNIN, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Max LEVITA, Mustapha MAJDOUL, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Bruno PATERNOT, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikael SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Georges ARDISSON ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Yvan NOSBE ayant donné pouvoir à Julie FRÉCHE, Clothilde OLLIER ayant donné pouvoir à Alenka DOULAIN, Manu REYNAUD ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Julie FRÉCHE.

**Absents :**

Abdi EL KANDOUSSI, Philippe SAUREL.

## ZAC Malbosc - Concession d'aménagement entre la Ville de Montpellier et la SERM - Approbation de l'avenant n° 9 - Autorisation de signature

Madame Maryse FAYE, Adjointe au Maire, rapporte :

Dans le cadre de l'aménagement des secteurs desservis par la ligne de tramway n°1, le Conseil municipal a confié un mandat d'étude à la société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM) par délibération du 2 juin 1998, concernant le secteur de Malbosc situé à l'ouest de la route de Grabels.

Par délibération du 26 février 1999, le Conseil municipal a lancé la zone d'aménagement concerté (ZAC) Malbosc. Cette opération, d'une superficie de 38 hectares, a pour principaux objectifs :

- de répondre aux besoins en logements dans le secteur nord-ouest de la ville. A ce titre, le programme de la ZAC de Malbosc prévoit environ 2100 logements répartis en différents types : collectifs, intermédiaires et de façon plus marginale, individuels ;
- de constituer un quartier équilibré et animé : outre les logements, ce quartier comprend des commerces, des activités et services, deux groupes scolaires. Il est desservi par une station de tramway, autour de laquelle est organisé un vaste espace public sur lequel a ouvert en 2009 la maison pour tous Rosa Parks ;
- de poursuivre l'intégration du quartier Mosson à la ville : la ZAC de Malbosc est très bien reliée aux nombreux équipements publics du quartier Mosson (maisons pour tous Léo Lagrange et Georges Brassens, centre nautique, théâtre Jean Vilar, médiathèque Jean-Jacques Rousseau, stade et piscine de la Mosson...). De plus, ce nouveau quartier s'ouvre sur le parc de Malbosc qui, à terme, couvrira 30 hectares et offrira de multiples activités de plein air ;
- de mettre en valeur un site exceptionnel : la proximité du parc public, du château d'Ô, des boisements de l'aqueduc Saint Clément ou des mas proches de la rue Henri Lagatu, la topographie remarquable

offrant des vues panoramiques proches et lointaines, sont autant d'éléments mis en valeur dans l'aménagement du nouveau quartier.

Le plan de composition de ce nouveau quartier prévoit un pourcentage important d'espaces verts publics et privés (56% de la surface de l'opération), avec notamment une coulée verte au centre, permettant de relier le parc public de Malbosc à la place centrale s'ouvrant sur la station du tramway.

Par délibération du 30 septembre 1999, le Conseil municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC de Malbosc et le traité de concession Ville-SERM concernant les études et les aménagements nécessaires à la réalisation de l'opération.

Par délibération du 29 septembre 2000, le Conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC de Malbosc valant déclaration d'utilité publique et notamment le programme des équipements publics à réaliser dans la zone, le plan d'aménagement de zone et les modalités prévisionnelles de financement de l'opération.

En application de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU), un avenant n°1 a été signé le 6 septembre 2001. Il avait pour objet de transformer le traité et le cahier des charges de convention en convention publique d'aménagement et de définir les modalités d'association de l'aménageur aux études d'évolution du plan local d'urbanisme.

Par délibération du 24 septembre 2002, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n° 2 à la convention publique d'aménagement qui intégrait une participation de la Ville au bilan de l'opération en vue de réaliser une part des ouvrages de rétention hydraulique nécessités par l'imperméabilisation des terrains du nouveau quartier. Suite à la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement, la convention publique d'aménagement a été renommée concession d'aménagement.

Par délibération du 25 juillet 2005, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n° 3 à la concession d'aménagement qui permettait d'ajuster la rémunération de la SERM, afin de tenir compte des évolutions des coûts du foncier.

La mission « Sécurité et Protection de la Santé » (SPS) étant supprimée de la concession Ville-SERM, le Conseil municipal a approuvé le 26 juillet 2007 l'avenant n°4 autorisant la SERM à confier cette mission à un prestataire extérieur, après mise en concurrence et prolongeant la mission de la SERM jusqu'au 31 décembre 2015.

Par ailleurs, le 4 février 2008, le Conseil municipal a approuvé la modification du programme des équipements publics, permettant d'intégrer la réalisation de trois nouveaux équipements : la Maison pour tous « Rosa Lee Parks », la crèche « La Petite Sirène » et le groupe scolaire modulaire provisoire « François Rabelais ».

Par délibération du 23 juillet 2012, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n°5 à la concession d'aménagement qui permettait d'inscrire une augmentation de la participation pour un montant de 180 000 € HT correspondant à des travaux de reprises complémentaires à réaliser sur les voiries et réseaux de la ZAC.

Par délibération du 5 novembre 2015, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n°6 pour proroger la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2017, afin de poursuivre la remise des ouvrages publics à la collectivité.

Par délibération du 20 octobre 2016, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n°7 pour proroger la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2019 et achever les dernières opérations en cours et procéder à la remise des ouvrages publics à la collectivité.

Par délibération du 25 octobre 2018, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n°8 pour proroger la concession d'aménagement d'un an jusqu'au 31 décembre 2020 et augmenter la participation de la Ville à l'opération de 300 000 €.

Dans ce cadre, des sommes avaient été provisionnées sur 2019 et 2020 pour permettre de finaliser les aménagements d'espaces publics (cheminements piétons, paysagement de la place Pierre Waldeck Rousseau, ...) et de rémunérer l'aménageur, notamment pour les opérations de clôture.

La parcelle TO240 avait été achetée par la Ville de Montpellier à la SERM par acte authentique du 7

septembre 2009 pour y réaliser un groupe scolaire provisoire, groupe scolaire François Rabelais, aujourd'hui fermé.  
Le concédant demande à l'aménageur d'étudier les conditions d'évolution de ce foncier, dont le programme futur reste à définir.

Aussi, compte-tenu de l'avancement opérationnel, et des études à mener sur le devenir de la parcelle de l'école Rabelais, il est demandé de proroger la concession jusqu'au 31 décembre 2024, par la biais d'un avenant n°9.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- d'approuver les termes de l'avenant n°9 à la concession d'aménagement entre la Ville de Montpellier et la SERM concernant la ZAC Malbosc ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 59 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 2 voix

Ne prennent pas part au vote : 2 voix

M. Michel ASLANIAN, M. Max LEVITA.

Fait à Montpellier, le 18 DEC. 2020

Pour extrait conforme  
Monsieur le Maire

Michaël DELAFOSSE



Publiée le : 24 DEC. 2020

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Avenant 9

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire  
Envoi en Préfecture :  
Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**HORS COMMISSION**



Séance ordinaire du  
lundi 14 décembre 2020

Extrait du registre des  
délibérations du Conseil  
municipal de la Ville de  
Montpellier

L'an deux mille-vingt et le quatorze décembre, les  
membres du Conseil municipal, légalement convoqués,  
se sont assemblés en visioconférence, sous la présidence  
de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Ville fraternelle et solidaire

**Présents :**

Tasnine AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÈCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Mylvia HOUGUET, Stéphanie JANNIN, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Max LEVITA, Mustapha MAJDOUL, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Bruno PATERNOT, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Yvan NOSBE ayant donné pouvoir à Julie FRÈCHE, Clothilde OLLIER ayant donné pouvoir à Alenka DOULAIN, Manu REYNAUD ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Julie FRÈCHE.

**Absents :**

## Déclaration commune relative au processus concerté de restitution du bâtiment des anciennes Archives à Montpellier - Approbation

Monsieur Michel CALVO, Adjoint au Maire, rapporte :

Depuis avril 2014, le Collectif Luttopia gère le squat des anciennes archives départementales, qui a hébergé près de 200 personnes dans ce lieu d'accueil inconditionnel. Le 20 septembre 2018, l'expulsion de ce squat a été prononcée. Deux ans après, pourtant, le squat demeure, plus précaire, plus incertain encore.

La Ville de Montpellier, engagée, aux côtés de l'Etat et de Montpellier Méditerranée Métropole, dans un Plan de prévention et de lutte contre la pauvreté sur le territoire, a tenu à proposer aux habitants de ce squat et au collectif gestionnaire une solution permettant à la fois de répondre à l'urgence sociale des hébergés, mais aussi des pistes de reconstruction et d'accès à un logement plus digne.

Un des axes d'intervention de ce Plan vise en effet à améliorer l'accès aux droits des personnes vivant en squats et bidonvilles. Dans ce cadre, un travail partenarial spécifique a été engagé autour du squat des anciennes Archives (Avenue de Castelnau) à Montpellier. Celui-ci a été mené en lien étroit entre la Ville de Montpellier, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Montpellier, la Préfecture de l'Hérault, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, le Collectif Luttopia (aujourd'hui constitué en association), la Fondation Abbé Pierre et le Secours Catholique - Caritas France.

Après des semaines de dialogue, d'analyse sociale des situations des habitants de ce squat, l'ensemble des acteurs a proposé la rédaction d'une déclaration commune qui fixe comme cap la restitution concertée du

bâtiment des anciennes Archives d'ici le 31 mars 2021, ainsi que le soutien à un nouveau projet partenarial coordonné par l'association Luttopia.

Cette déclaration, en premier lieu, rappelle la volonté partagée de lutter contre le sans-abrisme et le mal-logement en mobilisant les acteurs concernés du territoire, dans le respect de la diversité de leurs engagements et de leurs compétences.

Celle-ci met en exergue l'engagement commun de mobiliser l'ensemble des leviers disponibles afin de permettre l'accès à un logement (prioritairement) ou à un hébergement, aux occupants volontaires en les accompagnant dans leur parcours d'accès aux droits. A ce titre, un travail commun d'élaboration de diagnostics sociaux des situations des occupants a été mené grâce, notamment, à l'engagement du CCAS de Montpellier qui a mobilisé des moyens humains dédiés pour accompagner ce processus.

Enfin, la déclaration acte un engagement collectif d'accompagnement (incluant l'appui à la prospection foncière et le montage juridico-financier) d'un projet expérimental en cours d'élaboration par l'association Luttopia. L'objectif général de ce projet associatif est de créer un lieu visant à « proposer à des personnes en errance un lieu convivial et accueillant qui leur permette d'abord de répondre à l'urgence puis de se reconstruire en vue de s'émanciper ». Il s'inscrit aussi dans une dynamique de type « habitat intercalaire » qui permet la mobilisation de fonciers temporairement inoccupés pour des projets d'hébergement ou de logement de ménages en situation de grande précarité.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- d'approuver les termes de la proposition de déclaration commune relative au processus concerté de restitution du bâtiment des anciennes Archives à Montpellier ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la Déclaration ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 64 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 1 voix

Mme Caroline DUFOIX.

Fait à Montpellier, le 18 DEC. 2020

Pour extrait conforme,  
Monsieur le Maire

Michaël DELAFOSSE



*[Handwritten signature of Michaël Delafosse]*

Publiée le : 24 DEC. 2020

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Declaration\_commune\_Luttopia\_\_Version\_definitve\_031607190287455.docx

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire

Envoi en Préfecture :

Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

## Déclaration commune relative au processus concerté de restitution du bâtiment des anciennes Archives à Montpellier

Le Collectif Luttopia, la Fondation Abbé Pierre, le Secours Catholique-Caritas France, la Ville de Montpellier, le Centre Communal d'Action Sociale de Montpellier, la Préfecture de l'Hérault et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale :

Rappellent en premier lieu la volonté commune de lutter contre le sans-abrisme et le mal-logement en mobilisant les acteurs concernés du territoire, dans le respect de la diversité de leurs engagements et de leurs compétences.

Se félicitent du processus partenarial engagé au titre de la présente Déclaration commune, et fixent comme cap commun la restitution concertée du bâtiment des anciennes Archives (Avenue de Castelnau à Montpellier) en date du 31 mars 2021, ainsi que le soutien à un projet partenarial de type « *habitat intercalaire* »<sup>1</sup> coordonné par l'association Luttopia.

Confirment leur engagement partagé afin :

- De mobiliser l'ensemble des leviers disponibles afin de permettre l'accès à un logement prioritairement, ou à un hébergement, aux occupants volontaires en les accompagnant dans leur parcours d'accès aux droits. Cet engagement s'est traduit par un premier travail commun d'élaboration de diagnostics sociaux des situations et la mise en place d'une commission ayant pour objectif de trouver des réponses aux situations particulières de chacun.
- D'accompagner collectivement le projet expérimental de type « *habitat intercalaire* », en cours d'élaboration par l'association Luttopia. L'objectif du projet est de créer un lieu partenarial expérimental visant notamment à : « *Proposer à des personnes en errance un lieu convivial et accueillant qui leur permette d'abord de répondre à l'urgence puis de se reconstruire en vue de s'émanciper* » (extrait du projet Utopia 004). Cet accompagnement se traduit par un travail commun sur le projet social, une mission d'appui à la prospection d'opportunités foncières et d'appui au montage juridico-financier du projet.

Conviennent de se réunir en tant que de besoin afin d'étudier et résoudre d'éventuelles problématiques qui pourraient survenir tout au long du processus engagé au titre de la présente Déclaration commune.

Fait à Montpellier, le

**Signataires**

<sup>1</sup> L'« Habitat intercalaire » vise à mobiliser des fonciers (bâti ou non) temporairement inoccupés pour des projets d'hébergement ou de logement de ménages en situation de grande précarité, pouvant inclure aussi des dynamiques de type « tiers-lieux ».



Séance ordinaire du  
lundi 14 décembre 2020

L'an deux mille-vingt et le quatorze décembre, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés en visioconférence, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Nombre de membres en exercice : 65

Ville fraternelle et solidaire

**Présents :**

Tasnine AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÈCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Mylvia HOUGUET, Stéphanie JANNIN, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Max LEVITA, Mustapha MAJDOUL, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Bruno PATERNOT, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Yvan NOSBE ayant donné pouvoir à Julie FRÈCHE, Clothilde OLLIER ayant donné pouvoir à Alenka DOULAIN, Manu REYNAUD ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Julie FRÈCHE.

**Absents :**

### Attributions de subventions aux associations de lutte contre la précarité alimentaire, de lutte contre les exclusions et de solidarités - Exercice 2021

Monsieur Michel ASLANIAN, Adjoint au Maire, rapporte :

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble et à cette fin la Ville de Montpellier soutient chaque année l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation du territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don. Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets, il y a lieu de leur allouer une subvention suivant les tableaux ci-dessous :

SUBVENTIONS AIDE ALIMENTAIRE			
N° asso	Association	Intitulé du projet	Proposé
666	SECOURS CATHOLIQUE	FONCTIONNEMENT	21 000 €
1068	SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS 34	FONCTIONNEMENT	41 000 €
1942	BANQUE ALIMENTAIRE DE L'HERAULT	FONCTIONNEMENT	18 000 €

2110	A CŒUR OUVERT	FONCTIONNEMENT	6 500 €
2835	SOLIDARITE DOM TOM	BIEN MANGER C'EST MIEUX VIVRE AIDE ALIMENTAIRE	2 500 €
4326	SOCIETE SAINT VINCENT DE PAUL	FONCTIONNEMENT	7 000 €
5863	LA TABLE D'ANOUK, LES AMOUREUX DE LA VIE	FONCTIONNEMENT	2 500 €
<b>TOTAL</b>			<b>98 500 €</b>

<b>SUBVENTIONS EXCLUSION</b>			
N° asso	Association	Intitulé du projet	Proposé
1118	MOUVEMENT ATD QUART MONDE	FONCTIONNEMENT	1 000 €
1118	MOUVEMENT ATD QUART MONDE	UNIVERSITE POPULAIRE QUART MONDE	1 000 €
1913	ASSOCIATION SAINT VINCENT DE PAUL-LOUISE DE MARILLAC	FONCTIONNEMENT	500 €
2835	SOLIDARITE DOM TOM	FONCTIONNEMENT	15 000 €
3254	SANTE ET SOLIDARITE	FONCTIONNEMENT	1 500 €
5448	CULTURE ET SPORTS SOLIDAIRES	FONCTIONNEMENT	6 000 €
7014	SOLIDARITE RESF 34	FONCTIONNEMENT	2 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>27 000 €</b>

<b>SUBVENTIONS SOLIDARITE</b>			
N° asso	Association	Intitulé du projet	Proposé
1150	CIMADE	FONCTIONNEMENT	4 000 €
4279	J'OSE LIRE ET CLAIR DE PLUME	AU FIL DES CONTES	800 €

4279	J'OSE LIRE ET CLAIR DE PLUME	FESTIVAL DU CONTE INTERGENERATIONNEL	700 €
6727	AREA	ACCOMPAGNEMENT SOCIAL GLOBAL	20 000 €
7344	L'ESPERLUETTE	FONCTIONNEMENT	4 000 €
7452	AVEC TOITS	HEBERGEMENT D'UNE FAMILLE	3 500 €
<b>TOTAL</b>			<b>33 000 €</b>

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes des conventions d'attribution ;
- d'affecter les subventions telles que définies ci-dessus, sous réserves de signature des conventions ;
- de dire que la dépense sera imputée sur le budget 2021 de la Ville de Montpellier, chapitre 934 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 61 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

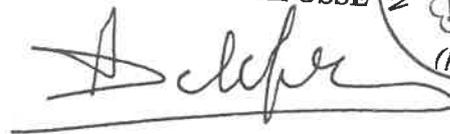
Ne prennent pas part au vote : 4 voix

M. Georges ARDISSON, M. Michel CALVO, M. Jean-Dominique DELAVEAU, Mme Caroline DUFOIX.

Fait à Montpellier, le 18 DEC. 2020

Pour extrait conforme,  
Monsieur le Maire

Michaël DELAFOSSE




Publiée le : 24 DEC. 2020

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire  
Envoi en Préfecture :  
Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du  
lundi 14 décembre 2020

L'an deux mille-vingt et le quatorze décembre, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés en visioconférence, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Nombre de membres en exercice : 65

Ville éducative et réussite scolaire

**Présents :**

Tasnine AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÉCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Mylvia HOUGUET, Stéphanie JANNIN, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Max LEVITA, Mustapha MAJDOUL, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Bruno PATERNOT, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Georges ARDISSON ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Yvan NOSBE ayant donné pouvoir à Julie FRÉCHE, Clothilde OLLIER ayant donné pouvoir à Alenka DOULAIN, Manu REYNAUD ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Julie FRÉCHE.

**Absents :**

## Attributions de subventions - Propositions Artistiques et Culturelles pour les écoles - Année scolaire 2020-2021

Madame Célia SERRANO, Conseillère municipale, rapporte :

Dans le cadre de sa politique de réussite éducative, la Ville de Montpellier a choisi, depuis plusieurs années, de soutenir les écoles dans de nombreux domaines et notamment, en accordant une aide financière à l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE 34) et à d'autres partenaires pour la mise en œuvre du Parcours d'Education Artistique et Culturelle, défini par la circulaire du 13 mai 2013, commune aux ministères de l'Education nationale et de la Culture. Ce dispositif est le fruit d'un partenariat entre la Ville de Montpellier, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) de l'Hérault et la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Occitanie.

Pour l'année scolaire 2020-2021, ce dispositif est renforcé dans le périmètre de la Cité Educative avec pour objectifs de généraliser l'accès à la pratique artistique et culturelle des enfants et de créer une continuité entre les temps scolaires et périscolaires.

A ce titre, 13 écoles du Quartier Mosson bénéficieront du dispositif renforcé pour un montant de 20 600 €, selon la répartition suivante.

CODE	STRUCTURE	TYPE	TITRE DU PROJET	Montant accordé
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	CE 2020/2021 – Copernic	2 300€
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	CE 2020/2021 – Galilée	2 300€
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	CE 2020/2021 – Gandhi	700€
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	CE 2020/2021 – Kurosawa	3 300€
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	CE 2020/2021 – Bloch	2 300€
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	CE 2020/2021 – Picasso	700€
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	CE 2020/2021 – Bolivar	1 000€
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	CE 2020/2021 – Heidelberg	1 000€
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	CE 2020/2021 – Louisville	700€
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	CE 2020/2021 – Malet	700€
525	Association Ecole Elémentaire Léopold Sédar Senghor	PROJET	CE 2020/2021 – Senghor	1 000€
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	CE 2020/2021 – Renaud	2 300€
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	CE 2020/2021 – Roosevelt	2 300€

Une subvention de 10 000 € a été demandée pour ce projet dans le cadre des actions 2020 de la Cité Educative.

Par ailleurs, 31 écoles du reste de la ville bénéficieront des effets pédagogiques des Propositions Artistiques

Compte tenu de l'intérêt éducatif de ce projet, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 39 000 € selon la répartition suivante :

CODE	STRUCTURE	TYPE	TITRE DU PROJET	Montant accordé
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2021 – Curie	2 300€
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2021 – Schoelcher	1 700€
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2021 – Garnier	2 300€
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2021 – Arc	700€
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2021 – Morisot	700€
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2021 – Langevin	1 000€
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2021 – Richier	2 300€
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2021 – Sévigné	2 300€
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2021 – Aubigné	2 300€
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2021 – Bergman	300€
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2021 – La Fontaine	700€
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2021 – Freud	700€
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2021 – Kergomard	300€

551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2021 – Pottier/Sibelius	1 000€
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2021 – Prokofiev	700€
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2021 – Pascal	700€
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2021 – Pasteur	700€
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2021 – Térésa	2 300€
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2021 – Vasco de Gama	400€
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2021 – Bon	1 000€
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2021 – Delteil	2 300€
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2021 – Armstrong	2 300€
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2021 – Hospital	300€
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2021 – Michelet	2 300€
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2021 – Florian	700€
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2021 – Beethoven	2 300€
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2021 – Brel	700€
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2021 – Pagnol	2 300€

551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2021 – Simenon	700€
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2021– Simon	700€

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- d'approuver les termes des lettres d'engagement et de la convention spécifique ;
- de décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserves de signature des lettres d'engagement ou des conventions le cas échéant ;
- de dire que les crédits seront inscrits au budget 2021 de la Ville de Montpellier, chapitre 932 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 65 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 18 DEC 2020

Pour extrait conforme  
Monsieur le Maire

Michaël DELAFOSSE



*[Handwritten signature of Michaël Delafosse]*

Publiée le : 24 DEC. 2020

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Lettre d'engagement type vierge
- MODELE CONVENTION SPECIFIQUE OCCE34 - PACE 2021

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

Acte Certifié exécutoire  
Envoi en Préfecture :  
Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Séance ordinaire du  
lundi 14 décembre 2020**

Extrait du registre des  
délibérations du Conseil  
municipal de la Ville de  
Montpellier

L'an deux mille-vingt et le quatorze décembre, les  
membres du Conseil municipal, légalement convoqués,  
se sont assemblés en visioconférence, sous la présidence  
de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

**Culture et culture  
scientifique**

**Nombre de membres en exercice : 65**

**Présents :**

Tasnine AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÈCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Clère HART, Mylvia HOUGUET, Stéphanie JANNIN, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Max LEVITA, Mustapha MAJDOUL, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Bruno PATERNOT, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du  
Code général des collectivités territoriales :**

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Georges ARDISSON ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Yvan NOSBE ayant donné pouvoir à Julie FRÈCHE, Clothilde OLLIER ayant donné pouvoir à Alenka DOULAIN, Manu REYNAUD ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Julie FRÈCHE.

**Absents :****Attributions de subventions dans le cadre de la thématique "Culture" - Exercice  
2021**

Monsieur Michel ASLANIAN, Adjoint au Maire, rapporte :

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, et ce jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Afin de permettre aux associations et autres structures du territoire de fonctionner dès le début de l'année il est proposé de leur allouer une première attribution suivant les tableaux ci-dessous :

Structure	Type	Montant
MoCo MONTPELLIER CONTEMPORAIN	Fonctionnement	1 700 000 €

Les crédits seront prélevés sur la nature 657381, chapitre 933

Structure	Type	Montant
FESTIVAL INTERNATIONAL DU CINEMA MEDITERRANEEN DE MONTPELLIER CINEMED	Fonctionnement	133 500 €

Les crédits seront prélevés sur la nature 65748, chapitre 933

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- de décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserves de signature des conventions ;
- d'approuver les termes des conventions ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier, chapitre 933 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 56 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prennent pas part au vote : 9 voix

M. Boris BELLANGER, M. Michaël DELAFOSSE, Mme Fanny DOMBRE-COSTE, Mme Julie FRÊCHE,  
Mme Fatma NAKIB, M. Yvan NOSBE, Mme Agnès ROBIN, Mme Célia SERRANO, M. Charles SULTAN.

Fait à Montpellier, le 18 DEC 2020

Pour extrait conforme,  
Monsieur le Maire

Michaël DELAFOSSE



Publiée le : 24 DEC. 2020

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire  
Envoi en Préfecture :  
Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Séance ordinaire du  
lundi 14 décembre 2020**

Extrait du registre des  
délibérations du Conseil  
municipal de la Ville de  
Montpellier

L'an deux mille-vingt et le quatorze décembre, les  
membres du Conseil municipal, légalement convoqués,  
se sont assemblés en visioconférence, sous la présidence  
de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Ville sportive

**Présents :**

Tasme AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÈCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Clère HART, Mylvia HOUGUET, Stéphanie JANNIN, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Max LEVITA, Mustapha MAJDOUL, Sophiane MANSOURIA, Coraïe MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Bruno PATERNOT, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du  
Code général des collectivités territoriales :**

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Georges ARDISSON ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Yvan NOSBE ayant donné pouvoir à Julie FRÈCHE, Clothilde OLLIER ayant donné pouvoir à Alenka DOULAIN, Manu REYNAUD ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Julie FRÈCHE.

**Absents :****Attributions de subventions dans le cadre de la thématique "Sports" - Exercice  
2021**

Monsieur Hervé MARTIN, Adjoint au Maire, rapporte :

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble à Montpellier. Chaque année la Ville soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation du territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don. Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets, il y a lieu de leur allouer une subvention suivant le tableau ci-dessous.

o Dans le cadre de la thématique SPORT :

Code	Nom de la Structure	Type	Titre du Projet	Montant
128	MONTPELLIER HANDBALL	Fonctionnement		28 500,00 €
1850	MONTPELLIER RUGBY CLUB	Fonctionnement		29 000,00 €
5368	SASP MONTPELLIER RUGBY	Fonctionnement		48 000,00 €
5442	SAS MONTPELLIER HANDBALL	Fonctionnement		70 500,00 €
		<b>Total</b>		<b>176 000,00 €</b>

Les crédits seront prélevés sur la nature 65748, chapitre 933.

o Dans le cadre de la thématique PARTENARIAT SPORT :

Code	Nom de la structure	Type	Titre du projet	Montant
102	FOOTBALL CLUB PETIT BARD	Projet	Stage de football pendant les vacances scolaires	2 500 €
278	MONTPELLIER ARC CLUB MAC	Projet	Les petits indiens de Montpellier	2 000 €
406	ECHECS CLUB MONTPELLIER ECM	Projet	Partenariat Montpellier Sports	1 700 €
769	MONTPELLIER BADMINTON CLUB	Projet	Stages Montpellier Badminton	2 000 €
828	MONTPELLIER BOXE FRANCAISE SAVATE	Projet	Partenariat sport	500 €
842	SPELEO CLUB ALPIN LANGUEDOCIEN	Projet	Partenariat sport	1 500 €
864	MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE CANOE KAYAK UC	Projet	Stage découverte pendant les vacances	2 500 €
914	ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS JEUNES MONTPELLIER CROIX D'ARGENT VOLLEY	Projet	Stage la tête et les jambes	3 000 €
919	MUC ESCRIME	Projet	Partenariat Montpellier Sports	1 700 €
928	MUC FOOTBALL	Projet	Stage la tête et les jambes	2 000 €
931	A.S. SAINT MARTIN	Projet	Partenariat sport	2 500 €
963	CEP MONTPELLIER GYM	Projet	Initiation gym et trampoline	2 500 €
967	MUC HANDBALL	Projet	Stage été	1 500 €
1187	ARCEAUX MONTPELLIER	Projet	Partenariat sport	2 900 €
1225	MONTPELLIER MEDITERRANEE FUTSAL	Projet	Vacances pour tous	2 500 €
1320	TAI CHI CHUAN STYLE YANG ORIGINEL MONTPELLIER	Projet	Découverte du sport santé pour tous	1 000 €
1420	STADE LUNARET NORD MONTPELLIER	Projet	Partenariat Montpellier Sports	2 500 €
1541	MONTPELLIER TENNIS DE TABLE	Projet	Stage tennis de table	2 500 €
1891	MONTPELLIER GRS	Projet	Partenariat Montpellier Sport - Gymnastique rythmique	2 000 €
1928	MONTPELLIER AGGLOMERATION TRIATHLON MAT	Projet	Stage triathlon et sécurité routière "La tête et les jambes"	2 000 €

1935	LES CHEVALIERS DE LA GAULE	Projet	Stage la tête et les jambes	2 400 €
2139	ASPTT MONTPELLIER	Projet	La tête et les Jambes	4 000 €
2139	ASPTT MONTPELLIER	Projet	Stage de tennis	2 000 €
2139	ASPTT MONTPELLIER	Projet	Stage de basket	1 900 €
2140	MONTPELLIER CHAMBERTE HANDBALL MCHB	Projet	Stage handball	2 000 €
2502	SPORT TAMBOURIN CLUB DE MONTPELLIER	Projet	Partenariat Montpellier Sports	1 000 €
2608	RACING-CLUB LEMASSON MONTPELLIER	Projet	Stage de football pendant les vacances scolaires	2 500 €
2831	AERO CLUB DE L'HERAULT MONTPELLIER OCCITANIE	Projet	Découverte de la 3* dimension & vols découvertes	3 000 €
2870	ASSOCIATION SPORTIVE DES BEAUX-ARTS MONTPELLIER OMNISPORTS	Projet	Le volley, l'ASBAM pendant les vacances scolaires	3 000 €
2954	SCALATA-NATURE	Projet	Activités famille Escalade et Via ferrata / printemps 2021	2 500 €
3059	MONTPELLIER AGGLOMERATION PLONGEE UNIVERSITE CLUB	Projet	Plongée pour tous	2 200 €
3081	BLEU VERTIGE	Projet	Découverte de l'escalade	2 500 €
3160	ASSOCIATION DES QUARTIERS DES MARELS II, PERGOLA, AIGUELONGUE	Projet	Mieux vivre ensemble. Stage vacances scolaires	1 700 €
3568	MONTPELLIER BASKET MOSSON	Projet	Partenariat Montpellier Sports	2 700 €
3634	ECOLE DE BOWLING DE MONTPELLIER	Projet	Stages d'initiation bowling dans le cadre de Montpellier Sport	3 200 €
3762	ICE ROLLER SCHOOL MONTPELLIER	Projet	Ice Roller School Montpellier	1 500 €
3833	MONTPELLIER LANGUEDOC CYCLISME	Projet	Stage tête et jambes pleine nature et secourisme	2 500 €
3845	BALTHAZAR CENTRE DES ARTS DU CIRQUE	Projet	Partenariat sport vacances scolaires Sport pour tous	2 000 €
3914	MONTPELLIER METROPOLE HOCKEY CLUB	Projet	Stage de Hockey pendant les vacances scolaires	2 700 €

4012	MONTPELLIER AGGLOMERATION FUTSAL	Projet	Partenariat Montpellier Sports vacances scolaires	2 700 €
4144	MUC VACANCES	Projet	Stages Multiactivités	2 600 €
4380	AQUALOVE SAUVETAGE	Projet	La tête et les Jambes	2 500 €
4489	RING ATHLETIQUE DU PETIT BARD	Projet	Découverte et apprentissage de la boxe anglaise	1 800 €
4547	LA MAISON DU JUDO	Projet	Partenariat Montpellier Sports	2 000 €
4555	ROLL' SCHOOL	Projet	La tête et les Jambes	2 500 €
4556	MONTPELLIER EAUX VIVES CANOE-KAYAK	Projet	La tête et les jambes	2 500 €
4701	MFA MONTPELLIER FOOTBALL AMERICAIN LES HURRICANES	Projet	Partenariat Montpellier Sports	500 €
4720	AGGLOMERATION MONTPELLIER SPORT D'ORIENTATION DE L'HERAULT	Projet	Biathlon Co-laser Orientation et tir à la carabine laser	2 000 €
4806	ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE PAILLADE MERCURE	Projet	Partenariat Montpellier Sports	3 300 €
4875	ASSOCIATION SPORTIVE DE CELLENEUVE	Projet	Stage football vacances	2 900 €
4890	ASSOCIATION OMNISPORT DE MONTPELLIER FIGUEROLLES	Projet	Stage de boxe et de futsal vacances	2 000 €
5002	MOSSON FULL-CONTACT	Projet	Partenariat Montpellier Sports	2 700 €
5167	GENERATION TAEKWONDO	Projet	Initiation Taekwondo	2 500 €
5683	ECOLE DE JUDO DE MONTPELLIER AGGLOMERATION	Projet	Partenariat Montpellier Sports	2 000 €
5722	PRATIQUES EDUCATIVES ET PLAISIRS SPORTIFS PEPS	Projet	Partenariat Montpellier Sports	2 400 €
5792	MONTPELLIER JUDO OLYMPIC	Projet	Partenariat Montpellier Sports	2 000 €
5943	ASSOCIATION NOUVELLE POUR LA SOLIDARITE AU FEMININ ANSA	Projet	Stage multisport et calligraphie	2 300 €
6424	FOOTBALL CLUB PAS DU LOUP	Projet	Partenariats vacances pour tous	2 000 €
6482	SPORT TALENT 34	Projet	Stages football vacances	1 000 €

6720	VOYAGE AU BOUT DE LA CIME	Projet	Stage escalade dans les arbres	2 000 €
6779	ATHLETIC CLUB MONTPELLIER	Projet	Stages sportifs athlétisme la tête et les jambes	2 500 €
6845	ARTIVISTES	Projet	Street art et Sport "La tête et les jambes"	1 400 €
7124	BOXING ART MONTPELLIER	Projet	La boxe enseignée par une femme pour les femmes	1 000 €
7541	TEMPO TAP	Projet	Stage claquette dance english	3 000 €
			<b>Total</b>	<b>140 700 €</b>

Les crédits seront prélevés sur la nature 65748, chapitre 933.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- de décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserves de signature des lettres d'engagement ou des conventions le cas échéant ;
- d'approuver les termes des lettres d'engagement et conventions d'attribution ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier, aux chapitres précités ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 58 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 1 voix

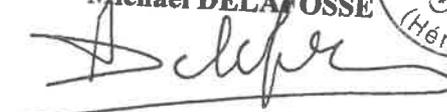
Ne prennent pas part au vote : 6 voix

M. Mohed ALTRAD, M. Christophe BOURDIN, M. Serge GUISEPPIN, Mme Stéphanie JANNIN, Mme Patricia MIRALLES, M. Laurent NISON.

Fait à Montpellier, le 1.8.DEC. 2020

Pour extrait conforme  
Monsieur le Maire

Michaël DELAFOSSE




Publiée le : 24 DEC. 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire  
Envoi en Préfecture :  
Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



**Séance ordinaire du  
lundi 14 décembre 2020**

Extrait du registre des  
délibérations du Conseil  
municipal de la Ville de  
Montpellier

**L'an deux mille-vingt et le quatorze décembre, les  
membres du Conseil municipal, légalement convoqués,  
se sont assemblés en visioconférence, sous la présidence  
de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.**

**Nombre de membres en exercice : 65**

**Hors Délégation**

**Présents :**

Tasnine AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Maryse FAYE, Julie FRÉCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Mylvia HOUGUET, Stéphanie JANNIN, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Max LEVITA, Mustapha MAJDOUL, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Bruno PATERNOT, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du  
Code général des collectivités territoriales :**

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Georges ARDISSON ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Yvan NOSBE ayant donné pouvoir à Julie FRÉCHE, Clothilde OLLIER ayant donné pouvoir à Alenka DOULAIN, Manu REYNAUD ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Julie FRÉCHE.

**Absents :**

Abdi EL KANDOUSSI, Philippe SAUREL.

**Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement - Exercice  
2019 - Approbation**

Monsieur Laurent NISON, Adjoint au Maire, rapporte :

Conformément aux dispositions des articles L.1411-13 et suivants et L.2224-5 et suivants du Code général des collectivités territoriales et compte tenu des compétences exercées par Montpellier Méditerranée Métropole en lieu et place de ses communes membres, Monsieur le Maire présente et soumet à l'approbation du Conseil municipal le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'assainissement pour l'exercice 2019. Ce rapport lui ayant été transmis par communication de la Métropole en date du 03 novembre 2020. Il a été mis à la disposition des conseillers municipaux selon les dispositions habituelles.

En 2019, le service public de l'assainissement concerne 1507 km de réseaux d'eaux usées, 219 postes de refoulement et 13 stations de traitement des eaux usées. La capacité de traitement cumulée de ces dernières est de 578 717 Equivalents-Habitants ; ce qui représente 33,7 millions de m<sup>3</sup> traités. Le territoire compte près de 116 739 abonnés. Le réseau collectif d'assainissement dessert 99,48% de la population de la Métropole.

Concernant les travaux conduits par la Métropole, ils se sont élevés en 2019 à 23,8 M€ et portent sur le renouvellement du patrimoine, sur les extensions des réseaux nécessaires à l'évolution de l'urbanisation, mais aussi sur les ouvrages (stations et poste de refoulement).

Le Schéma Directeur d'Assainissement de 2004 arrive à son terme en matière de réalisation. Près de 11,9 kms de réseaux de l'intercepteur Est ont été posés. La mise en service des derniers tronçons réalisés sur la partie en amont de Castelnau-le-Lez a été réalisée en 2019. Les travaux de reconstruction de la station de traitement de Saint Georges d'Orques ont démarré en fin 2018 après l'attribution au groupement SAUR/TOUJA pour une durée d'un an, la mise en service s'est faite en 2020. Les travaux de reconstruction de la station de traitement de Murviel-lès-Montpellier ont débuté fin 2019, la mise en service est prévue pour 2021.

Concernant la station d'épuration (STEP) MAERA, le suivi analytique du rejet dans le milieu naturel a confirmé l'absence d'impact sur le milieu marin et l'amélioration de la qualité du Lez depuis la suppression de tous les rejets de temps sec dans le cours d'eau. Afin de garantir le débit minimum réglementaire du Lez au droit de Maera de 650 l/s, le soutien d'étiage par l'eau du canal du Bas-Rhône a nécessité en 2019 pendant les mois de janvier à décembre, la restitution de 12 095 983 m<sup>3</sup>, pour un montant de 2 403 999 € HT. L'instruction administrative du dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau s'est poursuivie sur 2019 avec, notamment une enquête publique menée sur l'été. Les études terminées ont conduit à la publication d'un dossier de consultation des entreprises. Sur 2019, des candidats ont été retenus pour remettre une offre. Suite à un problème, la procédure a été déclarée sans suite. Les études ont été reprises en vue d'une nouvelle consultation en 2020.

Globalement, les dépenses du budget annexe de l'assainissement se sont élevées en 2019 à 41,7 millions d'euros TTC, dont 31,6 millions d'euros de dépenses d'investissement et 10,1 millions d'euros de dépenses de fonctionnement.

En terme d'organisation du service, l'exploitation est déléguée depuis le 1er janvier 2015, sur la totalité des 31 communes membres, dans le cadre de 3 contrats de délégation de service public d'une durée de 7 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021 :

- Contrat d'affermage pour le traitement des eaux usées par la station de traitement des eaux usées MAERA (VEOLIA EAU) ;
- Contrat d'affermage pour la collecte des eaux usées sur les communes raccordées à la station de traitement des eaux usées MAERA (VEOLIA EAU) ;
- Contrat d'affermage pour la collecte et le traitement des eaux usées sur les communes des secteurs est et ouest (AQUALTER).

L'année 2019 a été marquée par la signature d'un second avenant pour l'ensemble des contrats de délégation. La disposition commune à ces avenants porte sur l'adaptation des modalités de recouvrement et de reversement de la part Collectivité au titre du service d'assainissement collectif des délégataires à la Collectivité. Ainsi les périodes de reversement sont désormais fixées à un rythme trimestriel. Ces avenants n'ont pas eu d'impact financier auprès des usagers et sur le budget annexe assainissement de Montpellier Méditerranée Métropole.

Il convient par ailleurs de noter que les services de contrôle des délégations de service public ont mis à jour, en 2020, que les données transmises d'autosurveillance des systèmes d'épuration (stations et réseaux) du secteur Est-Ouest exploitées par la société AQUALTER étaient fausses, et n'étaient pas cohérentes avec les résultats d'analyses laboratoire. La Métropole conteste donc les informations transmises par AQUALTER dans le rapport annuel du délégataire (RAD) relatif à l'année 2019. En conséquence, la Métropole évalue les modalités d'application de pénalités au titre de la falsification de ces données. Ainsi, les données relatives à la conformité des stations d'épuration n'étant pas fiabilisées, n'ont pas été présentées dans le cadre du RPQS.

Par ailleurs, les efforts se poursuivent en matière de contrôle des effluents collectés. En 2019, 9 nouveaux établissements ont engagé une démarche d'autorisation de déversement d'effluents non domestiques. La Cellule des Rejets Industriels et des Déchets toxiques (CRIDt) enregistre 1 043 établissements disposant

aujourd'hui d'un arrêté d'autorisation de déversement notifié.

Le prix de l'assainissement au 1er janvier 2020, comprenant les parts distributeur et intercommunale, a été fixé à 1,37 euros HT par m<sup>3</sup>. Pour mémoire, le prix total moyen, comprenant l'eau, l'assainissement et les différentes taxes, établi sur la base de la facture normalisée de 120 m<sup>3</sup> se situe à 3,26 € TTC/m<sup>3</sup> sur la Métropole.

Concernant le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), assuré en régie sur les 4 340 installations dénombrées sur le territoire métropolitain, un total de 199 contrôles a été effectué en 2019, dont 82 contrôles diagnostics de l'existant, 42 vérifications du bon fonctionnement et de l'entretien, 43 vérifications de la conception des travaux et 32 vérifications de la conception et de l'exécution des travaux.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- de prendre acte de la mise à disposition du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'assainissement pour l'exercice 2019 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 62 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 1 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 18 DEC. 2020

Pour extrait conforme  
Monsieur le Maire

Michaël DELAFOSSE



Publiée le : 24 DEC. 2020

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- RPQS Assainissement 2019

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire  
Envoi en Préfecture :  
Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



**Séance ordinaire du  
lundi 14 décembre 2020**

**L'an deux mille-vingt et le quatorze décembre, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés en visioconférence, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.**

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

**Nombre de membres en exercice : 65**

**Hors Délégation**

**Présents :**

Tasnine AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Maryse FAYÉ, Julie FRÈCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Clara HART, Mylvia HOUGUET, Stéphanie JANNIN, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Max LEVITA, Mustapha MAJDOUL, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Bruno PATERNOT, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Georges ARDISSON ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Yvan NOSBE ayant donné pouvoir à Julie FRÈCHE, Clothilde OLLIER ayant donné pouvoir à Alenka DOULAIN, Manu REYNAUD ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Julie FRÈCHE.

**Absents :**

Abdi EL KANDOUSSI, Philippe SAUREL.

**Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable - Exercice 2019 - Approbation**

Monsieur Laurent NISON, Adjoint au Maire, rapporte :

Conformément aux dispositions des articles L.1411-13 et suivants et L.2224-5 et suivants du Code général des collectivités territoriales et compte tenu des compétences exercées par Montpellier Méditerranée Métropole en lieu et place de ses communes membres, Monsieur le Maire présente et soumet à l'approbation du Conseil municipal le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'eau potable et de l'eau brute pour l'exercice 2019. Ce rapport lui ayant été transmis par communication de la Métropole en date du 03 novembre 2020. Il a été mis à la disposition des conseillers municipaux selon les dispositions habituelles.

La compétence eau potable est assurée selon le principe de représentation substitution sur 18 des 31 communes et en régie sur les 13 autres, soit 384 288 habitants (Grabels, Jacou, Juvignac, Lattes, Le Crès, Montferrier-sur-Lez, Montpellier, Pérols, Prades-le-Lez, Saint-Brès, Sussargues, Vendargues, Villeneuve-lès-Maguelone).

En terme d'organisation du service, par délibération en date du 7 mai 2014, la Métropole a adopté le principe d'une gestion en régie de son service public de l'eau potable sur les treize communes et de son service de l'eau brute pour l'ensemble du territoire métropolitain et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. La Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole a été créée par délibération du 28 avril 2015 sous forme d'une régie personnalisée, dotée d'une personnalité juridique distincte de celle de la Métropole, et de l'autonomie financière. Son Conseil d'Administration est composé de 20 membres, 14 membres issus du Conseil de

Métropole, 4 représentants d'associations de consommateurs ou de défense de l'environnement, une personnalité qualifiée et un représentant du personnel, tous à voix délibérative.

La tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2019 est identique à celle votée en décembre 2015 par la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole conformément à la convention d'objectifs la liant la Métropole, qui fixe la stabilité tarifaire sur cinq années.

Le tarif fixé par la Régie se décompose comme suit :

- Une partie fixe semestrielle, fonction du diamètre du compteur, de 9 € HT pour un compteur de 20 mm ou moins,
- Une partie proportionnelle dont le montant est fixé à 1 € HT pour la tranche inférieure ou égale à une consommation de 120 m<sup>3</sup> par an et à 1,123 € HT pour la tranche supérieure à 120 m<sup>3</sup> par an.

Au global, sur l'année 2019, 32 Mm<sup>3</sup> d'eau potable ont été produits, 4,6 Mm<sup>3</sup> achetés et 6,2 Mm<sup>3</sup> vendus en gros. Les volumes consommés représentent 25,8 Mm<sup>3</sup> tout usage confondu (abonnés, eau de services tel que purges, nettoyage des réservoirs..., et volume consommés sans comptage notamment pour les bornes incendie, l'arrosage public...).

Approuvé en mai 2013, le schéma directeur de l'eau potable est en cours de mise en œuvre. Plusieurs opérations prioritaires du Schéma ont été confiées par convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage à la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de Montpellier Méditerranée Métropole.

Ainsi s'est poursuivi en 2019 le projet de renforcement de l'alimentation en eau potable des communes de Jacou, Le Crès et Vendargues, au regard de la situation actuelle et des projets de développement futurs, pour un besoin en eau potable horizon 2040 ainsi que des capacités de stockage pour un besoin en eau potable horizon 2040.

La réalisation d'une étude d'opportunité a permis de valider le programme de travaux tendant au déplacement du surpresseur de Verchant au droit de la future usine de production d'eau potable de Valedeau, à la réalisation d'un nouveau réseau de transfert entre cette station de pompage et les réservoirs de tête du secteur et à la création un ou plusieurs réservoirs de stockage. La consultation pour la désignation d'un maître d'œuvre sera lancée en 2020.

Une autre priorité du schéma directeur est la sécurisation de l'alimentation en eau du système Lez, à ce jour insuffisamment secourue. Pour cela, la construction d'une unité de traitement d'eau potable de 750 l/s à partir de l'eau brute de BRL sur le site de VALEDEAU à l'Est de Montpellier est inscrite au Schéma Directeur. Les études préliminaires réalisées par EGIS Eau en 2019, dans le cadre de leur mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, ont permis de préparer la consultation pour le marché de conception-réalisation, procédure devant s'achever en 2021.

Lors de ces études préliminaires ont notamment été réalisées une modélisation de la zone desservie par la future usine d'eau potable ainsi qu'un pré-dimensionnement de cette dernière. En parallèle, l'ensemble des contraintes a été analysé et les investigations liées aux études réglementaires réalisées, dont l'inventaire de la faune et de la flore. Le coût de la réalisation de cet ouvrage est estimé à 27 M€ HT. La mise en service prévisionnelle est programmée pour 2023.

Les travaux réalisés en 2019 ont représenté un budget de 25,3 M€. Cela concerne principalement des travaux de réfection des réservoirs, des travaux de renouvellement de réseaux et de branchements et l'opération « Etage 105 ».

En application de l'arrêté préfectoral n°2008-1-3230 du 11 décembre 2008, Montpellier Méditerranée Métropole exerce la compétence "Développement et gestion des réseaux d'acheminement de l'eau brute du Bas Rhône et du Languedoc" dite "Eau Brute" de plein droit en lieu et place des communes membres. Le patrimoine du service public de l'eau brute de la Métropole se situe sur quatre sites distincts, en milieu

urbain. Ces réseaux ont pour objet l'arrosage d'espaces verts publics ou privés afin de préserver les ressources locales destinées à l'alimentation en eau potable locale.

Au global, sur l'année 2019, les volumes consommés représentent 287 047 m<sup>3</sup> tout usage confondu (eau brute à usage divers, petits consommateurs, agricole, appoint incendie).

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- de prendre acte de la mise à disposition du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable et de l'eau brute pour l'exercice 2019 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 62 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 1 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 18 DEC. 2020

Pour extrait conforme,  
Monsieur le Maire

Michaël DELAFOSSE



Publiée le : 24 DEC. 2020

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- RPQS Eau potabl et eau brute 2019

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire  
Envoi en Préfecture :  
Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du  
lundi 14 décembre 2020

Extrait du registre des  
délibérations du Conseil  
municipal de la Ville de  
Montpellier

L'an deux mille-vingt et le quatorze décembre, les  
membres du Conseil municipal, légalement convoqués,  
se sont assemblés en visioconférence, sous la présidence  
de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

### Hors Délégation

#### Présents :

Tasnine AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Maryse FAYE, Julie FRÉCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Clara HART, Mylvia HOUGUET, Stéphanie JANNIN, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Max LEVITA, Mustapha MAJDOUL, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Bruno PATERNOT, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikel SEBLIN, Cécilia SERRANO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE.

#### Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Georges ARDISSON ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Yvan NOSBE ayant donné pouvoir à Julie FRÉCHE, Clothilde OLLIER ayant donné pouvoir à Alenka DOULAIN, Manu REYNAUD ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Julie FRÉCHE.

#### Absents :

Abdi EL KANDOUSSI, Philippe SAUREL.

## Rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets - Exercice 2019 - Approbation

Monsieur François VASQUEZ, Conseiller municipal, rapporte :

Conformément aux dispositions des articles L.1411-13 et suivants et L.2224-5 et suivants du Code général des collectivités territoriales et compte tenu des compétences exercées par Montpellier Méditerranée Métropole en lieu et place de ses communes membres, Monsieur le Maire présente et soumet à l'approbation du Conseil municipal le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de prévention et de gestion des déchets pour l'exercice 2019. Ce rapport a été transmis par la Métropole à la Ville de Montpellier le 03 novembre 2020.

Les principaux faits marquants de l'exercice 2019 sont les suivants :

### Concernant la prévention des déchets

La loi Transition Énergétique pour le Croissance Verte d'août 2015 porte à -10 % l'objectif national de diminution entre 2010 et 2020 du ratio annuel de production par habitant de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés (DMA). Cette ambition a été portée à -15 % à l'échéance 2025 pour la loi Anti Gaspillage et Économie Circulaire de février 2020.

L'objectif 2020 avait d'ores et déjà été atteint dès 2017 sur le territoire de la Métropole grâce aux actions mises en œuvre dans le cadre du 1er programme local de prévention des déchets (PLPD) engagé en 2011 d'une part, et du programme de rénovation des déchèteries d'autre part, lequel vise à moderniser les 20 Points Propreté de la Métropole dans le respect du règlement limitant les apports en gros volumes. Afin d'atteindre les nouvelles ambitions réglementaires, un 2ème PLPD sera mis en chantier dès 2020.

Parmi les actions ayant contribué à ce résultat en 2019 l'on peut citer en particulier :

- 20 000 autocollants STOP PUB distribués par les guichets uniques ;
- 1 920 composteurs individuels distribués et 50 sites collectifs (résidences, établissements d'enseignement, sites de bureaux) équipés gratuitement. 247 foyers ont reçu un soutien financier et technique à l'acquisition de lombricomposteur ou de poules. Par ailleurs, la Métropole et la Ville se sont rapprochées des Conseils et Associations de quartier à Montpellier pour mettre en service 5 composteurs de quartier, à l'instar de celui des Grisettes mis en place à l'été 2017. 2 composteurs de quartier ont également été installés sur les communes de Saint Drézéry et Saint Jean de Védas, ainsi qu'à la résidence universitaire de Vert-Bois en collaboration avec le CROUS. Fin 2019, 5 nouveaux sites étaient déjà programmés pour un démarrage dans les premiers mois de 2020 ;
- La promotion du réemploi au travers de collectes de proximité réalisées en centre-ville de Montpellier à l'aide d'une mini déchèterie (déployée 10 jours par mois en 10 points différents du quartier) ;
- La semaine européenne de la réduction des déchets (SERD) qui a été l'occasion de déployer une vingtaine d'actions sur le territoire à destination des enfants, des étudiants, du grand public et des agents de la Ville, de la Métropole et du CASSC de Montpellier : proposition d'éco-gestes, collectes solidaires, animation « vélo smoothie » pour valoriser les fruits « moches », interventions en milieu scolaire (collecte de jouets avec Emmaüs et sensibilisation au goûter zéro déchets par l'APIEU), grand Repair Café, 1ère rencontre du réseau composteurs de la Métropole au restaurant universitaire Vert Bois, ... ;
- L'expérimentation de « coaching » des habitants aux éco-gestes engagée en 2015, en partenariat avec la SERM et la start-up E3d Environnement, et à laquelle la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est associée auprès des nouveaux îlots résidentiels du quartier Port Marianne de Montpellier, a été poursuivie et étendue à partir de fin 2017 à un secteur géographique englobant 10 000 foyers. 6 700 foyers, soit plus de 60 % de la population du périmètre d'étude ont adhéré en 2018 à la démarche baptisée « Défi Eco Responsable » et sont désormais accompagnés pour une durée de 18 mois ;
- La Métropole a enfin renouvelé pour 3 années supplémentaires la convention conclue avec ACM Habitat, finançant notamment deux postes d'éco-messagers au sein de l'office public de manière à sensibiliser les résidents au tri, mais aussi à la réduction des déchets et à la propreté.

### Concernant la collecte et le tri des déchets

La diminution en 2016 des fréquences de collecte des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), essentiellement dans les zones d'activité et les secteurs pavillonnaires, s'est accompagnée d'une augmentation des volumes de bacs de tri sélectif, conformément à l'un des objectifs prioritaires de ces évolutions qui était d'inciter les usagers à trier davantage. Après plusieurs années de stagnation, les collectes sélectives sont reparties à la hausse de manière durable enregistrant une augmentation globale de près de 8 % en 4 ans.

L'augmentation du tri du verre poursuit sa dynamique, avec l'ajout de 18 colonnes supplémentaires en 2019. Les quantités de verre recyclé en 2019 s'établissent à 11 416 tonnes, en hausse de 4,8 % par rapport à 2018.

2019 a surtout été l'année du passage à l'extension des consignes de tri. Concomitamment aux travaux d'extension et de modernisation du centre de tri DEMETER, et dans le cadre du Plan de Performances des territoires de l'éco-organisme CITEO qui a sélectionné 31 collectivités pour prendre le virage de la simplification du geste du tri. « Tous les emballages et tous les papiers se trient ». Cette opération réalisée en deux phases successives (la première le 17 octobre 2019 pour 17 communes et la seconde le 14 janvier 2020 pour les 14 autres communes de la Métropole) permet à l'ensemble des habitants de la Métropole d'augmenter sensiblement les quantités triées puisque tous les emballages plastiques et les petits aciers et aluminium doivent désormais être déposés dans les bacs ou sacs jaunes.

Pour accompagner l'augmentation des volumes de tri, des enquêtes ont été réalisées dans 2073 locaux poubelles afin de déterminer le nombre de bacs de tri à ajouter et identifier les locaux trop petits nécessitant la mise en place de colonnes de tri à proximité. Des kits communication ont été distribués à l'ensemble des syndicats d'immeuble (nouveaux autocollants pour les bacs, affiches halls d'immeuble, panneaux consignes de tri pour les locaux poubelles, nouveaux guides de tri), les volumes de bacs jaunes ont été augmentés à la

demande des particuliers et les autocollants sur les nouvelles consignes de tri distribués dans toutes les boîtes à lettres des habitants détenteurs d'un bac individuel. Enfin, 150 colonnes d'apport volontaire ont été installées sur le domaine public dans les secteurs où les volumes de tri en bacs restaient insuffisants et les 303 colonnes pour la récupération des vieux papiers ont été modifiées pour permettre également le dépôt des emballages.

La modernisation du centre de tri a également rendu obsolètes les collectes sélectives du papier blanc mises en place dans certaines entreprises et établissements publics, le nouveau centre de tri permettant une valorisation plus poussée des gisements papiers collectés en mélange. Ainsi, la collecte des papiers blancs a été interrompue au mois de mai, les bénéficiaires étant invités à se reporter sur le bac de tri jaune.

Concernant le tri à la source des bio-déchets, en plus de la poursuite du compostage individuel et du développement du compostage collectif, l'absence de résultats concluant sur les collectes en apport volontaire réalisées à titre expérimental sur 17 zones test équipées de « Tubes » a conduit au démarrage courant 2019 de nouveaux tests sur deux communes volontaires (Saint Drézéry et Saint Geniès des Mourgues). Un nouveau protocole expérimental a ainsi débuté pour une durée minimale d'un an permettant d'analyser finement les rendements, contraintes, coûts et satisfaction des usagers de solutions, de compostage pour la première (avec notamment l'installation d'un composteur collectif pour le centre-ville), et de collecte pour la seconde (avec notamment l'installation de bacs collectifs).

Afin d'accompagner les communes dans la reconquête de leur centre-ville, la Métropole réalise, à la demande des communes, des conteneurs enterrés en lieu et place des traditionnels bacs roulants. Ces dispositifs permettent en effet d'améliorer la gestion globale de l'espace en limitant l'emprise physique et visuelle des dispositifs de collecte des déchets sur la voie publique, tout en offrant un volume de stockage important autorisant des passages moins fréquents des camions de collecte. Fin 2019, 451 conteneurs enterrés sont ainsi en opération, dont 73 nouveaux réalisés en 2019.

En ce qui concerne les 20 déchèteries de la Métropole, après la rénovation du Point Propreté de Castelnaule-Lez en 2015 qui avait constitué un pilote, et des installations de Baillargues et Lavérune, ré ouvertes au public en décembre 2017, le programme de rénovation de l'ensemble des installations approuvé en février 2016, pour un montant global prévisionnel de la rénovation du parc à 7,1 M€ HT, s'est poursuivi. Les équipes de maîtrise d'œuvre chargées de la réalisation du programme ont ainsi mené les procédures relatives à la rénovation des déchèteries de Courmonterral, Saint-Brès, Beaulieu et Près d'Arènes en 2019. La déchèterie de Montpellier Hopitaux/Facultés a également fait l'objet de travaux de requalification dans l'attente de la définition d'un programme plus global de réaménagement du quartier.

En matière d'exploitation, 14 bennes Ecomobilier sont désormais en service dans les déchèteries, gérées par l'éco organisme qui prend en charge l'évacuation et la valorisation des déchets issus des mobiliers déposés par les usagers.

### Concernant le traitement et la valorisation des déchets

#### L'unité de méthanisation AMETYST

Le contrat de Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation de l'usine Ametyst a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2015, pour une durée de 10 ans, soit une échéance au 31 décembre 2024. La société éponyme Ametyst assure l'exploitation de l'unité de traitement des OMR et des biodéchets collectés en porte-à-porte de la Métropole, par méthanisation avec valorisation organique et énergétique.

AMETYST a traité en 2019 la totalité des 126 634 tonnes de déchets résiduels et biodéchets collectés sur le territoire de la Métropole, en diminution de 2,4% après une baisse déjà enregistrée de 1,1 % en 2018, à l'exception des déchets non méthanisables collectés sur certaines zones d'activité économiques qui sont acheminés directement vers des installations de traitement extérieures. L'unité AMETYST a également accueilli 14 618 tonnes de déchets tiers, notamment dans le cadre du test de traitement de la fraction 0/80 mm de l'unité Néoval (Salindres) sur une période de 6 mois.

2019 a confirmé une nouvelle fois les résultats apparus dès la première année d'exploitation des nouveaux équipements (procédé de méthanisation à haute teneur en matière sèche et procédé « d'ultracriblage ») mis en œuvre dans le cadre du nouveau contrat de DSP et qui permettent de garantir une disponibilité de 100 % des équipements et une production d'énergie sans équivalent. 33 695 tonnes de compost normés ont été produits et valorisés, ainsi que 2 393 tonnes de métaux. La production d'énergie se développe avec près de

36 791 MWh électriques et thermiques valorisés, en augmentation de 7,6 % par rapport à 2018 (auto consommation, revente au réseau électrique, alimentation du réseau de chaleur de la ZAC des Grisettes et du réseau de chaud et de froid de la nouvelle polyclinique Saint Roch). À terme, les 2 300 logements de la ZAC des Grisettes dont la réalisation sera prochainement finalisée seront alimentés depuis AMETYST.

L'installation de prétraitement des effluents opérationnelle depuis fin 2016, au terme de la période de montée en charge du process biologique, fonctionne également conformément aux performances contractuelles. Par ailleurs au terme des études de projet et des consultations d'entreprises, les travaux d'amélioration de l'exploitabilité du réseau biogaz afin d'assurer les opérations de maintenance de manière efficace en limitant les pertes d'exploitation ont débuté mi-2019.

En ce qui concerne le contrat de délégation, un avenant 2 a été conclu courant 2019, prenant acte notamment de la fermeture de l'Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Castries, et la mise en place de marchés de traitement des refus de l'usine, ainsi que des travaux d'amélioration du traitement de l'air. Cet avenant intègre donc la modification de la rémunération du transport des déchets, suite à la fermeture de l'ISDND de Castries et à la fin du contrat de traitement de ces refus sur l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) de Lunel-Viel. La redevance forfaitaire de traitement « Refus », destinée à rémunérer AMETYST pour le transport et le traitement des refus imputables à Montpellier Méditerranée Métropole vers Castries et OCREAL, est supprimée, et est remplacée par une série de prix unitaires rémunérant AMETYST pour le transport de la part des refus qui lui incombe au sein des installations nouvelles désignées par la Métropole. La modification du process lié au dispositif du traitement d'air en amont du Biofiltre 3 a été répercutée sur les coûts d'exploitation. Les redevances de traitement s'établissent désormais à 80,21 € HT/tonne d'OMR réceptionnée sur le site et à 30,36 € HT/tonne de biodéchets réceptionnée sur le site.

La DSP fait l'objet d'un contrôle technique et financier, effectué par un groupement de sociétés spécialisées, désignées par la Métropole. Le contrôle technique porte sur les performances de l'usine, la bonne réalisation de l'entretien et de la maintenance, ainsi que l'enveloppe de travaux d'amélioration dus annuellement par l'exploitant. Des visites semestrielles du site ont lieu à cet effet.

Concernant la qualité de service public, on peut noter qu'en 2019, Amétyst a mis en place et obtenu conformément à son engagement contractuel, la certification énergétique ISO 50 001, qui a favorisé l'optimisation de la consommation électrique. Les eaux usées industrielles brutes sont quant à elles partiellement reprises dans le process, limitant ainsi la consommation d'eau. Leur surplus est envoyé vers la station interne de pré-traitement construite en 2016 dans le cadre du nouveau contrat de DSP. Les eaux prétraitées sont ensuite envoyées vers le réseau collectif d'eaux usées, pour traitement final à la station d'épuration MAERA. Les trois biofiltres destinés au traitement de l'air présentent un bon rendement épuratoire, les valeurs limites de rejet sont parfois en très léger dépassement, mais la trace olfactive est entrés nette diminution comme l'attestent les riverains régulièrement rencontrés dans le cadre du comité de suivi.

Le contrôle financier porte chaque année sur la globalité de l'exercice comptable annuel de la société dédiée « Ametyst ». L'analyse produite montre en 2019 une amélioration du résultat net comptable consécutif à l'augmentation significative des apports de déchets tiers dans le cadre d'une expérimentation autorisée par le préfet, ce dernier restant toutefois négatif à hauteur de - 166 000 €.

L'ensemble des produits d'exploitation s'élève à 19 460 K€ en baisse de 4 % par rapport à 2018, dont 18 M€ pour le chiffre d'affaires qui apparaît quant à lui en progression de + 786 K€. Les recettes issues du traitement des déchets s'élèvent à 12,4 M€ en stabilité par rapport à 2018, et se composent notamment d'une « redevance refus » de 1,1 M€ en légère baisse, et d'une « redevance Transport » de 428 K€ en évolution de + 17 % sur 2019. La progression du chiffre d'affaires s'analyse donc essentiellement par le traitement des biodéchets tiers à hauteur de 1 M€, en hausse de + 439 K€ (en phase par rapport au budget prévisionnel).

Ces recettes nouvelles sont liées au test de traitement de la fraction 0/80 mm de l'unité Néoval (Salindres) pendant 6 mois en 2019. Les recettes de valorisation énergétique s'élevant à près de 4 M€ progressent de +418 K€ par rapport à 2018 et de + 1,1 M€ par rapport au budget prévisionnel. À l'inverse, les recettes issues de la valorisation matière ferreux et non ferreux diminuent de -158 K€, du fait de l'effondrement des tarifs de reprise des matières à recycler. Les recettes issues du compost diminuent de -224 K€, la valorisation s'élevant à 92 K€ en 2019. Cette dernière évolution est liée à une modification de la méthode comptable entre 2018 et 2019 qui induit une diminution corrélative des charges de traitement logistique des composts.

Concernant les charges d'exploitation, elles s'élèvent à 19 527 K€ en baisse de 5 % par rapport à 2018.

Les charges fixes sont de 7 892 K€ en 2019 pour 7 682 K€ en 2018.

Les coûts d'évacuation de refus s'affichent significativement plus bas qu'en 2018, soit 4 666 K€ (contre 5153 K€ en 2018), le site de Castries exploité par la Métropole ayant traité son tonnage annuel autorisé, les coûts résiduels d'élimination vers d'autres exutoires ont été réduits. L'entretien et le renouvellement ont représenté 4 M€ de dépenses sur l'année, dont 2 M€ au titre du GER contractuel.

En 2019, la masse salariale qui s'élève à 2,9 M€ s'affiche légèrement supérieure aux exercices précédents (+ 113 K€), elle ne représente toutefois que 14 % des charges. Cette hausse est liée à l'augmentation du tonnage traité, mais aussi au temps de maintenance du process croissant.

Les achats d'eau ont augmenté en lien avec les essais sur le laveur n°5 et au tonnage traité plus important.

Le délégataire bénéficie des installations et de la capacité résiduelle de l'usine pour traiter les déchets tiers.

La délégataire verse à la Métropole une participation pour l'utilisation de l'usine pour le traitement des déchets tiers. En 2019, le montant s'est élevé à 92 555 €.

Le délégataire a réalisé des investissements à hauteur de 12 M€ au 31/12/2019 depuis le début du contrat, pour une valeur nette comptable de 7 M€.

La succession des exercices négatifs ayant entraîné des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, la recapitalisation de la société a été entérinée en 2020 conformément aux dispositions du Code du commerce.

### **L'Installation de Stockage de Déchets non Dangereux de Castries (ISDnD)**

Mis en service en septembre 2008, l'ISDnD de Castries accueillait les encombrants collectés en déchèteries, les refus de tri des encombrants collectés en porte à porte, les déchets de nettoyage de voirie des communes membres de la Métropole, ainsi qu'une partie des sous-produits non valorisables de l'unité de méthanisation Amétyst.

L'exploitation d'un nouveau casier n°2 avait été autorisée par arrêté préfectoral du 25 novembre 2013, pour une nouvelle durée de 5 ans et une capacité technique identique à celle du casier n°1 maintenue à 83 000 tonnes par an.

Au 30 novembre 2019, date de fin d'exploitation de l'installation, les apports sur l'installation se sont ainsi élevés à 69 027 tonnes, pour atteindre un tonnage total de 414 881, conforme au tonnage autorisé de 415 000 T. L'exploitation de l'installation jusqu'au terme de sa capacité autorisée constitue ainsi une mesure d'optimisation de la dépense publique. Les travaux de réhabilitation définitive de l'installation seront engagés en 2020.

La Métropole a mis en service en mars 2019 l'installation complémentaire de valorisation du biogaz capté, autorisant le bénéfice d'un taux de TGAP bonifié pour le dernier exercice d'exploitation.

### **L'extension et la modernisation du centre de tri DEMETER**

Le centre de tri des déchets ménagers recyclables secs DEMETER construit par la Communauté d'Agglomération de Montpellier a été mis en service en 1994 et constituait à cette date la deuxième installation de ce type réalisée en France. Pendant 25 ans, il a accueilli les collectes sélectives des 31 communes membres.

Au terme des études menées en 2013, il a été décidé de procéder à l'extension des équipements sur la parcelle de terrain adjacente propriété de la Métropole pour porter la capacité de tri à 35 000 tonnes par an, permettant ainsi de limiter les coûts d'investissement et la durée de l'arrêt de l'exploitation et donc les surcoûts pendant la phase travaux.

Après l'attribution fin 2017 du marché global de performance pour la conception, construction et exploitation du process, puis la délivrance du permis de construire le 25 octobre 2018, et de l'autorisation

d'exploiter le 26 décembre 2018, les travaux ont débuté dès le mois de janvier 2019. L'ancien process a été démonté en juin 2019 pour permettre l'installation des nouveaux équipements. Pendant cette période, les déchets recyclables ont été détournés pour traitement auprès de différents centres de tri.

La remise en service industriel de l'installation a eu lieu tout début 2020, dans le respect du planning et de l'enveloppe financière prévisionnels. 23 563 tonnes ont été traitées en 2019, dont 9 217 sur Demeter avant le démantèlement du process et 14 346 au sein d'installations extérieures. Complémentairement, 680 tonnes collectés en 2019 ont été traitées début 2020 sur les installations extérieures.

### La valorisation des déchets végétaux

La valorisation des déchets verts, principalement déposés dans les déchèteries (Points Propreté) de la Métropole, est assurée pour partie par la plate-forme de valorisation de Grammont entièrement rénovée et exploitée en régie : en 2019 elle a traité 17 293 tonnes en provenance des déchèteries de la moitié Est du territoire communautaire, des services techniques municipaux des communes de la Métropole et des entreprises d'espaces verts. La majorité des végétaux reçus a été broyée et livrée à l'unité de méthanisation AMETYST pour servir de structurant à la maturation des digestats, ou encore à la nouvelle station d'épuration des eaux usées de Baillargues pour servir à la fabrication de composts de boues.

6 238 tonnes de déchets verts en provenance des déchèteries de l'Ouest de la Métropole ont été traitées par l'établissement Véolia de Pignan, bénéficiaire d'un marché public de prestations de service passé avec la Métropole. Elles ont été, soit broyées et utilisées en co produits pour le compostage de boues issues des stations d'épuration des eaux usées de la Métropole, soit directement compostées sur place.

### L'unité de valorisation énergétique Ocréal

Le marché conclu avec la société OCREAL et les obligations relatives à la délégation de service public transférées du syndicat mixte « *Entre Pic et Etang* » sont arrivés à échéance au 30 juin 2019.

À cette échéance du 30 juin 2019, 12 652 tonnes de déchets ont été traitées au sein de l'unité de valorisation énergétique sise à Lunel-Viel. Parmi ces déchets, 2 237 tonnes sont ainsi des déchets résiduels issus des collectes de certaines zones d'activité pauvres en matière organique et impropres à la méthanisation. 5 357 tonnes sont des déchets à haut pouvoir calorifique issus du tri réalisé sur l'unité de méthanisation AMETYST (refus légers de la chaîne de tri). 3 069 tonnes sont des refus issus du centre de tri DEMETER (refus de tri des déchets déposés dans les bacs ou sacs jaunes) et 1 045 tonnes des installations de tri DIB de Garosud.

### Actions de communication

Une grande campagne pluri annuelle de communication sur le tri des déchets et la propreté a été lancée à l'automne 2015 et se poursuivra jusqu'en 2020. Elle vise à sensibiliser dans la durée les habitants afin d'entraîner des évolutions de comportement par l'utilisation répétée de messages sur différents supports : affiches, presse, réseaux sociaux, audiovisuel. En 2019, l'accent a été mis sur le rappel des règles de propreté, dans un premier temps par la pose de signalétiques spécifiques (des « *nudges* ») en certains endroits stratégiques, puis par la diffusion d'un « *code de la rue* » dans le cadre d'une campagne #STOP INCIVILITES et l'extension des « *scènes d'incivilités* ».

Simultanément, l'accent a été mis en 2019 sur la participation des habitants aux différentes actions de prévention des déchets et de propreté urbaine au travers notamment des opérations de nettoyage citoyens, de marquage des avaloirs pluviaux, de la distribution de cendriers de poche, de l'installation des composteurs de quartiers et de l'animation du « *grand jeu de la propreté* » dans les classes des écoles primaires.

Ainsi, les agents de proximité sont intervenus dans la mise en oeuvre des « *scènes d'incivilité* » sur la Ville de Montpellier et les messagers de la prévention et du tri ont joué un rôle central dans le dispositif de sensibilisation : ils ont porté les messages du tri et de la prévention des déchets sur de nombreuses manifestations dont la Fête de la Tomate à Clapiers, Antigone des Associations, Accueil des nouveaux Montpelliérains, Raid Educap City, Semaine Européenne de la Réduction des Déchets. Ils ont par ailleurs accompagné 10 opérations de collecte mobile chaque mois (hors juillet et août) sur le quartier Centre de Montpellier à l'aide de la remorque de tri (mini déchèterie) et contribué activement à la réussite du démarrage des composteurs collectifs.

La mise en place de l'extension des consignes de tri a enfin été l'occasion d'une grande campagne de communication. En 2019, les messages et supports d'information sur les nouvelles consignes de tri ont été largement diffusés (dans les boîtes à lettres, dans les locaux poubelles, sur les bacs). Des campagnes de communication « engageante » seront réalisées en 2020 dans des quartiers pour lesquels les performances de tri demeurent faibles.

**Information et prise en charge des demandes des usagers**

Un numéro d'appel gratuit 0 800 88 11 77 permet aux usagers d'obtenir une information sur le fonctionnement du tri et des collectes. Il sert également de relais pour l'attribution et la maintenance des bacs de collecte et prend en charge les doléances exprimées par les usagers vis-à-vis des services de collecte et de nettoyage : en 2019, 23 778 appels ont été servis par ce standard.

Par ailleurs, depuis fin 2012, le formulaire internet e-service vient compléter les services au citoyen et près de 21 340 formulaires ont été enregistrés en 2019, en grande partie au travers des guichets uniques présents dans chaque commune.

Au total, ce sont donc 45 118 demandes qui ont été traitées par les services au titre de la gestion des déchets et de la propreté.

**En terme de bilan quantitatif d'activité, les éléments à retenir sont les suivants :**

Ordures Ménagères et assimilées	Tonnages collectés en 2019
Collecte de déchets résiduels en porte à porte (bacs gris)	129 622
Collectes sélectives en porte à porte hors encombrants : bacs jaunes et orange + collectes sélectives spécifiques (emballages légers, verre, papiers journaux, bio déchets, papiers de bureaux, cartons)	27 808
Collectes sélectives en apport volontaire (verre, papiers journaux)	11 719
<b>Dépôts en déchèteries et autres encombrants</b>	
	<b>Tonnages collectés en 2019</b>
Déchèteries	73 680
Encombrants collectés en porte à porte	8 165

Soit un total de 250 995 tonnes collectées en 2019, soit 540 kg par habitant, ratio en diminution sensible par rapport à 2018 (559 kg/hab), en raison principalement d'une diminution des OMR collectés en porte à porte et des dépôts de déchets végétaux en déchèteries. Cette amélioration du bilan déchets est à mettre sur le compte des premiers effets de la politique de développement du compostage collectif, d'une population chaque année un peu plus sensibilisée à la réduction des déchets, mais aussi du facteur climatique (en ce qui concerne la baisse de la production de déchets verts).

**Les principales données financières :**

Le montant total des dépenses d'investissements pour 2019 s'élève, hors amortissement, à 15 134 063 € TTC et celui des dépenses de fonctionnement, hors dépenses de personnels et frais de structure, à 65 474 073 € TTC.

Les principaux postes de dépenses sont détaillés ci-dessous.

**Concernant la prévention et la collecte des déchets :**

En dépenses de fonctionnement :

- Contrats de prestations de collecte : 21,52 M€ TTC ;
- Contrat de gestion des Points Propreté (déchèteries) : 5,84 M€ TTC ;
- Contrat de maintenance des bacs de pré-collecte : 0,77 M€ TTC ;

En dépenses d'investissement :

- Achat de matériels de pré-collecte et de tri : 0,78 M€ TTC.

**Concernant le tri, le traitement et la valorisation des déchets :**

**En dépenses de fonctionnement :**

- Contrat de DSP de l'unité de méthanisation Amétyst : 14,50 M€ TTC ;
- Contrats de transferts et traitement de déchets ultimes : 0,61 M€ TTC ;
- Valorisation énergétique Ocréal : 2,02 M€ TTC ;
- Contrat d'exploitation du centre de tri Demeter : 4,50 M€ TTC ;
- Contrat d'exploitation de l'ISDND : 2,40 M€ TTC ;
- Tri des encombrants et valorisation des déchets de bois : 3,07 M€ TTC ;
- TGAP (incinération, stockage) : 2,03 M€ TTC.

**En dépenses d'investissement :**

- Travaux liés à l'exploitation de l'ISDND : 0,55 M€ TTC ;
- Travaux sur le centre de tri Demeter : 9,20 M€ TTC.

En matière de recettes, la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), dont le taux de 11,25% est constant depuis 2009, a généré 74,05 M€ de recettes. Les collectes sélectives ont généré environ 6,6 M€ de recettes, dont 4,7 M€ de soutiens des éco organismes intervenant dans le cadre des filières REP et 1,9 M€ provenant de la vente des matériaux recyclables et droits d'entrée à la plate-forme de Grammont. Enfin, la redevance spéciale a représenté une recette de 3,9 M€ en 2019.

L'ensemble de ces éléments a été présentée à la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 6 octobre 2020.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- de prendre acte de la mise à disposition du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de prévention et de gestion des déchets pour l'exercice 2019 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 62 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 1 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 18 DEC. 2020

Pour extrait conforme,  
Monsieur le Maire

Michaël DELAFOSSE



Publiée le : 24 DEC. 2020

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- 2020\_mmm\_rpbs\_dechets\_exe2019\_BD\_Pap.pdf

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire

Envoi en Préfecture :

Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Séance ordinaire du  
lundi 14 décembre 2020**

Extrait du registre des  
délibérations du Conseil  
municipal de la Ville de  
Montpellier

L'an deux mille-vingt et le quatorze décembre, les  
membres du Conseil municipal, légalement convoqués,  
se sont assemblés en visioconférence, sous la présidence  
de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

**Finances****Présents :**

Tasme AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Maryse FAYE, Julie FRÈCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Clara HART, Mylvia HOUGUET, Stéphanie JANNIN, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Max LEVITA, Mustapha MAJDOUL, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Bruno PATERNOT, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikel SEBLIN, Céha SERRANO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du  
Code général des collectivités territoriales :**

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Georges ARDISSON ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Yvan NOSBE ayant donné pouvoir à Julie FRÈCHE, Clothilde OLLIER ayant donné pouvoir à Alenka DOULAIN, Manu REYNAUD ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Julie FRÈCHE.

**Absents :**

Abdi EL KANDOUSSI, Philippe SAUREL.

**Attributions de subventions dans le cadre de la thématique "Finances" - Exercice  
2021**

Monsieur Michaël DELAFOSSE, Maire, rapporte :

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, et ce jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Afin de permettre aux associations du territoire de fonctionner dès le début de l'année il est proposé de leur allouer une première attribution suivant le tableau ci-dessous :

Code	Structure	Type	Attribué
2866	COMITE DES OEUVRES SOCIALES ET CULTURELLES PERSONNEL MUNICIPAL / COSC	Fonctionnement	426 000 €

Les crédits seront prélevés sur la nature 65748, chapitre 930

Code	Structure	Type	Attribué
1036	PREVENTION SPECIALISEE 34	Fonctionnement	225 000 €

Les crédits seront prélevés sur la nature 65748, chapitre 934

Code	Structure	Type	Attribué
1886	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CCAS	Fonctionnement	6 247 500 €

Les crédits seront prélevés sur la nature 657362, chapitre 934

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- de décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserves de signature des conventions ;
- d'approuver les termes des conventions ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier, chapitres 930 et 934 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 58 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prennent pas part au vote : 5 voix

M. Michel ASLANIAN, Mme Véronique BRUNET, M. Sébastien COTE, Mme Fanny DOMBRE-COSTE,  
M. Mustapha LAOUKIRI.

Fait à Montpellier, le

Pour extrait conforme  
Monsieur le Maire

Michaël DELAFOSSE



Publiée le : 24 DEC. 2020

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire  
Envoi en Préfecture :  
Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du  
lundi 14 décembre 2020

L'an deux mille-vingt et le quatorze décembre, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés en visioconférence, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Nombre de membres en exercice : 65

### Administration générale

#### Présents :

Tasmime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Maryse FAYE, Julie FRÉCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Mylvia HOUGUET, Stéphanie JANNIN, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Max LEVITA, Mustapha MAJDOUL, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Bruno PATERNOT, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikael SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE.

#### Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Georges ARDISSON ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Yvan NOSBE ayant donné pouvoir à Julie FRÉCHE, Clothilde OLLIER ayant donné pouvoir à Alenka DOULAIN, Manu REYNAUD ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Julie FRÉCHE.

#### Absents :

Abdi EL KANDOUSSI, Philippe SAUREL.

## Prise en charge des frais de mission et de représentation des agents et des élus de la Ville de Montpellier et des frais de déplacement et d'accueil de personnalités extérieures invitées - Modifications - Approbation

Monsieur Michaël DELAFOSSE, Maire, rapporte :

Il s'agit de définir pour le mandat 2020-2026, pour les agents et les élus de la Ville de Montpellier, les modalités de prise en charge des frais induits par leurs missions et leurs déplacements hors du territoire communal. Il s'agit également, pour les personnalités extérieures invitées par la Ville, de prévoir les conditions de prise en charge des frais liés à leur accueil sur le territoire communal, ainsi que des frais de représentation et de mission dans le cadre de leur participation à des déplacements hors du territoire communal.

### 1) Prise en charge des frais de mission et de représentation pour les agents de la Ville de Montpellier :

Les seuils de remboursement des agents lors de déplacements à titre individuel (formation, concours, participation à des événements à titre professionnel...) ont été fixés pour la Ville de Montpellier par délibération n° V2019-536 du 19 décembre 2019.

Dans le cadre de leurs missions et formations hors du territoire communal, les agents sont remboursés à hauteur de :

- 110 € pour une nuitée pour une mission à Paris intramuros, petit déjeuner compris ;
- 100 € pour une nuitée pour une mission en Île-de-France ou dans une ville de plus de 200 000 habitants, hors Paris intra-muros, petit déjeuner compris ;
- 80 € pour une nuitée pour une mission dans les autres villes de province, petit déjeuner compris ;
- au réel pour les transports (2<sup>ème</sup> classe pour les transports en commun, sur la base d'une indemnité

- kilométrique définie par l'arrêté précité et des justificatifs de péage pour un véhicule personnel) ;
- de façon forfaitaire à 17,50 € par repas (maximum 2 repas/ jour) pour les frais de repas.

En cas de revalorisation de ces seuils par décret ou arrêté ministériel, celle-ci sera automatiquement prise en compte et appliquée aux remboursements des frais dont il s'agit.

En complément, les représentants de l'administration peuvent être appelés à effectuer des déplacements nationaux et internationaux afin de participer à des événements ou des réunions au sein des instances ou organismes où ils représentent la Ville à qualités.

Ces déplacements font l'objet d'une délibération *ad hoc*, sauf dans le cas où ils sont pris en charge sur l'enveloppe votée en Conseil et dédiée à cet effet.

Dans ce cadre strict, il est proposé de rembourser les frais induits au réel et sur justificatif pour les agents en représentation de la Ville.

## **2) Prise en charge des frais de mission et de représentation des élus de la Ville de Montpellier :**

Les seuils de remboursement des élus lors de déplacements à titre individuel (formation, participation à des événements dans le cadre de leurs délégations...) ont été fixés pour la Ville de Montpellier par délibération n° V2019-536 du 19 décembre 2019.

Dans le cadre de leurs missions et formations hors du territoire communal, les élus sont remboursés à hauteur de :

- 110 € pour une nuitée pour une mission à Paris intramuros, petit déjeuner compris ;
- 100 € pour une nuitée pour une mission en Île-de-France ou dans une ville de plus de 200 000 habitants, hors Paris intra-muros, (petit déjeuner compris) ;
- 80 € pour une nuitée pour une mission dans les autres villes de province (petit déjeuner compris) ;
- au réel pour les transports (2<sup>ème</sup> classe pour les transports en commun, sur la base d'une indemnité kilométrique et des justificatifs de péage pour un véhicule personnel) ;
- de façon forfaitaire à 17,50 € par repas (maximum 2 repas/jour) pour les frais de repas.

En cas de revalorisation de ces seuils par décret ou arrêté ministériel, celle-ci sera automatiquement prise en compte et appliquée aux remboursements des frais dont il s'agit.

Hors de ce cadre individuel, le Maire et les élus de la Ville de Montpellier sont amenés à effectuer, en dehors de l'exécution des fonctions dont ils sont habituellement investis, des déplacements indispensables pour le développement et la représentation de la Ville de Montpellier, hors du territoire communal.

Ces déplacements ont essentiellement pour objet la promotion et le développement des intérêts de la Ville de Montpellier auprès du gouvernement et des institutions européennes voire internationales ou auprès d'autres collectivités locales et groupements au niveau national appartenant à l'Union Européenne ou à des pays situés en dehors de celle-ci, la participation à des congrès, colloques ou autres manifestations organisées par des structures nationales ou internationales d'intérêt général développant de véritables expertises dans des domaines relevant des compétences de la Ville. Ils peuvent aussi concerner la représentation de l'institution au sein des personnes publiques ou organismes précités notamment lors de la remise de prix ou de récompenses consacrant les actions menées par la collectivité.

Dans ce cadre, au titre du mandat spécial, tel que défini dans le point ci-dessus, les élus sont amenés à engager des frais de mission (transport, hébergement, repas) et des frais de représentation. Les frais réels ainsi justifiés dans le cadre du présent mandat spécial seront pris en charge par la Ville de Montpellier, dans la limite des crédits votés au budget à cet effet, et conformément aux dispositions des articles L. 5211-14 et L. 2123-18 du Code général des collectivités territoriales, et à la circulaire du 15 avril 1992 relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux.

En cas d'événement exceptionnel, une délibération dédiée interviendra.

Il convient par ailleurs d'autoriser, dans le cadre de cette délibération, des frais de représentation pour le Maire de Montpellier, conformément à l'article L. 2123-19 du Code général des collectivités territoriales. Ces frais ont pour objet de couvrir les dépenses qu'il engage à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de

la Ville de Montpellier. Le dispositif en vigueur fonctionne notamment par l'attribution d'une carte affaires nominative à débit différé dont le but est de faciliter les modalités de prise en charge et de remboursement des frais exposés. L'ensemble de ces dépenses est remboursé aux frais réels sur présentation des justificatifs originaux.

**3) Prise en charge des frais relatifs à l'invitation de personnalités qualifiées lors de missions hors du territoire communal nécessaires à la promotion et au développement de la Ville de Montpellier, et des frais relatifs à l'accueil de personnalités invitées sur le territoire de la Ville de Montpellier :**

Dans le cadre de mission ayant pour objet la représentation et le développement de la Ville de Montpellier, des personnalités extérieures peuvent être invitées par la collectivité, en raison de leur compétence ou de leur représentativité dans un domaine particulier, à se joindre à la délégation.

Des personnalités peuvent également être accueillies sur le territoire communal, dans le cadre de manifestations organisées par la Ville de Montpellier.

Dans ce cadre, et toujours dans la limite des crédits votés à cet effet au budget de la Ville de Montpellier, il est proposé de prendre en charge ou de rembourser les frais induits par leur déplacement ou leur accueil, au réel, sur justificatif.

En cas de manifestation d'importance, nécessitant le déplacement ou l'accueil de plusieurs personnalités, une délibération dédiée interviendra.

Enfin, le Conseil municipal, dans sa séance du 30 novembre 2020, a approuvé la création d'une réserve communale de sécurité civile.

Les réservistes qui constitueront cette réserve ont le statut juridique de collaborateurs occasionnels de service public. A ce titre, les frais de déplacements et de repas des réservistes pourront être pris en charge par la Ville de Montpellier sur la base du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- d'approuver les modalités de prise en charge ou de remboursement des agents et des élus de la Ville de Montpellier, ainsi que des personnalités extérieures invitées, des frais de transport, hébergement et restauration dans les conditions définies ci-dessus, ainsi que le principe de remboursement des frais de représentation de Monsieur le Maire, sur la base de frais réels et sur justificatifs, dans la limite maximale des crédits votés à cet effet au budget de la Ville de Montpellier ;
- d'autoriser le remboursement des frais de déplacements ou de repas engagés par les réservistes dans la limite des dispositions du décret 2001-654 du 19 juillet 2001 ;
- de dire que les crédits correspondants sont imputés sur le budget de la Ville de Montpellier, tous chapitres ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 61 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 2 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 18 DEC. 2020

Pour extrait conforme,  
Monsieur le Maire

Michaël DELAFOSSE



*[Handwritten signature of Michaël Delafosse]*

Publiée le : 24 DEC. 2020

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire  
Envoi en Préfecture :  
Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Séance ordinaire du  
lundi 14 décembre 2020**

Extrait du registre des  
délibérations du Conseil  
municipal de la Ville de  
Montpellier

L'an deux mille-vingt et le quatorze décembre, les  
membres du Conseil municipal, légalement convoqués,  
se sont assemblés en visioconférence, sous la présidence  
de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

**Hors Délégation****Présents :**

Tasnine AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Mylvia HOUGUET, Stéphanie JANNIN, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Max LEVITA, Mustapha MAJDOUL, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Bruno PATERNOT, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE.

**Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20  
du Code général des collectivités territoriales :**

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Georges ARDISSON ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Yvan NOSBE ayant donné pouvoir à Julie FRÊCHE, Clothilde OLLIER ayant donné pouvoir à Alenka DOULAIN, Manu REYNAUD ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Julie FRÊCHE.

**Absent(es) / Excusé(es) :**

Abdi EL KANDOUSSI, Philippe SAUREL

**Représentations du Conseil municipal - Désignations**

Monsieur Michaël DELAFOSSE, Maire, rapporte :

DANS LE CADRE DE LA NOUVELLE MANDATURE, IL CONVIENT DE DÉSIGNER LES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE MONTPELLIER AU SEIN DE DIFFÉRENTES INSTANCES INTERNES ET ORGANISMES EXTÉRIEURS.

ORGANISMES	REPRÉSENTATIONS
Commission d'Appel d'Offres SA3M	Laurent NISON
Collège de déontologie	<i>Direction des Affaires Juridiques</i> Benjamin DI GRAZIA (titulaire) Roxane ROBERT (suppléant)  <i>Pôle Ressources Humaines et relations Sociales</i> Laurence BONNET (titulaire) Lucas VERCHER (suppléant)  <i>Secrétariat Général</i> Laurent CHALVIDAN (titulaire) Pauline REDONDIN (suppléant)
Collège Clemenceau (Centre)	Mickaël DIORE en remplacement de Bruno PATERNOT

Monsieur le Maire propose de procéder à ces désignations par un vote à main levée en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- de décider à l'unanimité de procéder à ces désignations par un vote à main levée en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;
- d'approuver la désignation des représentants de la Ville de Montpellier au sein des instances internes et d'organismes extérieurs, et de les autoriser à exercer toutes fonctions dans ce cadre ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 61 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 2 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 18 DEC. 2020

Pour extrait conforme,  
Monsieur le Maire

Michaël DELAFOSSE



Publiée le : 24 DEC. 2020

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire  
Envoi en Préfecture :  
Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**RAYONNEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE**



**Séance ordinaire du  
lundi 14 décembre 2020**

**L'an deux mille-vingt et le quatorze décembre, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés en visioconférence, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.**

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Nombre de membres en exercice : 65

**Culture et culture scientifique**

**Présents :**

Tasme AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÈCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Mylvia HOUGUET, Stéphanie JANNIN, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Max LEVITA, Mustapha MAJDOUL, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Bruno PATERNOT, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Georges ARDISSON ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Yvan NOSBE ayant donné pouvoir à Julie FRÈCHE, Clothilde OLLIER ayant donné pouvoir à Alenka DOULAIN, Manu REYNAUD ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Julie FRÈCHE.

**Absents :**

**Résidences de recherche et de création au Théâtre de la Vista - La Chapelle -  
Appel à projets - Approbation**

Madame Agnès ROBIN, Adjointe au Maire, rapporte :

Le Théâtre La Vista – La Chapelle, situé dans le quartier de Figuerolles à Montpellier, a été inauguré le 29 mars 2019. Sa rénovation complète, par la Ville avec l'aide de l'Etat, en fait un lieu de qualité et offre des opportunités d'accueil d'artistes en résidence. D'octobre à mai, le théâtre est mis à disposition de l'association La Vista qui propose une programmation destinée majoritairement au jeune public et au public familial.

Depuis juin 2019, en complément de la programmation annuelle du théâtre, la Ville propose aux artistes du territoire, sur la saison estivale, des résidences destinées à soutenir la création en spectacle vivant et l'émergence artistique.

En deux saisons a été constatée la nécessité pour les compagnies de bénéficier d'un lieu et de moyens financiers pour travailler leurs créations. En 2019, ce sont 6 résidences de création qui ont pu être accueillies au théâtre et 14 en 2020, soit plus du double, pour autant de demandes qui n'ont pu être satisfaites. Deux résidences de territoire, s'inscrivant sur le temps long, ont commencé sur la saison 2019/2020 et se poursuivent sur 2020/2021.

Afin de faire connaître de manière la plus large possible l'accompagnement à la création et à la recherche artistique en termes de spectacle vivant, un appel à projets de résidences artistiques au Théâtre La Vista – La

Après avoir mené de manière expérimentale durant les deux premières années d'ouverture du théâtre La Vista-La Chapelle des résidences nées à l'issue de rendez-vous avec les équipes artistiques ou bien de l'analyse des dossiers de subventions, il s'agit aujourd'hui de donner un cadre lisible et d'afficher un parti pris en faveur de l'aide à la création.

Le recours à l'appel à projets permettra une diffusion élargie de la politique menée en faveur de la création et de l'émergence portée par la Ville de Montpellier et permettra d'énoncer de manière transparente les modalités et les critères d'accueil, évitant ainsi l'écueil de l'entre soi. Il contribuera à faire travailler les propositions d'actions culturelles sollicitées par la Ville en contrepartie de l'accueil en résidences par les équipes artistiques en même temps que leur demande de temps de résidences ce qui permettra de s'assurer d'un maximum de diversité de l'offre tant dans leur contenu que dans les esthétiques proposées.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- d'approuver le lancement d'un appel à projets comme mode de communication et de sélection des résidences de création artistique en spectacle vivant réalisées annuellement au Théâtre La Vista - La Chapelle pour l'année 2021 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

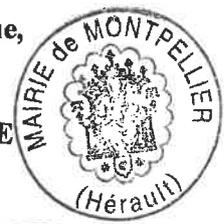
À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 64 voix  
Contre : 0 voix  
Abstention : 0 voix  
Ne prend pas part au vote : 1 voix  
M. Bruno PATERNOT.

Fait à Montpellier, le 18 DEC. 2020

Pour extrait conforme,  
Monsieur le Maire

Michaël DELAFOSSE



*[Handwritten signature of Michaël Delafosse]*

Publiée le : 24 DEC. 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
Acte Certifié exécutoire  
Envoi en Préfecture :  
Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



**Séance ordinaire du  
lundi 14 décembre 2020**

Extrait du registre des  
délibérations du Conseil  
municipal de la Ville de  
Montpellier

**L'an deux mille-vingt et le quatorze décembre, les  
membres du Conseil municipal, légalement convoqués,  
se sont rassemblés en visioconférence, sous la présidence  
de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.**

**Nombre de membres en exercice : 65**

**Culture et culture  
scientifique**

**Présents :**

Tasnine AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÈCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Clère HART, Mylvia HOUGUET, Stéphanie JANNIN, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Max LEVITA, Mustapha MAJDOUL, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Bruno PATERNOT, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du  
Code général des collectivités territoriales :**

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Georges ARDISSON ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Yvan NOSBE ayant donné pouvoir à Julie FRÈCHE, Clothilde OLLIER ayant donné pouvoir à Alenka DOULAIN, Manu REYNAUD ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Julie FRÈCHE.

**Absents :**

**Théâtre Jean Vilar - Avenant à la convention pluriannuelle de partenariat avec le  
lycée Victor Hugo de Lunel pour l'organisation de l'option facultative théâtre  
pour l'année scolaire 2020-2021 - Demande de subvention à la DRAC -  
Approbation**

Madame Agnès ROBIN, Adjointe au Maire, rapporte :

Le théâtre Jean Vilar, par son implication en matière d'éducation artistique et culturelle, participe au lien social et à la démocratisation culturelle. Partenaire de l'Education Nationale et du Ministère de la Culture, il est référent dans le domaine de l'art à l'école.

Un partenariat existe depuis 2010 avec le lycée Victor Hugo de Lunel pour l'organisation de l'option facultative théâtre. Celle-ci prend la forme de trois ateliers d'une durée totale de 180 heures, encadrés par des comédiens du territoire.

Dans le cadre de ce partenariat pluriannuel et de son avenant pour l'année scolaire 2020-2021, le lycée organise l'activité et finance 50% de la rémunération des compagnies théâtrales, pour un montant total de 4 500 € TTC, auquel s'ajoute le financement de 6 heures d'intervention dans le cadre du stage Ecole du spectateur (300 €) et le défraiement des trajets des compagnies (450 €). La somme totale versée par le lycée Victor Hugo s'élève ainsi à 5 250 € TTC.

Le théâtre Jean Vilar s'engage à accueillir les élèves aux représentations des spectacles *la Femme de la photo* et *Désobéir*, ainsi qu'à des répétitions et représentations dans le cadre de la Cour des Arts.

Le théâtre Jean Vilar finance également 50% de la rémunération des compagnies, pour un montant global de 4 500 € TTC, ainsi que 6 heures d'intervention dans le cadre du stage Ecole du spectateur (300 €) et 15 heures d'intervention de la compagnie les Grisettes pour la participation du niveau Terminale à la Cour des Arts (750 €).

La somme totale versée par le théâtre Jean Vilar s'élève ainsi à 5 550 € TTC.

Ces actions sont entièrement financées par des subventions de l'Etat, Ministère de la Culture, au titre du programme d'éducation artistique et culturelle.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- d'approuver l'avenant 2020-2021 à la convention pluriannuelle de partenariat entre la Ville de Montpellier et le lycée Victor Hugo de Lunel ;
- de dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de la Ville, chapitre 933 ;
- d'autoriser le dépôt de demandes de subvention pour un montant équivalent auprès du Ministère de la Culture, Direction Régionale des Affaires Culturelles, conformément aux attributions prévues par l'Etat au titre de son programme d'éducation artistique et culturelle ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 64 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 1 voix

M. Bruno PATERNOT.

Fait à Montpellier, le 8 DEC. 2020

Pour extrait conforme  
Monsieur le Maire

Michaël DELAFOSSE



*[Signature]*

Publiée le : 24 DEC. 2020

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- avenant 20 21

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire  
Envoi en Préfecture :  
Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du  
lundi 14 décembre 2020

Extrait du registre des  
délibérations du Conseil  
municipal de la Ville de  
Montpellier

L'an deux mille-vingt et le quatorze décembre, les  
membres du Conseil municipal, légalement convoqués,  
se sont assemblés en visioconférence, sous la présidence  
de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Ville sportive

**Présents :**

Tasnine AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÈCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Clère HART, Mylvia HOUGUET, Stéphanie JANNIN, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Max LEVITA, Mustapha MAJDOUL, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Bruno PATERNOT, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Georges ARDISSON ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Yvan NOSBE ayant donné pouvoir à Julie FRÈCHE, Clothilde OLLIER ayant donné pouvoir à Alenka DOULAIN, Manu REYNAUD ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Charles SULTAN

**Absents :**

### Mise à disposition de locaux associatifs - Approbation des loyers minorés - Conventions - Autorisation de signature

Monsieur Hervé MARTIN, Adjoint au Maire, rapporte :

Dans le cadre de la mise à disposition de locaux auprès d'associations, la Ville de Montpellier souhaite poursuivre son action auprès des acteurs associatifs de la Ville, en proposant des conventions actualisées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, renouvelable deux fois par tacite reconduction, pour les associations mentionnées dans le tableau ci-dessous.

Au vu de l'intérêt communal attaché à chacune de ces structures, un loyer ou une redevance minoré leur sera proposé. Le loyer ou la redevance minoré constituant une subvention en nature, il convient d'approuver le tableau attributif ci-dessous dont les informations seront portées au compte administratif de la Ville et dans les comptes de chaque association concernée :

Associations	Adresse des locaux	Valeur locative annuelle	Redevance minorée	Subvention en nature	Date de renouvellement
<b>DOMAINE PUBLIC</b>					
Amicale Boule Paillade	Boulodrome Reyne Place R. Schuman, 80 rue Mama Ouattara- 34080 Montpellier	6 300,00 €	35,00 €	6 265,00 €	31/12/2021

Amitié Partage et Citoyenneté	Salle Petit Bard 1184, rue Paul Rimbaud 34080 MONTPELLIER	2 700,00 €	35,00 €	2 665,00 €	31/12/2021
Arceaux de Montpellier	Terrain Astruc Local les Zigotos 9 rue de Clémentville 34000 Montpellier	6 820,00 €	35,00 €	6 785,00 €	31/12/2021
Arsenal Croix d'Argent Football Club	Terrain Gil Fayard Rue Bourvil - 34080 Montpellier	5 400,00 €	35,00 €	5 365,00 €	31/12/2021
AS Modélisme Occitan	Complexe sportif de Grammont avenue Albert Einstein 34000 Montpellier	7 200,00 €	35,00 €	7 165,00 €	31/12/2021
ASBAM	Gymnase les Arts - 36 rue de la Cavalerie - 34000 Montpellier	25 300,00 €	35,00 €	25 265,00 €	31/12/2021
ASLJ Montpellier Croix d'Argent Volley	Gymnase Alain Colas rue de l'Arnel 34070 Montpellier	11 500,00 €	35,00 €	11 465,00 €	31/12/2021
ASPTT Football	Complexe sportif de Grammont avenue Albert Einstein 34000 Montpellier	6 600,00 €	35,00 €	6 565,00 €	31/12/2021
ATTITUDE	Skate Park - Rue du Professeur Blayac - 34080 Montpellier	1 600,00 €	35,00 €	1 565,00 €	31/12/2021
Beaux Arts Pétanque	Gymnase les Arts - 36 rue de la Cavalerie - 34000 Montpellier	3 520,00 €	35,00 €	3 485,00 €	31/12/2021
Boxing Club Montpellierain	Salle Mohamed Ali - 355 rue Villeneuve d'Angoulême - 34080 Montpellier	8 470,00 €	35,00 €	8 435,00 €	31/12/2021
Celleneuve	Terrain Louis Combettes Avenue du Petit Séminaire 34080 Montpellier	5 940,00 €	35,00 €	5 905,00 €	31/12/2021
Clapas Pétanque Bouliste	Boulodrome Pierre Lange -Place du Père Louis-100 avenue du Pirée- 34000 Montpellier	4 000,00 €	35,00 €	3 965,00 €	31/12/2021
Croix d'Argent Basket	Gymnase Roger Couderc 37, avenue Villeneuve d'Angoulême 34070 Montpellier	2 000,00 €	35,00 €	1 965,00 €	31/12/2021

Croix d'Argent Pétanque	Boulodrome Croix d'Argent rue Marcel Paul 34070 Montpellier	6 000,00 €	35,00 €	5 965,00 €	31/12/2021
Echecs Club Montpellier	1, boulevard Victor Hugo 34000 Montpellier	18 000,00 €	35,00 €	17 965,00 €	31/12/2021
Entente sportive bouliste de Montpellier	Boulodrome Bernard GASSET, sis avenue Maurice Planès	1 815,00 €	35,00 €	1 780,00 €	31/12/2021
Fête le Mur	Tennis Hauts de Massane - 45 avenue de Naples - 34080 Montpellier	2 700,00 €	35,00 €	2 665,00 €	31/12/2021
Football Club Petit Bard	Salle Petit Bard 1184, rue Paul Rimbaud 34080 MONTPELLIER	1 800,00 €	35,00 €	1 765,00 €	31/12/2021
Football Club Petit Bard	Stade Rachid Malla, av P. Rimbaud 34080 Montpellier	11 835,00 €	35,00 €	11 800,00 €	31/12/2021
Football de Table	Complexe Sportif Béal 395, Avenue du Docteur Fourcade 34000 Montpellier	3 500,00 €	35,00 €	3 465,00 €	31/12/2021
Génération Taekwondo	Salle Petit Bard 1184, rue Paul Rimbaud 34080 MONTPELLIER	1 800,00 €	35,00 €	1 765,00 €	31/12/2021
Grand Mail Pétanque	Boulodrome René Bessières avenue de Louisville 34080 Montpellier	9 450,00 €	35,00 €	9 415,00 €	31/12/2021
Hortus Pétanque	Boudrome Hortus Pétanque - Rue de Bari - 34080 Montpellier	5 400,00 €	35,00 €	5 365,00 €	31/12/2021
La Boule du Lantissargues	Boulodrome du Lantissargues 1341 avenue de Maurin 34070 Montpellier	6 930,00 €	35,00 €	6 895,00 €	31/12/2021
La Boule du Soleil	MPT Voltaire, 1 square Jean Monnet - 34000 Montpellier	2 700,00 €	35,00 €	2 665,00 €	31/12/2021
LA LOCAL	Terrain Paul Valéry Club House avenue de Vanières 34070 Montpellier	3 360,00 €	35,00 €	3 325,00 €	31/12/2021
LADEU - (2Polva)	Terrain Paul Valéry Club House avenue de Vanières 34070 Montpellier	2 280,00 €	35,00 €	2 245,00 €	31/12/2021

Los Valents de Montpellier	Stade Sabathé, rue du Mas de Lemasson 34070 Montpellier	1 080,00 €	35,00 €	1 045,00 €	31/12/2021
Montpellier Arc Club	Complexe Sportif Béal 395, Avenue du Docteur Fourcade 34070 Montpellier	6 000,00 €	35,00 €	5 965,00 €	31/12/2021
Montpellier Athlétique Méditerranée Métropole	Stade Philippidès 542, rue Auguste Broussonnet 34070 Montpellier	30 470,00 €	35,00 €	30 435,00 €	31/12/2021
Montpellier Athlétique Running Club	Stade Philippidès 542, rue Auguste Broussonnet 34000 Montpellier	8 360,00 €	35,00 €	8 325,00 €	31/12/2021
Montpellier Base Ball UC "Les Barracudas"	Domaine de Veyrassi rue des quatre vents 34090 Montpellier	6 300,00 €	35,00 €	6 265,00 €	31/12/2021
Montpellier Eaux Vives Canoë Kayak	Maison du Lez allée Alegria Beracasa 34000 Montpellier	1 320,00 €	35,00 €	1 285,00 €	31/12/2021
Montpellier Football Académie	Complexe sportif de Grammont avenue Albert Einstein	1 320,00 €	35,00 €	1 285,00 €	31/12/2021
Montpellier Languedoc Cyclisme	Maison du Lez allée Alegria Beracasa 34000 Montpellier	1 320,00 €	35,00 €	1 285,00 €	31/12/2021
Montpellier Méditerranée Futsal	Salle Petit Bard 1184, rue Paul Rimbaud 34080 MONTPELLIER	1 440,00 €	35,00 €	1 405,00 €	31/12/2021
Montpellier Pétanque Saint Martin	Boulodrome Onillon 1, impasse du Mas d'Argelliers 34070 Montpellier	12 150,00 €	35,00 €	12 115,00 €	31/12/2021
Montpellier Roller Hockey Club	Complexe Sportif Batteux, rue F. Gossec 34070 MONTPELLIER	1 221,00 €	35,00 €	1 186,00 €	31/12/2021
Montpellier Tennis de Table	Gymnase Achille 1 place Marcel Godechot - 34090 MONTPELLIER	22 000,00 €	35,00 €	21 965,00 €	31/12/2021
MONTPELLIER XIII "Les diables rouges"	Stade Sabathé, rue du Mas de Lemasson 34070 Montpellier	2 970,00 €	35,00 €	2 935,00 €	31/12/2021
MUC Football	Stade Jeannot Vega avenue du Val de Montferrand 34090 Montpellier	2 420,00 €	35,00 €	2 385,00 €	31/12/2021

MUC Omnisports	Complexe Sportif Albert Batteux 150 rue François Joseph Gossec 34070 Montpellier	136 400,00 €	35,00 €	136 365,00 €	31/12/2021
MUC Volley	P.D.S. Pierre de COUBERTIN Avenue de Naples – BP 7236 34083 MONTPELLIER Cedex 04	8 000,00 €	35,00 €	7 965,00 €	31/12/2021
Olympique Millénaire	Complexe sportif de Grammont avenue Albert Einstein	2 800,00 €	35,00 €	2 765,00 €	31/12/2021
Omnisport Montpellier Figuerolles	Salle FARRE Rue Mas de Merle 34000 Montpellier	30 800,00 €	35,00 €	30 765,00 €	31/12/2021
PED TANCA 34	Boulodrome Bernard GASSET, sis avenue Maurice Planès 34070 Montpellier	2 525,60 €	35,00 €	2 490,60 €	31/12/2021
Pétanque Celleneuve	Maison Pour Tous Marie Curie -14 allée de Chauillac 34080 Montpellier	5 500,00 €	35,00 €	5 465,00 €	31/12/2021
Pompignane Sport et Culture	Local Emmanuel PAZOS Avenue Alphonse Juin 34000 Montpellier	2 160,00 €	35,00 €	2 125,00 €	31/12/2021
Racing Club Lemasson	Stade Bernard Giambrone 3, rue Montjuich 34070 Montpellier	5 130,00 €	35,00 €	5 095,00 €	31/12/2021
Rimbaud Pétanque	Boulodrome Parc Rimbaud Avenue Saint André de Novigens 34000 Montpellier	6 600,00 €	35,00 €	6 565,00 €	31/12/2021
Saint Martin	Complexe Sportif Béal, 395 Avenue du Docteur Fourcade 34070 MONTPELLIER	20 000,00 €	35,00 €	19 965,00 €	31/12/2021
Stade Lunaret Nord	Terrain Vincent CANDELA-151, Rue Max Mousseron 34080 Montpellier	7 200,00 €	35,00 €	7 165,00 €	31/12/2021
	S/TOTAL	500 406,60 €	1 855,00 €	498 551,60 €	

**DOMAINE PRIVE**

Aéroclub Guillaumet	7 rue de Clémentville, Résidence Astruc 34070 Montpellier	4 500,00 €	35,00 €	4 465,00 €	31/12/2021
As Val de Croze Kick Boxing	92, Place Fourrier 34070 Montpplier	15 730,00 €	35,00 €	15 695,00 €	31/12/2021
Racing Club Lemasson	4, rue Montjuich 34070 Montpellier	1 050,00 €	35,00 €	1 015,00 €	31/12/2021
Echecs Club Montpellier	46, rue de la Mounéda les jardins d'O bât B	11 000,00 €	35,00 €	10 965,00 €	31/12/2021
AK Sports	415 rue des Baléares 34080 Montpellier	29 025,00 €	35,00 €	28 990,00 €	31/12/2021
A.S.A. Hérault	577, avenue Louis Ravas, Résidence le Rimbaud, Bât A, 34000 Montpellier	10 500,00 €	35,00 €	10 465,00 €	31/12/2021
S/TOTAL		71 805,00 €	210,00 €	71 595,00 €	

**LOCAUX PARTAGES**

Aéroclub Hérault Languedoc- Rousillon	Maison du Lez allée Alegria Beracasa 34000 Montpellier	<u>1 320,00 €</u>	35,00 €	1 285,00 €	31/12/2021
Agglomération Montpellier Sport Orientation de l'Hérault	Maison du Lez allée Alegria Beracasa 34000 Montpellier	<u>1 320,00 €</u>	35,00 €	1 285,00 €	31/12/2021
Atlas Paillade	Complexe Sportif Mosson Club House Avenue d'Heidelberg- 34080 MONTPELLIER	<u>10 980,00 €</u>	35,00 €	10 945,00 €	31/12/2021
Gély Sport Club House (DP)	Boulodrome Figuerolles rue Commune Cloture 34000 Montpellier	5 400,00 €	35,00 €	5 365,00 €	31/12/2021
La Boule Catalane Gely Figuerolles	C/M. HERNANDEZ - cité Gély Bât 4 Alppt 33- 1 place Antoine de Baïf - 34070 MONTPELLIER	5 400,00 €	35,00 €	5 365,00 €	31/12/2021
Les Chevaliers de la Gaulle Montpellier Pêche	Maison du Lez allée Alegria Beracasa 34000 Montpellier	<u>1 320,00 €</u>	35,00 €	1 285,00 €	31/12/2021
SC Paillade Mercure	Complexe Sportif Mosson Club House Avenue d'Heidelberg- 34080 MONTPELLIER	<u>10 980,00 €</u>	35,00 €	10 945,00 €	31/12/2021
S/TOTAL		36 720,00 €	245,00 €	36 475,00 €	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>608 931,60 €</b>	<b>2 310,00 €</b>	<b>606 621,60 €</b>	

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- d'approuver les termes des conventions de location du domaine public et privé de la Ville ;
- d'approuver les loyers et redevances minorés proposés aux associations listées ci-dessus ;
- de porter au compte administratif de la Ville le montant de ces aides en nature pour un total général de 606 621,60 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 62 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 1 voix

Ne prennent pas part au vote : 2 voix

Mme Patricia MIRALLES, M. Laurent NISON.

Fait à Montpellier, le 18 DEC. 2020

Pour extrait conforme  
Monsieur le Maire

Michaël DELAFOSSE



Publiée le : 24 DEC. 2020

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Convention domaine public
- Coconvention domaine public partagé
- convention domaine privé

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire  
Envoi en Préfecture :  
Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Séance ordinaire du  
lundi 14 décembre 2020**

Extrait du registre des  
délibérations du Conseil  
municipal de la Ville de  
Montpellier

L'an deux mille-vingt et le quatorze décembre, les  
membres du Conseil municipal, légalement convoqués,  
se sont assemblés en visioconférence, sous la présidence  
de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

**Culture et culture  
scientifique**

**Présents :**

Tasmine AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÈCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Clère HART, Mylvia HOUGUET, Stéphanie JANNIN, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Max LEVITA, Mustapha MAJDOUL, Sophiane MANSOURIA, Coraïe MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Bruno PATERNOT, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du  
Code général des collectivités territoriales :**

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Georges ARDISSON ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Yvan NOSBE ayant donné pouvoir à Julie FRÈCHE, Clothilde OLLIER ayant donné pouvoir à Alenka DOULAIN, Manu REYNAUD ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Julie FRÈCHE.

**Absents :****Mise à disposition de locaux associatifs - Loyers et redevances minorés -  
Convention - Approbation - Autorisation de signature**

Madame Agnès ROBIN, Adjointe au Maire, rapporte :

La Ville de Montpellier souhaite poursuivre son action auprès des acteurs associatifs du territoire en signant ou renouvelant des conventions de mise à disposition de locaux à compter du 1er janvier 2021, pour une durée de un an renouvelable tacitement deux fois.

Compte tenu de l'intérêt communal attaché à ces structures associatives, un loyer minoré leur sera proposé.

Cette minoration du loyer constituant une subvention en nature, il convient d'en approuver le principe et de reporter les montants correspondants au compte administratif de la Ville ainsi que dans les comptes de chaque association concernée.

Nom de l'association	Adresse	Valeur locative annuelle	Loyer ou redevance minoré(e)	Montant de la subvention en nature
Attitude	15 rue Sainte Ursule	12 155 €	35 €	12 120 €
Maison de la Poésie	Moulin de l'évêque rue du Pirée	13 000 €	35 €	12 965 €

Baronnie de Caravètes	10-12 Boulevard Henri IV	5 148 €	35 €	5 113 €
La Garriga	10-12 Boulevard Henri IV	16 697 €	35 €	16 662 €

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- d'approuver les termes des quatre conventions de location du domaine privé de la Ville ;
- d'approuver les loyers minorés proposé aux quatre associations ci-dessus et de porter au compte administratif de la Ville le montant de ces subventions en nature, soit un total de 46 860 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 64 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 1 voix

M. Philippe SAUREL.

Fait à Montpellier, le 18 DEC. 2020

Pour extrait conforme  
Monsieur le Maire

Michaël DELAFOSSE



*(Handwritten signature of Michaël Delafosse)*

Publiée le : 24 DEC. 2020

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- convention Attitude
- convention Baronnie de Caravètes
- convention la Garriga
- convention Maison de la Poésie

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire  
Envoi en Préfecture :  
Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



**Séance ordinaire du  
lundi 14 décembre 2020**

**L'an deux mille-vingt et le quatorze décembre, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés en visioconférence, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.**

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Nombre de membres en exercice : 65

**Relations internationales**

**Présents :**

Tasmine AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Eddine ARIZTEGUL, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÈCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Mylvia HOUGUET, Stéphanie JANNIN, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Max LEVITA, Mustapha MAJDOUL, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Bruno PATERNOT, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Georges ARDISSON ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Yvan NOSBE ayant donné pouvoir à Julie FRÈCHE, Clothilde OLLIER ayant donné pouvoir à Alenka DOULAIN, Manu REYNAUD ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Julie FRÈCHE.

**Absents :**

**Mise à disposition de locaux associatifs à l'Espace Jacques Premier d'Aragon et à l'Espace Martin Luther King - Approbation des loyers minorés - Conventions - Autorisation de signature**

Monsieur Michaël DELAFOSSE, Maire, rapporte :

La Ville de Montpellier soutient et encourage, depuis de nombreuses années, les associations contribuant au développement d'échanges culturels, de solidarité internationale et développant des projets en lien avec les jumelages existants. Ceci, de façon directe, par le versement de subventions, ou indirectement par la mise à disposition de locaux municipaux et l'apport d'aides logistiques.

La Ville de Montpellier souhaite poursuivre son action auprès des acteurs associatifs de la Ville, hébergés à l'Espace Jacques Premier d'Aragon et à l'Espace Martin Luther King, en proposant des conventions actualisées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 décembre 2021 renouvelable deux fois par tacite reconduction pour les associations mentionnées dans le tableau ci-dessous.

Au vu de l'intérêt communal attaché à chacune de ces structures, un loyer ou une redevance minorée leur sera proposé. Le loyer ou la redevance minoré constituant une subvention en nature, il convient d'approuver le tableau attributif ci-dessous dont les informations seront portées au compte administratif de la Ville et dans les comptes de chaque association concernée :

Nom de l'association	Adresse	Valeur locative annuelle	Montant subvention	Montant du loyer minoré	Date de renouvellement
Casa Amadis	Espace Jacques premier d'Aragon 117 rue des Etats Généraux	9 191 €	9 156 €	35 €	31/12/2021
British Cultural Association	Espace Jacques premier d'Aragon 117 rue des Etats Généraux	1 931 €	1 896 €	35 €	31/12/2021
American Women's group	Espace Jacques premier d'Aragon 117 rue des Etats Généraux	1 931 €	1 896 €	35 €	31/12/2021
Les Amis de la Sicile	Espace Jacques premier d'Aragon 117 rue des Etats Généraux	2 074 €	2 039 €	35 €	31/12/2021
Montpellier Cuba Solidarité	Espace Jacques premier d'Aragon 117 rue des Etats Généraux	2 074 €	2 039 €	35 €	31/12/2021
Amigos de Europa Centro Valenciano Del Exterior Gransur	Espace Jacques premier d'Aragon 117 rue des Etats Généraux	1 335 €	1 300 €	35 €	31/12/2021
Senzala	Espace Jacques premier d'Aragon 117 rue des Etats Généraux	2 383 €	2 348 €	35 €	31/12/2021
Théavida	Espace Jacques premier d'Aragon 117 rue des Etats Généraux	1 911 €	1 876 €	35 €	31/12/2021
Hispanothèque	Espace Jacques premier d'Aragon 117 rue des Etats Généraux	3 679 €	3 644 €	35 €	31/12/2021
Institut Confucius	Espace Jacques premier d'Aragon 117 rue des Etats Généraux	9 360 €	9 325 €	35 €	31/12/2021
Maison des Tiers Mondes et de la Solidarité Internationale	Espace Martin Luther King 27 boulevard Louis Blanc	7 370 €	7 335 €	35 €	31/12/2021
Centre de Documentation Tiers Mondes	Espace Martin Luther King 27 boulevard Louis Blanc	7 590 €	7 555 €	35 €	31/12/2021
Enfance et Partage	Espace Martin Luther King 27 boulevard Louis Blanc	3 618 €	3 583 €	35 €	31/12/2021
Association Générale des Intervenants Retraités	Espace Martin Luther King 27 boulevard Louis Blanc	3 672 €	3 637 €	35 €	31/12/2021

(AGIR 34)					
Amitiés Russes	Espace Luther King 27 boulevard Louis Blanc Martin	3 410 €	3 375 €	35 €	31/12/2021
Eurasia	Espace Luther King 27 boulevard Louis Blanc Martin	2 995 €	2 960 €	35 €	31/12/2021
Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples (MRAP)	Espace Luther King 27 boulevard Louis Blanc Martin	3 112 €	3 077 €	35 €	31/12/2021
Amnesty International	Espace Luther King 27 boulevard Louis Blanc Martin	2 405 €	2 370 €	35 €	31/12/2021
Ligue des Droits de l'Homme	Espace Luther King 27 boulevard Louis Blanc Martin	2 440 €	2 405 €	35 €	31/12/2021
Libres Penseurs	Espace Luther King 27 boulevard Louis Blanc Martin	1 155 €	1 120 €	35 €	31/12/2021
Euro Grèce France	Espace Luther King 27 boulevard Louis Blanc Martin	957 €	922 €	35 €	31/12/2021
Italia A Due Passi	Espace Luther King 27 boulevard Louis Blanc Martin	957 €	922 €	35 €	31/12/2021
I Dilettanti	Espace Luther King 27 boulevard Louis Blanc Martin	1 870 €	1 835 €	35 €	31/12/2021

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- d'approuver les termes des conventions de location du domaine public et privé de la Ville ;
- d'approuver les loyers et redevances minorés proposés aux 23 associations listées ci-dessus, et de porter au compte administratif de la Ville le montant de ces aides en nature pour un total général de 76 615 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 55 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

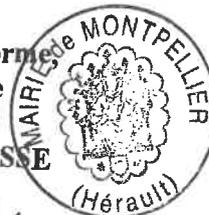
Ne prennent pas part au vote : 10 voix

Mme Tasnime AKBARALY, Mme Françoise BOUTET-WAISS, M. Michel CALVO, Mme Fanny DOMBRE-COSTE, Mme Julie FRÊCHE, Mme Clare HART, Mme Isabelle MARSALA, M. Yvan NOSBE, Mme Catherine RIBOT, M. Charles SULTAN.

Fait à Montpellier, le 18 DEC. 2020

Pour extrait conforme  
Monsieur le Maire

Michael DELAFOSSE



*[Handwritten signature of Michael Delafosse]*

Publiée le : 24 DEC. 2020

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

Acte Certifié exécutoire  
Envoi en Préfecture :  
Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



**Séance ordinaire du  
lundi 14 décembre 2020**

**L'an deux mille-vingt et le quatorze décembre, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés en visioconférence, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.**

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

**Nombre de membres en exercice : 65**

**Relations internationales**

**Présents :**

Tasme AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Eddime ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÈCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Mylvia HOUGUET, Stéphanie JANNIN, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Max LEVITA, Mustapha MAJDOUL, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Bruno PATERNOT, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Georges ARDISSON ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Yvan NOSBE ayant donné pouvoir à Julie FRÈCHE, Clothilde OLLIER ayant donné pouvoir à Alenka DOULAIN, Manu REYNAUD ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Julie FRÈCHE.

**Absents :**

**Convention de partenariat 2020-2021 entre le Conseil Départemental de Rufisque (Sénégal), la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole, la SOMIMON, le Centre de Coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD), l'ONG GRDR-Migration-Citoyenneté-Développement et l'Association des Sénégalais de l'Hérault (ASH) - Approbation - Autorisation de signature**

Madame Clare HART, Conseillère municipale, rapporte :

L'action extérieure des collectivités désigne d'une manière générale l'ensemble des actions menées par les collectivités territoriales et leurs groupements en lien avec d'autres pays, quels qu'ils soient, « dans le respect des engagements internationaux de la France » (article L.1115-1 du Code général des collectivités territoriales - CGCT). Le terme de coopération décentralisée n'en constitue qu'une de ses formes, qui se caractérise par l'existence d'une convention de coopération passée avec une collectivité étrangère. Les actions menées vers les pays en développement peuvent être qualifiées d'actions de solidarité internationale. La Ville de Montpellier est déjà investie depuis 30 ans dans des partenariats et jumelages internationaux.

Ce projet touche à la restauration scolaire. En effet, le Conseil Départemental de Rufisque (Sénégal) et la Ville de Montpellier ont en commun des politiques agricoles et alimentaires volontaristes. Les deux collectivités ont mené des diagnostics sur leurs systèmes alimentaires territoriaux de manière collective et concertée qui ont abouti à l'élaboration d'un projet/plan alimentaire territorial, qui constituent pour ces collectivités une politique publique forte et un outil de développement local favorisant la participation et l'implication d'un ensemble d'acteurs (des producteurs aux consommateurs) aux enjeux des territoires.

## **Le Plan Alimentaire Territorial (PAT) du Département de Rufisque**

Le Conseil Départemental de Rufisque a décidé de jouer un rôle central pour préserver les espaces agricoles du département et promouvoir un développement économique axé en partie sur ses ressources agricoles locales. Ce PAT, validé par une grande diversité d'acteurs en novembre 2018, est construit autour de trois axes :

- Sécuriser les exploitations agricoles familiales et promouvoir une agriculture durable ;
- Accompagner la structuration du secteur de la transformation agro-alimentaire ;
- Assurer à la population l'accès à une alimentation de qualité.

De son côté, la Ville de Montpellier, engagée depuis 2015 dans le projet « Ma Cantine Autrement » poursuit les objectifs suivants :

- Développer l'intégration de produits issus du circuit de proximité et de l'agriculture biologique dans les menus ;
- Eveiller les enfants à l'alimentation ;
- Former les personnels en charge de la distribution des repas à l'aliment, à l'équilibre nutritionnel et à l'accompagnement du temps du repas ;
- Lutter contre le gaspillage alimentaire ;
- Optimiser la gestion de la production de la Cuisine centrale ;
- Faciliter la distribution des repas dans les restaurants scolaires.

C'est dans le cadre de la restauration scolaire que la Ville de Montpellier souhaite aujourd'hui s'engager aux côtés du Conseil départemental de Rufisque. Au sein d'une convention de coopération plus large associant :

### En France :

- La Ville de Montpellier, qui apportera son expertise en matière de politique alimentaire durable dans les restaurants scolaires ;
- Montpellier Méditerranée Métropole ;
- La SOMIMON, société gestionnaire du MIN de Montpellier Méditerranée Métropole, qui apportera son expertise auprès du projet de MIN sur le territoire de Rufisque ;
- Le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD), qui effectuera l'évaluation du projet ;
- L'Association des Sénégalais de l'Hérault, qui contribuera à mobiliser la diaspora sénégalaise de l'Hérault sur le projet.

### Au Sénégal :

- Le Conseil Départemental de Rufisque ;
- L'ONG GRDR Migration-Citoyenneté-Développement, qui assurera la mise en œuvre et la coordination opérationnelle du projet à Rufisque.

Le GRDR Migration-Citoyenneté-Développement est une association internationale de solidarité de droit français, fondée le 18 juin 1969, composée de professionnels (agronomes, économistes, sociologues, géographes, urbanistes, travailleurs sociaux...) qui mettent leur savoir-faire au service des populations des territoires sur lesquels il agit. L'association vient en appui technique du Conseil Départemental de Rufisque pour le montage de son plan alimentaire territorial.

Le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD) est l'organisme français de recherche agronomique et de coopération internationale pour le développement durable des régions tropicales et méditerranéennes. Les chercheurs qui connaissent bien la situation rufisquoise seront associés au projet sur le volet évaluation (application de la méthode URBAL, déjà appliquée aux cantines de la Ville de Montpellier).

La convention comprend 3 axes :

- Les enjeux et savoir-faire autour de la gestion d'un MIN et d'un pôle de transformation alimentaire ;
- L'alimentation scolaire durable : La modernisation de cantines, plus durables, pionnières en Afrique de l'Ouest, avec le montage d'une cuisine centrale et la mise en place d'un approvisionnement local, notamment via la mobilisation de foncier agricole pour de la production locale ;
- Le renforcement de la gouvernance pour la mise en œuvre une politique alimentaire.

La coopération prendra essentiellement l'aspect d'échanges d'expertises et de renforcement de capacités sur les trois axes de coopération ci-dessus :

- Visite d'experts de Montpellier à Rufisque (initialement prévue à l'automne 2020, reportée à cause de la Covid-19 à début 2021) ;
- Voyage d'étude d'acteurs du Conseil Départemental de Rufisque à Montpellier (prévu fin 2021).

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 59 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prennent pas part au vote : 6 voix

Mme Tasnime AKBARALY, M. Eddine ARIZTEGUI, M. Michel ASLANIAN, M. Roger-Yannick CHARTIER, M. Michaël DELAFOSSE, Mme Hind EMAD.

Fait à Montpellier, le 18 DEC. 2020

Pour extrait conforme,  
Monsieur le Maire

Michaël DELAFOSSE



*[Signature]*

Publiée le : 24 DEC. 2020

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- convention de partenariat

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

Acte Certifié exécutoire  
Envoi en Préfecture :  
Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**RESSOURCES**



Séance ordinaire du  
lundi 14 décembre 2020

L'an deux mille-vingt et le quatorze décembre, les  
membres du Conseil municipal, légalement convoqués,  
se sont assemblés en visioconférence, sous la présidence  
de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Extrait du registre des  
délibérations du Conseil  
municipal de la Ville de  
Montpellier

Nombre de membres en exercice : 65

Ressources humaines et  
dialogue social

**Présents :**

Tasnimé AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÉCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Claire HART, Mylvia HOUGUET, Stéphanie JANNIN, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Max LEVITA, Mustapha MAJDOUL, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikael SEBLIN, Cécilia SERRANO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Yvan NOSBE ayant donné pouvoir à Julie FRÉCHE, Clothilde OLLIER ayant donné pouvoir à Alenka DOULAIN, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Julie FRÉCHE.

**Absents :**

## Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la Ville de Montpellier - Approbation

Madame Fatma NAKIB, Adjointe au Maire, rapporte :

L'égalité entre les femmes et les hommes constitue depuis 1946 un principe constitutionnel, rappelé pour ce qui concerne la fonction publique par la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. L'égalité de droits et de statuts entre femmes et hommes est garantie par la loi, toutefois l'égalité réelle reste en cours de construction et les employeurs publics se doivent de faire preuve d'exemplarité dans cette démarche.

Dans ce cadre, comme le prévoient la loi n°2014-783 du 4 août 2014 et le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 est présenté au Conseil municipal un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

- Le rapport appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique de ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et en constatant l'état de la collectivité en matière d'égalité réelle. A cet effet, il s'appuie sur les données du Rapport de Situation Comparée (RSC) établi pour l'année 2019 et présenté en Comité Technique lors de sa séance du 3 novembre 2020.

- Il présente également les politiques menées par la Ville de Montpellier sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes et fixe des orientations pluriannuelles et des actions de nature à favoriser l'égalité.

En complément, le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définit les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique. Une démarche d'élaboration d'un plan d'actions est en cours, associant les élus, les agents et les partenaires sociaux.

Le plan d'actions sera élaboré sur la base des données issues de l'état de la situation comparée des femmes et des hommes du rapport social unique (27 indicateurs). Il précisera la période sur laquelle il porte (3 ans maximum renouvelables) et comportera des mesures visant à réduire les écarts constatés dans 4 domaines d'actions définis par la loi :

- Evaluer, prévenir et le cas échéant traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique ;
- Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;
- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- de prendre acte du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 65 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 18 DEC. 2020

Pour extrait conforme,  
Monsieur le Maire

Michael DELAROSSE



*(Signature)*

Publiée le : 24 DEC. 2020

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité F / H

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire  
Envoi en Préfecture :  
Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du  
lundi 14 décembre 2020

Extrait du registre des  
délibérations du Conseil  
municipal de la Ville de  
Montpellier

L'an deux mille-vingt et le quatorze décembre, les  
membres du Conseil municipal, légalement convoqués,  
se sont assemblés en visioconférence, sous la présidence  
de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Finances

**Présents :**

Tasime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFODX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÈCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Mylvia HOUQUET, Stéphanie JANNIN, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Max LEVITA, Mustapha MAJDOUL, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Bruno PATERNOT, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Yvan NOSBE ayant donné pouvoir à Julie FRÈCHE, Clothilde OLLIER ayant donné pouvoir à Alenka DOULAIN, Manu REYNAUD ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Julie FRÈCHE.

**Absents :**

## Rapport d'Orientations Budgétaires - Débat d'Orientations Budgétaires 2021 - Présentation

Monsieur Michel ASLANIAN, Adjoint au Maire, rapporte :

Selon l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, un rapport portant sur les orientations budgétaires doit être présenté aux membres du Conseil municipal et être suivi d'un débat dans les deux mois précédant le vote du budget.

Il est précisé que ce rapport est annexé à la présente délibération, et que le débat sur les orientations budgétaires 2021 doit faire l'objet d'un vote.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

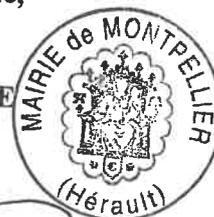
- de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2021 ;
- de prendre acte de la communication du rapport d'orientations budgétaires joint à la présente délibération ;
- de se prononcer sur le débat d'orientations budgétaires et le rapport d'orientations budgétaires ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.  
Pour : 65 voix  
Contre : 0 voix  
Abstention : 0 voix  
Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 18 DEC. 2020

Pour extrait conforme,  
Monsieur le Maire

Michaël DELAFOSSE



*[Handwritten signature of Michaël Delafosse]*

Publiée le : 24 DEC. 2020

**Rapport DOB 2021 ville de MONTPELLIER**

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire  
Envoi en Préfecture :  
Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



**Séance ordinaire du  
lundi 14 décembre 2020**

Extrait du registre des  
délibérations du Conseil  
municipal de la Ville de  
Montpellier

**L'an deux mille-vingt et le quatorze décembre, les  
membres du Conseil municipal, légalement convoqués,  
se sont assemblés en visioconférence, sous la présidence  
de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.**

**Nombre de membres en exercice : 65**

**Finances**

**Présents :**

Tasnine AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Claire HART, Mylvia HOUGUET, Stéphanie JANNIN, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Max LEVITA, Mustapha MAJDOUL, Sophie MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Bruno PATERNOT, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikael SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du  
Code général des collectivités territoriales :**

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Yvan NOSBE ayant donné pouvoir à Julie FRÊCHE, Clothilde OLLIER ayant donné pouvoir à Alenka DOULAIN, Manu REYNAUD ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Julie FRÊCHE.

**Absents :**

**Budget - Ouverture des crédits avant l'adoption du budget primitif 2021 -  
Autorisation**

Monsieur Michel ASLANIAN, Adjoint au Maire, rapporte :

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, et ce jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Concernant les dépenses d'investissement, cette autorisation porte, sur délibération de l'organe délibérant, sur le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le Maire est également en droit de mandater les dépenses afférentes aux remboursements en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, la M57, instruction budgétaire et comptable utilisée par la Ville prévoit que « pour les dépenses d'investissement incluses dans une autorisation de programme, l'engagement s'effectue dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations de programme ouvertes au cours de l'exercice précédent ».

**Section de fonctionnement :**

L'autorisation budgétaire des crédits de dépenses de fonctionnement pour 2021, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2021, sont retracées dans les tableaux suivants :

Fonctions	Libellés	Crédits votés en 2020	Ouverture de crédits 2021
930	Services généraux		
931	Sécurité et salubrité publique	71 314 551	71 314 551
932	Enseignement, formation professionnelle apprentissage	13 768 950	13 768 950
933	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	74 361 102	74 361 102
934	Santé et action sociale	38 678 627	38 678 627
935	Aménagement des territoires et habitat	43 672 929	43 672 929
936	Action économique	18 102 579	18 102 579
937	Environnement	7 026 000	7 026 000
938	Transports	2 043 555	2 043 555
940	Impositions directes	4 440 245	4 440 245
943	Opérations financières	34 815 000	34 815 000
944	Frais de fonctionnement groupes d'élus	5 055 000	5 055 000
946	Transferts entre les sections	227 675	227 675
<b>Total</b>		<b>29 632 500</b>	<b>29 632 500</b>
		<b>343 138 713</b>	<b>343 138 713</b>

**Section d'investissement :**

L'autorisation budgétaire des crédits de dépenses d'investissement pour 2021, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2021, sont retracées dans les tableaux suivants :

Fonction et Libellé		Crédits votés en 2020		1/4*	1/3	Ouverture de crédit 2021
900	Services généraux	hors AP	9 438 398	2 359 599		3 764 456
		en AP	4 214 570			
901	Sécurité et salubrité publique	hors AP	1 567 732	391 933	1 404 857	491 105
		en AP	297 516			
902	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	hors AP	18 191 681	4 547 920	7 694 693	12 242 613
		en AP	23 084 079			
903	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	hors AP	5 449 069	1 362 267	2 570 574	3 932 842
		en AP	7 711 723			
904	Santé et action sociale	hors AP	1 837 787	459 447	172 316	631 762
		en AP	516 947			
905	Aménagement des territoires et habitat	hors AP	28 969 579	7 242 395	5 381 970	12 624 364
		en AP	16 145 910			
906	Action économique	hors AP	598 750	149 687	104 066	253 753
		en AP	312 198			
907	Environnement	hors AP	111 535	27 884		27 884
		en AP	500 000			
			125 000			125 000

921	Taxes non affectées	hors AP	715 000	178 750		178 750
923	Dettes (100%) et autres opérations financières (25%)*	hors AP	35 353 206	26 470 206		26 470 206
925	Opérations patrimoniales	hors AP	6 842 000	1 710 500		1 710 500
926	Transferts entre les sections	hors AP	712 500	178 125		178 125
<b>Total</b>			<b>162 570 179</b>	<b>45 203 714</b>	<b>17 427 647</b>	<b>62 631 361</b>

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les crédits de fonctionnement énoncés ci-dessus, dans la limite de ceux inscrits au budget de l'exercice précédent ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les crédits d'investissement énoncés ci-dessus, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les crédits d'investissement énoncés ci-dessus dans le cadre d'autorisations de programme, dans la limite du tiers des crédits de paiement ouverts au budget de l'exercice précédent ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 63 voix

Contre : 0 voix

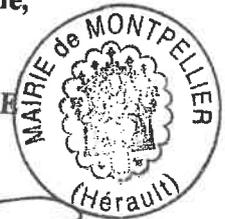
Abstentions : 2 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 18 DEC. 2020

Pour extrait conforme,  
Monsieur le Maire

Michaël DELAFOSSÉ



*(Handwritten signature of Michaël Delafosse)*

Publiée le : 24 DEC. 2020

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire  
Envoi en Préfecture :  
Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du  
lundi 14 décembre 2020

Extrait du registre des  
délibérations du Conseil  
municipal de la Ville de  
Montpellier

L'an deux mille-vingt et le quatorze décembre, les  
membres du Conseil municipal, légalement convoqués,  
se sont rassemblés en visioconférence, sous la présidence  
de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

### Finances

#### Présents :

Tasnine AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOLX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÉCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Mylvia HOUGUET, Stéphanie JANNIN, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Max LEVITA, Mustapha MAJDOUL, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Bruno PATERNOT, Catherine RIBOT, Marie ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE.

#### Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Yvan NOSBE ayant donné pouvoir à Julie FRÉCHE, Clothilde OLLIER ayant donné pouvoir à Alenka DOULAIN, Manu REYNAUD ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Julie FRÉCHE.

#### Absents :

## Versement d'un fonds de concours à Montpellier Méditerranée Métropole - Convention - Approbation

Monsieur Michel ASLANIAN, Adjoint au Maire, rapporte :

Montpellier Méditerranée Métropole réalise, au titre de ses compétences, des opérations de voirie sur le territoire de la Ville.

Ces opérations de voirie contribuent à l'amélioration du cadre de vie des habitants de la Ville de Montpellier et participent au développement et à l'aménagement de son territoire.

A ce titre, la Ville de Montpellier prendra en charge une partie du financement 2020 de la réalisation de ces opérations par le versement d'un fonds de concours à la Métropole.

En effet, en application des articles L.5217-7 et L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci sera versé à Montpellier Méditerranée Métropole après accords concordants, exprimés à la majorité simple, du Conseil Municipal et du Conseil de Métropole.

Le montant total des fonds de concours qui peuvent être perçus par Montpellier Méditerranée Métropole, au titre de ces opérations, ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par la Métropole.

Dans ce cadre, le montant du fonds de concours 2020, établi en fonction du budget prévisionnel des opérations, s'élève à 1 080 034,51€.

Il se décompose comme suit :

Délibération n°V2020-249

Opérations	BUDGET	Montant HT	Taux	Montant du fonds de concours
Programme de Maintenance Eclairage	2 100 000,00 €	1 750 000,00 €	41,30%	722 750,00 €
Travaux de Sécurisation des éclairages publics	474 982,48 €	395 818,73 €	49,00%	193 951,18 €
Route de Nîmes / pistes cyclables	400 000,00 €	333 333,33 €	49,00%	163 333,33 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 974 982,48 €</b>	<b>2 479 152,07 €</b>		<b>1 080 034,51 €</b>

Le montant du fonds de concours sera réévalué en fonction du coût définitif HT de l'opération tel qu'il résulte du décompte général des opérations dans les mêmes proportions que pour le financement initial mentionné ci-dessus.

Une convention de fonds de concours détermine notamment les modalités de versement par la commune.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- d'approuver le versement d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 1 080 034,51€ pour la réalisation des opérations définies ci-dessus ;
- d'approuver les termes de la convention définissant les modalités de mise en œuvre de ce fonds ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.  
Pour : 65 voix  
Contre : 0 voix  
Abstention : 0 voix  
Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 18 DEC. 2020

Pour extrait conforme,  
Monsieur le Maire

Michaël DELAFOSSE



*[Handwritten signature of Michaël Delafosse]*

Publiée le : 24 DEC. 2020

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Convention type

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire  
Envoi en Préfecture :  
Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



**Séance ordinaire du  
lundi 14 décembre 2020**

**L'an deux mille-vingt et le quatorze décembre, les  
membres du Conseil municipal, légalement convoqués,  
se sont assemblés en visioconférence, sous la présidence  
de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.**

Extrait du registre des  
délibérations du Conseil  
municipal de la Ville de  
Montpellier

**Nombre de membres en exercice : 65**

**Finances**

**Présents :**

Tasime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Mylvia HOUGUET, Stéphanie JANNIN, Safim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Max LEVITA, Mustapha MAJDOUL, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Bruno PATERNOT, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Amie YAGUE.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du  
Code général des collectivités territoriales :**

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Yvan NOSBE ayant donné pouvoir à Julie FRÊCHE, Clothilde OLLIER ayant donné pouvoir à Alenka DOULAIN, Mamu REYNAUD ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Julie FRÊCHE.

**Absents :**

**Épidémie de Covid-19 - Étalement des charges pour les dépenses exceptionnelles  
relatives à la crise sanitaire - Approbation**

Monsieur Michel ASLANIAN, Adjoint au Maire, rapporte :

Les dépenses exceptionnelles liées à la crise sanitaire du Covid-19 impactent fortement les budgets 2020 des collectivités territoriales et dans le but de préserver les équilibres budgétaires, le législateur a adapté le cadre comptable.

Ainsi, une circulaire du 24 août 2020 aménage l'instruction budgétaire et comptable M57. Elle prévoit la possibilité d'étalement sur plusieurs exercices comptables les dépenses exceptionnelles telles que les dépenses de nettoyage et désinfection des locaux, d'achats de masques, d'aide au secteur économique mis en œuvre par les communes et leurs groupements pour faire face à la crise sanitaire du Covid-19. Les aides ou subventions reçues pour financer ces achats doivent être déduites du montant des charges à étaler.

L'opération comptable consiste à transférer le montant total de ces charges en section d'investissement, puis à amortir chaque année une part de ces charges par une dépense en section de fonctionnement.

Cet étalement est soumis à l'autorisation de l'Assemblée délibérante, il est proposé de fixer la durée d'étalement de ces charges à 5 ans, durée maximale autorisée par la loi.

Les mandats éligibles à l'étalement sont détaillés en annexe à la délibération et représentent les montants suivants :

	Montant mandaté en 2020	Subventions reçues	TOTAL	Montant de l'étalement
Nettoyage	400 723,37	-	400 723,37	80 144,67
Achat de masques	306 238,68	-	306 238,68	61 247,74
<b>TOTAL</b>	<b>706 962,05</b>	<b>-</b>	<b>706 962,05</b>	<b>141 392,41</b>

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- d'autoriser l'étalement des charges 2020 listées en annexe pour une durée de 5 ans ;
- de dire que le montant des charges à étaler s'élève à 706 962,05 € et le montant de l'étalement s'élève à 141 392,41 € ;
- de dire que les crédits nécessaires à la passation de ces opérations d'ordre sont prévus au budget 2020 et seront inscrits aux budgets des exercices suivants de la Ville de Montpellier ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 65 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 18 DEC. 2020

Pour extrait conforme,  
Monsieur le Maire

Michaël DELAFOSSE



Publiée le : 24 DEC. 2020

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Liste des mandats 2020

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire

Envoi en Préfecture :

Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Liste des mandats - ETALEMENT DES CHARGES 2020 - Ville de Montpellier**

EX	N°	l'objet de l'engagement	LC	TYPE	Montant TTC	Art	Mandat	Bd	Emis le
2020	11721/1	masques tissus eurocevennes							
2020	12071/1	masques tissus eurocevennes	14868	Masques	2 640,00	60632	11493	1607	30/04/2020
2020	29342/1	MASQUES ENFANTS 3 PLIS	14868	Masques	5 280,00	60632	11900	1683	12/05/2020
2020	16949/1	MASQUES 3 PLIS NON TISSE	14867	Masques	10 444,50	60628	29482	4272	26/11/2020
2020	13695/1	masques chirurgicaux urgents cocid 19	14867	Masques	21 326,83	60628	17130	2430	16/07/2020
2020	11787/1	MASQUES TISSUS MASQUE TISSU 3 PLISA1MAS	14867	Masques	21 627,50	60628	13577	1954	09/06/2020
2020	14202/1	commandes masques FFP2 en urgence deman	14868	Masques	24 984,00	60632	11588	1629	05/05/2020
2020	16926/1	HORIZON / MASQUES ENFANTS / ECOLES	27364	Masques	55 355,85	60632	14244	2047	16/06/2020
2020	15939/1	NETTOYAGE ECOLES COVID	32870	Nettoyage	164 580,00	60632	16290	2328	10/07/2020
<b>TOTAL</b>					<b>400 723,37</b>	<b>6283</b>	<b>15958</b>	<b>2286</b>	<b>02/07/2020</b>

	<b>706 962,05</b>
ETALEMENT DE LA CHARGE 2020	141 392,41
ETALEMENT DE LA CHARGE 2021	141 392,41
ETALEMENT DE LA CHARGE 2022	141 392,41
ETALEMENT DE LA CHARGE 2023	141 392,41
ETALEMENT DE LA CHARGE 2024	141 392,41



Séance ordinaire du  
lundi 14 décembre 2020

Extrait du registre des  
délibérations du Conseil  
municipal de la Ville de  
Montpellier

L'an deux mille-vingt et le quatorze décembre, les  
membres du Conseil municipal, légalement convoqués,  
se sont assemblés en visioconférence, sous la présidence  
de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

### Finances

#### Présents :

Tasme AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Maryse FAYE, Julie FRÈCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Clère HART, Mylvia HOUGUET, Stéphanie JANNIN, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Max LEVITA, Mustapha MAJDOUL, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Bruno PATERNOT, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE.

#### Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Georges ARDISSON ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Yvan NOSBE ayant donné pouvoir à Julie FRÈCHE, Clothilde OLLIER ayant donné pouvoir à Alenka DOULAIN, Manu REYNAUD ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Julie FRÈCHE.

#### Absents :

Abdi EL KANDOUSSI, Philippe SAUREL.

## Tarifs de la Ville de Montpellier - Approbation

Monsieur Michel ASLANIAN, Adjoint au Maire, rapporte :

Les tarifs municipaux présentés seront applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ou à la date précisée.

#### Les tarifs qui sont proposés répondent à une double exigence :

- Permettre à tous les usagers d'avoir accès aux services publics en proposant les tarifications calculées en fonction des moyens de chacun ;
- Prendre en compte dans le calcul de la formule du tarif le coût de la prestation concernée ou le produit potentiel qui en résulte (par exemple, le produit généré par l'occupation du domaine public).

### CADRE JURIDIQUE ET TYPOLOGIE DES TARIFS MUNICIPAUX QUI SONT INTEGRALEMENT LISTES DANS CETTE DELIBERATION

#### LES MODALITES DE FIXATION DES TARIFS

- Imposés par des textes (ex. : certains modes de reproduction de documents administratifs) ;
- Déterminés avec un montant plafonné par un texte (ex. : redevances d'occupation de certains réseaux) ;
- Modalités de calcul indiquées par les textes (ex. : pour les redevances d'occupation du domaine public) ;
- Indexés sur des indices d'un secteur d'activités en particulier (ex. : certains indices du BTP pour les travaux de voirie pour le compte de tiers, ou encore l'indice INSEE du coût de la construction s'agissant de l'implantation de station de radiocommunication) ;
- Calculés sur la base d'un devis d'entreprise adjudicataire, devis dont le montant répond donc aux prix du marché, (ex. : la remise en état des espaces verts) ;

- Certains tarifs sont laissés à la discrétion de la collectivité.

### **LES TYPOLOGIES DES TARIFS**

**Taxe** : le plus souvent, il s'agit d'une recette fiscale perçue à l'occasion de l'utilisation ou de la mise à disposition d'un service public, supposant un certain lien entre le contribuable et le service. Cependant, le montant acquitté n'a pas de rapport avec le service rendu, il est forfaitairement déterminé.

**Redevance** : deux redevances sont distinguées :

**La redevance pour service rendu** est une somme demandée à des usagers en vue de couvrir les charges d'un service public déterminé ou les frais d'établissement et d'entretien d'un ouvrage public, qui trouve sa contrepartie directe dans les prestations fournies par le service ou dans l'utilisation de l'ouvrage. Il doit y avoir un lien suffisant, une réelle corrélation entre le coût du service et le montant demandé (sans pour autant que le prix payé soit systématiquement et exactement le prix du service). En outre, il est possible d'introduire dans le calcul des éléments forfaitaires et d'instituer des modalités de modulation dans le respect du principe d'égalité (modulation pour des tarifications sociales par exemple).  
Peuvent être considérées comme tels, les tarifs de la serre amazonienne, le service d'accueil régulier familial et collectif et les accueils sans hébergement, la copie des documents administratifs, la location de matériel etc.

**La redevance domaniale, ou redevance d'occupation du domaine public** s'entend quant à elle de la somme demandée en contrepartie de l'obtention d'un droit d'occuper temporairement à titre privatif le domaine public de la collectivité (article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques) : l'article L. 2125-3 de ce même code précise que cette redevance tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation d'occupation du domaine public, incluant la valeur locative de ce domaine. Peuvent être considérés comme de telles redevances tous les tarifs relatifs aux occupations des dépendances domaniales de la commune : salles, installations sportives, voirie, halles et marchés, etc.

Pour autant, la tarification ne suffit pas à la Collectivité pour financer les prestations destinées aux usagers. Aussi, elle doit être complétée par la fiscalité et d'autres financements afin de contenir les tarifs et ainsi ne pas priver d'accès les usagers au service public.

### **Pour plus de lisibilité, les tarifs sont classés par thématique de politiques publiques :**

- Enfance
- Réussite éducative
- Restauration scolaire
- Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)
- Renouvellement et développement urbain
- Sécurité, Propreté, Hygiène, Salubrité
- Culture
- Maison pour tous
- Sports et Jeunesse
- Environnement et espaces verts
- Attractivité et rayonnement
- Services à la population
- Autres

**ENFANCE**

**LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE)**

Près de 6200 enfants sont accueillis quotidiennement en accueil régulier ou occasionnel dans les établissements montpelliérains municipaux, associatifs ou privés ainsi que chez les assistantes maternelles indépendantes installées à Montpellier. Au total, près de 29 millions d'euros par an sont consacrés à l'accueil du jeune enfant par la Ville de Montpellier.

▪ **Modalités de détermination des tarifs**

Les tarifs des crèches résultent de l'application d'un barème national fixé chaque année par la CNAF. Le tarif horaire est calculé selon un taux de participation familiale appliqué aux ressources mensuelles des familles dans la limite d'un plancher et d'un plafond également fixé par la CNAF en début d'année civile. La circulaire n°2019-005 du 5 juin 2019 prévoit une évolution du barème national des participations familiales de 0.8% par an entre 2019 et 2022, ainsi qu'une évolution progressive des ressources plafond sur cette même période.

**Tarif horaire = Taux de participation des familles x Revenu mensuel par foyer (encadré par un plancher et plafond)**

▪ **Taux applicables pour 2021**

<i>Ressources plancher</i>	705,27 €
<i>Ressources plafond</i>	5 800,00 €

A titre indicatif pour l'année 2021

	<b>Taux de participation</b>	<b>Tarif plancher</b>	<b>Tarif plafond</b>
<b>ACCUEIL EN CRECHE COLLECTIVE (prix par enfant)</b>			
1 enfant	0,0615%	0,43 €	3,57 €
2 enfants	0,0512%	0,36 €	2,97 €
3 enfants	0,0410%	0,29 €	2,38 €
4 à 7 enfants	0,0307%	0,22 €	1,78 €
8 enfants et au-delà	0,0205%	0,14 €	1,19 €
<b>ACCUEIL EN CRECHE FAMILIALE (prix par enfant)</b>			
1 enfant	0,0512%	0,36 €	2,97 €
2 enfants	0,0410%	0,29 €	2,38 €
3 à 5 enfants	0,0307%	0,22 €	1,78 €
6 enfants et au-delà	0,0205%	0,14 €	1,19 €
<b>TARIFICATION SPECIFIQUE</b>			
Familles non affiliées au régime général CAF ou au régime social agricole (MSA)	Tarifs majorés de 50%		

*Exemple de calcul : Pour une famille montpelliéraine de 2 enfants ayant un revenu mensuel de 2 200 € (revenu du foyer), le tarif horaire en crèche collective est de 1.13 € (0.0512% x 2 200€).*

**Le tarif lié au handicap d'un enfant :**

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap et bénéficiaire de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé à charge de la famille (même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement) permet d'appliquer le tarif correspondant au taux de participation familiale immédiatement inférieur.

**Par dérogation :**

La Ville de Montpellier applique des tarifs sociaux dans le cadre de la convention « action de soutien à la parentalité » passée entre la Ville et le Conseil Départemental de l'Hérault. L'enfant accueilli peut bénéficier, autant que nécessaire, d'une tarification adaptée à la capacité contributive de la famille, voire d'une gratuité à titre exceptionnel et pendant une durée limitée. Cette tarification spécifique est prévue par une délibération annuelle du Conseil municipal autorisant la convention précitée.

## RÉUSSITE ÉDUCATIVE

### 1. LES ACCUEILS DE LOISIRS ASSOCIES A L'ECOLE (ALAE) :

Les tarifs des accueils périscolaires seront compris entre 0,40 € et 0,80 €.

Les modalités de calculs, les revenus pris en compte ainsi que les modalités de réservation sont identiques à ceux de la restauration scolaire.

TARIFICATION POUR LES ACCUEILS	Part fixe	Taux d'effort	Tarif mini	Tarif maxi
<b>ACCUEILS MATIN : 7H45-8H30 (ou 8H45 si horaire dérogatoire) ET ACCUEILS SOIRS : 17H30-18H30 ou 17h45-18h30 si horaire dérogatoire (prix par enfant inscrit)</b>				
Famille avec 1 enfant à charge	0,32 €	0,012%	0,40 €	0,80 €
Famille avec 2 enfants à charge	0,29 €	0,010%		
Famille avec 3 enfants à charge et plus	0,26 €	0,009%		
Accueil après la classe ou Etude surveillée 16h30-17h30 (ou 16h45-17h45 si horaire dérogatoire)	GRATUIT			
<b>TARIFICATION SPECIFIQUE</b>				<b>Tarif unitaire</b>
Pénalités appliquées à chaque retard à compter du 2 <sup>ème</sup> retard constaté dans l'année scolaire le lundi, mardi, jeudi, vendredi après 18H30				10 €

### 2. LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX SCOLAIRES

L'article L212-5 du Code de l'éducation prévoit que la Ville peut, sous sa responsabilité, utiliser les locaux et les équipements scolaires afin d'y organiser des activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de formation initiale ou continue.

Ces locaux peuvent également être utilisés hors temps scolaire par des associations, sous réserve que la Ville signe avec l'occupant une convention prévoyant les conditions d'utilisation des locaux, après avis du conseil d'école. Cette convention précise les règles de sécurité que doit respecter la personne responsable en lieu et place du Maire.

Locaux scolaires	Tarif
Tarif par heure et par salle	5,00 €
Mise à disposition gratuite pour les associations relevant du domaine sportif ou culturel dont les activités sont reconnues d'intérêt général par la Ville	Gratuit

## RESTAURATION SCOLAIRE

La cuisine centrale municipale, titulaire d'un agrément sanitaire européen, fabrique et livre près de 12 000 repas par jour dans les restaurants scolaires des écoles publiques de la Ville de Montpellier.

### ▪ Modalités de détermination des tarifs

L'application d'un taux d'effort génère une tarification individualisée ce qui garantit aux usagers l'accès à une tarification équitable et permet d'avoir un tarif qui évolue selon le revenu des familles et leur composition. Ce dispositif évolue en fonction des ressources et des capacités contributives des familles, le tarif est donc directement calculé en fonction de la composition du foyer et des ressources de l'année N-2.

Le prix des repas réservés sera compris entre 1,75 et 4,95 euros. Une tarification spécifique de 0.50€ s'applique désormais pour les enfants de familles monoparentales bénéficiaires du revenu de solidarité active. Il convient de rappeler que le coût global du repas, y compris l'encadrement des enfants, dépasse les 9 euros et que la collectivité intervient pour favoriser l'accès au plus grand nombre d'élèves à une restauration saine et équilibrée.

**Tarif = Part fixe + (Taux d'effort x Revenu mensuel avant abattement) encadré par un plancher et un plafond**

<b>TARIFICATION POUR LES REPAS RESERVES</b>				
<b>Prix par enfant inscrit</b>	<b>Part fixe</b>	<b>Taux d'effort</b>	<b>Tarif mini</b>	<b>Tarif maxi</b>
Famille avec 1 enfant à charge	1,15 €	0,093%	1,75 €	4,95 €
Famille avec 2 enfants à charge	1,04 €	0,084%		
Famille avec 3 enfants à charge et plus	0,92 €	0,074%		
<b>TARIFICATION OCCASIONNELLE</b>				
Pour chaque repas consommé sans réservation préalable selon les modalités prévues par la Ville, une majoration forfaitaire de 1,50 € est appliquée aux tarifs ci-dessus				
<b>TARIFICATIONS SPECIFIQUES</b>				<b>Tarif unitaire</b>
Repas pour enfants de familles monoparentales bénéficiaires du revenu de solidarité active				0,50 €
Repas d'urgence sociale (personne dont la situation administrative est en cours de régularisation)				1,75 €
Prise en charge temps méridien sans repas				1,50 €
Repas Adulte				6,60 €
Repas et prise en charge – Enfant sans dispositif « Ma carte / Carte midi »				4,95 €
Remplacement « Ma carte / Carte midi »				10,00 €

### Les revenus pris en compte sont :

- Pour les allocataires de la CAF qui bénéficient de prestations, les revenus communiqués par la CAF (source CDAP à partir du numéro CAF de la famille) ;
- Pour les autres usagers, les revenus du foyer avant déduction des abattements forfaitaires de 10% ou de la prise en compte des frais réels (source « Salaires et Assimilés » du dernier avis d'imposition), plus ou moins les pensions alimentaires versées ou reçues, auxquels on ajoute les revenus mobiliers et immobiliers. Pour les travailleurs indépendants les bénéfices industriels et

commerciaux seront également pris en compte. Toutes les données seront extraites de l'avis d'imposition faisant état des ressources de l'année N-2

▪ **Modalités de réservation des repas et des accueils :**

Pour faciliter la planification des activités et des encadrants nécessaires, les familles doivent réserver les temps d'activités périscolaires et la restauration scolaire.

La campagne de réservation est ouverte deux semaines avant le début de chaque période de vacances scolaires pendant deux semaines. Elle se clôture le dernier jour de classe avant le début des vacances. Cette période de réservation est prolongée jusqu'au dimanche soir pour les réservations effectuées par internet. Par exception, en septembre les réservations restent ouvertes jusqu'à la fin de la première semaine de classe.

**Quatre modes de réservation sont possibles :**

- **Par internet via le site de la ville, sur le portail famille : [presto.montpellier.fr](http://presto.montpellier.fr);**
- **Dans chaque école, sur rendez-vous avec le responsable d'accueil périscolaire (RALAE) ;**
- **Au service Prest'O à l'Hôtel de Ville ;**
- **Dans les mairies de proximité Tastavin, François Villon, Aubes-Pompignane et Mosson**

## ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH)

Les activités proposées aux enfants dans le cadre des centres de loisirs, dits Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), sont destinées à leur épanouissement par des jeux, des activités à caractère sportif et culturel, dans le cadre de relations fondées sur des principes de laïcité.

La Ville de Montpellier dispose de 21 ALSH de loisirs municipaux : 4 ALSH élémentaires, 4 ALSH maternels, 13 ALSH mixtes. Ils sont répartis sur l'ensemble du territoire communal et peuvent accueillir 1 306 enfants âgés de 3 à 12 ans révolus les mercredis et pendant les vacances scolaires.

### ▪ Modalités de détermination des tarifs

Le tarif par journée et par enfant est calculé en fonction d'un taux d'effort appliqué au revenu mensuel avant abattement de la famille. Un tarif plancher et plafond s'appliquent à l'issue du calcul. Cette tarification permet de lisser l'effort des familles selon leurs revenus.

Une participation complémentaire peut être demandée dans le cadre de projets spécifiques.

Ce tarif journalier ne comprend pas le repas. Le mode de calcul du prix du repas est le même que celui fixé pour les restaurants scolaires.

<b>Tarif journée (sans repas) = Taux d'effort x revenu mensuel avant abattement</b>
---

### Les revenus pris en compte :

- Pour les allocataires de la CAF qui bénéficient de prestations, les revenus communiqués par la CAF (source CDAP à partir du numéro CAF de la famille) ;
- Pour les autres usagers, les revenus du foyer avant déduction des abattements forfaitaires de 10% ou de la prise en compte des frais réels (source « Salaires et Assimilés » du dernier avis d'imposition), plus ou moins les pensions alimentaires versées ou reçues, auxquels on ajoute les revenus mobiliers et immobiliers. Pour les travailleurs indépendants les bénéfices industriels et commerciaux seront également pris en compte. Toutes les données seront extraites du dernier avis d'imposition.

La mise à jour des revenus a lieu une fois par an : le 1er août. Le calcul du nouveau tarif de la famille sera applicable à la rentrée scolaire suivante. Néanmoins, à la demande des familles, une actualisation du calcul des tarifs peut s'opérer en cours d'année.

Nombre d'enfants	Taux d'effort	Tarif plancher	Tarif plafond
1 enfant	0,587%	7,00 €	16,10 €
2 enfants	0,536%	6,50 €	14,60 €
3 enfants	0,485%	5,50 €	13,90 €
Famille avec enfant handicapé	Application du taux d'effort inférieur		
Demi-journée	60 % du prix de la journée		

Une pénalité de retard sera appliquée pour un montant de 10 euros après 15 minutes suite à la fermeture de la structure à 18 h 00.

A noter que ces tarifs s'appliquent également dans les 5 ALSH ADOS\* municipaux ouverts aux 12-17 ans, les mercredis et vacances scolaires (sauf les jours fériés).

\*Maisons Pour Tous Antoine de Saint-Exupéry ; Boris Vian ; Francois Villon et l'Escoutaire  
L'ALSH ADOS de la maison Pour Tous André Chamson est ouvert en juillet uniquement.

**RENOUVELLEMENT ET DÉVELOPPEMENT URBAIN****1. LE STATIONNEMENT**

<b>Stationnement payant zone Courte Durée "Jaune" limitée à 5 h</b>		<b>Tarif</b>
Tarif normal 1h		2,00 €
Tarif normal 2h		4,00 €
Tarif normal 3h		10,00 €
Tarif normal 4h		17,00 €
Tarif normal 5h		33,00 €
Montant du Forfait Post Stationnement		33,00 €
Montant du Forfait Post Stationnement minoré (paiement sous 4 jours)		17,00 €
<b>Stationnement payant zone moyenne durée "Orange" limitée à 7 h</b>		<b>Tarif</b>
Tarif normal 1h		1,00 €
Tarif normal 2h		2,00 €
Tarif normal 3h		3,00 €
Tarif normal 4h		4,00 €
Tarif normal 5h		10,00 €
Tarif normal 6h		17,00 €
Tarif normal 7h		33,00 €
Montant du Forfait Post Stationnement		33,00 €
Montant du Forfait Post Stationnement minoré (paiement sous 4 jours)		17,00 €
<b>Stationnement payant zone longue durée "Verte" limitée à 9 h</b>		<b>Tarif</b>
Tarif normal 1h		0,80 €
Tarif normal 2h		1,00 €
Tarif normal 3h		1,20 €
Tarif normal 4h		1,40 €
Tarif normal 5h		1,60 €
Tarif normal 6h		1,80 €
Tarif normal 7h		4,00 €
Tarif normal 8h		10,00 €
Tarif normal 9h		17,00 €
Montant du Forfait Post Stationnement		17,00 €
Montant du Forfait Post Stationnement minoré (paiement sous 4 jours)		10,00 €

Les usagers titulaires de la carte européenne de stationnement ou de la carte mobilité inclusion bénéficient de la gratuité du stationnement sur l'ensemble des places payantes (loi du 18-03-2015).

Pour simplifier l'accès à la gratuité et lutter contre la recrudescence d'utilisation frauduleuse de cartes de stationnement qui porte préjudice aux personnes à mobilité réduite, les dispositions suivantes sont mises en place.

La durée de la gratuité du stationnement est de 24 heures consécutives.

Un système de gestion des droits dématérialisés est mis en service afin de générer automatiquement un ticket pour une durée de 24 heures.

**Description des deux modes de fonctionnement :**

1. Usager avec profil enregistré dans le système de gestion des droits dématérialisés, fonctionnement pour un **utilisateur régulier** du stationnement payant :
  - Obligation de déclaration de l'immatriculation du véhicule dans le système.
  - Ticket dématérialisé généré automatiquement par tranche de 24h00 avec l'immatriculation enregistrée.
  - Obligation de modification de l'immatriculation en cas de changement de véhicule
  - Obligation d'affichage de la carte européenne de stationnement ou de la carte mobilité inclusion (CMI) sur le véhicule utilisé.
  
2. Usager sans profil enregistré dans le système de gestion des droits dématérialisés, fonctionnement pour un **utilisateur occasionnel** du stationnement payant :
  - Obligation d'utilisation d'un ticket, sur support papier ou dématérialisé, délivré par l'horodateur ou avec l'application mobile M Ticket.
  - Obligation de déclaration de l'immatriculation du véhicule à l'horodateur ou sur l'application M Ticket
  - Obligation d'affichage de la carte européenne de stationnement ou de la carte mobilité inclusion (CMI) sur le véhicule utilisé.

En cas de non-respect des conditions ci-dessus, un avis de paiement sera notifié à l'utilisateur pour non-paiement du stationnement.

**Précision :** la carte mobilité inclusion (ou la carte européenne de stationnement) devra obligatoirement être apposée de façon visible à l'intérieur du véhicule. La carte mobilité inclusion (ou la carte européenne de stationnement) en cours de validité devra être apposée à l'avant du véhicule et la totalité des indications réglementaires devra être lisible, complétée, non modifiée, non raturée. Les copies de justificatif réglementaire seront considérées comme non valable.

En cas de non-respect des conditions ci-dessus, un avis de paiement sera notifié à l'utilisateur pour non-paiement du stationnement.

<b>Personne à Mobilité Réduite</b>	<b>Tarif</b>
PMR (détenteur de la carte d'invalidité) sur toutes les places de stationnement ouvertes au public pour une durée de 24 heures maximum (loi du 18/03/2015)	0,00 €

**Paiement de la redevance :**

Les tarifs horaires seront fractionnés en fonction des contraintes mécaniques et/ou informatiques.

- Sur les automates de paiement, pour le paiement par pièces de monnaie, les tarifs horaires seront fractionnés par unité monétaire de 0,10€, pour le paiement par carte bancaire un minimum de paiement de 1,00 € pourra être appliqué.
- Pour les modes de paiement dématérialisés, les tarifs horaires seront fractionnés selon les fonctionnalités logicielles et un minimum de paiement de 1,00 € pourra être appliqué.

Un montant minimum de paiement sera appliqué, quel que soit le mode de paiement, à condition qu'il soit supérieur ou égal à :

- 15 minutes en zone de stationnement courte durée, soit 0,50 € ;
- 30 minutes en zone de stationnement moyenne durée, soit 0,50 € ;
- 60 minutes en zone de stationnement longue durée, soit 0,80 €.

**Précision** : en cas de paiement du Forfait Post Stationnement (FPS) au tarif minoré, aucun montant ne pourra être déduit du FPS si le paiement initial du stationnement n'était que partiel (Exemple : cas du FPS pour cause de temps dépassé).

### La carte de stationnement multimodale

<b>30 minutes gratuites une fois par jour sur l'ensemble du stationnement payant (une carte par véhicule uniquement)</b>	<b>Tarif</b>
Gratuité accessible avec la carte de stationnement multimodale – 30 minutes	0,00 €

La carte de stationnement multimodale est délivrée à tout usager qui en fait la demande, résident, non-résident, personne morale, sur présentation des justificatifs suivants :

- Une pièce d'identité ;
- Certificat d'immatriculation du véhicule ;
- Justificatif de domicile ;
- 1 photo d'identité pour personnaliser la carte de stationnement multimodale.

La carte de stationnement multimodale constitue le support matériel des profils tout en permettant l'accès aux différents services de mobilité. Cette carte est personnelle et incessible, sa délivrance nécessite la justification de l'identité de l'utilisateur et la fourniture d'une photographie personnelle.

Cependant, à titre exceptionnel, une carte non personnalisée pourra être remise aux abonnés personnes morales (entreprise, association, etc.) qui demandent le rattachement à leur compte de plusieurs véhicules.

Dans ce cas, la carte ne permettra pas de bénéficier de la totalité des services de mobilité.

L'utilisateur est responsable de l'exactitude et de la sincérité des données déclarées et/ou enregistrées dans le système de gestion des profils.

Il s'engage à actualiser la totalité des informations justifiant son profil via internet, courrier ou aux agences commerciales de l'exploitant et notamment en cas de :

- Changement d'adresse ;
- Changement de numéros d'immatriculation ;
- Changement de statuts professionnels ou personnels.

L'utilisateur est totalement responsable de l'utilisation des moyens de paiement, des justificatifs de paiement matérialisé et dématérialisé.

L'utilisateur utilisant frauduleusement ou ayant favorisé l'utilisation frauduleuse par un tiers des moyens de paiement, des justificatifs de paiement matérialisé et dématérialisé ainsi que du mode de justification des profils sera réputé ne pas avoir acquitté la redevance d'occupation du domaine public.

En cas de pratiques frauduleuses ou d'abus de droit :

- L'utilisateur devra acquitter la totalité du Forfait de Post Stationnement : aucun droit à remboursement des sommes déjà réglées ne sera ouvert du fait d'une utilisation erronée ou frauduleuse des droits réservés aux abonnés, ou en cas d'utilisation frauduleuse d'une carte européenne de stationnement ou de la carte mobilité inclusion (CMI).
- L'exploitant sera autorisé à clôturer le profil en cours, à refuser le renouvellement et/ou la création d'un profil à l'utilisateur responsable ainsi qu'au tiers ayant bénéficié ou tenté de bénéficier d'avantages de façon frauduleuse.

Tout usager sollicitant la délivrance d'une carte de stationnement multimodale doit présenter un certificat d'immatriculation du véhicule portant les mentions actualisées concernant le propriétaire et la désignation de son adresse.

Dans l'attente de la régularisation du certificat d'immatriculation, un profil provisoire d'un mois sera accordé à l'utilisateur. A titre exceptionnel, dans le cas d'une immatriculation provisoire (WW), la durée d'un profil provisoire pourra être prolongée d'un mois supplémentaire.

La carte multimodale permet d'accéder aux profils suivants :

- Le tarif résident :

Le profil résident est accessible à toute personne physique pouvant justifier de sa résidence à l'adresse pour laquelle elle souhaite bénéficier de conditions particulières de stationnement.

L'abonnement résident n'est valable qu'à l'intérieur du secteur de rattachement et dans le périmètre de l'extension de secteur autorisée.

<b>Abonnement résident valable dans le secteur de résidence + un secteur limitrophe (tarif par véhicule – 2 véhicules maximum par résident)</b>	<b>Tarif</b>
Abonnement résident mensuel	15 €
Abonnement résident mensuel avec abonnement aux transports collectifs	3 €
Abonnement résident annuel (12 mois pour le prix de 10 mois)	150 €
Abonnement résident annuel avec abonnement aux transports collectifs (12 mois pour le prix de 10 mois)	30 €

- Le tarif résident – transports collectifs

L'utilisateur doit être en mesure de justifier de sa condition d'utilisateur habituel du véhicule déclaré dans l'abonnement. C'est-à-dire qu'il doit y avoir unité d'identité entre le titulaire de l'abonnement aux transports collectifs, le titulaire du permis de conduire, du certificat d'immatriculation ou de l'assurance du véhicule.

<b>Liste des produits TaM ouvrant droit au tarif stationnement + transports collectifs</b>
Contrat annuel mobilité jeune
Contrat annuel mobilité pour tous
Contrat annuel mobilité senior
Contrat annuel mobilité PDE
Contrat Kartatoo (TaM + TER)
Contrat annuel carte d'or
Contrat annuel mutilé de guerre
Abonnement annuel personne handicapée
Abonnement mensuel demandeur emploi
Abonnement mensuel personne handicapée
Abonnement mensuel Carte d'or
Abonnement mensuel demandeur d'asile

**En pratique, l'usager résident doit présenter 4 justificatifs : (profil résident ou profil résident transports collectifs selon liste produits TaM ci-dessus):**

- Une pièce d'identité,
- Deux justificatifs pour la résidence ;
- Un justificatif pour le véhicule ;
- 1 photo pour personnaliser la carte de stationnement multimodale

<b>Documents acceptés pour justifier l'adresse du domicile du résident</b>	<b>Ancienneté</b>
Certificat d'immatriculation du véhicule à enregistrer	en cours de validité
Carte nationale d'identité / passeport / permis de conduire	moins de 12 mois
Document fiscal sur la taxe d'habitation (recto accepté)	moins de 12 mois
Contrat de bail en cours	moins de 12 mois
Titre de propriété	moins de 12 mois
Document relatif à l'assurance du véhicule à enregistrer (2ème nom ou conducteur secondaire couvert)	moins de 6 mois
Document émanant d'un fournisseur d'énergie	moins de 6 mois
Document émanant d'un fournisseur de téléphonie fixe/mobile/internet	moins de 6 mois
Document émanant d'un établissement financier : RIB, relevé de compte	moins de 3 mois
Document émanant d'un organisme public : sécurité sociale, pôle emploi, CAF, MSA, ...	moins de 3 mois
Document émanant d'une mutuelle de santé	moins de 3 mois
Attestation d'hébergement pour les étudiants (carte d'étudiant à présenter)	moins de 3 mois
Attestation d'hébergement pour les personnes vivant en foyer d'hébergement	moins de 3 mois
Attestation d'assurance habitation	moins de 6 mois
Quittance de loyer	moins de 3 mois

<b>Documents relatif au véhicule du résident</b>	<b>Ancienneté</b>
Certificat d'immatriculation du véhicule à enregistrer	en cours de validité
Attestation d'assurance du véhicule au nom du demandeur	en cours de validité
Certificat de cession accompagné du certificat d'immatriculation barrée	moins de 1 mois
Contrat de location du véhicule à enregistrer	moins de 3 mois
Attestation de l'employeur pour les véhicules de fonction	moins de 3 mois

**Les forfaits spécifiques :**

<b>Forfaits Artisans / Aide à domicile / Santé (tarif par véhicule)</b>	<b>Tarif</b>
<i>Stationnement autorisé sur toutes les places ouvertes au public sur l'amplitude de 9h00 à 18h00</i>	
Forfait 1 jour	2 €
Forfait mensuel	20 €
Forfait annuel (12 mois pour le prix de 10 mois)	200 €

▪ **Le forfait « artisan »**

Les artisans pouvant bénéficier du forfait sont les professionnels qui effectuent des déplacements au domicile des résidents du périmètre du stationnement payant pour y effectuer des travaux d'entretien ou d'aménagement dans l'immeuble ou l'habitation nécessitant le transport de matériaux et d'outillages lourds ou encombrants.

Par extension, les professionnels inscrits au registre du commerce et des sociétés (RCS) sont éligibles au tarif artisan.

Le nombre de véhicules par artisan est limité à 5 (activité en nom personnel ou en société).

**En pratique, l'usager artisan doit présenter 3 justificatifs :**

- Une pièce d'identité (de l'artisan ou du mandataire social ou du gérant) ;
- Un justificatif pour l'activité et l'adresse ;
- Un justificatif pour le véhicule ;
- 1 photo pour personnaliser la carte de stationnement multimodale.

<b>Documents acceptés pour justifier de l'activité d'artisan</b>	<b>Ancienneté</b>
Un extrait Kbis (RCS) ou D1 (répertoire des métiers) de moins de 3 mois précisant le code activité (APRM) et l'adresse où s'exerce l'activité	en cours de validité
<b>Documents relatifs au véhicule</b>	
<b>Ancienneté</b>	
Certificat d'immatriculation du véhicule au nom de l'artisan ou de la société	en cours de validité
Contrat de location du véhicule à enregistrer au nom de l'artisan ou de l'entreprise	moins de 3 mois

Précisions :

**Activité Principale au Répertoire des Métiers (APRM) - LISTE DES CODES OUVRANT DROIT AU  
TARIF ARTISAN**

**43.2 TRAVAUX D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE, PLOMBERIE ET AUTRES**

- 43.21A-A Installation d'antennes
- 43.21A-B Installation électrique
- 43.22A-Z Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux
- 43.22B-A Installation et entretien de climatisation et chaufferie
- 43.22B-B Installation de chauffage individuel
- 43.22B-C Entretien de chaudières domestiques
- 43.29A-Z Travaux d'isolation
- 43.29B-A Installation d'ascenseurs
- 43.29B-B Montage de clôtures et de grilles
- 43.29B-C Installation de stores et bannes

**43.3 TRAVAUX DE FINITION**

- 43.31Z-A Travaux de plâtrerie d'extérieur
- 43.31Z-B Travaux de plâtrerie d'intérieur
- 43.32A-A Menuiserie bois
- 43.32A-B Menuiserie PVC
- 43.32B-A Installation de serres et de vérandas
- 43.32B-B Métallerie, serrurerie
- 43.33Z-Z Travaux de revêtement des sols et des murs
- 43.34Z-A Travaux de miroiterie de bâtiment, vitrerie
- 43.34Z-B Travaux de peinture extérieure
- 43.34Z-C Travaux de peinture intérieure et peinture plâtrerie
- 43.39Z-Z Autres travaux de finition

**43.9 AUTRES TRAVAUX DE CONSTRUCTION SPÉCIALISÉS**

- 43.91A-Z Travaux de charpente
- 43.91B-Z Travaux de couverture par éléments
- 43.99A-Z Travaux d'étanchéification
- 43.99B-Z Travaux de montage de structures métalliques
- 43.99C-Z Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment

**81.2 ACTIVITÉS DE NETTOYAGE**

- 81.21Z-Z Nettoyage courant des bâtiments
- 81.29A-Z Désinfection, désinsectisation, dératisation

▪ **Le forfait « aide à domicile »**

Les personnes pouvant bénéficier du forfait sont les professionnels titulaires de l'agrément préfectoral qui effectuent des visites à domicile et des services d'auxiliaires de vie rendus aux domiciles des personnes âgées et handicapées résidant du périmètre du stationnement payant (code APE 8810A et code 8810B).

Le nombre de véhicule par aide à domicile ou par salarié de l'entreprise ou de l'association est limité à 1.

En pratique, l'aide à domicile agréée doit présenter 3 justificatifs :

- Une pièce d'identité ;
- Un justificatif pour l'activité et l'adresse ;
- Un justificatif pour le véhicule ;
- 1 photo pour personnaliser la carte de stationnement multimodale.

<b>Documents acceptés pour justifier de l'activité à domicile avec agrément</b>	<b>Ancienneté</b>
L'agrément préfectoral de l'association ou de l'entreprise précisant le code activité (APE 8810A et code 8810B) et l'adresse de l'activité. Pour les salariés, la fourniture d'un agrément annuel et collectif de l'employeur sera admis.	en cours de validité
<b>Documents relatifs au véhicule</b>	<b>Ancienneté</b>
Certificat d'immatriculation du véhicule au nom de l'aide à domicile, de l'entreprise ou de l'association.	en cours de validité
Contrat de location du véhicule à enregistrer au nom de l'aide à domicile ou de l'association.	moins de 3 mois

▪ **Le forfait « professionnels de santé »**

Les professionnels de santé pouvant bénéficier du forfait exercent une activité, non salariée, nécessitant la pratique des soins aux domiciles des patients de façon régulière et dont l'activité principale ne s'exerce pas dans un local, une officine, un cabinet, un établissement, un laboratoire, etc... par conséquent, sont exclus les salariés des entreprises et des associations.

Les professionnels qui répondent à la définition sont principalement les suivants : les infirmiers et les sages-femmes, les kinésithérapeutes, les médecins généralistes, les psychomotriciens, les ergothérapeutes, les orthophonistes, les aides-soignants à domicile (code APE 8690, pour les aides-soignants à domicile), les ambulanciers, les auxiliaires de puériculture, les pédicures podologues, les médecins biologistes et les infirmières des laboratoires qui effectuent des prélèvements à domicile.

Le nombre de véhicule par professionnel de la santé est limité à 1.

En pratique, le professionnel de santé et d'action sociale doit présenter les justificatifs suivants :

- Une pièce d'identité ;
- Un justificatif d'appartenance professionnelle et de l'adresse de l'activité ;
- Un justificatif de l'activité à domicile pour les activités non mentionnées dans la liste ci-dessus ;
- Un justificatif pour le véhicule ;
- 1 photo pour personnaliser la carte de stationnement multimodale.

<b>Documents acceptés pour justifier de l'activité de santé &amp; action sociale à domicile (professionnels inclus dans la liste)</b>	<b>Ancienneté</b>
Une carte professionnelle	en cours de validité
Une feuille de soins mentionnant l'activité professionnelle et l'adresse du demandeur	en cours de validité
Une facture ou annexe de facture mentionnant l'activité professionnelle et l'adresse du demandeur	en cours de validité

<b>Document supplémentaire obligatoire pour justifier de l'activité de santé &amp; action sociale à domicile (professionnel non-inclus dans la liste)</b>	<b>Ancienneté</b>
La justification d'une activité à domicile significative, définie à 100 visites minimum par an appréciés au travers du nombre de visites du relevé SNIR le plus récent de l'année N-1 ou N-2.	Relevé de l'année N-1 ou N-2
<b>1 justificatif obligatoire pour le véhicule</b>	<b>Ancienneté</b>
Certificat d'immatriculation du véhicule au nom du professionnel de la santé	en cours de validité
Contrat de location du véhicule à enregistrer au nom du professionnel de la santé.	moins de 3 mois

**Interventions d'intérêt général**

Les véhicules désignés ci-après sont réputés être utilisés dans le cadre d'une intervention « d'intérêt général » et sont exonérés du paiement du stationnement sur voirie.

**Les véhicules d'intervention avec identification ostensible :**

Les agents chargés du contrôle du stationnement payant sont autorisés à ne pas effectuer d'action de vérification sur les véhicules désignés lorsque les conditions d'identification sont respectées.

<b>Les missions d'intérêt général</b>	<b>Conditions d'identification</b>
Les véhicules d'intervention des services publics qui entrent dans le champ de compétence de la Ville et de la Métropole.	Présence de logotype, de marquage (Ville, Métropole, Régie des eaux, TaM, ACM) et présence de feux spéciaux, / gyrophare, etc.
Les véhicules des services publics de sécurité.	Présence de logotype, de marquage (police nationale, police municipale, gendarmerie, douane, armée : sentinelle) et présence de feux spéciaux, / gyrophare, etc.
Les véhicules des services publics de secours	Présence de logotype, de marquage (SAMU, SDIS) et présence de feux spéciaux, gyrophare,
Les véhicules du service universel postal	Présence de logotype LA POSTE : feu à décharge ou feu clignotant ou des feux de détresse (warning) pendant le stationnement
Les ambulances	Présence de logotype, de marquage (AMBULANCE) et de gyrophare, feu à décharge ou feu clignotant ou des feux de détresse (warning) pendant le stationnement,
les véhicules d'intervention des distributeurs d'énergie (électricité et gaz)	Présence de logotype, de marquage (ENEDIS, ENGIE,...) et présence de gyrophare, feu à décharge ou feu clignotant.

**Précision :** Les véhicules commerciaux et les véhicules de liaison n'entrent pas dans le champs d'application de l'exonération, les conducteurs doivent donc acquitter le stationnement payant à l'instar des autres usagers.

**Les véhicules banalisés des services publics de sécurité :**

Sous réserve d'être désignés par l'autorité compétente, les véhicules banalisés des services publics de sécurité sont exonérés du paiement du stationnement.

Pour ne pas révéler la nature des véhicules pendant l'exercice des missions ou pour assurer la sécurité des personnels, ces véhicules doivent faire l'objet de vérification par les agents chargés du contrôle du stationnement.

Par conséquent, la collectivité et les services de sécurité définiront une méthode de contrôle adaptée respectant la discrétion nécessaire.

## 2. LES DROITS DE VOIRIE

<b>Parking stade « La Mosson »</b>	<b>Tarif</b>
Entrée parking stade de la Mosson	2€/unité

<b>Droits de voirie et d'occupation du domaine public</b>	<b>Tarif</b>
Tarif remplacement Carte Pass (accès zone piétonne) en cas de perte, vol ou détérioration	12,00 €
Tarif pour le remplacement de la commande d'ouverture des bornes (Bip)	153,00 €

## 3. AUTOPARTAGE SANS STATION FIXE

L'autopartage permet à plusieurs personnes d'utiliser un véhicule commun à ses utilisateurs ou abonnés.

L'activité d'autopartage est définie par l'article L.1231-14 du code des transports comme :

*« la mise en commun d'un véhicule ou d'une flotte de véhicules de transport terrestre à moteur au profit d'utilisateurs abonnés ou habilités par l'organisme ou la personne gestionnaire des véhicules. Chaque abonné ou utilisateur habilité peut accéder à un véhicule sans conducteur pour le trajet de son choix et pour une durée limitée. »*

Sans attendre le renforcement de son rôle par le législateur, la Ville de Montpellier avait instauré un tarif pour l'occupation de son domaine public par les opérateurs d'autopartage avec station fixe.

L'autopartage « sans station » se développant et étant moins consommateur d'espace que l'autopartage avec station, il est donc proposé de mettre en place un tarif complémentaire :

	<b>Unité</b>	<b>Tarif</b>
Autopartage sans station fixe	an/véhicule	30,00 €

Ce tarif est applicable pour l'occupation du domaine public pour tous véhicules électriques en autopartage sans station fixe.

## 4. AUTOPARTAGE AVEC STATION FIXE

	<b>Unité</b>	<b>Tarif</b>
Emplacement de stationnement	an/emplacement	170,00 €

## SECURITE, PROPRETE, HYGIENE, SALUBRITE

### 1. CAPTURE DES ANIMAUX

Le Code Rural impose ou permet au Maire de prendre certaines dispositions dans le cadre de la gestion des animaux. Dans ce cas, la Ville peut être amenée à refacturer les soins vétérinaires ou d'évaluation comportementale consécutifs au placement d'animaux blessés ou considérés comme dangereux en lieux de dépôt ainsi que le séjour d'animaux en lieux de dépôt sur la base des marchés publics en cours.

En cas de refacturation, de prestations engagées par la ville, auprès des tiers ou propriétaires des animaux, il est appliqué une majoration pour frais de gestion.

Capture d'un animal avec fourgon aménagé pour facturation auprès du propriétaire ou d'un tiers	Tarif
Forfait intervention capture du lundi au samedi de 7h00 à 22h00	112 €
Forfait intervention capture du lundi au samedi de 22h00 à 7h00	140 €
Forfait intervention capture dimanche et jours fériés de 7h00 à 22h00 (+66% du tarif jour de base en semaine)	185 €
Forfait intervention capture dimanche et jours fériés de 22h00 à 7h00 (+100% du tarif jour de base en semaine)	224 €
Forfait intervention sans capture de l'animal du lundi au samedi	90 €
Forfait transport d'un animal du lundi au samedi	90 €

Capture d'un animal avec fourgon et remorque de transport (équidés...) pour facturation auprès du propriétaire ou d'un tiers	Tarif
Forfait intervention capture du lundi au samedi de 7h00 à 22h00	140 €
Forfait intervention capture du lundi au samedi de 22h00 à 7h00	175 €
Forfait intervention capture dimanche et jours fériés de 7h00 à 22h00 (+66% du tarif jour de base en semaine)	232 €
Forfait intervention capture dimanche et jours fériés de 22h00 à 7h00 (+100% du tarif jour de base en semaine)	280 €
Forfait intervention sans capture de l'animal du lundi au samedi	100 €
Forfait transport d'un animal du lundi au samedi	100 €

Majoration et exonération	Tarif
Majoration lors de la refacturation des soins vétérinaires ou d'évaluation comportementale consécutive au placement d'animaux blessés ou considérés comme dangereux en lieux de dépôt	5%
Majoration appliquée lors de la refacturation des frais de séjour d'animaux en lieux de dépôt	5%
Majoration appliquée lors de la refacturation d'enlèvement de cadavres d'animaux identifiés sur voie publique	5%
Exonération des frais de capture d'un animal en cas de force majeure *	0 €

\*Exonération de paiement des frais de capture dans deux cas de force majeure, faisant suite à l'intervention de la Police Nationale ou des pompiers sur le propriétaire de l'animal :

- Prise en charge de l'animal sur la voie publique et transport au lieu de dépôt dans l'attente du retour de son propriétaire

- *Prise en charge de l'animal sur la voie publique et transport au lieu de dépôt dans l'attente de trouver un membre de la famille qui reprenne ou abandonne l'animal. (SPA)*

*Dans ces cas particuliers, il ne s'agit pas de capture mais seulement de mise en sécurité de l'animal.*

## **2. CAISSES DE TRANSPORT D'ANIMAUX**

<b>Modèle : Vari Kennel</b>	<b>Unité</b>	<b>Tarif</b>
Taille 2 - Très petite (50cms < L < 55cms)	U	52 €
Taille 3 - Petite (55cms < L < 60cms)	U	71 €
Taille 4 - Moyenne (60cms < L < 65cms)	U	88 €
Taille 5 - Grande (65cms < L < 75cms)	U	128 €
Taille 6 - Très grande (75cms < L < 100cms)	U	200 €
<b>Modèle : caisse en bois simple</b>	<b>Unité</b>	<b>Tarif</b>
Très petite	U	150 €
Petite	U	250 €
Moyenne	U	350 €
Grande	U	400 €
Très grande	U	500 €
<b>Modèle : caisse en bois simple avec cerclage métal</b>	<b>Unité</b>	<b>Tarif</b>
Très petite	U	200 €
Petite	U	300 €
Moyenne	U	400 €
Grande	U	500 €
Très grande	U	600 €
<b>Modèle : caisse en bois renforcée avec métal et tôle</b>	<b>Unité</b>	<b>Tarif</b>
Très petite	U	400 €
Petite	U	750 €
Moyenne	U	1 000 €
Grande	U	1 500 €
Très grande	U	2 000 €

## **3. OBLIGATION LEGALE DE DEBROUSSAILLEMENT**

Le débroussaillage est un acte civique responsable et rendu obligatoire par l'article L131-6 du code forestier. Il constitue la meilleure protection contre le feu, en ralentissant sa propagation. C'est aussi le meilleur moyen de protéger sa maison et ses biens et faciliter l'accès des secours.

Dans l'Hérault, l'arrêté préfectoral du 11 mars 2013, oblige chaque propriétaire à débroussailler à 50 mètres de son habitation et à 5 mètres de part et d'autre des voies privées y donnant accès, y compris sur les propriétés voisines si nécessaire.

En zone urbaine, ZAC, camping et aire de caravanes, c'est la totalité du terrain qui doit être débroussaillé.

Les végétaux à couper sont les broussailles, les sous-bois (buissons et arbustes), les végétaux morts, les hautes herbes, les branches basses des arbres et toutes les essences les plus inflammables. Il est préférable de couper les végétaux ligneux (arbustes et arbres) en période hivernale et les plantes herbacées au printemps. Les travaux de débroussaillage en été où le risque incendie est le plus important (forte température et faible hygrométrie) sont à éviter.

En cas de non-respect de la loi portant obligation de débroussaillage, la Ville, après mise en demeure, procédera au débroussaillage d'office et facturera les prestations (entreprise de débroussaillage, huissier et frais annexes associés) au propriétaire au tarif suivant :

	Unité	Tarif
Travaux d'office de débroussaillage	/	suivant devis à la date de l'intervention + majoration de 8% de frais de gestion

#### 4. AFFICHAGE SAUVAGE

(Application de l'art. L.581-29 du Code de l'environnement)

Lutte contre l'affichage sauvage	Tarif
Frais d'enlèvement	150,00 €

#### 5. PROCEDURE APPLICABLE AUX PROPRIETAIRES DEFAILLANTS

Dispositions relatives à l'exécution des mesures de police concernant des locaux d'habitation insalubres ou dangereux :

Afin de prendre en compte les coûts de maîtrise d'ouvrage et d'accompagnement social supportés par les services de la ville de Montpellier à raison des travaux et mesures prescrits par les arrêtés, les mises en demeure ou les injonctions pris en application des articles L. 1311-4, L. 1331-24, L. 1331-26 et L. 1331-26-1, L. 1334-2, L. 1334-16 du code de la santé publique et L. 123-3, L. 129-2, L. 129-3, L. 129-4-1, L. 511-2 et L. 511-3 du code de la construction et de l'habitation, le recouvrement des dépenses engagées aux frais des propriétaires défaillants comporte, outre le montant des dépenses recouvrables prévues à ces mêmes articles, un montant forfaitaire de 8 % de ces dépenses.

	Unité	Tarif
Travaux d'office	/	Suivant les factures émises suite à l'intervention + majoration de 8% pour frais de gestion

## CULTURE

### 1. LA SERRE AMAZONIENNE

La Serre Amazonienne de la Ville de Montpellier est une réalisation unique en France. Recréant toutes les caractéristiques et spécificités de la forêt amazonienne, elle permet aux visiteurs de découvrir plus de 500 animaux et 3 500 végétaux. Elle a pour but de sensibiliser le public aux beautés et aux particularités de l'écosystème amazonien et à la nécessité de sa préservation.

Le Pass Métropole permet d'obtenir une réduction sur les tarifs individuels

Tarif individuel	Sans Pass Métropole	Avec Pass Métropole
Entrée Adulte	6,50 €	5,50 €
Carnets de 10 entrées	40,00 €	40,00 €
Tarif réduit (enfants de 6 à 18 ans, étudiants, familles nombreuses, demandeurs d'emploi, sénior + de 60 ans)	3,00 €	2,50 €
<b>Entrée gratuite pour :</b>		
Les enfants de moins de 6 ans	Gratuit	Gratuit
Les bénéficiaires de minima sociaux		
Enfants et accompagnateurs des crèches, écoles primaires et ALSH de Montpellier		
<b>Tarif groupes</b>		
Comités d'entreprises et associations (>10 personnes)	4,00 €	4,00 €
Groupes scolaires (collèges & lycées) et étudiants	3,00 €	3,00 €
Groupes scolaires primaires et ALSH hors Montpellier	2,00 €	2,00 €
Enfants des crèches et écoles maternelles hors Montpellier	Gratuit	Gratuit
Accompagnateurs des crèches et écoles maternelles hors Montpellier	2,00 €	2,00 €
Visite guidée -journée -parc de Lunaret (parc et/ou serre amazonienne)	10,00 €	10,00 €
Visite nocturne et guidée	10,00 €	10,00 €
Location d'audio-guide	1,00 €	1,00 €
Plan du zoo	0,50 €	0,50 €

### 2. LE PARCOURS MUSEOGRAPHIQUE

Que l'on soit habitant ou non de la Ville de Montpellier, il est toujours enrichissant de découvrir les richesses d'une culture, d'un patrimoine. Le parcours muséographique « Histoire et Patrimoine » permet l'accès :

- Au musée du Vieux Montpellier
- A la pharmacie et chapelle de la Miséricorde

Parcours muséographique	Tarif
Tarif entrée	Gratuit

### 3. LE THEATRE JEAN VILAR

Le Théâtre Jean Vilar, situé au 155 rue de Bologne à Montpellier, permet à chaque montpelliérain de bénéficier tout au long de l'année d'une programmation audacieuse et de qualité.

Ces tarifs sont applicables à partir de juin 2021, pour les spectacles de la saison 2021/2022.

<b>Théâtre Jean Vilar</b>		<b>Tarif</b>
Plein tarif		19,00 €
Tarif réduit pour les étudiants, plus de 60 ans, demandeurs d'emploi, groupes (à partir de 10 personnes), accompagnant d'un professionnel invité, titulaires du Pass Métropole		11,00 €
Tarif super réduit pour les moins de 16 ans, lycéens, collégiens, écoles hors Montpellier, professionnels du spectacle vivant		5,00 €
Tarif ultra réduit pour les écoles de Montpellier, les bénéficiaires de minima sociaux		1,00 €
<b>Cartes d'abonnement pour 4 spectacles</b>		
Plein tarif (13 € / spectacle supplémentaire)		52,00 €
Tarif réduit (9€ / spectacle supplémentaire) : étudiants, + de 60 ans, demandeurs d'emploi, groupes (à partir de 10 personnes), titulaires du Pass Métropole		36,00 €
Tarif super réduit: moins de 16 ans, lycéens, professionnels du spectacle vivant (3,50 €/place supplémentaire)		14,00 €
<b>Dispositifs particuliers</b>		
Dispositif YOOT (convention avec le CROUS)		9,50 €
Stage théâtre - tarification par jour et par participant (durée générale d'un stage : 5 jours)		10,00 €
Cultures et sport solidaires 34		gratuit
Maison des chômeurs		5,00 €

<b>Théâtre Jean Vilar</b>		<b>Tarif</b>
<b>Grande salle</b>		
Avec le matériel inclus dans la fiche technique du théâtre, 3 régisseurs d'accueil technique, 1 agent SSIAP1, 3 agents de sécurité, 4 contrôleurs. Par journée de location de 9h à 23h		2 690 €
L'heure avant 9h et après 23h		258 €
Caution		1 950 €
<b>Bar</b>		
Avec le matériel inclus dans la fiche technique du théâtre, 1 régisseur d'accueil technique, 3 agents de sécurité, 1 contrôleur. Par journée de location de 9h à 23h		1 725 €
L'heure avant 9h et après 23h		184 €
Caution		1 330 €
<b>Grande salle + bar</b>		
Avec le matériel inclus dans la fiche technique du théâtre, 3 régisseurs d'accueil technique, 1 agent SSIAP1, 4 agents de sécurité, 5 contrôleurs. Par journée de location de 9h à 23h		2 900 €
L'heure avant 9h et après 23h		295 €
Caution		2 200 €

#### 4. LE CINEMA NESTOR BURMA

Depuis son ouverture en 2011 dans le quartier Celleneuve, le cinéma municipal Nestor Burma a accueilli plus de 215 000 spectateurs.

Outil culturel de proximité, ouvert à tous, il conjugue une programmation généraliste et populaire avec des films de qualité qui lui ont valu en 2019 le renouvellement du classement Art et Essai assorti des labels « jeune public et Patrimoine, répertoire » par le Centre National du Cinéma et de l'image animée.

<b>Entrée cinéma Nestor Burma</b>	
	<b>Tarif</b>
Tarif individuel	6,00 €
Tarif réduit pour tous avant 17h00, les moins de 26 ans, les plus de 60 ans, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires de minima sociaux, les étudiants, les familles nombreuses	5,00 €
Tarif individuel dispositif YOOT (convention CROUS)	4,50 €
Tarif individuel Ecran des enfants	3,00 €
Tarif moins de 14 ans	4,00 €
Carte 10 places (non nominative et valable 1 an)	45,00 €
Tarif Comité d'entreprises ou de groupe (minimum 10 personnes) – prix par personne	4,50 €
Tarif scolaire (dans le cadre du dispositif école et cinéma, collégiens au cinéma, lycéens et apprentis cinéma)	2,50 €
Tarif de groupe Ecran des enfants (écoles et centres de loisirs) / gratuité pour les accompagnants (à raison de 1 pour 10 enfants)	2,70 €
Tarif spécial (évènement conventionné ou séance à la carte - enseignant, centre de loisirs, IME)	3,50 €
Fête du cinéma	3,00 €
Supplément (3D)	1,00 €
Remplacement de lunettes 3D endommagées	45,00 €

## 5. LA MAISON DES CHŒURS

La Maison des Chœurs est destinée à promouvoir le chant choral sous toutes ses formes en facilitant les activités du tissu associatif local dédiées à cette pratique et qui participent à la vie culturelle de la cité.

A ce titre, plusieurs espaces peuvent être loués :

- La nef centrale
- Les salles de répétition Ravel et Debussy
- La Maison des Chœurs dans son ensemble

Ces salles n'ont pas vocation à être louées à des particuliers.

Les tarifs suivants seront appliqués :

**Gratuité** pour les associations humanitaires ou caritatives et pour les manifestations à caractère caritatif ou humanitaire (sous réserve de justification de partenariat avec des associations caritatives ou humanitaires).

**\*Forfait de base** pour les associations à caractère social, culturel ou sportif et les établissements publics ou assimilés.

La Ville se réserve le droit de demander une réparation financière en cas de dégradation et/ou perte de matériel.

Le coût de remise en état et/ou de remplacement de matériel sera intégralement réclamé à l'organisateur.

La caution ne sera restituée qu'après paiement du préjudice subi par la Ville.

Salles mises à disposition	Unité	Plein Tarif	Forfait de Base*
Nef centrale	Session de 4H	650 €	30 €
Salle de répétition Ravel ou Debussy	Session de 4H	300 €	15 €
La maison des chœurs (Nef + salles de répétition)	Session de 4H	1 250 €	60 €
<b>Cautionnement</b>			
Caution pour tout espace loué	U	1 530 €	
<b>Refacturation de mise à disposition d'un agent</b>			
Mise à disposition d'un agent les soirs de concert	/heure	30 €	

## 6. LOCATION DU PAVILLON POPULAIRE

Ces tarifs prennent en compte le projet d'établissement ainsi que les coûts de fonctionnement de tels accueils.

Pavillon Populaire	Unité	Plein tarif
Visite privée guidée 60 personnes	1 soirée de 3h (de 19h à 22h)	1 000 €
Visite privée guidée et réception 60 personnes	1 soirée de 3h (de 19h à 22h)	1 750 €

Ce tarif comprend la présence d'1 guide médiateur et 2 agents de sécurité de 18h30 à 22h30.

Il inclut également, si Réception, 1 agent d'entretien de 18h à 22h.

Un effectif d'agents de sécurité supplémentaire pourra être facturé en sus si le dispositif souhaité par le client le nécessite.

## 7. LOCATION DU CARRE SAINT ANNE

Ces tarifs prennent en compte le projet d'établissement ainsi que les coûts de fonctionnement de tels accueils.

**Plein tarif** pour la location du lieu sans implication avec le projet d'établissement, sous condition de disponibilité du lieu et avec accord préalable

**\*Demi-tarif** pour les associations à caractère culturel avec un projet en cohérence avec la programmation artistique et culturelle du Pavillon Populaire ou la politique culturelle de la Ville de Montpellier, entraînant des recettes.

**\*\*Forfait de base** pour les associations à caractère culturel avec un projet en cohérence avec la programmation artistique et culturelle du Pavillon Populaire ou la politique culturelle de la Ville de Montpellier, n'entraînant pas de recettes.

Carré Sainte-Anne	Unité	Plein tarif	Demi-tarif *	Forfait de base**
tarif 1 jour avec exposition en place	jour	3 000,00 €	1 500,00 €	500,00 €
tarif 1 jour sans exposition	jour	2 000,00 €	1 000,00 €	250,00 €
<i>Ce tarif comprend la présence de 4 agents municipaux pour assurer la sécurité des biens et des personnes</i>				

## MAISON POUR TOUS

### 1. LES ACTIVITES SOCIO-CULTURELLES DES MAISONS POUR TOUS

Les Maisons Pour Tous de Montpellier proposent environ 500 activités dans des domaines variés : activités artistiques, sportives, culturelles, scientifiques, cours de langue, etc.

#### ▪ Inscription dans les Maisons Pour Tous

Lors de cette inscription unique, pour l'ensemble des Maisons pour tous une carte nominative sera délivrée pour accéder aux activités des Maisons pour Tous encadrées par les animateurs de la Ville ou par les associations partenaires dans le cadre du programme régulier et ponctuel.

Le dossier d'inscription est à renouveler pour chaque saison au mois de septembre.

Cartes d'abonnement	Tarif
Adulte	7,00 €
Enfant (moins de 18 ans)	3,50 €

#### ▪ Les cotisations annuelles pour les activités (hors vacances scolaires)

Activités collectives	Tarif
Tarification pour 30 séances (minimum) de 1h/semaine (pour la saison scolaire)	135 €
Tarification par tranche de 30 minutes supplémentaire par séance hebdomadaire	40 €

Activités individualisées	Musique	Musique + atelier collectif solfège (1heure/semaine)
Tarification séances de musique individualisées à 1 élève (30 séances d'1 heure)	500 €	580 €
Tarification séances de musique à 2 élèves (30 séances d'1 heure)	380 €	460 €
Tarification séances de musique à 3 élèves (30 séances d'1 heure)	250 €	330 €

Les activités jardins partagés, club et EPI sont ouvertes aux détenteurs de carte d'abonné uniquement (pas de cotisation annuelle).

#### Conditions de remboursement :

Le remboursement se fera aux conditions suivantes : cessation de l'activité de la part de la MPT, raison médicale de l'utilisateur, changement d'emploi du temps professionnel de l'utilisateur, déménagement de l'utilisateur, perte d'emploi des usagers (à la date de prise d'effet de la nouvelle situation) et sur présentation des justificatifs afférents.

#### ▪ Les réductions

<b>Réductions accordées pour les activités collectifs et cours individuels :</b>	
Réduction comité d'entreprises (COSC ...)	20%
Etudiants (engagés dans un cursus d'enseignement supérieur) et lycéens bénéficiaires des allocations temporaire d'attente(ATA), solidarité spécifique, supplémentaire de retraite, revenu de solidarité active (RSA)	50%
Adhérents de la GEM (Groupe d'Entraide Mutuelle)	
Personnes handicapées ou invalides sur présentation d'une carte d'invalidité de 80% minimum	
<b>Réductions pour les familles nombreuses :</b>	
Pour les enfants de familles de 3 enfants	30%
Pour les enfants de familles de 4 enfants	40%
Pour les enfants de familles de 5 enfants	50%
<i>Pour les inscriptions en cours d'année, il sera appliqué le plein tarif jusqu'à octobre puis une cotisation calculée au prorata temporis à compter de novembre des mois restants à faire jusqu'à la fin de la session.</i>	

▪ **Les cotisations ponctuelles pour les activités**

<b>Soirées et animations organisées en MPT :</b>	<b>Tarif</b>
Tarif animations / spectacles divers / personne	2 €
Supplément transport hors TAM	3 €
Supplément repas	2 €
Supplément location diverses matériels et/ou prestation externe	2 €
Supplément entrée billetterie égale ou supérieure à 10€	2 €

<b>Stages :</b>	<b>Tarif</b>
Tarifification / heure (sans fourniture consommable)	1 €
Tarifification / heure (avec fourniture consommable)	2 €

<b>Atelier individualisé :</b>	<b>Tarif</b>
Tarifification initiation atelier individualisé (cours dispensé par animateurs MPT de 1 à 4 personnes) / la séance	5 €

<b>Labo Photo Boris Vian :</b>	<b>Tarif</b>
Tarifification / séance	3 €

<b>Studio d'enregistrement de Léo Lagrange :</b>	<b>Tarif</b>
Tarifification / heure	15 €

Une gratuité de certains événements sera appliquée à l'ensemble des usagers selon les projets spécifiques des Maisons pour tous.

**2. LES SALLES DES MAISONS POUR TOUS**

La Ville de Montpellier met également des salles à disposition des associations, conseils de quartiers, comités de quartiers, syndicats de copropriétés ou organismes et établissements pour des activités régulières ou ponctuelles. Ces mises à dispositions se font dans le cadre d'ateliers, de stages, de manifestations ou de réunions. Ces salles n'ont pas vocation à être louées à des particuliers.

<b>Salles pour activités hebdomadaires - Maisons Pour Tous</b>	<b>Tarif</b>
Tarification pour 1 h et 10 personnes	110 €
Tarification pour 1 h et 20 personnes	165 €
Tarification pour 1 h et 30 personnes	220 €
Tarification pour 1 h et + de 30 personnes	270 €
Tarification pour 1 h 30 et 10 personnes	140 €
Tarification pour 1 h 30 et 20 personnes	190 €
Tarification pour 1 h 30 et 30 personnes	245 €
Tarification pour 1 h 30 et + de 30 personnes	300 €
Tarification pour 2 h et 10 personnes	165 €
Tarification pour 2 h et 20 personnes	220 €
Tarification pour 2 h et 30 personnes	270 €
Tarification pour 2 h et + de 30 personnes	320 €
Tarification pour ½ journée et 10 personnes	245 €
Tarification pour ½ journée et 20 personnes	300 €
Tarification pour ½ journée et 30 personnes	350 €
Tarification pour ½ journée et + de 30 personnes	430 €
Tarification pour 1 journée et + de 30 personnes	455 €
Tarification par heure supplémentaire pour plus de 11h et + de 30 personnes	40 €

<b>Salles pour activités ponctuelles – Maisons Pour Tous</b>	<b>Tarif</b>
1/2 journée salle de - 60 personnes	55 €
1/2 journée salle de + 60 personnes	110 €
Journée salle de - 20 personnes	55 €
Journée salle de 20 à 60 personnes	110 €
Journée salle de + 60 personnes	220 €
Week-end réunions et assemblées	110 €
Week-end stages activités associations - 20 personnes	110 €
Week-end stages activités associations + 20 personnes	220 €
Caution location	150 €

<b>Salle polyvalente Albert Camus (associations logées à la maison des rapatriés)</b>	<b>Tarif</b>
1/2 journée salle de - 60 personnes	30 €
1/2 journée salle de + 60 personnes	50 €
Journée salle de - 60 personnes	50 €
Journée salle de + 60 personnes	105 €
Week-end réunions et assemblées	50 €
Week-end stages d'activités des associations	50 €
Caution	150 €

**3. LE THEATRE GERARD PHILIPPE**

	<b>Tarif</b>
Tarification pour matinée	35 €
Tarification pour après-midi	60 €
Tarification pour journée répétition	85 €
Tarification pour 1/2 journée avec une répétition et/ou montage et une représentation	115 €
Tarification pour représentation à partir du deuxième soir	90 €
Tarification pour 1 journée complète et une représentation	150 €
Tarification pour une représentation à partir du 6ème soir	remise de 25%
Caution location	450 €

**4. LE CINEMA LOUIS FEUILLADE**

▪ **Le cinéma**

La Maison pour tous Louis Feuillade exploite un cinéma.

Les séances sont proposées aux tarifs suivants :

<b>Entrée cinéma</b>	<b>Tarif</b>
Tarif individuel	6,00 €
Tarif réduit pour les moins de 26 ans, les plus de 60 ans, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires de minima sociaux, les étudiants, les familles nombreuses, et les abonnés des maisons pour tous.	4,00 €
Tarif moins de 12 ans (enfants obligatoirement accompagnés)	3,00 €
Carte 5 places (non nominative et valable 1 an)	22,50 €
Tarif scolaire (dans le cadre du dispositif école et cinéma, collégiens au cinéma, lycéens et apprentis cinéma)	2,50 €
Tarif de groupe enfants (centres de loisirs, associations) / gratuité pour les accompagnants (à raison de 1 pour 10 enfants)	2,70 €
Tarif de groupe + 12 ans (associations / ASH Ado...) / gratuité pour les accompagnants (à raison d'1 pour 10)	3,50 €
Tarif CE / COSC / CROUS	4,50 €
Fête du cinéma	3,00 €
Lunettes 3D	1,00 €

▪ **Le théâtre et le studio vidéo**

La nouvelle Maison pour tous Louis Feuillade exploite un théâtre de quartier de 150 places, il accueille une programmation régulière ainsi que des propositions associatives, ainsi qu'un studio vidéo pour accompagner les projets des vidéastes et cinéastes amateurs.

Ces deux espaces peuvent être mis à disposition moyennant les tarifications suivantes :

<b>Théâtre - LOCATION</b>		<b>Tarif</b>
Tarification pour matinée		35 €
Tarification pour après-midi		60 €
Tarification pour journée répétition		85 €
Tarification pour 1/2 journée avec une répétition et/ou montage et une représentation		115 €
Tarification pour représentation à partir du deuxième soir		90 €
Tarification pour 1 journée complète et une représentation		150 €
Tarification pour une représentation à partir du 6ème soir		remise de 25%
Caution location		450 €

<b>Studio vidéo</b>		<b>Tarif</b>
Tarification / heure		15 €

**SPORTS ET JEUNESSE****1. LES PRESTATIONS JEUNESSE**▪ **La carte été jeunes**

La Ville propose aux jeunes Montpelliérains de 12 à 29 ans des prestations de loisirs à un tarif préférentiel. La Carte Eté Jeunes contient une cinquantaine de coupons donnant accès à une trentaine d'activités culturelles et sportives différentes à pratiquer de juin à septembre.

Toute attribution à titre gratuit devra donner lieu à une délibération fixant les critères d'attribution.

▪ **Les ateliers « découverte »**

Des ateliers « découverte » ou des animations sont proposés aux montpelliérains de 12 à 29 ans, pendant les petites vacances de février, avril et octobre.

▪ **Les Photocopies et impression de CV**

Ces prestations permettent à la Ville de Montpellier d'accompagner au mieux les jeunes dans leurs démarches de recherche d'emploi, de logement et d'informations diverses.

▪ **Exposition & vide-studio annuel**

Les jeunes artistes montpelliérains non professionnels et le tissu associatif partenaire du service Jeunesse peuvent exposer gratuitement à l'EMJ.

Pour les jeunes de moins de 30 ans, ayant un lien avec Montpellier, et pour les associations partenaires, il est mis à disposition un emplacement gratuit pour le vide studio (puces) : journée d'échange et de ventes d'objets personnels, réservé aux non professionnels.

<b>Prestation</b>	<b>Tarif</b>
Carte été jeune	25,00 €
Ateliers « découverte »	21,00 €
Photocopie A4 / Impression CV ou lettre de motivation	0,10 €
Photocopie A3	0,20 €
Mur d'exposition	Gratuit
Vide studio	Gratuit

**2. LES ACTIVITES SPORTIVES**

La carte Montpellier Sports permet d'accéder aux activités encadrées par les éducateurs sportifs de la Ville dans le cadre du programme permanent. Par ailleurs, elle offre un accès à l'ensemble des activités proposées par le programme spécial vacances : plus de 50 disciplines gratuites ou à tarif préférentiel, encadrées par l'équipe d'éducateurs municipaux et les associations sportives montpelliéraines partenaires.

<b>Prestation</b>	<b>Tarif</b>
Carte Montpellier Sports	5,00 €

### 3. LES LOCATIONS DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Les installations sportives font partie du domaine public de la Commune, leur utilisation donne lieu à paiement d'une redevance.

Les mises à disposition se font dans le cadre de créneaux annuels liés à l'activité de l'association, de stages sportifs ou de manifestations sportives.

Les installations sportives n'ont pas vocation à être louées à des particuliers.

<b>Tarifs appliqués aux écoles hors contrat, collèges, lycées, universités</b>	<b>Unité</b>	<b>Tarif</b>
Location gymnase	heure	15,40 €
Location de plateau éducation physique et sportive	heure	7,15 €
Location de terrain	heure	11,80 €
Location de mur d'escalade	heure	10,10 €
Location de skate parc	heure	9,90 €
Location de court de tennis, de boulodromes	heure	6,65 €
<b>Autres usagers</b>	<b>Unité</b>	<b>Tarif</b>
Location gymnase	heure	53,80 €
Location de plateau éducation physique et sportive	heure	8,30 €
Location d'installation athlétisme	heure	53,80 €
Location de mur d'escalade	heure	47,60 €
Location de terrain	heure	41,60 €
Location de court de tennis, de boulodromes	heure	47,60 €
Location de skate parc	heure	47,60 €
Location terrain de BMX - équipe française	1/2 j	126,00 €
Location terrain de BMX - équipe étrangère	1/2 j	252,00 €
Location terrain de BMX - Fédération Française de Cyclisme	semaine	907,20 €
Location Pas de Tir Montmaur pour les polices municipales des communes de Montpellier Méditerranée Métropole séance de 3 heures pour 7 personnes maximum	séance	203,60 €
Manifestations sportives dans les installations sportives ou sur le domaine public	j	0,00 €
Montage et démontage de la manifestation		
Salle pour activité ponctuelle (réunion, formation..) 1 journée + 60 personnes	1 j	122,00 €
Salle pour activité ponctuelle (réunion, formation..) 1/2 journée - 60 personnes	1/2 j	61,00 €

### 4. LES SALLES DE L'ESPACE MONTPELLIER JEUNESSE (EMJ)

La ville de Montpellier met des salles de l'EMJ à disposition des associations partenaires du service jeunesse et des montpelliérains âgés de 12 à 29 ans porteurs de projet. Le service Jeunesse pour répondre au mieux à la demande des associations, propose également une mise à disposition de la salle à l'heure.

Ces salles n'ont pas vocation à être louées à des particuliers ni à des associations culturelles.

<b>Salles de l'Espace Montpellier Jeunesse</b>	<b>Unité</b>	<b>Tarif</b>
Pour les associations partenaires du service jeunesse (valorisation de l'aide en nature, avec un montant identique à celui des Maisons pour tous pour une salle de 20 à 60 personnes)	Jour	Gratuit
Pour les jeunes montpelliérains de 12 à 29 ans	Jour	Gratuit

**ENVIRONNEMENT ET ESPACES VERTS****1. LES PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS**

Cf. en annexe le barème pour les dommages causés aux arbres

Déplacement / remplacement des poteries	Unité	Tarif
Déplacement de poteries et bacs en bois	U	241 €
Poterie petit modèle: vandalisme, accident, vol	U	682 €
Poterie grand modèle: vandalisme, accident, vol	U	962 €
Bacs en bois / autres types de jardinières: vandalisme, accident, vol	U	602 €
Bacs métalliques / bacs spécifiques	U	suivant devis adjudicataire à la date du sinistre

Indemnisation des dommages causés aux espaces verts	Unité	Tarif
Forfait général: déplacement pour constat, relevé des dégâts, établissement du devis de remise en état, recherche éventuelle des plans de réseaux avant travail du sol, déplacement pour surveillance de travaux et constat de remise en état	U	118,00 €
Surface de pelouse < 10m <sup>2</sup> : travaux du sol manuel sur une profondeur de 0,30m avec apport d'amendement	m <sup>2</sup>	1,50 €
Surface de pelouse < 10m <sup>2</sup> : apport de terre complémentaire (0,10m <sup>3</sup> x120)	m <sup>2</sup>	2,30 €
Surface de pelouse < 10m <sup>2</sup> : griffage, réglage, ensemencement, roulage	m <sup>2</sup>	2,30 €
Surface de pelouse < 10m <sup>2</sup> : 1er arrosage	m <sup>2</sup>	0,75 €
Surface de pelouse > 10m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup>	suivant devis adjudicataire à la date du sinistre

Indemnisation des dommages causés aux arbres	Unité	Tarif
Surface d'arbustes < 10m <sup>2</sup> : dessouchage et travail du sol	m <sup>2</sup>	25,80 €
Surface d'arbustes < 10m <sup>2</sup> : apport de terre	m <sup>2</sup>	18,80 €
Surface d'arbustes < 10m <sup>2</sup> : remplacement à l'identique, fourniture et plantation	m <sup>2</sup>	18,50 €
Surface d'arbustes < 10m <sup>2</sup> : 1er arrosage et maintenance garantie pendant 1 an	m <sup>2</sup>	7,40 €
Surface d'arbustes > 10m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup>	suivant devis adjudicataire à la date du sinistre
Frais généraux sur forfait et travaux	U	8%

Obligation légale d'intervention chez particuliers	Unité	Tarif
Débroussaillage et saillies de végétaux donnant sur le domaine public	/	suivant devis adjudicataire à la date de l'intervention

**2. LA LOCATION DES JARDINS FAMILIAUX**

La Ville dispose de 158 parcelles de jardins familiaux répartis sur 3 sites : Malbosc, les Grands grès et Rieucoulon.

*Nota Bene* : la date de renouvellement de bail se faisant au 1er août de chaque année, le tarif suivant est donc valable du 01/08/2021 au 31/07/2022

Location des jardins familiaux	Unité	Tarifs au 01/08/2021
Location de jardin familial	m <sup>2</sup> /an	1,04 €
Parcelle standard de 120m <sup>2</sup>	€/an	125,00 €
Caution jardin familial (à la signature du bail)	€/an	125,00 €

**3. LA TAXE SUR LA PUBLICITE LOCALE EXTERIEURE (TLPE)**

Taxe locale sur la publicité extérieure	Unité	Tarif
Enseigne < à 7 m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup> /an	0 €
Enseigne > à 7 m <sup>2</sup> et ≤ à 20 m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup> /an	30 €
Enseigne > à 20 m <sup>2</sup> et ≤ à 50 m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup> /an	60 €
Enseigne > à 50 m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup> /an	120 €
Taxe locale sur la publicité extérieure / Dispositifs publicitaires et pré-enseignes	Unité	Tarif
Dispositifs dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique	m <sup>2</sup> /an	30 €
Dispositifs dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	m <sup>2</sup> /an	60 €

## ATTRACTIVITÉ ET RAYONNEMENT

### 1. LES SALLES DE LA MAISON DES RELATIONS INTERNATIONALES NELSON MANDELA ET DE L'ESPACE MARTIN LUTHER KING

Ces deux lieux sont destinés à promouvoir auprès des citoyens les cultures étrangères en facilitant les activités du tissu associatif local dédiées à l'international qui participent à la vie culturelle de la cité.

Ces salles n'ont pas vocation à être louées à des particuliers.

#### Gratuité accordée :

- pour les associations humanitaires ou caritatives pour les manifestations à caractère caritatif ou humanitaire (sous réserve de justification de partenariat avec des associations caritatives ou humanitaires)
- pour les structures locales des organisations syndicales représentatives de la collectivité pour les partenaires de la Maison des Relations Internationales (représentations diplomatiques étrangères, associations locataires de la Maison des Relations Internationales, de l'Espace Martin Luther King et de l'Espace Jacques Premier d'Aragon, et autres partenaires institutionnels).

**\*Demi-tarif** pour les associations à caractère social, culturel ou sportif et entraînant des recettes.

**\*\*Forfait de base** pour les associations à caractère social, culturel ou sportif et les établissements publics ou assimilés n'entraînant pas des recettes.

Les salles sont mises à disposition jusqu'à 21h à l'Espace Martin Luther King et à 22h à la Maison des Relations Internationales.

La Ville se réserve le droit de demander une réparation financière en cas de dégradation et/ou perte de matériel. Le coût de remise en état et/ou de remplacement de matériel sera intégralement réclamé à l'organisateur.

La caution ne sera restituée qu'après paiement du préjudice subi par la Ville.

<b>Salles mises à disposition</b>	Unité	Plein Tarif	Demi-Tarif *	Forfait de Base**
Maison des Relations Internationales	/ jour	912 €	456 €	51 €
Espace Martin Luther King (grande salle)	/ jour	314 €	157 €	31 €
Espace Martin Luther King (petite salle)	/ jour	101 €	51 €	16 €
Exposition à la Maison des Relations Internationales (tarif par quinzaine)	/ U	1 317 €	659 €	21 €
Exposition à l'Espace Martin Luther King grande salle (tarif par quinzaine)	/ U	507 €	254 €	16 €
Exposition à la Maison des Relations Internationales (tarif à la semaine)	/semaine	658 €	329 €	12 €
Exposition à l'Espace Martin Luther King grande salle (tarif à la semaine)	/semaine	253 €	126 €	10 €
<b>Cautionnement</b>				
Caution	/ U	1 530 €		

**2. LES MARCHES**

Cas spécifiques prévus :

Exonération des commerçants de redevance lors des 12 premiers mois suivants la création d'un nouveau marché ainsi que les commerçants en tantième par jour de marché annulé sur décision de la Ville.

Pour les abonnés, seules les séances annulées sur décision de la Ville seront déduites de l'abonnement trimestriel.

<b>Espace Mosson / Professionnels et Non Professionnels</b>	<b>Unité</b>	<b>Tarif</b>
Non professionnels redevance emplacement 22,5 m <sup>2</sup> / avec véhicule / séance de marché	U/Jour	20,00 €
Professionnels redevance emplacement abonné 22,5m <sup>2</sup> / avec véhicule	séance	26,00 €
Professionnels redevance emplacement abonné / double carreau (45m <sup>2</sup> )/ avec véhicules	séance	34,00 €
Commerces non sédentaires (CNS) alimentaires emplacement 90m <sup>2</sup> / 1 camion	séance	52,00 €

<b>Marché aux Plants</b>	<b>Unité</b>	<b>Tarif</b>
Redevance emplacement abonné du mois d'avril au mois de septembre	m <sup>2</sup> /trimestre	14,00 €
Redevance emplacement abonné du mois d'octobre au mois de mars	m <sup>2</sup> /trimestre	10,00 €
Redevance emplacement journalier / 1 carreau (22.5m <sup>2</sup> ) du mois d'avril au mois de septembre	carreau/jour	35,00 €
Redevance emplacement journalier / 1 carreau (22.5m <sup>2</sup> ) du mois d'octobre au mois de mars	carreau/jour	25,00 €
Commerces non sédentaires (CNS) alimentaires abonnés emplacement 90m <sup>2</sup> / 1 camion d'avril à septembre	U/trimestre	300,00 €
Commerces non sédentaires (CNS) alimentaires abonnés emplacement 90m <sup>2</sup> / 1 camion d'octobre à mars	U/trimestre	200,00 €
Commerces non sédentaires (CNS) alimentaires journaliers emplacement 90m <sup>2</sup> / 1 camion d'avril à septembre	U/Jour	40,00 €
Commerces non sédentaires (CNS) alimentaires journaliers emplacement 90m <sup>2</sup> / 1 camion octobre à mars	U/Jour	30,00 €

<b>Promenade du Peyrou</b>	<b>Unité</b>	<b>Tarif</b>
Redevance emplacement journalier Dimanches du Peyrou Brocanteurs (arbre à arbre) octobre à mars	séance	20,00 €
Redevance emplacement journalier Dimanches du Peyrou Brocanteurs (arbre à arbre) avril à septembre	séance	25,00 €
Redevance emplacement journalier Dimanches du Peyrou / CNS 100m <sup>2</sup>	séance	50,00 €
Redevance emplacement abonnés Dimanches du Peyrou / CNS 100m <sup>2</sup>	trimestre	510,00 €
Redevance emplacement journalier Grand déballage du Peyrou Brocanteurs (arbre à arbre) octobre à mars	séance	30,00 €
Redevance emplacement journalier Grand déballage du Peyrou Brocanteurs (arbre à arbre) avril à septembre	séance	40,00 €
Redevance emplacement journalier Grand déballage du Peyrou / CNS 100m <sup>2</sup>	séance	80,00 €
Redevance emplacement Abonnés Dimanches du Peyrou	séance	14,00 €

<b>Les autres marchés de la Ville (exonération en tantième par dimanche annulé en raison de manifestations sportives ou culturelles)</b>	<b>Unité</b>	<b>Tarif</b>
Redevance emplacement abonné pour une demi-journée par semaine (matin jusqu'à 13h30 ou après-midi jusqu'à 17h30)	m <sup>2</sup> /trimestre	5,10 €
Redevance abonné emplacement pour 1 journée par semaine	m <sup>2</sup> /trimestre	7,60 €
Redevance abonné : heure supplémentaire d'installation	m <sup>2</sup> /h/trimestre	0,50 €
Emplacement journalier à la demi-journée du lundi au samedi	m <sup>2</sup> /1/2 jour	1,50 €
Emplacement journalier à la journée du lundi au samedi	m <sup>2</sup> /jour	2,20 €
Emplacement journalier à la demi-journée le dimanche ou jour férié	m <sup>2</sup> /1/2 jour	2,00 €
Emplacement journalier à la journée le dimanche ou jour férié	m <sup>2</sup> /jour	2,90 €
Carte commerçant - 1ère attribution	carte	0,00 €
Carte commerçant - Renouvellement / perte	carte	8,00 €
Badge d'accès Ecusson - Renouvellement/perte et vol	badge	50,00 €
Bouquiniste 18m <sup>2</sup>	u/jour	15,40 €
Octave des Morts : redevance emplacement pour la durée du marché (8 jours)	m <sup>2</sup>	38,00 €
Droits d'entrée marchés de plein air : jour de marché se tenant du lundi au vendredi inclus	m <sup>2</sup> /jour	11,00 €
Droits d'entrée marchés de plein air : jour de marché se tenant le samedi et le dimanche	m <sup>2</sup> /jour	22,00 €
Droits d'entrée marchés de plein air : succession par filiation ascendante ou descendante ou conjoint		0,00 €

### 3. LES HALLES

<b>Halle des Quatre Saisons</b>	<b>Unité</b>	<b>Tarif</b>
Participation aux frais de fonctionnement	m <sup>2</sup> /trimestre	7,90 €
Redevance emplacement abonné	m <sup>2</sup> /trimestre	41,50 €

<b>Halles Jacques Cœur</b>		
	<b>Unité</b>	<b>Tarif</b>
Participation aux frais de fonctionnement	m <sup>2</sup> /trimestre	15,90 €
Redevance emplacement abonné	m <sup>2</sup> /trimestre	76,50 €

<b>Halles Castellane</b>		
	<b>Unité</b>	<b>Tarif</b>
Participation aux frais de fonctionnement	m <sup>2</sup> /trimestre	21,10 €
Redevance emplacement abonné	m <sup>2</sup> /trimestre	57,50 €
Redevance occupation d'une cave non alimentée en électricité	trimestre	85,00 €
Redevance occupation d'une cave alimentée en électricité	trimestre	171,00 €

<b>Halles Laissac</b>		
	<b>Unité</b>	<b>Tarif</b>
Participation aux frais de fonctionnement	m <sup>2</sup> /trimestre	20,80 €
Redevance emplacement abonné	m <sup>2</sup> /trimestre	75,50 €

<b>Droits d'entrée halles couvertes</b>		
	<b>Unité</b>	<b>Tarif</b>
Surface étal inférieure à 10m <sup>2</sup>	u	3 150 €
Surface étal de 10 à 14m <sup>2</sup>	u	3 650 €
Surface étal de 15 à 19m <sup>2</sup>	u	3 960 €
Surface étal de 20 à 24m <sup>2</sup>	u	4 380 €
Surface étal de 25m <sup>2</sup> et +	u	5 000 €
Droits d'entrée halles couvertes : succession par filiation ascendante ou descendante ou conjoint		0 €

<b>Mise à disposition</b>		
	<b>Unité</b>	<b>Tarif</b>
En semaine (du lundi au jeudi)	soirée	2 000 €
Le week-end (du vendredi au dimanche)	soirée	2 500 €

Les horaires « soirée » sont les suivants : de 20h00 à minuit maximum.

Les espaces mis à disposition sont : le rez-de-chaussée des Halles hors étals des commerçants et locaux gardiens/placiers.

La ville se réserve le droit de demander une réparation financière en cas de dégradation. Le coût de la remise en état sera alors intégralement réclamé à l'organisateur.

Toutes les prestations de sécurité (filtrage, gardiennage...) sont à la charge de l'organisateur et doivent être validées par la Ville en amont de la manifestation.

#### **4. LES DROITS TERRASSES**

*Cf. carte de zonage en annexe 1. La zone 4 non légendée est constituée par défaut de toute emplacement qui n'est ni en zone 1,2 ou 3 sur le territoire montpellierain.*

Cas spécifiques prévus :

- Exonération de redevances des commerçants lors des 12 premiers mois suivants la création de terrasse dans les voies de ZAC qui viennent d'être ouvertes à la circulation
- Exonération de redevances des commerçants pendant la durée de travaux publics qui gêneront l'installation des terrasses

- Tout mois commencé est dû (prorata du tarif annuel)
- Un prorata temporis sera appliqué sur le tarif des terrasses dont l'implantation sera rendue temporairement impossible par la tenue d'un marché de plein air
- Toute occupation constatée mais non autorisée par la Mairie sera taxée conformément aux tarifs applicables majorés de 10%

<b>Terrasse classe A (terrasse simple dépourvue d'équipements autres que le strict nécessaire à la consommation de la clientèle)</b>	<b>Unité</b>	<b>Tarif</b>
Zone 1	m <sup>2</sup> /an	99,00 €
Zone 2	m <sup>2</sup> /an	61,00 €
Zone 3	m <sup>2</sup> /an	44,00 €
Zone 4	m <sup>2</sup> /an	38,00 €

<b>Terrasse classe B1 (terrasse délimitée par des dispositifs mobiles non ancrés au sol ou pourvue d'accessoires de confort de l'emplacement tels que parasols, paravents, jardinières, écrans, platelage...)</b>	<b>Unité</b>	<b>Tarif</b>
Zone 1	m <sup>2</sup> /an	139,00 €
Zone 2	m <sup>2</sup> /an	111,00 €
Zone 3	m <sup>2</sup> /an	98,00 €
Zone 4	m <sup>2</sup> /an	70,00 €

<b>Terrasse classe B2 (terrasse aménagée saisonnière : espace délimité par des bâches) 6 mois minimum</b>	<b>Unité</b>	<b>Tarif</b>
Zone 1	m <sup>2</sup> /an	198,00 €
Zone 2	m <sup>2</sup> /an	158,00 €
Zone 3	m <sup>2</sup> /an	138,00 €
Zone 4	m <sup>2</sup> /an	100,00 €

<b>Terrasse classe C (terrasse délimitée perpendiculairement aux façades par des paravents fixes installés de manière saisonnière et équipée des éléments de confort proches d'une installation en dur)</b>	<b>Unité</b>	<b>Tarif</b>
Zone 1	m <sup>2</sup> /an	324,00 €
Zone 2	m <sup>2</sup> /an	254,00 €
Zone 3	m <sup>2</sup> /an	203,00 €
Zone 4	m <sup>2</sup> /an	173,00 €

**5. LES STANDS, KIOSQUES & VEHICULES AMENAGES**

Stands de vente & kiosques	Unité	Tarif
Commerces non sédentaires (CNS) alimentaires pendant matchs de football ou de rugby (hors matchs de saison)	m <sup>2</sup> /jour/véhicule	23,00 €
Abonnement annuel Commerces non sédentaires (CNS) foot (19 matchs) - emplacement d'environ 20m <sup>2</sup>	an/véhicule	4 000,00 €
Commerces non sédentaires (CNS) - ventes de boissons, sandwiches, frites, glaces pendant manifestations sportives ou culturelles, fête du 14 juillet	m <sup>2</sup> /jour	33,00 €
Commerces non sédentaires (CNS) - ventes de boissons, sandwiches, frites, glaces, marrons, bonbons, ballons... hors manifestations sportives ou culturelles, fête du 14 juillet	unité de 2m <sup>2</sup> /jour	20,00 €
Kiosque de vente immobilière	m <sup>2</sup> /mois	117,00 €
Commerces non sédentaires (CNS) Pizza ,Crêpes, Glaces, Boissons chaudes, snack - tout site	mois	325,00 €

**6. LES CHAPITEAUX, TENTES & ETALAGES**

Chapiteaux / tentes pour spectacles, expositions, cérémonies - Stand alimentaire	Unité	Tarif
Chapiteaux/tentes avec entrée payante ou abritant un service payant de restauration - Stand alimentaire	m <sup>2</sup> /jour	11,50 €
Etalages et autres dispositifs sur le domaine public	Unité	Tarif
Etalages sur le domaine public ( 1m <sup>2</sup> minimum appliqué)	m <sup>2</sup> /an	130,00 €
Vitrine mobile non alimentaire	u/an	95,00 €
Porte menus hors terrasse	u/an	54,00 €
Conservateur à glace, crêpière, vitrine mobile alimentaire	u/an	420,00 €
Banc de fruits de mer	u/an	515,00 €
Tourniquet, porte cartes	u/an	70,00 €
Surplomb du domaine public	Unité	Tarif
Taxation des climatiseurs en surplomb du domaine public	u/an	150,00 €

**7. LES OCCUPATIONS TEMPORAIRES DU DOMAINE PUBLIC**

Ces tarifs sont multipliés par 3 en cas d'occupation du domaine public sans autorisation et lorsque les prescriptions édictées lors de l'autorisation d'occupation du domaine public ne sont pas respectées.

Exonération : les occupations techniques du domaine public à des fins d'utilité publique ne sont pas soumises à redevance.

Dépôt de matériaux	Unité	Tarif
Plots bétons, supports de poteaux etc...	u / semaine	17,00 €

Bennes de récupération de matériaux (hors emprise du chantier)	Unité	Tarif
l'unité de 6m <sup>2</sup> forfaitaires de sol occupé : la 1ère semaine	u / semaine	30,00 €
l'unité de 6m <sup>2</sup> forfaitaires de sol occupé : les semaines suivantes	u / semaine	60,00 €

Echafaudages et matériels de chantier	Unité	Tarif
Clôtures de chantier, baraques de chantier, échafaudages au sol (roulants et volants), élevateurs, compresseurs, bétonnières, étales pour exécution de travaux de réfection : m <sup>2</sup> de sol occupé ou projeté au sol (toute semaine commencée est due)		
Echafaudages et matériels de chantiers	m <sup>2</sup> / semaine	5,00 €
Echafaudages et matériels de chantiers : pénalité pour occupation longue durée (supérieure à 6 semaines)	m <sup>2</sup> / semaine	17,00 €
Base de Vie/Bungalow sur le domaine public	m <sup>2</sup> /3mois	95,00 €

### PENALITE

Pénalités et frais de gestion et de contrôle	Unité	Tarif
Frais de gestion et de contrôle des infractions constatées en matière d'occupation du domaine public	Infraction	260,00 €
Frais de dossier pour basculement d'une facture non réglée au régisseur en titre de recette	u	10% de majoration du montant initial

### 8. LES AUTRES REDEVANCES

Toute occupation constatée mais non autorisée par la Mairie sera taxée conformément aux tarifs applicables majorés de 10% - Toute redevance inférieure à 10€ ne sera pas facturée.

Estivales - Esplanade Charles De Gaulle	Unité	Tarif
Pour les commerçants en artisanat & produits régionaux, producteurs et produits alimentaires conditionnés	m <sup>2</sup> /jour	7,60 €
Bouquiniste 18m <sup>2</sup>	u/Jour	25,00 €
Viticulteurs - forfait incluant la mise à disposition de comptoirs et espace bar	m <sup>2</sup> /jour	17,20 €
Vente de produits alimentaires, restauration, vin, tapas	m <sup>2</sup> /jour	17,20 €

Occupation du domaine public	Unité	Tarif
Diverses occupations - Espaces libres divers	m <sup>2</sup> /jour	2,35 €
Diverses occupations - Espace Grammont	m <sup>2</sup> /jour	1,85 €
Diverses occupations - Espace libre Place de la Comédie	m <sup>2</sup> /jour	7,20 €
Diverses occupations - Espace libre Place Georges Frêche	m <sup>2</sup> /jour	1,85 €
Diverses occupations - Espace libre Peyrou	m <sup>2</sup> /jour	4,10 €
Diverses occupations - Espace libre Esplanade Charles de Gaulle	m <sup>2</sup> /jour	6,20 €
Mobilier sur le domaine public - Mobilier publicitaire	u/an	1 200,00 €
Mobilier sur le domaine public - Mobilier lié à un service public	u/an	0,00 €
Stand de vente 12m <sup>2</sup> environ, tout site promotion d'un territoire (alimentaire ou non alimentaire)	u/jour	30,00 €
Food truck dans le cadre d'une manifestation autorisée par la Ville	u/jour	150,00 €
Stand de vente de fruits et légumes sur de DP hors marché de plein air	mois	325,00 €

Occupation à but non lucratif du domaine public, tout site, pour comité de quartier, association parents élèves, écoles, Téléthon, solidarité nationale ou internationale		0,00 €
Attraction/Manège/Patinoires sur le domaine public	m <sup>2</sup> /jour	0,20 €
Manège de l'Esplanade Charles de Gaulle	Forfait /an	6 625,00 €
Manège du zoo du Lunaret	Forfait /an	4 250,00 €
Manifestation d'ampleur nationale sur les berges du Lez	jour	2 150,00 €
Distributions d'échantillons/bons d'achats/goodies/promotion commerciale forfait 100m <sup>2</sup>	jour/100m <sup>2</sup>	630,00 €
Campagnes de sensibilisation, Sondages, appels aux dons, collecte de fonds sur le domaine public pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général	u/jour	0,00 €
Cirque forfait pour capacité inférieure ou égale à 300 personnes	jour	150,00 €
Cirque forfait pour capacité entre 301 et 700 personnes	jour	300,00 €
Cirque forfait pour capacité entre 701 et 1500 personnes	jour	450,00 €
Cirque forfait pour capacité supérieure à 1501 personnes	jour	600,00 €
Cirque jour de montage/démontage (en début ou fin de période si pas de spectacle)	jour	0,00 €
Poneys/Chevaux ou autres animaux : promenade ou démonstration	jour/animal	150,00 €
Stand fleuriste/pépiniériste sur marché artisanal (superficie des stands limitée à 100m <sup>2</sup> )	jour	40,00 €
Course d'orientation, chasse au trésor ou escape game avec droits d'entrée sur l'espace public	jour	30,00 €

Autres manifestations publiques	Unité	Tarif
Grand Bazar / Antiquaires et Bouquinistes/ Emplacement 18 m <sup>2</sup>	u/Jour	15,40 €
Grand Bazar / Autres marchés thématiques / Emplacement 12 m <sup>2</sup>	u/Jour	30,00 €
Marché thématique événementiel 12 m <sup>2</sup> environ	u/Jour	30,00 €
Festival d'Art et de Feu Stand 12 m <sup>2</sup> environ	u/Jour	20,00 €
Marché de Noël et autres manifestations / chalet 6m <sup>2</sup> Artisans Métiers d'Arts, Artistes auteurs, Artistes libres, Maitres Artisans	semaine	500,00 €
Marché de Noël et autres manifestations / chalet 6m <sup>2</sup>	semaine	850,00 €
Marché de Noël et autres manifestations / chalet 6m <sup>2</sup> / chalet associatif* ( maximum 1 par manifestation)	semaine	0,00 €
Marché de Noël et autres manifestations / chalet 6m <sup>2</sup> Activité Restauration	semaine	1 050,00 €
Marché de Noël et autres manifestations / chalet 8m <sup>2</sup> Artisans Métiers d'Arts, Artistes auteurs, Artistes libres, Maitres Artisans	semaine	700,00 €
Marché de Noël et autres manifestations / chalet 8m <sup>2</sup>	semaine	1 150,00 €
Marché de Noël et autres manifestations / chalet 8m <sup>2</sup> Activité Restauration	semaine	1 400,00 €
Marché de Noël et autres manifestations / chalet 12m <sup>2</sup> Artisans Métiers d'Arts, Artistes auteurs, Artistes libres, Maitres Artisans	semaine	1 200,00 €
Marché de Noël et autres manifestations / chalet 12m <sup>2</sup>	semaine	1 720,00 €
Marché de Noël et autres manifestations / chalet 12m <sup>2</sup> Activité Restauration	semaine	2 100,00 €
Marché de Noël et autres manifestations / tentes 3x3 (9m <sup>2</sup> )	semaine	520,00 €

\*La mise à disposition à titre gratuit d'un chalet associatif pourra être accordée pour les associations à but humanitaire ou caritatif (sous réserve de justification du caractère caritatif ou humanitaire), dans la limite d'un chalet par manifestation. Les structures et établissements qui souhaitent bénéficier de la mise à disposition du chalet devront mener des activités dans un but

non lucratif.

Une demande écrite devra être adressée aux services de la DUVEP qui en appréciera l'éligibilité.

La structure demandeuse accompagnera sa demande d'une présentation de son projet (Objectifs, organisation administrative, projet, justification).

La DUVEP s'engage à faire une réponse motivée dans un délai de 2 mois suivant la demande.

	Unité	Tarif
Frais de gestion pour manifestation annulée sur décision de l'organisateur	U	50,00 €
Forfait appliqué si domaine public restitué non nettoyé (déchets, dégradations) après manifestation	U	100,00 €
Stationnement de véhicules d'établissements commerciaux pratiquant la livraison à domicile	U/an	45,00 €
Stationnement sur le DP de concessionnaires auto moto vélo et tout type de véhicule électrique	U/an	55,00 €
Vide greniers	U/an	0,00 €

## SERVICES À LA POPULATION

### 1. CONCESSIONS FUNÉRAIRES ET REDEVANCES

La Ville a en charge la gestion des 5 cimetières (St Lazare, son extension et son annexe, St Etienne et Celleneuve), des concessions et des défunts. A ce titre, elle gère les achats et les renouvellements des concessions funéraires ainsi que la vente des caveaux neufs ou anciens qui sont construits sur les terrains. La Ville émet et encaisse en régie les taxes et redevances correspondant aux droits liés aux inhumations, aux dispersions des cendres au Jardin du Souvenir, aux exhumations, aux convois et aux crémations.

Les vacations de Police sont encaissées par la Police Nationale.

<b>ACHAT de concessions/columbarium</b>	<b>Tarif</b>
<b>Concessions 2 m<sup>2</sup></b>	
Concession 15 ans 2 m <sup>2</sup> pleine terre	540,00 €
Concession 30 ans 2 m <sup>2</sup> pleine terre	1 080,00 €
Concession 50 ans 2 m <sup>2</sup> pleine terre	1 850,00 €
<b>Concessions 4 m<sup>2</sup></b>	
Concession 30 ans 4 m <sup>2</sup> pour bâti	2 160,00 €
Concession 50 ans 4 m <sup>2</sup> pour bâti	3 700,00 €
<b>m<sup>2</sup> supplémentaire à la concession</b>	
m <sup>2</sup> supplémentaire à la concession 30 ans pour bâti	540,00 €
m <sup>2</sup> supplémentaire à la concession 50 ans pour bâti	925,00 €
<b>Columbarium</b>	
Columbarium 30 ans 2/3 places	810,00 €
Columbarium 30 ans 4/6 places	1 620,00 €
Columbarium 50 ans 6/8 places	4 050,00 €
<b>RENOUVELLEMENT de concessions/columbarium</b>	<b>Tarif</b>
<b>Concessions 2 m<sup>2</sup></b>	
Concession 5 ans 2 m <sup>2</sup> (renouvellement exclusivement)	180,00 €
Concession 10 ans 2 m <sup>2</sup> (renouvellement exclusivement)	360,00 €
<b>Concessions 4 m<sup>2</sup></b>	
Concession 5 ans 4 m <sup>2</sup> (renouvellement exclusivement)	360,00 €
Concession 10 ans 4 m <sup>2</sup> (renouvellement exclusivement)	720,00 €
Concession 15 ans 4 m <sup>2</sup> (renouvellement exclusivement)	1 080,00 €
<b>Columbarium</b>	
Columbarium 5 ans 2/3 places (renouvellement exclusivement)	135,00 €
Columbarium 10 ans 2/3 places (renouvellement exclusivement)	270,00 €
Columbarium 15 ans 2/3 places (renouvellement exclusivement)	405,00 €
Columbarium 5 ans 4/6 places (renouvellement exclusivement)	270,00 €
Columbarium 10 ans 4/6 places (renouvellement exclusivement)	540,00 €
Columbarium 15 ans 4/6 places (renouvellement exclusivement)	810,00 €
Columbarium 5 ans 6/8 places (renouvellement exclusivement)	405,00 €
Columbarium 10 ans 6/8 places (renouvellement exclusivement)	810,00 €
Columbarium 15 ans 6/8 places (renouvellement exclusivement)	1 215,00 €
Columbarium 30 ans 6/8 places (renouvellement exclusivement)	2 430,00 €

<b>Vente des caveaux neufs ou anciens construits sur les terrains</b>	<b>Tarif</b>
Caveau bâti neuf 2 places secteur "J" et "C4" St Etienne (HT)	1 598,67 €
Caveau bâti neuf 4 places secteur "J" et "C4" St Etienne (HT)	3 198,16 €
Equipement sur terrain HT (Reprise Ville)	1 326,67 €
<b>Revente infrastructure ancienne existante avec le terrain</b>	<b>Tarif</b>
Fosse bâtie 2 places secteur E St Etienne (HT) (reprise Ville)	634,17 €
Fosse bâtie 4 places secteur E St Etienne (HT) (reprise Ville)	896,67 €
<b>Taxes, redevances et vacations de police</b>	<b>Tarif</b>
Caveau d'attente - séjour / jour & pénalités de retard travaux	11,00 €
Taxes inhumations	73,00 €
Dispersions	73,00 €
Redevances d'exhumation	73,00 €
Taxes de convois	73,00 €
Taxes de crémations	73,00 €
Vacations de police	20,00 €

## AUTRES

### 1. LES SALLES MUNICIPALES

**Gratuité** pour les associations humanitaires ou caritatives et pour les manifestations à caractère caritatif ou humanitaire (sous réserve de justification de partenariat avec des associations caritatives ou humanitaires) et pour les structures locales des organisations syndicales représentatives de la collectivité.

**\*Demi-tarif** pour les associations à caractère social, culturel ou sportif et entraînant des recettes et pour les événements familiaux (mariage, PACS) organisés à la salle de réception de Grammont

**\*\*Forfait de base** pour les associations à caractère social, culturel ou sportif et les établissements publics ou assimilés n'entraînant pas des recettes.

Les salles sont mises à disposition jusqu'à 23 h (départ public).

Sous conditions tarifaires, les salles Rencontres, Pagézy pourront être utilisées jusqu'à 1 h du matin (départ public):

- Un ½ tarif sera appliqué à la place d'un forfait de base
- Un plein tarif sera appliqué à la place d'un ½ tarif

A titre exceptionnel et pour les associations à but non lucratif, la salle des Rencontres ou la salle PAGEZY pourront être mises à disposition jusqu'à 03h00 du matin au plein tarif.

A titre exceptionnel et uniquement pour les événements familiaux (mariage, PACS) la salle de Grammont sera mise à disposition jusqu'à 4h du matin.

La ville se réserve le droit de demander une réparation financière en cas de dégradation et/ou perte de matériel. Le coût de remise en état et/ou de remplacement de matériel sera intégralement réclamé à l'organisateur.

La caution ne sera restituée qu'après paiement du préjudice subi par la Ville.

Salles	Unité	Tarif		
		Plein Tarif	Demi-Tarif *	Forfait de Base**
Salle d'exposition (RDC Hôtel de Ville )	à la semaine	3 300,00 €	1 650,00 €	31,50 €
Salle du Conseil Municipal (hors prestation de régie technique obligatoire IEC)	/jour	2 250,00 €	1 125,00 €	53,00 €
Salle des Rencontres avec l'office (Hôtel de Ville - niveau OH)	/ jour (du lundi au samedi)	3 350,00 €	1 675,00 €	53,00 €
	/jour (dimanche et jours fériés)	4 110,00 €	2 055,00 €	106,00 €
Salle des Rencontres (Hôtel de Ville - niveau OH)	/ jour (du lundi au samedi)	2 820,00 €	1 410,00 €	53,00 €
	/jour (dimanche et jours fériés)	3 090,00 €	1 545,00 €	106,00 €

Mairie annexe de Grammont	/ jour (du lundi au samedi)	2 090,00 €	1 045,00 €	53,00 €
	/jour (dimanche et jours fériés)	3 090,00 €	1 545,00 €	106,00 €
Salle Jules Pagezy (ancien hôtel de ville)	/ jour (du lundi au samedi)	1 680,00 €	840,00 €	53,00 €
	/jour (dimanche et jours fériés)	2 060,00 €	1 030,00 €	106,00 €
Centre Rabelais (bd Sarraill - salle de projection)	/ jour (du lundi au samedi)	1 360,00 €	680,00 €	53,00 €
	/jour (dimanche et jours fériés)	2 060,00 €	1 030,00 €	106,00 €
Centre Rabelais (vacation projection)	/ jour (du lundi au samedi)	268,00 €	134,00 €	27,50 €
	/jour (dimanche et jours fériés)	533,00 €	266,50 €	54,00 €
Salle Pétrarque (Place Pétrarque)	/ jour (du lundi au samedi)	630,00 €	315,00 €	31,50 €
	/jour (dimanche et jours fériés)	1 260,00 €	630,00 €	63,00 €
Salle Jacques 1er d'Aragon (Richter - espace place de la révolution)	/ jour (du lundi au samedi)	464,00 €	232,00 €	31,50 €
	/jour (dimanche et jours fériés)	928,00 €	464,00 €	63,00 €
Salle Belvédère (toit du Corum)	/ jour (du lundi au samedi)	326,00 €	163,00 €	31,50 €
	/jour (dimanche et jours fériés)	632,00 €	316,00 €	63,00 €
Salle Guillaume de Nogaret (espace Pitot)	/ jour (du lundi au samedi)	326,00 €	163,00 €	31,50 €
	/jour (dimanche et jours fériés)	632,00 €	316,00 €	63,00 €
<b>Cautionnement</b>				
Caution pour tout espace loué	u	1 600,00 €		

## 2. LE MATERIEL MUNICIPAL

### Délivrance et restitution du matériel :

La prise en charge du matériel et la réintégration s'effectue pendant les jours ouvrés de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 au centre technique de Garosud.

### Frais de livraison et prestations électriciens au profit des associations :

Les livraisons et prestations électriques seront facturées en week-end et jours fériés et pendant les jours ouvrés avant 8h30 et après 16h30.

Matériels	Unité	Particuliers et sociétés à caractère commercial	Associations
Chaise	u/jour	0,33 €	0 €
Table (2m)	u/jour	4,40 €	0 €
Grille-caddie	u/jour	6,10 €	0 €
Podium	m <sup>2</sup> /jour	8,10 €	0 €
Barrière	u/jour	8,10 €	0 €
Place de tribune	u/jour	0,83 €	0 €
Livraison de matériel (en dehors des jours et heures ouvrés) A/R	par camion	Non prévu	123 €
Livraison de matériel (en dehors des jours et heures ouvrés) voyage unique	par camion	Non prévu	72 €
Forfait électrique -Installation coffret Ville (en dehors des jours et heures ouvrés)	unité	Non prévu	52 €
Forfait électrique - Installation coffret EDF (en dehors des jours et heures ouvrés)	unité	Non prévu	155 €
<b>Cautionnement</b>			
Cautionnement petit matériel		375 €	370 €
Cautionnement barrières tribunes, podium, matériel électrique, pavoisement		1370 €	1 370 €

La ville se réserve le droit de demander une réparation financière en cas de dégradation et/ou perte de matériel. Le coût de remise en état et/ou de remplacement du matériel sera intégralement réclamé à l'emprunteur.

La caution ne sera restituée qu'après paiement du préjudice subi par la Ville.

## 3. LA MAISON DE LA DEMOCRATIE

Accueillant la plus ancienne faculté de Médecine du monde occidental encore en activité, doté d'établissements médicaux à la renommée internationale, œuvrant pour le développement économique à travers l'ambitieux projet « Montpellier Capital Santé », le territoire de Montpellier noue un lien intime avec la santé, marqueur fort de l'identité méditerranéenne.

C'est avec ce souci de délivrer un service public de qualité et de proximité que sont mises à disposition des permanences des associations de santé à la Maison de la démocratie. Chaque mois plus d'une vingtaine d'associations sont présentes pour prodiguer écoute, conseils et orientation.

Les tarifs suivants seront appliqués :

**Gratuité** pour les associations partenaires et pour les associations ayant un projet en cohérence avec « Montpellier Capital Santé ».

**Plein tarif** (Valorisation de l'aide en nature) : 27 €/session

**Caution pour tout espace loué** : 150 €

La Ville se réserve le droit de demander une réparation financière en cas de dégradation et/ou perte de matériel. Le coût de remise en état et/ou de remplacement de matériel sera intégralement réclamé à l'organisateur.

La caution ne sera restituée qu'après paiement du préjudice subi par la Ville.

A ce titre, plusieurs espaces peuvent être loués par les associations :

- La salle A
- La salle B

Les salles sont mises à disposition sur les plages horaires suivantes :

- De 9h00 à 12h30
- De 13h30 à 17h30

Ces salles n'ont pas vocation à être louées à des particuliers.

#### **4. LES PRESTATIONS DE REPROGRAPHIE ET DE PETITES FOURNITURES**

La Ville de Montpellier est amenée à effectuer diverses prestations de reprographie de documents, de numérisation, de photocopie et duplication de documents administratifs (\*) et de plans officiels de la Ville. Elle publie également un certain nombre de documents tels que des inventaires, bulletins historiques de la Ville et de cartes postales. Elle propose également à la vente, des objets dérivés ; magnets aimantés en terre cuite vernissée représentant des sceaux de la Ville et des seigneurs de Montpellier.

Les fonds d'archives publiques détenus par les Archives de la Ville Montpellier sont réutilisables dans le respect de la loi n°2015-1779 du 28 décembre 2015 relative à la gratuité et aux modalités de la réutilisation des informations du secteur public et de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique (codifiées dans le code des relations entre le public et l'administration, articles L.321-1 à L.327-1). Cette réutilisation est gratuite pour des usages privés et commerciaux, sous réserve de citer systématiquement et de façon visible « Archives de la Ville de Montpellier, cote du document, titre du document » et de ne pas modifier ni d'altérer le sens du document.

(\*) à noter que le montant des frais de copie d'un document administratif est défini par l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> octobre 2001.

## Reprographie

<b>Photocopies et impressions papier</b>	<b>Tarif</b>
Photocopie A3 Couleur	1,40 €
Photocopie A3 Noir& Blanc	1,30 €
Photocopie A4 (microforme)	0,35 €
Photocopie A4 Couleur	0,35 €
Photocopie A4 Noir& Blanc (tarif règlementé)	0,18 €
<b>Reprographie, Numérisation, Fourniture de fichier numérique existant, Transmission de fichier numérique et Droits de réutilisation de données publiques</b>	<b>Tarif</b>
<b>Reprographie de plan de permis de construire</b>	sur devis du prestataire
<b>Numérisation</b> (document non encore numérisé) < A3 (prix unitaire)	3,10 €
<b>Numérisation</b> (document non encore numérisé) ≥ A3 et < A1 (prix unitaire)	5,10 €
<b>Fourniture de fichier numérique existant :</b>	<b>Tarif</b>
De 1 à 100 images	gratuit
De 101 à 1000 images (prix unitaire)	1,00 €
De 1001 à 10 000 images (prix unitaire)	0,50 €
De 10 001 à 50 000 images (prix unitaire)	0,30 €
De 50 001 à 100 000 images (prix unitaire)	0,10 €
De 100 001 à 500 000 images (prix unitaire)	0,07 €
Au-delà de 500 000 images (prix unitaire)	0,05 €
<b>Transmission de fichier numérique (aucun support amovible extérieur ne sera accepté) :</b>	<b>Tarif</b>
Envoi par mail (jusqu'à 8 Mo) / serveur FTP (au-delà de 8 Mo)	gratuit
Fourniture de CD gravé récupéré sur place (prix unitaire)	2,75 €
Fourniture de DVD gravé récupéré sur place (prix unitaire)	5,10 €
Frais de port pour envoi de CD ou de DVD	2,65 €
<b>Droits de réutilisation de données publiques</b>	gratuit
<b>Publications</b>	<b>Tarif</b>
Inventaire (prix unitaire)	25,00 €
Inventaire numérique (prix unitaire)	5,10 €
<i>Bulletin historique de la Ville de Montpellier</i>	8,40 €
Ancien numéro du <i>Bulletin Historique de la Ville de Montpellier</i>	5,00 €
Carte postale	0,80 €
Catalogue d'exposition - refacturation du prix fixé par l'éditeur	prix éditeur
<b>Objets dérivés</b>	<b>Tarif</b>
Magnet sceau 4,2 cm	3,00 €
Magnet sceau 6 cm	5,00 €
Magnet sceau 10 cm	6,00 €

## Fournitures

<b>Fourniture de listes électorales</b>	<b>Tarif</b>
Liste électorale sur support papier - prix par page	0,18 €
Liste électorale sur CD-Rom - prix par CD Rom	2,75 €

Fourniture d'articles de papeterie	Tarif
Chemise élastique	0,50 €
Chemise à sangle	1,00 €
Chemise carton	0,10 €
Transparent	0,10 €
Reliure	9,10 €
CD-Rom	1,50 €

**5. MATERIELS ET PRESTATIONS DE TRAVAUX DIVERS**

Prestations	Tarif
Mise à disposition de matériel loué	Facturation au tantième du devis de location
Cloutage des terrasses	Facturation de la dépense sur prix des marchés en cours + majoration de 8% pour frais de gestion
Refacturation des interventions d'office en matière d'occupation du domaine public et de police de la publicité	Facturation de la dépense sur prix des marchés en cours + majoration de 8% pour frais de gestion

**6. LA MOBILISATION D'UN AGENT**

▪ **Direction Sécurité Tranquillité Publique**

Mobilisation d'un agent	Unité	Tarif
Tarif de 7h00 à 22h00 du lundi au samedi	H / agent	24,00 €
Tarif de 7h00 à 22h00 dimanche et jours fériés	H / agent	40,00 €
Tarif de 22h00 à 7h00 du lundi au dimanche et jours fériés	H / agent	48,00 €

▪ **Direction du Parc du Lunaret**

		Sécurité accueil	Animalier	Technique
Tarif de 7h00 à 22h00 du lundi au samedi	H / agent	22,00 €	25,00 €	21,00 €
Tarif de 7h00 à 22h00 Dimanche et jours férié	H / agent	36,00 €	41,00 €	35,00 €
Tarif de 22h00 à 7h00 du lundi au dimanche et jours fériés	H / agent	44,00 €	49,00 €	42,00 €

**7. LA MOBILISATION D'UN VEHICULE**

Mobilisation d'un véhicule	Unité	Tarif
Tarif véhicule motorisé 4 roues ou 2 roues	H / véhicule	7,00 €
Tarif fourgon	H / véhicule	10,00 €

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- d'approuver les tarifs municipaux présentés ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 61 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 2 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 18 DEC. 2020

Pour extrait conforme,  
Monsieur le Maire

Michaël DELAFOSSE



Publiée le : 24 DEC. 2020

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Barème dommages aux arbres
- Droits Terrasses

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire  
Envoi en Préfecture :  
Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Séance ordinaire du  
lundi 14 décembre 2020**

Extrait du registre des  
délibérations du Conseil  
municipal de la Ville de  
Montpellier

**L'an deux mille-vingt et le quatorze décembre, les  
membres du Conseil municipal, légalement convoqués,  
se sont assemblés en visioconférence, sous la présidence  
de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.**

**Nombre de membres en exercice : 65**

**Finances**

**Présents :**

Tasnine AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Maryse FAYE, Julie FRÈCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Clère HART, Mylvia HOUGUET, Stéphanie JANNIN, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Max LEVITA, Mustapha MAJDOUL, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Bruno PATERNOT, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du  
Code général des collectivités territoriales :**

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Georges ARDISSON ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Yvan NOSBE ayant donné pouvoir à Julie FRÈCHE, Clothilde OLLIER ayant donné pouvoir à Alenka DOULAIN, Manu REYNAUD ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Julie FRÈCHE.

**Absents :**

Abdi EL KANDOUSSI, Philippe SAUREL.

**Achat de Fournitures Scolaires, matériels pédagogiques et didactiques -  
Groupement de commandes entre la Ville de Montpellier, Montpellier  
Méditerranée Métropole et les communes de Baillargues, Beaulieu, Castelnau-Le-  
Lez, Clapiers, Cournonsec, Cournonterral, Grabels, Jacou, Juvignac,  
Montferrier-sur-Lez, Pérols, Pignan, Prades-le-Lez, Saint Georges d'Orques,  
Villeneuve-lès-Maguelone - Convention - Autorisation de signature**

Monsieur Michel ASLANIAN, Adjoint au Maire, rapporte :

Dans un souci d'économie, il apparaît pertinent de conclure un groupement de commandes entre la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole et les communes de Baillargues, Beaulieu, Castelnau-Le-Lez, Clapiers, Cournonsec, Cournonterral, Grabels, Jacou, Juvignac, Montferrier-sur-Lez, Pérols, Pignan, Prades-le-Lez, Saint Georges d'Orques et Villeneuve-lès-Maguelone pour l'achat de fournitures scolaires, matériels pédagogiques et didactiques.

La Ville de Montpellier est désignée coordonnateur du groupement à ce titre est notamment chargée de l'ensemble de la procédure de passation, y compris signature et notification du ou des marchés à intervenir. La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle du coordonnateur. Chaque membre du groupement s'assurera de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne.

La procédure de mise en concurrence implique le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord cadre à bons de commande sans minimum et sans maximum, pour une période initiale d'exécution d'un an et pour une durée maximale, toutes reconductions comprises, de 4 ans.

Cet accord-cadre est décomposé en 17 communes avec des montants annuels donnés à titre estimatif en € HT de :

Commune	Montant
Baillargues	45 000
Beaulieu	15 900
Castelnau-le-Lez	70 000
Clapiers	20 000
Cournonsec	15 000
Cournonterral	23 000
Grabels	76 300
Jacou	20 000
Juvignac	50 000
Montferrier-sur-Lez	15 000
Montpellier	700 000
Prades-le-Lez	18 000
Pérols	30 000
Pignan	23 000
Saint Georges d'Orques	19 600
Villeneuve-lès-Maguelone	26 500
Montpellier Méditerranée Métropole	10 000

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes entre la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole et les communes de Baillargues, Beaulieu, Castelnau-le-Lez, Clapiers, Cournonsec, Cournonterral, Grabels, Jacou, Juvignac, Montferrier-sur-Lez, Pérols, Pignan, Prades-le-Lez, Saint Georges d'Orques et Villeneuve-lès-Maguelone pour l'achat de Fournitures Scolaires, matériels pédagogiques et didactiques ;
- de désigner la Ville de Montpellier coordonnateur du groupement ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier, tout chapitre ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 63 voix

Contre : 0 voix

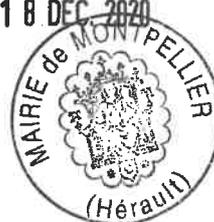
Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 18 DEC 2020

Pour extrait conforme,  
Monsieur le Maire

Michaël DELAFOSSE



Publiée le : 24 DEC. 2020

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- convention

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire  
Envoi en Préfecture :  
Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



**Séance ordinaire du  
lundi 14 décembre 2020**

**Extrait du registre des  
délibérations du Conseil  
municipal de la Ville de  
Montpellier**

**L'an deux mille-vingt et le quatorze décembre, les  
membres du Conseil municipal, légalement convoqués,  
se sont assemblés en visioconférence, sous la présidence  
de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.**

**Nombre de membres en exercice : 65**

**Finances**

**Présents :**

Tasnime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFODX, Maryse FAYÉ, Julie FRÈCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Mylvia HOUGUET, Stéphanie JANNIN, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Max LEVITA, Mustapha MAJDOUL, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTON, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Bruno PATERNOT, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikael SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du  
Code général des collectivités territoriales :**

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Georges ARDISSON ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Yvan NOSBE ayant donné pouvoir à Julie FRÈCHE, Clothilde OLLIER ayant donné pouvoir à Alenka DOULAIN, Manu REYNAUD ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Julie FRÈCHE.

**Absents :**

Abdi EL KANDOUSSI, Philippe SAUREL.

**Option d'assujettissement à la TVA pour l'activité de location des halles  
municipales - Approbation**

Monsieur Michel ASLANIAN, Adjoint au Maire, rapporte :

Les quatre halles municipales (Castellane, Jacques Cœur, Laissac, et Des Quatre Saisons) accueillent quotidiennement plus d'une centaine de commerçants de proximité. A ce titre, la Ville met à leur disposition des locaux nus à usage professionnel dont la redevance pour occupation est définie par la délibération annuelle du Conseil municipal relative à la tarification générale.

Ces locations par les collectivités locales sont exonérées de plein droit de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) mais peuvent être assujetties sur option, conformément à l'article 260-2° du Code général des impôts, s'ils ne sont pas destinés à l'habitation ou à un usage agricole.

Les commerçants exercent au sein des halles municipales mises à leur disposition des activités commerciales et sont à ce titre soumis de plein droit à la TVA. En outre, ces activités caractérisent le bien, qualifié dès lors d'immeuble de rapport.

Ces deux caractéristiques rendent toute dépense d'investissement afférente à ces biens, inéligible au Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA), conformément à l'article R.1615-2 du Code général des collectivités territoriales. En outre, l'absence d'assujettissement à TVA ne permet pas non plus de récupérer la TVA sur les dépenses de fonctionnement.

Les halles municipales remplissant les critères d'assujettissement à la TVA, en raison de la nature commerciale de l'activité, il est proposé d'opter pour l'assujettissement à la TVA des halles Castellane, Jacques Cœur, Laissac, et Des Quatre Saisons.

Ainsi, la Ville de Montpellier collectera la TVA perçue sur les recettes pour la reverser à l'Etat, et déduira la TVA payée sur les dépenses. Parallèlement, l'assujettissement à TVA est neutre pour les commerçants puisque la TVA payée est également déduite dans le cadre de leurs déclarations. Elle apparaît donc seulement comme un flux.

Cette option fera l'objet d'une demande auprès du Service des Impôts des Entreprises, donnera lieu à la facturation de la TVA sur les loyers des commerçants et récupération de la TVA sur l'ensemble des dépenses afférentes.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- d'opter pour l'assujettissement à la TVA de l'activité de location des halles municipales Castellane, Jacques Cœur, Laissac, et Des Quatre Saisons ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exercice de l'option et à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 63 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 18 DEC 2020

Pour extrait conforme,  
Monsieur le Maire

Michaël DELAFOSSE



Publiée le : 24 DEC. 2020

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

Acte Certifié exécutoire  
Envoi en Préfecture :  
Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Séance ordinaire du  
lundi 14 décembre 2020**

Extrait du registre des  
délibérations du Conseil  
municipal de la Ville de  
Montpellier

L'an deux mille-vingt et le quatorze décembre, les  
membres du Conseil municipal, légalement convoqués,  
se sont assemblés en visioconférence, sous la présidence  
de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

**Finances****Présents :**

Tasnine AKBARALY, Nadiâ AKIL, Luc ALBERNHE, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Maryse FAYE, Julie FRÉCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Mylvia HOUGUET, Stéphanie JANNIN, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Max LEVITA, Mustapha MAJDOUL, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Bruno PATERNOT, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du  
Code général des collectivités territoriales :**

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Georges ARDISSON ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Yvan NOSBE ayant donné pouvoir à Julie FRÉCHE, Clothilde OLLIER ayant donné pouvoir à Alenka DOULAIN, Manu REYNAUD ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Julie FRÉCHE.

**Absents :**

Abdi EL KANDOUSSI, Philippe SAUREL.

**Partenariat avec le Groupe Renault pour l'expérimentation d'un nouveau concept  
de véhicule électrique modulaire pour la logistique urbaine - Contrat de prêt d'un  
véhicule d'essai à titre gratuit - Avenant n°2 de prolongation - Autorisation de  
signature**

Monsieur Michel ASLANIAN, Adjoint au Maire, rapporte :

Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier se sont engagées dans un partenariat à titre gratuit avec le Groupe Renault qui s'inscrit dans le cadre des feuilles de route « *logistique urbaine et transport de marchandises en ville* » et « *Cité intelligente* » de la Métropole.

Il s'agit de tester sur le territoire de la Métropole un tout nouveau concept de véhicule électrique modulaire pour la logistique urbaine, le EZ FLEX, construit par Renault Recherche et Développement.

Pour Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier, cette expérimentation permet d'identifier des solutions optimisées pour livrer le centre-ville : réduction de l'occupation de l'espace viaire, réduction des nuisances sonores, réduction des émissions de CO2 et de polluants locaux, optimisation des tournées, facilité d'usages pour les livreurs et amélioration des conditions de travail des agents, notamment en s'appuyant sur un véhicule électrique.

L'expérimentation du véhicule qui devait initialement se dérouler de septembre 2019 à avril 2020 a pris du retard notamment en raison de la situation sanitaire. Il convient de prolonger la durée de l'expérimentation pour la mener à son terme, à savoir jusqu'au 31 décembre 2021.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention d'expérimentation avec le Groupe Renault pour l'expérimentation du véhicule ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 63 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 18 DEC. 2020

Pour extrait conforme,  
Monsieur le Maire

Michaël DELAFOSSE



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Delafosse", written over a horizontal line.

Publiée le : 24 DEC. 2020

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- avenant n°2

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire

Envoi en Préfecture :

Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



**Séance ordinaire du  
lundi 14 décembre 2020**

Extrait du registre des  
délibérations du Conseil  
municipal de la Ville de  
Montpellier

**L'an deux mille-vingt et le quatorze décembre, les  
membres du Conseil municipal, légalement convoqués,  
se sont assemblés en visioconférence, sous la présidence  
de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.**

**Nombre de membres en exercice : 65**

**Finances**

**Présents :**

Tasmime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Maryse FAYE, Julie FRÉCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Mylvia HOUGUET, Stéphanie JANNIN, Saïm JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Max LEVITA, Mustapha MAJDOUL, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Bruno PATERNOT, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Amie YAGUE.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du  
Code général des collectivités territoriales :**

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Georges ARDISSON ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Yvan NOSBE ayant donné pouvoir à Julie FRÉCHE, Clothilde OLLIER ayant donné pouvoir à Alenka DOULAIN, Manu REYNAUD ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Julie FRÉCHE.

**Absents :**

Abdi EL KANDOUSSI, Philippe SAUREL.

**Achat de véhicules électriques, hybrides, hybrides rechargeables - Groupement de  
commandes entre la Ville de Montpellier et le Syndicat Hérault Énergies -  
Convention - Approbation**

Monsieur Michel ASLANIAN, Adjoint au Maire, rapporte :

Le Syndicat Hérault Energies (SHE) déploie, depuis 2016, sur tout le territoire de l'Hérault, un réseau public pour la recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. Les premières bornes ont été mises en service fin 2016. 13 bornes rapides et 113 bornes accélérées sont aujourd'hui en service.

Dans ce contexte, le syndicat organise et coordonne un groupement de commandes pour l'achat de véhicules électriques, hybrides, hybrides rechargeables.

Dans le cadre de la loi de Transition Énergétique qui impose 20% d'achat de véhicules à faible taux d'émission de CO<sub>2</sub>, il est dans l'intérêt de la Ville de Montpellier d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de véhicules électriques, hybrides, hybrides rechargeables pour ses besoins propres.

Les frais d'adhésion ont été fixés à 1 000 € pour les membres de plus de 50 000 habitants pour la durée totale du marché de deux ans.

Au regard de son expérience, le SHE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de véhicules électriques, hybrides, hybrides rechargeables ;
- d'autoriser le Président du SHE, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les accords-cadres ou marchés dont la commune, (la communauté, le syndicat...) sera partie prenante ;
- d'autoriser la participation financière de la Ville de Montpellier ;
- de dire que les crédits seront inscrits au budget de la Ville de Montpellier, tout chapitre ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 63 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 18 DEC. 2020

Pour extrait conforme,  
Monsieur le Maire

Michaël DELAFOSSE



Publiée le : 24 DEC. 2020

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- convention

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire

Envoi en Préfecture :

Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



**Séance ordinaire du  
lundi 14 décembre 2020**

Extrait du registre des  
délibérations du Conseil  
municipal de la Ville de  
Montpellier

**L'an deux mille-vingt et le quatorze décembre, les  
membres du Conseil municipal, légalement convoqués,  
se sont assemblés en visioconférence, sous la présidence  
de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.**

**Nombre de membres en exercice : 65**

**Marchés publics et  
commande publique éco-  
responsable**

**Présents :**

Tasmime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Maryse FAYE, Julie FRÈCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Mylvia HOUGUET, Stéphanie JANNIN, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Max LEVITA, Mustapha MAJDOUL, Sophie MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Bruno PATERNOT, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Amie YAGUE.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du  
Code général des collectivités territoriales :**

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Georges ARDISSON ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Yvan NOSBE ayant donné pouvoir à Julie FRÈCHE, Clothilde OLLIER ayant donné pouvoir à Alenka DOULAIN, Manu REYNAUD ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Julie FRÈCHE.

**Absents :**

Abdi EL KANDOUSSI, Philippe SAUREL.

**Groupement de commandes entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville  
de Montpellier pour le renouvellement de la maintenance du logiciel commun de  
gestion de la dette et de ses prestations connexes - Convention - Approbation**

Monsieur Michel ASLANIAN, Adjoint au Maire, rapporte :

La Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole ont chacune des besoins en matière de gestion active de dette, d'ingénierie financière, de suivi de l'actualité des marchés financiers, d'observatoire des conditions de financements : souvent commercialisée sur la base de tarifs individuels parfois élevés compte-tenu de sa technicité et son caractère innovant, une solution commune de gestion de dette (le logiciel « WEBDETTE ») a été mise en place en 2018, répondant à l'ensemble des besoins des deux administrations. Le prestataire actuel détient un droit exclusif d'intervention sur les sources de cette application et ne délègue à aucun tiers le droit d'assurer la maintenance et la formation sur cette application.

Afin de faciliter les économies d'échelle, de coordonner et de rationaliser les achats et la dépense publique, il a été décidé de mutualiser les procédures de passation de marché public par la constitution d'un groupement de commandes. Ce groupement de commandes ayant pour objet le renouvellement de la maintenance du logiciel commun de gestion de la dette et de prestations connexes.

La Ville de Montpellier ainsi que Montpellier Méditerranée Métropole ont convenu de signer la présente convention afin de constituer un groupement de commandes pour assurer ce renouvellement, conformément aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique.

Les membres du groupement ainsi constitué ont décidé de désigner en tant que coordonnateur du groupement, Montpellier Méditerranée Métropole, à ce titre chargée de l'ensemble de la procédure jusqu'à la notification du marché.

Le montant maximum du marché est estimé, sur la durée totale d'exécution, à 85 600 € hors taxes avec la répartition suivante : 52 000 € à la charge de la Montpellier Méditerranée Métropole et 33 600 € à la charge de la Ville de Montpellier. Chacun des membres du groupement procédera aux commandes et s'acquittera des factures correspondant à ses besoins propres.

Il est proposé une convention constitutive d'un groupement de commandes pour le renouvellement de la maintenance du logiciel commun de gestion de la dette et de prestations connexes, pour 1 an renouvelable 3 fois.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- d'approuver les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour le renouvellement de la maintenance du logiciel commun de gestion de la dette et de prestations connexes ;
- de désigner Montpellier Méditerranée Métropole coordonnateur du groupement de commandes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 63 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le

18 DEC 2020

Pour extrait conforme,  
Monsieur le Maire

Michaël DELAFOSSE



Publiée le : 24 DEC. 2020

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Convention

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire  
Envoi en Préfecture :  
Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Séance ordinaire du  
lundi 14 décembre 2020**

Extrait du registre des  
délibérations du Conseil  
municipal de la Ville de  
Montpellier

L'an deux mille-vingt et le quatorze décembre, les  
membres du Conseil municipal, légalement convoqués,  
se sont assemblés en visioconférence, sous la présidence  
de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

**Finances****Présents :**

Tasime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Maryse FAYE, Julie FRÈCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Mylvia HOUGUET, Stéphanie JANNIN, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Max LEVITA, Mustapha MAJDOUL, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Bruno PATERNOT, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikael SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du  
Code général des collectivités territoriales :**

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Georges ARDISSON ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Yvan NOSBE ayant donné pouvoir à Julie FRÈCHE, Clothilde OLLIER ayant donné pouvoir à Alenka DOULAIN, Manu REYNAUD ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Julie FRÈCHE.

**Absents :**

Abdi EL KANDOUSSI, Philippe SAUREL.

**Attributions de subventions à des associations - Exercice 2020 - Autorisation de  
signature**

Monsieur Michel ASLANIAN, Adjoint au Maire, rapporte :

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble à Montpellier. Chaque année la Ville soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation du territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don. Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets, il y a lieu de leur allouer une subvention suivant le tableau ci-dessous :

Dans le cadre de la thématique REUSSITE EDUCATIVE :

Code	Association	Type	Titre du projet	Montant
432	ASSOCIATION DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC HERAULT	Fonctionnement		5 000 €
493	LEO LAGRANGE MEDITERRANEE	Fonctionnement		2 500 €
789	COMITE DEPARTEMENTAL UFOLEP 34	Fonctionnement		12 000 €
1469	LES FRANCAS DE L'HERAULT	Fonctionnement		5 000 €

4144	MUC VACANCES	Fonctionnement		1 100 €
4586	VACANCES EVASION	Fonctionnement		12 000 €
7347	OTEMPO	Projet	"RANGE TA POUBELLE" DANS LE CADRE DES "PLANS DU MERCREDI"	1 000 €
<b>TOTAL</b>				<b>38 600 €</b>

Les crédits seront prélevés sur la nature 65748, chapitre 932

Dans le cadre de la thématique VIE ASSOCIATIVE :

Code	Association	Type	Montant
1687	CROIX D'ARGENT PLUS	Fonctionnement	500 €

Les crédits seront prélevés sur la nature 65748, chapitre 930

Dans le cadre de la thématique BOURSE ANIMATION JEUNES :

Code	Structure	Type	Titre du projet	Montant
6987	ECRANS PARTAGES	Projet	ATELIERS D'INITIATION A LA PROGRAMMATION DE COURTS METRAGES	1 000 €

Les crédits seront prélevés sur la nature 65748, chapitre 933

Dans le cadre de la thématique INTERNATIONAL :

Code	Association	Type	Titre du projet	Montant
459	TERRE DES HOMMES FRANCE	Fonctionnement		300 €
680	ASSOCIATION FRANCE PALESTINE SOLIDARITE	Projet	BETHLEHEM CAPITALE 2020 DE LA CULTURE ARABE	2 000 €
1005	ARTISANS DU MONDE	Fonctionnement		300 €
1398	BRITISH CULTURAL ASSOCIATION	Fonctionnement		600 €
3976	MAISON DE MONTPELLIER A CHENGDU	Fonctionnement		50 000 €
5936	ASSOCIATION FRANCO- CAMEROUNAISE POUR L'INITIATIVE ET LE DEVELOPPEMENT	Fonctionnement		300 €
6669	ASSOCIATION POUR LE FESTIVAL INTERNATIONAL DU	Projet	FESTIVAL WHAT A TRIP (WAT)	2 500 €

	VOYAGE ET DE L'AVENTURE DE MONTPELLIER AFIVAM			
6874	AMITIES FRANCO COLOMBIENNES DE MONTPELLIER 2	Projet	15EME EDITION DU FESTIVAL DE CINEMA	300 €
7104	LES ENFANTS RUSSES	Projet	ECHANGE LINGUISTIQUE AVEC ST-PETERSBOURG	100 €
<b>TOTAL</b>				<b>56 400 €</b>

Les crédits seront prélevés sur la nature 65748, chapitre 936

Dans le cadre de la thématique JEUNESSE :

Code	Structure	Type	Titre du projet	Montant
5370	ENV'AGROTECH	Projet	FORUM : TOUS CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE	300 €

Les crédits seront prélevés sur la nature 65748, chapitre 933

Dans le cadre de la thématique FINANCES :

Code	Structure	Type	Titre du projet	Montant
309	CENTRES D'ENTRAINEMENT AUX METHODES D'EDUCATION ACTIVES - CEMEA OCCITANIE	Fonctionnement		5 000 €

Les crédits seront prélevés sur la nature 65748, chapitre 930

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- de décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserves de signature des lettres d'engagement ou des conventions le cas échéant ;
- d'approuver les termes des lettres d'engagement et conventions ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget 2020 de la Ville de Montpellier, aux chapitres précités ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 54 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prennent pas part au vote : 9 voix

M. Boris BELLANGER, M. Michel CALVO, Mme Hind EMAD, Mme Julie FRÊCHE, Mme Clare HART, Mme Coralie MANTION, Mme Patricia MIRALLES, M. Yvan NOSBE, M. Charles SULTAN.

Fait à Montpellier, le 18 DEC. 2020

Pour extrait conforme,  
Monsieur le Maire

Michaël DELAFOSSE



Publiée le : 24 DEC. 2020

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Lettre d'engagement
- Convention Fonctionnement.pdf
- Convention Projet.pdf

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire  
Envoi en Préfecture :  
Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



**Séance ordinaire du  
lundi 14 décembre 2020**

**Extrait du registre des  
délibérations du Conseil  
municipal de la Ville de  
Montpellier**

**L'an deux mille-vingt et le quatorze décembre, les  
membres du Conseil municipal, légalement convoqués,  
se sont assemblés en visioconférence, sous la présidence  
de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.**

**Nombre de membres en exercice : 65**

**Ressources humaines et  
dialogue social**

**Présents :**

Tasnine AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Maryse FAYE, Julie FRÉCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Clara HART, Mylvia HOUGUET, Stéphanie JANNIN, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Max LEVITA, Mustapha MAJDOUL, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Bruno PATERNOT, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du  
Code général des collectivités territoriales :**

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Georges ARDISSON ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Yvan NOSBE ayant donné pouvoir à Julie FRÉCHE, Clothilde OLLIER ayant donné pouvoir à Alenka DOULAIN, Manu REYNAUD ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Julie FRÉCHE.

**Absents :**

Abdi EL KANDOUSSI, Philippe SAUREL.

**Modalités de mise en œuvre de l'astreinte sécurité civile - Modification -  
Approbation**

Monsieur Michel ASLANIAN, Adjoint au Maire, rapporte :

Les délibérations V2017/345 du 3 novembre 2017 et V2018-237 du 26 juin 2018 ont fixé les modalités de mise en œuvre de l'astreinte dédiée à la sécurité civile dans le cadre de la mise œuvre du Plan Communal de Sauvegarde.

Au regard de la réalité opérationnelle liée à la récurrence des événements de sécurité civile et à la succession des dispositifs de crise, et après avis du Comité Technique en date du 3 novembre 2020, il est proposé de faire évoluer l'astreinte existante sur les modalités suivantes :

- **Activation** : l'astreinte « sécurité civile » reste activée en dehors des heures ouvrées de l'administration dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde en prévision ou en cas de survenance d'un événement de sécurité civile (ex : intempéries avec risque d'inondation, ...) et/ou en prévision d'une manifestation publique de grande importance jugée sensible sur décision du directeur de la Direction de la Sécurité et de la Tranquillité Publique (DSTP) et/ou de la Direction Générale des Services ;
- **Périodes d'astreintes** : l'astreinte « sécurité civile » est proposée « à l'année » dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de participer à la gestion d'un événement (majeur) de sécurité civile ou d'une situation de crise survenant sur le territoire de la Ville de Montpellier. Elle reste

réalisée, sous la forme d'une semaine du lundi à 8h30 au lundi suivant 8h30 (en corrélation avec les autres services : astreinte PM, hydro-météo...);

- Périmètre des emplois concernés : l'astreinte « sécurité civile » s'adresse en priorité aux cadres des services relevant de la DSTP hors cadres déjà concernés par une astreinte opérationnelle dont le service de Police Municipale et le Centre de Supervision Urbaine.

Les périodes d'astreintes couvriront les événements pour lesquels ce personnel doit être mobilisable et se limiteront à la période nécessaire, en dehors des heures d'ouverture du service, pour gérer ces événements.

Les modalités d'indemnisation et de récupération restent conformes aux dispositions fixées par les délibérations n°2015/592 du 17 décembre 2015, V2017/412 du 23 novembre 2017 et V2018-238 du 26 juin 2018.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- d'approuver les modifications décrites ci-dessus apportées aux modalités de mise en œuvre de l'astreinte sécurité civile ;
- de dire que les crédits sont prévus au budget de la Ville de Montpellier, tout chapitre ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 63 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

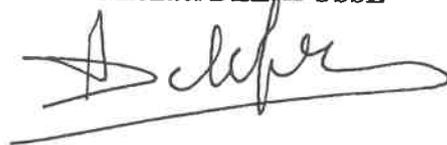
Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le

18 DEC. 2020

Pour extrait conforme,  
Monsieur le Maire

Michaël DELAFOSSE



**Publiée le : 24 DEC. 2020**

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire  
Envoi en Préfecture :  
Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



## Séance ordinaire du lundi 14 décembre 2020

Extrait du registre des  
délibérations du Conseil  
municipal de la Ville de  
Montpellier

L'an deux mille-vingt et le quatorze décembre, les  
membres du Conseil municipal, légalement convoqués,  
se sont assemblés en visioconférence, sous la présidence  
de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

### Ressources humaines et dialogue social

#### Présents :

Tasime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Maryse FAYE, Julie FRÉCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Claire HART, Mylvia HOUGUET, Stéphanie JANNIN, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Max LEVITA, Mustapha MAJDOUL, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Bruno PATERNOT, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE.

#### Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Georges ARDISSON ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Yvan NOSBE ayant donné pouvoir à Julie FRÉCHE, Clothilde OLLIER ayant donné pouvoir à Alenka DOULAIN, Manu REYNAUD ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Julie FRÉCHE.

#### Absents :

Abdi EL KANDOUSSI, Philippe SAUREL.

## Réforme des congés bonifiés - Approbation

Monsieur Michel ASLANIAN, Adjoint au Maire, rapporte :

Le décret n° 2020-851 et l'arrêté du 2 juillet 2020 publiés au Journal officiel du 4 juillet 2020 ont modifié le régime des congés bonifiés des fonctionnaires titulaires. Le décret modifie notamment la durée et la périodicité du congé. En effet, la bonification de 30 jours qui s'ajoutait au congé annuel est supprimée. La durée minimale de service ininterrompue pour l'ouverture du droit passe de 36 à 24 mois. La durée maximale du congé bonifié ne peut dorénavant excéder 31 jours consécutifs.

Par ailleurs, le décret modifie également la prise en charge des frais de transport. Le montant maximum du revenu du conjoint, du concubin ou du partenaire d'un pacte civil de solidarité pour la prise en compte de son voyage est exprimé à présent en euros et non plus par référence à l'indice brut de l'échelon 1 de l'échelle C1. Cette condition s'appréciant au regard du revenu fiscal de référence de l'année civile précédant l'ouverture du droit à congé bonifié de l'agent.

Seuls les frais de transport aérien entre la métropole et les territoires d'outre-mer sont pris en charge. Est donc exclue la prise en charge des frais occasionnés par des déplacements annexes (bus, taxi, navette, ...).

Les congés bonifiés sont accordés aux agents disposant de centres d'intérêts matériels et moraux dans les Départements d'Outre-mer. Cependant les critères permettant de définir ces centres d'intérêts ne sont pas explicitement définis dans les textes et la jurisprudence est très restrictive en la matière.

Aussi il est proposé, que les congés bonifiés soient accordés au travers d'un faisceau d'indices concordants permettant d'encadrer les centres d'intérêts matériels et moraux. Conformément à la circulaire du 03 janvier

2007 (n° FP2129), il convient de définir des critères principaux et des critères complémentaires et de convenir que pour que les congés bonifiés lui soient attribués l'agent doit remplir cinq critères cumulatifs dont trois principaux dans la liste suivante :

Critères principaux	Critères complémentaires
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lieu de naissance des parents dans les DOM,</li> <li>- Naissance de l'agent dans les DOM,</li> <li>- Durée de la scolarité dans le DOM supérieure à la durée de la scolarité dans la métropole,</li> <li>- Lieu de mariage de l'agent dans les DOM,</li> <li>- Naissances des enfants de l'agent dans les DOM,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- domicile des père et mère ou à défaut des parents les plus proches,</li> <li>- domicile avant l'entrée dans l'administration,</li> <li>- propriété ou locations de biens fonciers situés outre-mer (inscription au rôle des contributions ou sur les listes électorales, quittances de loyer),</li> <li>- inscription sur une liste électorale en outre-mer,</li> <li>- possession d'un compte bancaire ou postal,</li> <li>- demande de mutation dans le département d'outre-mer,</li> <li>- scolarité effectuée dans les DOM par les enfants de l'agent,</li> <li>- sépulture des parents,</li> <li>- fréquence des voyages et durée des séjours dans le territoire considéré hors congés bonifiés,</li> <li>- bénéfice antérieur d'un congé bonifié.</li> </ul>

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- d'approuver la modification des dispositions relatives aux congés bonifiés telles que décrites ci-dessus ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier, tout chapitre ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 63 voix

Contre : 0 voix

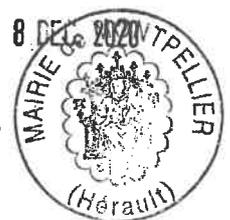
Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 18 DEC 2020

Pour extrait conforme,  
Monsieur le Maire

Michael DELAFOSSE

Publiée le : 24 DEC. 2020

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire

Envoi en Préfecture :

Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



**Séance ordinaire du  
lundi 14 décembre 2020**

**Extrait du registre des  
délibérations du Conseil  
municipal de la Ville de  
Montpellier**

**L'an deux mille-vingt et le quatorze décembre, les  
membres du Conseil municipal, légalement convoqués,  
se sont assemblés en visioconférence, sous la présidence  
de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.**

**Nombre de membres en exercice : 65**

**Ressources humaines et  
dialogue social**

**Présents :**

Tasnine AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFODX, Maryse FAYE, Julie FRÉCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Mylvia HOUGUET, Stéphanie JANNIN, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Max LEVITA, Mustapha MAJDOUL, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Bruno PATERNOT, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikael SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du  
Code général des collectivités territoriales :**

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Georges ARDISSON ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Yvan NOSBE ayant donné pouvoir à Julie FRÉCHE, Clothilde OLLIER ayant donné pouvoir à Alenka DOULAIN, Manu REYNAUD ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Julie FRÉCHE.

**Absents :**

Abdi EL KANDOUSSI, Philippe SAUREL.

**Mise à disposition d'un agent de la Ville de Montpellier auprès de la Maison de  
Montpellier à Heidelberg - Approbation**

Monsieur Michel ASLANIAN, Adjoint au Maire, rapporte :

La Ville de Montpellier met à la disposition de l'association de gestion de la Maison de Montpellier à Heidelberg un agent titulaire de catégorie A à temps complet, assurant les fonctions de responsable de la Maison de Montpellier à Heidelberg, afin de promouvoir Montpellier, son histoire, son développement économique, ses richesses culturelles, le dynamisme de son artisanat et l'action de la Ville.

Il est donc proposé d'approuver le principe de la mise à disposition de cet agent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour une durée d'un an. La période de mise à disposition pourra être renouvelée après délibération du Conseil municipal de la Ville de Montpellier.

Conformément à l'article 2 du décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, cette mise à disposition s'effectue à titre onéreux. L'association de gestion de la Maison de Montpellier à Heidelberg, rembourse à la Ville de Montpellier à chaque trimestre échu la rémunération de l'agent mis à disposition ainsi que les contributions et les cotisations sociales afférentes.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- d'approuver la mise à disposition de cet agent de catégorie A de la Ville de Montpellier auprès de la Maison

de Montpellier à Heidelberg ;

- d'approuver la convention de mise à disposition entre la Ville de Montpellier et l'association de gestion de la Maison de Montpellier à Heidelberg ;
- de dire que les crédits seront inscrits au budget de la Ville de Montpellier, chapitre 936 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 60 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prennent pas part au vote : 3 voix

M. Roger-Yannick CHARTIER, Mme Hind EMAD, Mme Clare HART.

Fait à Montpellier, le 18 DEC. 2020

Pour extrait conforme,  
Monsieur le Maire

Michaël DELAFOSSE



Publiée le : 24 DEC. 2020

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Projet de mise à disposition Maison Heidelberg

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire

Envoi en Préfecture :

Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



**Séance ordinaire du  
lundi 14 décembre 2020**

Extrait du registre des  
délibérations du Conseil  
municipal de la Ville de  
Montpellier

**L'an deux mille-vingt et le quatorze décembre, les  
membres du Conseil municipal, légalement convoqués,  
se sont assemblés en visioconférence, sous la présidence  
de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.**

**Nombre de membres en exercice : 65**

**Ressources humaines et  
dialogue social**

**Présents :**

Tasnine AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFODX, Maryse FAYE, Julie FRÉCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Claré HART, Mylvia HOUGUET, Stéphanie JANNIN, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Max LEVITA, Mustapha MAJDOUL, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Bruno PATERNOT, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du  
Code général des collectivités territoriales :**

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Georges ARDISSON ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Yvan NOSBE ayant donné pouvoir à Julie FRÉCHE, Clothilde OLLIER ayant donné pouvoir à Alenka DOULAIN, Manu REYNAUD ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Julie FRÉCHE.

**Absents :**

Abdi EL KANDOUSSI, Philippe SAUREL.

**Modification du tableau des emplois et effectifs de la Ville de Montpellier -  
Approbation**

Monsieur Michel ASLANIAN, Adjoint au Maire, rapporte :

Il est proposé les modifications suivantes au tableau des effectifs de la Ville de Montpellier pour tenir compte des besoins de la collectivité :

**I - Créations de postes permanents :**

Filière administrative :

Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe : la création d'un poste à temps complet

Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe : la création d'un poste à temps complet

Filière Technique :

Adjoint technique : la création d'un poste à temps complet

Ingénieur : la création d'un poste à temps complet

**II – Ouverture de poste au recrutement d'un agent non titulaire :**

Conformément à l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée par l'article 21 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Ainsi en raison des tâches à effectuer, il est proposé l'établissement de contrats à durée déterminée d'une durée de trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse, la durée des contrats successifs ne pouvant excéder un total de six années.

Il est demandé au Conseil Municipal de prévoir que le poste créé au tableau des effectifs au grade d'ingénieur pourra être pourvu dans ces conditions. Ce poste sera affecté à la Direction de l'architecture et de l'immobilier:

- Nature des fonctions : **Architecte.**
- Niveau de recrutement : diplôme d'état d'architecte.
- Niveau de rémunération : la rémunération sera calculée sur la base du **Décret n° 2016-203 du 26 février 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux.**
- Motif : compte tenu de la nécessité d'assurer les opérations de la maîtrise d'œuvre d'exécution et de conception des projets de bâtiments et d'aménagements de la collectivité.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- d'approuver les modifications proposées au tableau des effectifs de la Ville de Montpellier ;
- de dire que les dépenses seront inscrites au budget de la Ville de Montpellier, tout chapitre ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 61 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 2 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le **18 DEC. 2020**

Pour extrait conforme,  
Monsieur le Maire

Michael DELAFOSSE



*(Handwritten signature of Michael Delafosse)*

Publiée le : **24 DEC. 2020**

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire

Envoi en Préfecture :

Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



**Séance ordinaire du  
lundi 14 décembre 2020**

Extrait du registre des  
délibérations du Conseil  
municipal de la Ville de  
Montpellier

**L'an deux mille-vingt et le quatorze décembre, les  
membres du Conseil municipal, légalement convoqués,  
se sont assemblés en visioconférence, sous la présidence  
de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.**

**Nombre de membres en exercice : 65**

**Ressources humaines et  
dialogue social**

**Présents :**

Tasnine AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Maryse FAYE, Julie FRÈCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Clère HART, Mylvia HOUGUET, Stéphanie JANNIN, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Max LEVITA, Mustapha MAJDOUL, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Bruno PATERNOT, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Amie YAGUE.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du  
Code général des collectivités territoriales :**

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Georges ARDISSON ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Yvan NOSBE ayant donné pouvoir à Julie FRÈCHE, Clothilde OLLIER ayant donné pouvoir à Alenka DOULAIN, Manu REYNAUD ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Julie FRÈCHE.

**Absents :**

Abdi EL KANDOUSSI, Philippe SAUREL.

**Ville de Montpellier - Montpellier Méditerranée Métropole - Reconduction des  
Services Communs - Conventions - Autorisation de signature**

Monsieur Michel ASLANIAN, Adjoint au Maire, rapporte :

Le décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 a créé la métropole dénommée « Montpellier Méditerranée Métropole » par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

A la suite de cette création la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole ont décidé de s'engager dans une démarche de convergence de leurs administrations, reposant sur la mutualisation progressive de leurs services, dans un esprit de coopération renforcée.

Les dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales définissent le cadre juridique pour la mise en œuvre de services communs entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, en dehors des compétences transférées.

Un certain nombre de services communs entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole ont ainsi été créés.

Ces services communs concernent les directions suivantes : Direction Générale, Cabinet, Chauffeurs, Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique, Direction Organisation Etudes Evaluation, Direction du Contrôle de Gestion Externe, Direction des Finances, Protocole et Accueil, Direction du Secrétariat Général, Direction des Relations Internationales, Direction de la Culture, Direction des Relations Presse, Direction de la Communication, Direction des Moyens Généraux et Bâtiments (parc auto), le Département Développement et Aménagement Durable du Territoire ainsi que le Pôle Ressources Humaines

et Relations Sociales. Il a également été constitué entre la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole et le CCAS de Montpellier un service commun de Département Solidarité et Vivre Ensemble.

Les conventions de services communs signées entre la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole et le CCAS précisaient être établies pour la durée du mandat et expirer au plus tard 6 mois après le renouvellement des organes délibérants. Il était également prévu de les reconduire de manière expresse dans un délai de six mois suivant ce renouvellement.

Il convient donc de reconduire l'ensemble de ces conventions de services communs et modifier leur durée. En effet, l'ensemble des conventions de services communs sont reconduites sans limitation de durée. Elles pourront néanmoins être dénoncées par le Maire ou le Président à tout moment.

La décision de dénonciation fera l'objet d'une information des assemblées délibérantes de chacune des collectivités et prend effet au premier jour du 3<sup>ème</sup> mois suivant cette information.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- d'approuver la reconduction de l'ensemble des conventions de services communs tels que présentée ci-dessus ;
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier, tout chapitre ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 63 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 18 DEC. 2020

Pour extrait conforme,  
Monsieur le Maire

Michaël DELAFOSSE



Publiée le : 24 DEC. 2020

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- convention de service commun DSVE
- Reconduction convention Services Communs 1.pdf
- Reconduction convention Services Communs 2.pdf

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire  
Envoi en Préfecture :  
Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



**Séance ordinaire du  
lundi 14 décembre 2020**

**L'an deux mille-vingt et le quatorze décembre, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés en visioconférence, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.**

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Nombre de membres en exercice : 65

**Ressources humaines et dialogue social**

**Présents :**

Tasnine AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORÉ, Fanny DOMBRE-COSTE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Maryse FAYE, Julie FRÉCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Clara HART, Mylvia HOUGUET, Stéphanie JANNIN, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Max LEVITA, Mustapha MAJDOUL, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Bruno PATERNOT, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikél SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Amie YAGUE.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Georges ARDISSON ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Yvan NOSBE ayant donné pouvoir à Julie FRÉCHE, Clothilde OLLIER ayant donné pouvoir à Alenka DOULAIN, Manu REYNAUD ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Julie FRÉCHE.

**Absents :**

Abdi EL KANDOUSSI, Philippe SAUREL.

**Mise à disposition d'agents de la Ville de Montpellier auprès de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Montpellier Contemporain - Convention - Approbation**

Monsieur Michel ASLANIAN, Adjoint au Maire, rapporte :

Le Centre de Culture Contemporaine La Panacée et l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts sont réunis au sein d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle, Montpellier Contemporain (MoCo).

L'objectif de cette structure est de maîtriser toute la filière professionnelle du monde de l'art, depuis la formation des étudiants jusqu'à l'exposition des œuvres en passant par la création, l'exposition et la médiation de l'art contemporain.

Il est soumis à l'approbation du Conseil municipal, la mise à disposition de 8 agents titulaires de la Ville de Montpellier auprès du Centre Culturel la Panacée de l'EPCC MoCo :

- 1 agent de catégorie A relevant de filière Culturelle,
- 2 agents de catégorie B relevant des filières Administrative et Technique,
- 5 agents de catégorie C relevant des filières Culturelle, Technique et Animation.

La mise à disposition s'effectuera à temps complet pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Conformément aux dispositions générales relatives au régime de la mise à disposition, et notamment l'article 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la mise à disposition s'effectue à titre onéreux. L'EPCC MoCo

rembourse à la Ville de Montpellier la rémunération des agents mis à disposition ainsi que les contributions et les cotisations sociales, au prorata du temps de mise à disposition.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- d'approuver la mise à disposition de huit agents titulaires auprès de l'EPCC MoCo ;
- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition ;
- d'appliquer le principe de remboursement des salaires versés aux agents mis à disposition ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier, chapitre 933 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 57 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prennent pas part au vote : 6 voix

M. Boris BELLANGER, M. Michaël DELAFOSSE, Mme Fanny DOMBRE-COSTE, Mme Fatma NAKIB, Mme Agnès ROBIN, Mme Célia SERRANO.

Fait à Montpellier, le 18 DEC. 2020

Pour extrait conforme,  
Monsieur le Maire

Michaël DELAFOSSE



Publiée le : 24 DEC. 2020

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Projet convention de mise à disposition MOCO

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire  
Envoi en Préfecture :  
Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



**Séance ordinaire du  
lundi 14 décembre 2020**

**L'an deux mille-vingt et le quatorze décembre, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés en visioconférence, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.**

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Nombre de membres en exercice : 65

**Administration générale**

**Présents :**

Tasnine AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Eлоdie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Maryse FAYE, Julie FRÉCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Clère HART, Mylvia HOUGUET, Stéphanie JANNIN, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Max LEVITA, Mustapha MAJDOUL, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Bruno PATERNOT, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikel SEBLIN, Cécilia SERRANO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Georges ARDISSON ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Yvan NOSBE ayant donné pouvoir à Julie FRÉCHE, Clothilde OLLIER ayant donné pouvoir à Alenka DOULAIN, Mamu REYNAUD ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Julie FRÉCHE.

**Absents :**

Abdi EL KANDOUSSI, Philippe SAUREL.

**Chambre Régionale des Comptes Occitanie - Rapport d'observations définitives  
sur le contrôle des comptes et de la gestion de Montpellier Méditerranée  
Métropole - Exercices 2013 et suivants**

Monsieur Michel ASLANIAN, Adjoint au Maire, rapporte :

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) Occitanie a réalisé un contrôle des comptes et de la gestion de Montpellier Méditerranée Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont est membre la Ville de Montpellier, pour les exercices 2013 et suivants.

En application de l'article L.243-8 du Code des juridictions financières, la CRC a adressé au Maire de la Ville de Montpellier le rapport présenté à l'organe délibérant de Montpellier Méditerranée Métropole pour donner lieu à débat au sein du Conseil municipal.

Il est à noter que Montpellier Méditerranée Métropole sera tenue de présenter, dans un délai d'un an, le bilan des actions entreprises à la suite des recommandations émises par la CRC.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- de prendre acte de l'inscription à l'ordre du jour de cette séance, du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie concernant le contrôle des comptes et la gestion de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- de prendre acte de la transmission du rapport ;

- de prendre acte du débat relatif à ce rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 62 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 1 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 18 DEC. 2020

Pour extrait conforme,  
Monsieur le Maire

Michaël DELAFOSSE



Publiée le : 24 DEC. 2020

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- rapport CRC 3M.pdf

- réponse CRC 3M.pdf

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire

Envoi en Préfecture :

Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**SERVICES A LA POPULATION ET COHESION  
SOCIALE**



**Séance ordinaire du  
lundi 14 décembre 2020**

**Extrait du registre des  
délibérations du Conseil  
municipal de la Ville de  
Montpellier**

**L'an deux mille-vingt et le quatorze décembre, les  
membres du Conseil municipal, légalement convoqués,  
se sont assemblés en visioconférence, sous la présidence  
de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.**

**Nombre de membres en exercice : 65**

**Ville fraternelle et solidaire**

**Présents :**

Tasnine AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÉCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Clère HART, Mylvia HOUGUET, Stéphanie JANNIN, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Max LEVITA, Mustapha MAJDOUL, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Bruno PATERNOT, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du  
Code général des collectivités territoriales :**

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Yvan NOSBE ayant donné pouvoir à Julie FRÉCHE, Clothilde OLLIER ayant donné pouvoir à Alenka DOULAIN, Manu REYNAUD ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Julie FRÉCHE.

**Absents :**

**Attribution d'une subvention visant à améliorer la sanitation du bidonvilles de  
Zénith 2, action plan pauvreté - Exercice 2020**

Madame Caroline DUFOIX, Conseillère municipale, rapporte :

La Ville de Montpellier s'engage à lutter contre la pauvreté, sur tout son territoire et tout particulièrement les habitants du terrain nommé Zénith 2, comme prévu lors de la signature du plan pauvreté avec l'Etat, co-financier de cette action, en octobre 2020.

L'association AREA a le projet d'améliorer de façon participative avec les habitants les conditions de vie pour satisfaire aux besoins primaires et faciliter l'insertion des personnes, par un accès sécurisé à l'eau, l'assainissement et l'électricité. Cette première étape d'aménagement d'un lieu de vie sain et sécurisé permettra aux habitants de se projeter dans un futur hors du bidonville. Il ne s'agit pas de pérenniser le bidonville mais à long terme de résorber à travers l'insertion par le travail et le logement.

Pour aider l'association AREA à mener à bien son action, il y a lieu de leur allouer une subvention suivant le tableau ci-dessous :

SUBVENTION de LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS			
N° asso	Association	Intitulé du projet	Proposé
6727	AREA	Sanitation du bidonville de Zénith 2	40 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>40 000 €</b>

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'attribution ;
- d'affecter la subvention telle que définie ci-dessus, sous réserves de signature de la convention d'attribution ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget 2020 de la Ville de Montpellier, chapitre 934 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 65 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 18 DEC. 2020

Pour extrait conforme,  
Monsieur le Maire

Michaël DELAFOSSE




Publiée le : 24 DEC. 2020

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- convention

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire

Envoi en Préfecture :

Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



**Séance ordinaire du  
lundi 14 décembre 2020**

**Extrait du registre des  
délibérations du Conseil  
municipal de la Ville de  
Montpellier**

**L'an deux mille-vingt et le quatorze décembre, les  
membres du Conseil municipal, légalement convoqués,  
se sont assemblés en visioconférence, sous la présidence  
de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.**

**Nombre de membres en exercice : 65**

**Ville éducative et réussite  
scolaire**

**Présents :**

Tasmime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÈCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Mylvia HOUGUET, Stéphanie JANNIN, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Max LEVITA, Mustapha MAJDOUL, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Bruno PATERNOT, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du  
Code général des collectivités territoriales :**

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Yvan NOSBE ayant donné pouvoir à Julie FRÈCHE, Clothilde OLLIER ayant donné pouvoir à Alenka DOULAIN, Manu REYNAUD ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Julie FRÈCHE.

**Absents :**

**Partenariat UNICEF Ville Amie des Enfants - Renouvellement - Engagements -  
Approbation**

Monsieur Michaël DELAFOSSE, Maire, rapporte :

La Ville de Montpellier a adhéré en 2017 au réseau UNICEF « Ville Amie des Enfants ». Ce partenariat, engagé pour une mandature, prend fin en 2020, comme pour toutes les communes françaises.

Très attachée à la défense des droits des Enfants, à leur bien-être et à leur qualité de vie, la Ville de Montpellier souhaite poursuivre sa collaboration comme Ville Amie des Enfants et sollicite auprès de l'UNICEF le renouvellement de ce partenariat pour la période 2020-2026.

Pour cela la ville affirme son adhésion aux cinq engagements proposés par l'UNICEF qui sont issus de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 20 Novembre 1989. La déclinaison de ces engagements fait écho à des axes forts de la politique municipale vis-à-vis des enfants et des jeunes, de la naissance jusqu'à 18 ans.

Pour chacun de ces axes, la ville s'engage à rechercher, autant que possible, l'association avec les familles, dans un souci de cohérence et de continuité éducative.

**Engagement n°1 : Défendre le bien-être de chaque enfant et chaque jeune.**

Pour l'UNICEF, sont particulièrement concernées la Petite Enfance et la Nutrition.

Dès le plus jeune âge, la découverte artistique et culturelle constitue une source d'épanouissement pour les enfants et contribue à la création d'une culture commune dans une logique d'égalité des chances. C'est pourquoi Montpellier souhaite inclure les enfants de 0 à 3 ans dans la convention de généralisation de l'éducation artistique et culturelle conclue avec l'Etat et la Métropole.

La Ville s'engage aussi dans le domaine de la nutrition, avec la conviction que la santé et le bon développement physique et mental passent aussi par une alimentation saine et équilibrée en privilégiant les filières courtes et les productions locales. Développer une éducation au goût adaptée à leur âge, c'est aussi ouvrir la voie vers l'égalité de chances.

Pour la restauration scolaire, la Ville vise à augmenter la part du bio local pour tendre vers 100% de bio ou de local en 2026 avec un programme de sensibilisation à l'alimentation durable de façon à prévenir l'obésité, les carences et les maladies cardiovasculaires.

**Engagement n°2 : Lutter contre l'exclusion, la discrimination et pour l'équité.**

L'égalité filles/garçons constituera une priorité dès le plus jeune âge. Les personnels de la Petite Enfance sont sensibilisés au respect des goûts et envies des enfants, notamment dans le choix des jeux et des activités, sans déterminisme de genre.

Dans les écoles, la Ville repensera l'aménagement des cours d'école avec notamment pour objectif de laisser à tous les enfants, filles et garçons, la place nécessaire à leur épanouissement par le jeu.

**Engagement n°3 : Promouvoir un parcours éducatif de qualité.**

Montpellier partage avec l'UNICEF la conviction qu'en construisant un parcours éducatif cohérent, inscrit dans une continuité de temps de l'enfant entre temps scolaire et périscolaire, les villes peuvent participer à la réussite des enfants et les accompagner dans les premières étapes de leur projet de vie, en luttant contre les inégalités sociales et en offrant à chacun une égalité de chances.

C'est pourquoi, la Ville s'engage à mettre en place pendant le temps périscolaire un soutien scolaire public, gratuit et laïque, coordonné par des enseignants volontaires et ouvert à tous les enfants des écoles élémentaires. Le soutien scolaire sera aussi renforcé les mercredis, par la promotion et l'accès le plus large aux livres et à la lecture, en collaboration avec les Médiathèques.

**Engagement n°4 : Favoriser la participation et l'engagement de chaque enfant et jeune.**

Le Conseil municipal des enfants existe à Montpellier depuis 1993.

La Ville de Montpellier souhaite aujourd'hui s'engager plus avant dans l'accompagnement des jeunes élus en leur donnant de nouveaux moyens pour les rendre plus responsables de leur mandat en développant des classes ou écoles pilotes investies dans la délibération démocratique.

L'engagement des enfants et des jeunes pourrait aussi être encouragé dans le domaine de l'environnement, avec des actions comme « jeunes pour le climat ». Ils pourraient également être associés à une réflexion sur « concevoir la ville à la dimension des tout-petits ».

Parallèlement, la Ville collaborera avec le Comité Régional UNICEF pour mettre en œuvre la Consultation nationale des 6/18 ans, particulièrement sur le territoire de la Cité Educative Mosson.

**Engagement n°5 : Collaborer aux actions proposées par l'UNICEF.**

Les 5 axes d'engagement exprimés ci-dessus ont été élaborés en concertation avec les responsables du Comité Régional UNICEF ainsi que le plan d'actions « Montpellier Ville Amie des Enfants » qui en découlera.

Si la candidature de Montpellier comme Ville Amie des Enfants est reconduite, la Ville s'engage, en tant que partenaire de l'UNICEF :

- à adhérer au réseau et à payer une cotisation annuelle dont le montant sera communiqué lors de l'adhésion. A titre indicatif, la cotisation 2020 s'élève à 200 €.
- à communiquer sur son appartenance au réseau des Villes Amies des Enfants, pour en partager la philosophie et les objectifs, mais aussi les actions accomplies, tant auprès des enfants et des jeunes que de l'ensemble de sa population ;
- à promouvoir les droits de l'enfant en célébrant, chaque année, la journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre et en participant à au moins un évènement ou projet de sensibilisation et d'engagement d'UNICEF France ;
- à accompagner et encourager l'implication du Comité Régional d'UNICEF dans l'ensemble des actions de sensibilisation, d'engagement et de solidarité menées sur le territoire.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à soumettre à UNICEF France la candidature de Montpellier pour le renouvellement de son adhésion au réseau Ville Amie des Enfants ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 65 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 18 DEC. 2020

Pour extrait conforme,  
Monsieur le Maire

Michaël DELAFOSSE



Publiée le : 24 DEC. 2020

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire  
Envoi en Préfecture :  
Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



**Séance ordinaire du  
lundi 14 décembre 2020**

Extrait du registre des  
délibérations du Conseil  
municipal de la Ville de  
Montpellier

**L'an deux mille-vingt et le quatorze décembre, les  
membres du Conseil municipal, légalement convoqués,  
se sont assemblés en visioconférence, sous la présidence  
de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.**

**Nombre de membres en exercice : 65**

**Vie associative et Maisons  
pour Tous**

**Présents :**

Tasime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÈCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Mylvia HOUGUET, Stéphanie JANNIN, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Max LEVITA, Mustapha MAJDOUL, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Bruno PATERNOT, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikael SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du  
Code général des collectivités territoriales :**

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Yvan NOSBE ayant donné pouvoir à Julie FRÈCHE, Clothilde OLLIER ayant donné pouvoir à Alenka DOULAIN, Mamu REYNAUD ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Julie FRÈCHE.

**Absents :**

**Mise à disposition de locaux associatifs en créneaux horaires à titre gracieux -  
Conventions - Autorisation**

Madame Mylvia HOUGUET, Adjointe au Maire, rapporte :

Dans le cadre de la mise à disposition de locaux auprès d'associations, la Ville de Montpellier souhaite poursuivre son action auprès des acteurs associatifs de la Ville en proposant des conventions en créneaux horaires.

Actualisées à compter du 1er janvier au 31 décembre 2021, elles sont renouvelables deux fois par tacite reconduction pour les associations mentionnées dans le tableau ci-dessous, dont la gestion est assurée par la Direction Proximité et Citoyenneté.

Au vu de l'intérêt communal attaché à chacune de ces structures, les mises à disposition seront consenties à titre gracieux.

La valeur locative annuelle constituera une subvention en nature, il convient d'approuver le tableau attributif ci-dessous dont les informations seront portées au compte administratif de la Ville et dans les comptes de chaque association concernée :

Association	Adresse des locaux	Nombre d'heures	Aide annuelle en nature
Myosotis	Mdq Emma Calvé Impasse des Acacias	8 h/mois	787 €
Comité de quartier Nord	Mdq Emma Calvé Impasse des Acacias	24 h/mois	2362 €
Amitié Franco Vietnamienne	Mdq Emma Calvé Impasse des Acacias	34 h/mois	4 331 €
Alcool et les proches	9, rue de la Poésie	24 h/mois	718 €
Association Philatélique Montpelliéraine	9, rue de la Poésie	20 h/mois + stockage 10 m <sup>2</sup>	2 975 €
Montpel'Libre	9, rue de la Poésie	86 h/mois + stockage 10 m <sup>2</sup>	5 308 €
Le Peyrou les seniors en actions	9, rue de la Poésie	12 h/mois	359 €
Le Baobab	La Ruche 11, rue des Abeilles	12 h/mois + stockage de 5.5 m <sup>2</sup>	1 439 €
Amicale des Radiesthésistes	La Ruche 11, rue des Abeilles	12 h/mois	724 €
Bout'Entrain	La Ruche 11, rue des Abeilles	142 h/mois + stockage de 8.5 m <sup>2</sup>	9 699€
Association Ciel Bleu	La Ruche 11, rue des Abeilles	8h / mois	482 €
Confédération syndicale des familles	La Ruche 11, rue des Abeilles	12 h/mois	724 €
Blouses roses	La Ruche 11, rue des Abeilles	42 h/mois	2 533 €
Passé Pierres	Jacques Prévert 14, rue de Clémentville	24 h/mois	582 €
Association Nationale des Retraités La Poste, France Télécom Groupe Hérault	Jacques Prévert 14, rue de Clémentville	36 h/mois	874 €
Animations Loisirs et Cultures Clémentville	Jacques Prévert 14, rue de Clémentville	76 h/mois + stockage 12 m <sup>2</sup>	3 164 €
Arceaux Montpellier	Jacques Prévert 14, rue de Clémentville	Stockage 20 m <sup>2</sup>	2 200 €

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- d'approuver la mise à disposition de locaux à titre gracieux aux 17 associations listées ci-dessus, sous réserve de la signature des conventions de location afférentes ;
- d'approuver les termes des conventions de mise à disposition du domaine public et privé de la Ville ;
- de porter au compte administratif de la Ville le montant de ces aides en nature pour un total général de 39 261 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 63 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prennent pas part au vote : 2 voix

Mme Tasnime AKBARALY, M. Yvan NOSBE.

Fait à Montpellier, le 18 DEC. 2020

Pour extrait conforme,  
Monsieur le Maire

Michaël DELAFOSSE



Publiée le 24 DEC. 2020

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Convention créneaux Domaine privé
- Convention créneaux Domaine public

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire  
Envoi en Préfecture :  
Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du  
lundi 14 décembre 2020

Extrait du registre des  
délibérations du Conseil  
municipal de la Ville de  
Montpellier

L'an deux mille-vingt et le quatorze décembre, les  
membres du Conseil municipal, légalement convoqués,  
se sont assemblés en visioconférence, sous la présidence  
de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Vie associative et Maisons  
pour Tous

**Présents :**

Tasnine AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÈCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Mylvia HOUGUET, Stéphanie JANNIN, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Max LEVITA, Mustapha MAJDOUL, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Bruno PATERNOT, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Yvan NOSBE ayant donné pouvoir à Julie FRÈCHE, Clothilde OLLIER ayant donné pouvoir à Alenka DOULAIN, Manu REYNAUD ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Julie FRÈCHE.

**Absents :**

### Mise à disposition de locaux associatifs - Approbation des loyers minorés - Conventions - Autorisation de signature

Madame Mylvia HOUGUET, Adjointe au Maire, rapporte :

Dans le cadre de la mise à disposition de locaux auprès d'associations, la Ville de Montpellier souhaite poursuivre son action auprès des acteurs associatifs de la Ville en proposant des conventions actualisées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, renouvelable deux fois par tacite reconduction, pour les associations mentionnées dans le tableau ci-dessous, dont la gestion est assurée par la Direction Proximité et Citoyenneté.

Au vu de l'intérêt communal attaché à chacune de ces structures, un loyer ou une redevance minoré leur sera proposé. Le loyer ou la redevance minoré constituant une subvention en nature, il convient d'approuver le tableau attributif ci-dessous dont les informations seront portées au compte administratif de la Ville et dans les comptes de chaque association concernée :

Nom de l'association	Adresse	Valeur locative annuelle	Montant subvention	Montant du loyer minoré	Date de renouvellement
Regards sur le cinéma Algérien	121 Av. de Boirargues	4 400 €	4 365 €	35 €	31/12/2021
Identité et Partage	121 Av. de Boirargues	4 400 €	4 365 €	35 €	31/12/2021
Jazz in Clap Coop	121 Av. de Boirargues	4 400 €	4 365 €	35 €	31/12/2021
Assemblée Régionale	121 Av. de	4 400 €	4 365 €	35 €	31/12/2021

<b>des Radios Associatives d'Occitanie</b>	<b>Boirargues</b>				
<b>Playm'Hérault</b>	<b>257 Av. de Boirargues</b>	<b>1 350 €</b>	<b>1 315 €</b>	<b>35 €</b>	<b>31/12/2021</b>
<b>Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc - FNACA</b>	<b>16 rue Ferdinand Fabre</b>	<b>4 797 €</b>	<b>4 762 €</b>	<b>35 €</b>	<b>31/12/2021</b>
<b>Amicale des Marins et Marins Anciens Combattants de Montpellier</b>	<b>16 rue Ferdinand Fabre</b>	<b>754 €</b>	<b>719 €</b>	<b>35 €</b>	<b>31/12/2021</b>
<b>Anciens Combattants Prisonniers de Guerre/ Combattants Algérie Tunisie Maroc - ACPG/CATM</b>	<b>16 rue Ferdinand Fabre</b>	<b>3 237 €</b>	<b>3 202 €</b>	<b>35 €</b>	<b>31/12/2021</b>
<b>Association des Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation Hérault-AFMD</b>	<b>16 rue Ferdinand Fabre</b>	<b>604, 50 €</b>	<b>569, 50 €</b>	<b>35 €</b>	<b>31/12/2021</b>
<b>Association Républicaine des Anciens Combattants - ARAC</b>	<b>16 rue Ferdinand Fabre</b>	<b>604, 50 €</b>	<b>569, 50 €</b>	<b>35 €</b>	<b>31/12/2021</b>
<b>Association des Déportés, Internés, Résistants et Patriotes - ADIRP</b>	<b>16 rue Ferdinand Fabre</b>	<b>604, 50 €</b>	<b>569, 50 €</b>	<b>35 €</b>	<b>31/12/2021</b>
<b>Union Française des Associations de Combattants et victimes de guerre - Union Départementale de l'Hérault UDAC - UFAC</b>	<b>16 rue Ferdinand Fabre</b>	<b>604, 50 €</b>	<b>569, 50 €</b>	<b>35 €</b>	<b>31/12/2021</b>
<b>Union Locale des Anciens Combattants - ULAC</b>	<b>16 rue Ferdinand Fabre</b>	<b>754 €</b>	<b>719 €</b>	<b>35 €</b>	<b>31/12/2021</b>
<b>Association des Pupilles de la Nation des Orphelins de Guerre ou du Devoir - ANPNOGD</b>	<b>16 rue Ferdinand Fabre</b>	<b>754 €</b>	<b>719 €</b>	<b>35 €</b>	<b>31/12/2021</b>
<b>Association Nationale des Anciens Combattants de la Résistance - ANACR</b>	<b>16 rue Ferdinand Fabre</b>	<b>754 €</b>	<b>719 €</b>	<b>35 €</b>	<b>31/12/2021</b>
<b>Union Nationale des Combattants section de l'Hérault - UNC</b>	<b>16 rue Ferdinand Fabre</b>	<b>4 538, 30 €</b>	<b>4 503, 30 €</b>	<b>35 €</b>	<b>31/12/2021</b>
<b>Souvenir Français - Comité de Montpellier</b>	<b>16 rue Ferdinand Fabre</b>	<b>477,75 €</b>	<b>442, 75 €</b>	<b>35 €</b>	<b>31/12/2021</b>
<b>UNADIF - FNDIR</b>	<b>16 rue Ferdinand Fabre</b>	<b>477, 75 €</b>	<b>442, 75 €</b>	<b>35 €</b>	<b>31/12/2021</b>
<b>Comité d'Entente des Associations</b>	<b>16 rue Ferdinand Fabre</b>	<b>477, 75 €</b>	<b>442, 75 €</b>	<b>35 €</b>	<b>31/12/2021</b>

<b>Combattants de l'Hérault - CEACH</b>					
<b>Union Héraultaise des Anciens Combattants - UHAC</b>	16 rue Ferdinand Fabre	1 319, 50 €	1 284, 50 €	35 €	31/12/2021
<b>Association des Anciens Combattants de Montpellier</b>	16 rue Ferdinand Fabre	1 319, 50 €	1 284, 50 €	35 €	31/12/2021
<b>Association Eclaireuses et Eclaireurs de France</b>	1 rue Embouque d'Or	3 900 €	3 865 €	35 €	31/12/2021
<b>Club Emploi Cadres</b>	1 rue Embouque d'Or	10 400 €	10 365 €	35 €	31/12/2021
<b>Union Féminine Civique et Sociale Familles rurales</b>	1 rue Embouque d'Or	8 970 €	8 935 €	35 €	31/12/2021
<b>Atelier permanent d'initiation à l'environnement urbain, territoires de Montpellier - APIEU</b>	842 rue de la Vielle Poste Mas de Costebelle	12 870 €	12 835 €	35 €	31/12/2021
<b>LABELBLEU</b>	842 rue de la Vielle Poste Mas de Costebelle	2 090 €	2 055 €	35 €	31/12/2021
<b>Comité Prospective et concertation du Millénaire Quartiers Est</b>	842 rue de la Vielle Poste Mas de Costebelle	1 540 €	1 505 €	35 €	31/12/2021
<b>Amicale Héraultaise des Enfants des départements Bone Constantine</b>	31 rue Emile Chartier Maison des rapatriés	946 €	911 €	35 €	31/12/2021
<b>Amicale des Français d'Outre Mer et leurs amis</b>	31 rue Emile Chartier Maison des rapatriés	1 210 €	1 175 €	35 €	31/12/2021
<b>Club de Loisirs des Rapatriés</b>	31 rue Emile Chartier Maison des rapatriés	1 210 €	1 175 €	35 €	31/12/2021
<b>Comité de quartier Tastavin Lemasson Mas Drevon La Marquerose</b>	31 rue Emile Chartier Maison des rapatriés	1 210 €	1 175 €	35 €	31/12/2021
<b>Amicale des anciens du Maroc et leurs amis en Languedoc</b>	31 rue Emile Chartier Maison des rapatriés	1 210 €	1 175 €	35 €	31/12/2021
<b>Cercle Algérieniste de Montpellier</b>	31 rue Emile Chartier Maison des rapatriés	1 210 €	1 175 €	35 €	31/12/2021
<b>Croix d'argent plus</b>	31 rue Emile Chartier Maison des rapatriés	1 210 €	1 175 €	35 €	31/12/2021
<b>Tang' Hérault Montpellier</b>	40, rue Favre de St Castor Résidence St James	20 900 €	20 865 €	35 €	31/12/2021
<b>Association culturelle</b>	40, rue Favre de	2 750 €	2 715 €	35 €	31/12/2021

des berbères de Kabylie	St Castor Résidence St James				
Comité de quartier de Celleneuve	40, rue Favre de St Castor Résidence St James	1 100 €	1 065 €	35 €	31/12/2021
Ligue contre la violence routière section Hérault	40, rue Favre de St Castor Résidence St James	1 980 €	1 945 €	35 €	31/12/2021
Association des Eclaireuses et Eclaireurs de France	Domaine de Grammont, 2733 avenue Albert Einstein	900 €	865 €	35 €	31/12/2021
CESAM Migration Santé Languedoc, Comité pour la santé des migrants	155, rue de Bologne Domaine de Baroncelli	3 300 €	3 265 €	35 €	31/12/2021
Institut Universitaire Maïmonide, Averroes, Thomas d'Aquin	1 rue de la Barralerie	30 160 €	30 125 €	35 €	31/12/2021
Association d'Education Populaire St Paul Ste Croix	15, rue du Bassin	8 030 €	7 995 €	35 €	31/12/2021
Comité d'Entente des associations de Grands Invalides de Guerre de l'Hérault	Résidence Petit Bois de la Colline, 56 rue du Père Blanc	7 150 €	7 115 €	35 €	31/12/2021
Comité de quartier Hauts de Massane	385, rue Pierre Cardenal, résidence du Lac	11 700 €	11 665 €	35 €	31/12/2021
France bénévolat Montpellier Hérault	30 rue Cardinal de Cabrières	9 750 €	9 715 €	35 €	31/12/2021
Restaurants du Cœur - Les relais du cœur de l'Hérault	370, rue de Centrayrargues	6 930 €	6 895 €	35 €	31/12/2021
Restaurants du Cœur - Les relais du cœur de l'Hérault	Rue de centrayrargues (ancienne bibliothèque G. Apollinaire)	11 550 €	11 515 €	35 €	31/12/2021
Grain d'image	9 rue Joachim Colbert	4 400 €	4 365 €	35 €	31/12/2021
Faso savoirs	1065, rue de la Croix de Figuerolles le Tarascon	3 355 €	3 320 €	35 €	31/12/2021
Restaurants du Cœur - Les relais du cœur de l'Hérault	1065, rue de la Croix de Figuerolles le Tarascon	3 355 €	3 320 €	35 €	31/12/2021
Restaurants du Cœur - Les relais du cœur de l'Hérault	Rés. Paul Valéry II 94 rue Danton	3 300 €	3 265 €	35 €	31/12/2021
Restaurants du Cœur - Les relais du cœur de l'Hérault	Rés. Paul Valéry II 115 rue Danton	7 480 €	7 445 €	35 €	31/12/2021
Restaurants du Cœur -	Rés. Paul Valéry	3 300 €	3 265 €	35 €	31/12/2021

Les relais du cœur de l'Hérault	II 116 rue Danton				
Comité de quartier Lez Pompignane de Montpellier	127 rue Marie Durand, rés. Pompignane	3 300 €	3 265 €	35 €	31/12/2021
Restaurants du Cœur - Les relais du cœur de l'Hérault	137 rue Marie Durand, rés. Pompignane	12 650 €	12 615 €	35 €	31/12/2021
Restaurants du Cœur - Les relais du cœur de l'Hérault	21 square Neptune Résidence Neptune	5 220 €	5 185 €	35 €	31/12/2021
Restaurants du Cœur - Les relais du cœur de l'Hérault	60 Square de Cos Résidence Mercure	13 950 €	13 915 €	35 €	31/12/2021
Association Départementale Parents d'Elèves Enseignement Public Hérault PEEP	Rés. Paul Valéry II, 291 rue Hébert	3 850 €	3 805 €	35 €	31/12/2021
Football Club Pas du Loup	Rés. Paul Valéry II, 291 rue Hébert	3 850 €	3 805 €	35 €	31/12/2021
Collectif Yves du Manoir	Rés. Paul Valéry II, 361 rue Hébert	2 970 €	2 935 €	35 €	31/12/2021
Action d'urgence internationale	1415, rue de Fontcouverte, les Terrasses de Montcalm	9 900 €	9 865 €	35 €	31/12/2021
Majorettes de la Ville de Montpellier	1351, rue de Fontcouverte le Gémail	7 920 €	7 885 €	35 €	31/12/2021
Le Mouvement du Nid - Délégation de l'Hérault	Hôtel de Gérone 1 rue Germain	6 890 €	6 855 €	35 €	31/12/2021
Association Nationale Le Refuge - Délégation Montpellier	Hôtel de Gérone 2 rue Germain	601, 48 €	255, 53 €	345, 95 €	31/12/2021
Amicale des Corses de Montpellier	6, rue des Hospices le Domitien	13 000 €	12 965 €	35 €	31/12/2021
Terre Duo	Rés. Le Chapeau rose Rue Jules Isaac	1 705 €	1 670 €	35 €	31/12/2021
Université du Tiers Temps	Rés. Le Chapeau rose Rue Jules Isaac	1 705 €	1 670 €	35 €	31/12/2021
Consommation Logement Cadre de Vie de Montpellier - CLCV	Résidence Utrillo 23 rue de Nîmes	14 950 €	14 915 €	35 €	31/12/2021
Familles des traumatisés crâniens du Languedoc-Roussillon	134 rue de Thèbes / 5 place du Millénaire Forum II	8 970 €	8 935 €	35 €	31/12/2021
Comité de quartier Les amoureux de Candolle	19 rue Lallemand	9 464 €	9 429 €	35 €	31/12/2021
Comité de quartier Cévennes et Environs	Résidence Las Rebes 556 Av Louis Ravaz	7 370 €	7 335 €	35 €	31/12/2021
Réseau des Semeurs de	59 rue de Las	6 160 €	6 125 €	35 €	31/12/2021

Jardins	Sorbes, Les Jardins d'Assas				
Espeir Hérault	356, rue Ferdinand de Lesseps	5 500 €	5 465 €	35 €	31/12/2021
Groupement d'Entraide Mutuelle - GEM -Lesseps	356, rue Ferdinand de Lesseps	5 500 €	5 465 €	35 €	31/12/2021
UNAFAM, union Nationale des Amis et Familles des Malades Psychiques	356, rue Ferdinand de Lesseps	11 000 €	10 965 €	35 €	31/12/2021
Solidarité DOM TOM Hérault	236, avenue de Louisville Rés. Aigoual Dourbie	27 000 €	20 913,50 €	6 086,50 €	31/12/2021
TIN HINAN	305 rue Le Grand Mail Rés. Aigoual Dourbie	17 910 €	17 875 €	35 €	31/12/2021
Anim'Frimousse et Cie	88 rue André Malraux Rés. Pompignane	7 810 €	7 775 €	35 €	31/12/2021
Consommation Logement Cadre de Vie de Montpellier - CLCV	49 rue Paul Marres	4 950 €	4 915 €	35 €	31/12/2021
Restaurants du Cœur - Les Relais du Cœur de l'Hérault	675 rue Montasinos Rés. Aiguelongue	4 730 €	4 695 €	35 €	31/12/2021
CODES 34 Comité Départemental D'éducation pour la Santé de L'Hérault	54, chemin de Moulares Le Dom Bosco	42 570 €	42 535 €	35 €	31/12/2021
Association de quartier Beaux-Arts Pierre Rouge	12 esplanade de la musique Rés. Les Beaux-Arts II	7 800 €	7 765 €	35 €	31/12/2021
Association Loisirs Détente pour Inadaptés (ALVI)	191 square Neptune	5 130 €	5 095 €	35 €	31/12/2021
Association RIRE	13 faubourg de Nimes	2 750 €	2 715 €	35 €	31/12/2021
Association des résidents d'Antigone -A.D.R.A	7, place du Nombre d'Or Rés. Le Nombre d'Or	13 130 €	13 095 €	35 €	31/12/2021
Association des résidents d'Antigone -A.D.R.A	19, place du Nombre d'Or Rés Le Nombre d'Or	17 420 €	17 385 €	35 €	31/12/2021
Association des résidents d'Antigone -A.D.R.A	Rue de Thèbes Le Forum I	8 970 €	8 935 €	35 €	31/12/2021
Société Astronomique de l'Hérault - Pierre VAURIOT	17, bd de l'Observatoire Tour de la Babote	15 730 €	15 695 €	35 €	31/12/2021
Association pour le développement des soins palliatifs de Montpellier	39 rue François d'Orbay Rés. Le Bénédictin	2 700 €	2 665 €	35 €	31/12/2021

Association pour la Taxation des Transactions Financières - ATTAC	39 rue François d'Orbay Rés. Le Bénédictin	1 350 €	1 315 €	35 €	31/12/2021
Artisans de Nouveaux Développements (AND)	39 rue François d'Orbay Rés. Le Bénédictin	1 350 €	1 315 €	35 €	31/12/2021
Association de Cardiologie du Languedoc-Roussillon	39 rue François d'Orbay Rés. Le Bénédictin	1 440 €	1 405 €	35 €	31/12/2021
Association des Alcooliques Anonymes	39 rue François d'Orbay Rés. Le Bénédictin	900 €	865 €	35 €	31/12/2021
Association ALANON - Alateen Groupes familiaux	39 rue François d'Orbay Rés. Le Bénédictin	1 620 €	1 585 €	35 €	31/12/2021
Association de Défense des Familles et des Individus	85 rue des Passereaux Rés. les Aubes	7 800 €	7 765 €	35 €	31/12/2021
Amicale des Arméniens de Montpellier et sa Région	488 avenue du Père Soulas, Rés. Europa	11 000 €	10 965 €	35 €	31/12/2021
Association de quartier Puech Villa Les Bastides	149 rue Gay Lussac Rés. Pétrarque	16 500 €	16 465 €	35 €	31/12/2021
Association Malbosc Bouge Comité de quartier	149 rue Gay Lussac Rés. Pétrarque	1 650 €	1 615 €	35 €	31/12/2021
Association ALRIR	239 rue des Papyrus Rés. Las Rebes	440 €	405 €	35 €	31/12/2021
Association Vivre Ensemble en Citoyens quartier des Cevennes – A V E C	239 rue des Papyrus Rés. Las Rebes	6 820 €	6 785 €	35 €	31/12/2021
Lou Parage de Mount-Peliè	Hôtel de Varennes 2 Place Pétrarque	25 350 €	25 315 €	35 €	31/12/2021
Université du Tiers Temps	Hôtel de Varennes 2 Place Pétrarque	18 200 €	18 165 €	35 €	31/12/2021
Jeune Chambre Economique de Montpellier	Hôtel de Varennes 2 Place Pétrarque	6 110 €	6 075 €	35 €	31/12/2021
Association Montpellieraine Universitaire Culturelle et Sportive - AMUCS	Hôtel de Varennes 2 Place Pétrarque	1 950 €	1 915 €	35 €	31/12/2021
Association Française pour les Familles de Donneurs d'Organes - AFFDO	Hôtel de Varennes 2 Place Pétrarque	5 850 €	5 815 €	35 €	31/12/2021
Sésame autisme Hérault	Hôtel de Varennes 2 Place Pétrarque	1 560 €	1 525 €	35 €	31/12/2021
SOS Hépatites Languedoc Roussillon	Hôtel de Varennes 2 Place Pétrarque	1 560 €	1 525 €	35 €	31/12/2021
Angel	Hôtel de Varennes 2 Place Pétrarque	1 430 €	1 395 €	35 €	31/12/2021

SOS Homophobie Délégation Languedoc Roussillon	Hôtel de Varennes 2 Place Pétrarque	1 430 €	1 395 €	35 €	31/12/2021
MartinE	Hôtel de Varennes 2 Place Pétrarque	1 430 €	1 395 €	35 €	31/12/2021
Contact Hérault	Hôtel de Varennes 2 Place Pétrarque	1 430 €	1 395 €	35 €	31/12/2021
Brand à Part	Hôtel de Varennes 2 Place Pétrarque	1 386, 67 €	1 351, 67 €	35 €	31/12/2021
Numériques	Hôtel de Varennes 2 Place Pétrarque	1 386, 67 €	1 351, 67 €	35 €	31/12/2021
Champ Contrechamp	Hôtel de Varennes 2 Place Pétrarque	1 386, 67 €	1 351, 67 €	35 €	31/12/2021
Spéleo Club de Montpellier	271, avenue du Pic St Loup le Verdi	22 000 €	21 965 €	35 €	31/12/2021
Comité de liaison et de coordination des associations de personnes handicapées et malades chroniques	603 avenue du Pont Trinquat, Résidence le Cézanne	15 290 €	15 255 €	35 €	31/12/2021
La Maison d'Espagne, Casa de España de Montpellier	3 rue Raoul Rés. Les jardins d'Emeraude	23 400 €	23 365 €	35 €	31/12/2021
Union Fédérale des consommateurs Que Choisir	3 rue Richelieu Le Richelieu	12 350 €	12 315 €	35 €	31/12/2021
Fédération Conseil des Parents d'Elèves de l'Hérault	27, rue Savorgnan de Brazza La Butte II	16 500 €	16 465 €	35 €	31/12/2021
Association du Nouveau Ste Anne	1, rue Ste Anne	2 210 €	2 175 €	35 €	31/12/2021
Centre Culturel Italien Societa Dante Alighieri	25, rue Ste Ursule	13 000 €	12 965 €	35 €	31/12/2021
France Israël - Alliance Général Koenig	160, val de Montferrand le Vallespir	2 970 €	2 935 €	35 €	31/12/2021
Accueil Villes Françaises	7, rue Verrerie Basse	22 490 €	22 455 €	35 €	31/12/2021
Jouons en ludothèque	1147 avenue Villeneuve d'Angoulême, Rés. Les Sylvains	2 750 €	2 715 €	35 €	31/12/2021
Commune Libre de Figuerolles	100 faubourg Figuerolles Rés. Zuccarelli	11 700 €	11 665 €	35 €	31/12/2021
I. Projets, Echanges Internationaux, Culture, Citoyenneté - I. PEICC	139 rue du Bari Résidence Uranus	6 943 €	3 623 €	3 320 €	31/12/2021
Pain de l'Espoir	146 Square Saturne Résidence Saturne	11 520 €	11 485 €	35 €	31/12/2021
Association Sportive et Culturelle Croix d'Argent de Montpellier	Maison de Quartier Pauline Lafont 635 rue Jacques Bounin	11 000 €	10 965 €	35 €	31/12/2021
Association féminine Jasmin d'Orient	Maison du vivre ensemble	7370 €	7 335 €	35 €	31/12/2021

	<b>1 rue Jean Vachet</b>				
<b>Association Cité Citoyenne</b>	<b>Maison du vivre ensemble 1 rue Jean Vachet</b>	<b>4 730 €</b>	<b>4 695 €</b>	<b>35 €</b>	<b>31/12/2021</b>
<b>France Victimes 34</b>	<b>Relais des Ursulines 56 rue de l'Université</b>	<b>13 000 €</b>	<b>12 965 €</b>	<b>35 €</b>	<b>31/12/2021</b>
<b>A.V.I.S.O. Visite, Soutien aux détenus et aux familles</b>	<b>Relais des Ursulines 56 rue de l'Université</b>	<b>2 080 €</b>	<b>2 045 €</b>	<b>35 €</b>	<b>31/12/2021</b>
<b>Pédagogie et Prison</b>	<b>Relais des Ursulines 56 rue de l'Université</b>	<b>2 080 €</b>	<b>2 045 €</b>	<b>35 €</b>	<b>31/12/2021</b>
<b>Association Pour toutes</b>	<b>111 rue Camille Desmoulins</b>	<b>9 680 €</b>	<b>9 645 €</b>	<b>35 €</b>	<b>31/12/2021</b>
<b>Friends of the Anglophone Library</b>	<b>23 rue Lakanal</b>	<b>9 880 €</b>	<b>9 845 €</b>	<b>35 €</b>	<b>31/12/2021</b>
<b>Comité Départemental de la Jeunesse au Plein Air de l'Hérault</b>	<b>424 rue Louise Michel</b>	<b>7 810 €</b>	<b>7 775 €</b>	<b>35 €</b>	<b>31/12/2021</b>
<b>Don Quijote Centre Culturel Hispanique</b>	<b>424 rue Louise Michel</b>	<b>2 750 €</b>	<b>2 715 €</b>	<b>35 €</b>	<b>31/12/2021</b>
<b>Mouvement Citoyennes Maintenant</b>	<b>424 rue Louise Michel</b>	<b>2 640 €</b>	<b>2 605 €</b>	<b>35 €</b>	<b>31/12/2021</b>
<b>Le Peyrou les séniors en action</b>	<b>424 rue Louise Michel</b>	<b>2 310 €</b>	<b>2 275 €</b>	<b>35 €</b>	<b>31/12/2021</b>
<b>Surdi 34 - Association de déficients auditifs</b>	<b>424 rue Louise Michel</b>	<b>2 530 €</b>	<b>2 495 €</b>	<b>35 €</b>	<b>31/12/2021</b>
<b>Association de la Fondation Etudiante pour la Ville -AFEV</b>	<b>498 rue Louise Michel</b>	<b>8 580 €</b>	<b>8 545 €</b>	<b>35 €</b>	<b>31/12/2021</b>
<b>ADOREM – Association pour le développement d'un outil radiophonique étudiant à Montpellier</b>	<b>Mdq Emma Calvé Impasse des Acacias</b>	<b>10 120 €</b>	<b>10 085 €</b>	<b>35 €</b>	<b>31/12/2021</b>
<b>ANSA - Association Nouvelle pour la Solidarité au Féminin</b>	<b>106 square Saturne</b>	<b>7 740 €</b>	<b>7 705 €</b>	<b>35 €</b>	<b>31/12/2021</b>
<b>Mot'Son</b>	<b>36 square Saturne</b>	<b>7 200 €</b>	<b>7 165 €</b>	<b>35 €</b>	<b>31/12/2021</b>
<b>Racing Club Lemasson</b>	<b>504 boulevard Pedro de Luna</b>	<b>14 850 €</b>	<b>14 815 €</b>	<b>35 €</b>	<b>31/12/2021</b>
<b>Mouvement ATD quart monde</b>	<b>Résidence Paul Valéry 211 rue Hébert</b>	<b>6 600 €</b>	<b>6 565 €</b>	<b>35 €</b>	<b>31/12/2021</b>
<b>Association Générales des sourds de Montpellier</b>	<b>Maison des sourds 6 rue Boussinesq</b>	<b>3 711 €</b>	<b>3 676 €</b>	<b>35 €</b>	<b>31/12/2021</b>
<b>Association club sportif des sourds de Montpellier</b>	<b>Maison des sourds 6 rue Boussinesq</b>	<b>5 507 €</b>	<b>5 472 €</b>	<b>35 €</b>	<b>31/12/2021</b>
<b>Union des sourds de Montpellier - Occitanie</b>	<b>Maison des sourds 6 rue Boussinesq</b>	<b>3 736 €</b>	<b>3 701 €</b>	<b>35 €</b>	<b>31/12/2021</b>

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- d'approuver les termes des conventions de location du domaine public et privé de la Ville ;
- d'approuver les loyers et redevances minorés proposés aux 136 associations listées ci-dessus ;
- de porter au compte administratif de la Ville le montant de ces aides en nature pour un total général de 981 894.59 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 54 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prennent pas part au vote : 11 voix

Mme Tasnime AKBARALY, M. Luc ALBERNHE, M. Yves BARRAL, M. Boris BELLANGER, M. Sébastien COTE, Mme Fanny DOMBRE-COSTE, Mme Clare HART, Mme Nicole MARIN-KHOURY, Mme Patricia MIRALLES, M. Laurent NISON, M. Mikel SEBLIN.

Fait à Montpellier, le 18 DEC. 2020

Pour extrait conforme,  
Monsieur le Maire

Michaël DELAFOSSE



Publiée le : 24 DEC. 2020

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Convention Domaine public 2021
- Convention Domaine privé

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire  
Envoi en Préfecture :  
Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



**Séance ordinaire du  
lundi 14 décembre 2020**

Extrait du registre des  
délibérations du Conseil  
municipal de la Ville de  
Montpellier

**L'an deux mille-vingt et le quatorze décembre, les  
membres du Conseil municipal, légalement convoqués,  
se sont rassemblés en visioconférence, sous la présidence  
de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.**

**Nombre de membres en exercice : 65**

**Petite enfance et enfant  
dans la Ville**

**Présents :**

Tasme AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÈCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Mylvia HOUGUET, Stéphanie JANNIN, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Max LEVITA, Mustapha MAJDOUL, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Bruno PATERNOT, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du  
Code général des collectivités territoriales :**

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Yvan NOSBE ayant donné pouvoir à Julie FRÈCHE, Clothilde OLLIER ayant donné pouvoir à Alenka DOULAIN, Manu REYNAUD ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Julie FRÈCHE.

**Absents :**

**Structures associatives de la Petite Enfance - Convention de partenariat avec la  
Ville de Montpellier pour la mise en œuvre d'un soutien financier exceptionnel lié  
à la période de crise sanitaire liée à la Covid-19 - Avenant - Autorisation de  
signature**

Madame Tasme AKBARALY, Adjointe au Maire, rapporte :

Depuis de très nombreuses années, la Ville de Montpellier s'engage fortement dans le développement d'une offre d'accueil diversifiée pour les jeunes enfants montpelliérains. Ainsi, l'accompagnement et le soutien financier du fonctionnement des structures associatives est un axe fort de la politique petite enfance portée par la Ville.

Soucieuse de préserver cette offre associative qui représente, en 2020, près de 628 places soit 25% de l'offre d'accueil totale, la Ville a été autorisée, par délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2019, à renouveler les conventions de partenariat avec les gestionnaires de structures associatives dont les actions sont inscrites au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2019-2022 signé avec la CAF de l'Hérault.

Outre les obligations des gestionnaires associatifs, ces conventions précisent notamment les modalités de la participation financière municipale. Celle-ci est versée sous la forme d'une prestation de service pour l'accueil d'enfants montpelliérains, qui peut être globale et forfaitaire ou horaire.

La prestation horaire s'élève à 1,85 € par heure facturée aux familles. Son montant est donc variable et déterminé par le nombre effectif d'heures comptabilisées dans l'année. La convention prévoit que le montant total annuel versé pour une année N est évalué sur la base d'un prévisionnel de présences, déclaré par l'association, qui est réajusté en début d'année N+1 en fonction des résultats d'activité consolidés. Le

réajustement consiste alors dans une majoration ou une retenue appliquée à la première semestrialité.

La crise sanitaire liée à la Covid-19 a imposé une cessation d'activité durable ainsi que des réouvertures progressives et échelonnées. De ce fait, les crèches associatives n'auront pas pu réaliser leur prévisionnel d'activité 2020 et vont enregistrer des baisses importantes qui conduiront inévitablement à des retenues proportionnelles susceptibles d'affecter sérieusement la trésorerie voire l'équilibre financier de ces structures, déjà très fragilisés pour certaines d'entre elles.

Par conséquent, la Ville peut choisir de contribuer avec ses propres moyens aux différentes mesures de soutien mises en place pour accompagner financièrement les crèches associatives durant cette période. Pour ce faire, il est proposé de calculer le montant de la prestation de service annuelle non plus sur la base du total d'heures facturées 2020 qui sera nettement altéré par l'effet de la crise sanitaire mais par le total consolidé de 2019 qui correspond à un exercice intégral. Cette modalité de soutien financier permet ainsi de tenir compte des résultats réels de 2019 de chaque structure et se conforme à ce qui a déjà été acté pour l'ensemble du tissu associatif, à savoir le maintien en 2020 du montant des subventions accordées en 2019. Cependant, l'application de cette décision nécessite de modifier les modalités de versement de la convention initiale par avenant pour l'année 2021.

Dans ces conditions, le montant total des prestations de service versées aux associations bénéficiant d'une prestation de service horaire s'élève à 1 911 744,05 € au titre de l'exercice 2020. Les prestations forfaitaires seront maintenues intégralement, conformément aux modalités prévues dans les conventions de partenariat qui ne prévoient pas dans ce cas de régularisation de fin d'exercice. Il est important de souligner également que ce soutien exceptionnel n'induit pour autant aucune dépense supplémentaire sur le budget de fonctionnement 2021.

Détail des prestations de service horaire versées au titre de l'année 2020 :

Gestionnaire	Nom de l'établissement	Nombre d'heures facturées 2019	Montant de la prestation de service horaire 2020
Accroche cœur	Accroche cœur	33 109,25	61 252,11 €
La Bambinerie	La Bambinerie	37 573	69 510,05 €
Bamboubulle	Bamboubulle	44 201,5	81 772,78 €
Les Bambins du Lez	Les Bambins du Lez	85 808	158 744,80 €
Familles Rurales Hérault	La Belle journée	41 388	76 567,80 €
Crèche Jardin d'Enfant Sucre d'Orge	Sucre d'Orge	69 082,20	127 802,07 €
Crèche Jardin d'Enfant Sucre d'Orge	La Coccinelle	69 410,25	128 408,96 €
UDAF Hérault	Costebelle	55 409,27	102 507,15 €
La Gerbe	La Gerbe	38 667,5	71 534,88 €
ALPJ	Ginkgo Biloba Collectif	56 407,98	104 354,76 €
ALPJ	Fabulettes	11 928	22 066,80 €
ACSP	Les Lutins	104 124,25	192 629,86 €
Les Moussaillons	Les Moussaillons	31 920,51	59 052,94 €
Ribambelle	Ribambelle	29 870,75	55 260,89 €
Ricochet	Ricochet	34 188,25	63 248,26 €
Une Souris verte	Une Souris verte	26 547,93	49 113,67 €
Familles Rurales Hérault	Tom Pouce	57 520,25	106 412,46 €
Mas du Moulins	Baby car	7 937	14 683,45 €
Crèche Jardin d'Enfant Sucre d'Orge	Moussia	43 138	79 805,30 €
Présence Verte Service	L'Arbre à Chouettes	43 337,52	80 174,41 €
ALPJ	Les Infantines	31 119	57 570,15 €
Issue	La Marelle	20 775	38 433,75 €
MFGS	Les Petites Mayas	50 481,75	93 391,24 €
Adages	SAFI	9 430	17 445,50 €
<b>Total</b>		<b>1 033 375,16</b>	<b>1 911 744,05 €</b>

Les nouvelles modalités de versement de la prestation de service horaire sont précisées dans un avenant à la

convention de partenariat signée entre la Ville et l'association gestionnaire et se substituent donc aux modalités initiales de la convention pour l'année 2021, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021. Les autres clauses restent inchangées.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention de partenariat qui modifie à titre exceptionnel et dérogatoire les modalités de financement des actions citées ci-dessus pour l'année 2021 ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier, chapitre 934 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 64 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 1 voix

M. Yvan NOSBE.

Fait à Montpellier, le 18 DEC. 2020

Pour extrait conforme

Monsieur le Maire

Michaël DELAFOSSE



Publiée le : 24 DEC. 2020

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Avenant à la convention de partenariat

- Charte de laïcité

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire  
Envoi en Préfecture :  
Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



**Séance ordinaire du  
lundi 14 décembre 2020**

**L'an deux mille-vingt et le quatorze décembre, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés en visioconférence, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier**

**Nombre de membres en exercice : 65**

**Petite enfance et enfant dans la Ville**

**Présents :**

Tasnine AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÈCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Mylvia HOUGUET, Stéphanie JANNIN, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Max LEVITA, Mustapha MAJDOUL, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Bruno PATERNOT, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Yvan NOSBE ayant donné pouvoir à Julie FRÈCHE, Clothilde OLLIER ayant donné pouvoir à Alenka DOULAIN, Manu REYNAUD ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Julie FRÈCHE.

**Absents :**

**Relais Assistants Maternels (RAM) - Convention de partenariat entre la Ville de Montpellier, la Caisse d'Allocations Familiales et le Département de l'Hérault - Approbation**

Madame Tasnine AKBARALY, Adjointe au Maire, rapporte :

La Ville de Montpellier compte actuellement sept secteurs de Relais Assistants Maternels (RAM) qui regroupent près de 800 assistantes maternelles indépendantes et offrent une capacité d'accueil pour environ 2100 enfants. Ces relais ont un rôle d'information et d'accompagnement des parents dans une démarche de recherche d'un mode de garde en accueil individuel ainsi qu'un rôle d'animation pour les enfants accueillis chez ces assistantes maternelles.

Le financement du fonctionnement des RAM ainsi que celui du poste d'animatrice de chaque relais sont assumés à la fois par la Ville, la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil Départemental de l'Hérault dans le cadre d'un partenariat formalisé par une convention tripartite selon les modalités suivantes :

- par le Conseil Départemental à hauteur de 25% des salaires et charges sociales de l'animatrice ;
- par la Caisse d'Allocations Familiales qui s'engage à verser une prestation de service dont le montant annuel s'élève à 43% des dépenses de fonctionnement dans la limite d'un prix plafond arrêté chaque année par la CNAF ;
- par la Ville pour le solde.

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler les six conventions relatives au fonctionnement des Relais Assistants Maternels suivants :

- RAM « Aiguelongue », situé 2 rue des Tourterelles et dont le secteur géographique d'intervention concerne les quartiers Aiguelongue, Arceaux, Beaux-Arts, Boutonnet, Hôpitaux-Facultés, les Aubes et le Plan des 4 Seigneurs.
- RAM « Antigone 1 » et RAM « Antigone 2 », situés 438 boulevard d'Antigone et dont les secteurs géographiques d'intervention concernent, pour le RAM « Antigone 1 », les quartiers Antigone, Centre Historique, Comédie, Figuerolles, Gambetta, Gare et Pompignane et, pour le RAM « Antigone 2 », les quartiers Chamberte, Mas Drevon, Près d'Arènes, Saint Martin et Tournezy.
- RAM « Croix d'Argent », situé 635 rue Jacques Bounin et dont le secteur géographique d'intervention concerne les quartiers Bagatelle-Ovalie, Croix d'Argent, Estanove et Pas du Loup.
- RAM « Mosson », situé 123 rue de Lausanne et dont le secteur géographique d'intervention concerne les quartiers Celleneuve, les Hauts de Massane, Malbosc-Euromédecine et Mosson.
- RAM « Odysseum », situé 280 boulevard Pénélope et dont le secteur géographique d'intervention concerne les quartiers Aiguerelles, Pont Trinquat, Port Marianne et Grammont.
- RAM « Saint Clément », situé 311 avenue St Clément et dont le secteur géographique d'intervention concerne les quartiers Alco, Cévennes et la Martelle.

Ces conventions sont conclues pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- d'approuver le renouvellement des conventions de partenariat entre la Ville de Montpellier, la CAF et les RAM ;
- de dire que les crédits seront inscrits au budget de la Ville de Montpellier, tout chapitre ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.  
Pour : 65 voix  
Contre : 0 voix  
Abstention : 0 voix  
Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 18 DEC. 2020

Pour extrait conforme,  
Monsieur le Maire

Michaël DELAFOSSE



*Michaël Delafosse*

Publiée le : 24 DEC. 2020

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- convention RAM Aiguelongue
- convention Antigone
- convention RAM Croix d'Argent
- convention RAM Mosson
- convention RAM St Clément
- convention RAM Odysseum

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire  
Envoi en Préfecture :  
Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du  
lundi 14 décembre 2020

L'an deux mille-vingt et le quatorze décembre, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés en visioconférence, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Nombre de membres en exercice : 65

Petite enfance et enfant dans la Ville

**Présents :**

Tasnine AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÈCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Clère HART, Mylvia HOUGUET, Stéphanie JANNIN, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Max LEVITA, Mustapha MAJDOUL, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Bruno PATERNOT, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Georges ARDISSON ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Yvan NOSBE ayant donné pouvoir à Julie FRÈCHE, Clothilde OLLIER ayant donné pouvoir à Alenka DOULAIN, Manu REYNAUD ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Julie FRÈCHE.

**Absents :**

## Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) Pause-Goûter - Convention de location entre la Ville de Montpellier et l'association Pause-Goûter - Approbation

Madame Tasnine AKBARALY, Adjointe au Maire, rapporte :

Dans le cadre sa politique Petite enfance, la Ville de Montpellier contribue activement à la mise en œuvre d'actions de soutien à la parentalité au bénéfice des familles montpelliéraines. Ainsi, l'accompagnement et le développement des Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP) ont été identifiés comme une action prioritaire du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2019-2022.

Un LAEP est un espace qui accueille de jeunes enfants âgés de moins de six ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent, de manière libre et sans inscription. Ses principaux objectifs sont de participer à l'éveil et à la socialisation de l'enfant, d'apporter un appui aux parents dans l'exercice de leur rôle par un échange avec d'autres parents et/ou avec des professionnels, ou encore de prévenir et de rompre l'isolement géographique, intergénérationnel ou culturel de certaines familles. Il constitue donc un espace propice au soutien à la parentalité et, en ce sens, il est particulièrement ciblé par la CAF et le Conseil Départemental en raison de son efficacité.

Sur son territoire, la Ville participe au fonctionnement de neuf LAEP associatifs, parmi lesquels, le LAEP « Pause-Goûter » qui perçoit une prestation de service forfaitaire annuelle d'un montant de 6 600 € dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2019, le LAEP « Pause-Goûter », géré par l'association du même nom, occupe des

locaux loués par la Ville et situés 55 cours Libéral Bruant à Montpellier. Mis à disposition de la Ville par ACM, ils sont localisés en plein coeur du quartier Celleneuve et disposent d'une superficie de 94 m<sup>2</sup> en rez-de-chaussée d'un immeuble d'habitation.

La convention de location arrive à son terme le 31 décembre 2020. Il est donc proposé de la renouveler, pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, renouvelable deux fois par tacite reconduction. La valeur locative annuelle s'élève à 5 170 €. Toutefois, le preneur exerçant une activité à but non lucratif qui concourt à la satisfaction d'un intérêt public, la redevance est minorée et limitée à 35 € annuels. Cette redevance minorée est constitutive d'une subvention en nature annuelle de 5 135 €, qui devra être reportée à la fois sur le compte administratif de la Ville et sur celui de l'occupant.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- d'approuver les termes de la convention de location avec l'association « Pause-Goûter » concernant les locaux situés 55 cours Libéral Bruant à Montpellier pour une durée d'un an renouvelable deux fois ;
- d'approuver la redevance annuelle minorée à 35 € et de porter la subvention annuelle en nature d'un montant de 5 135 € au compte administratif de la Ville de Montpellier ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 60 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prennent pas part au vote : 5 voix

M. Yves BARRAL, M. Michel CALVO, M. Abdi EL KANDOUSSI, M. Philippe SAUREL, Mme Radia TIKOUK.

**Fait à Montpellier, le 18 DEC. 2020**

**Pour extrait conforme,  
Monsieur le Maire**

**Michaël DELAFOSSE**



**Publiée le : 24 DEC. 2020**

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- convention de location

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

Acte Certifié exécutoire  
Envoi en Préfecture :  
Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du  
lundi 14 décembre 2020

Extrait du registre des  
délibérations du Conseil  
municipal de la Ville de  
Montpellier

L'an deux mille-vingt et le quatorze décembre, les  
membres du Conseil municipal, légalement convoqués,  
se sont assemblés en visioconférence, sous la présidence  
de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Ville éducative et réussite  
scolaire

**Présents :**

Tasme AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÈCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Mylvia HOUGUET, Stéphanie JANNIN, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Max LEVITA, Mustapha MAJDOUL, Sophie MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Bruno PATERNOT, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Georges ARDISSON ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Yvan NOSBE ayant donné pouvoir à Julie FRÈCHE, Clothilde OLLIER ayant donné pouvoir à Alenka DOULAIN, Manu REYNAUD ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Julie FRÈCHE.

**Absents :**

**Mise à disposition de locaux pour l'association le Relais - Convention  
d'occupation - Subvention en nature - Approbation - Autorisation de signature**

Madame Fanny DOMBRE-COSTE, Première Adjointe, rapporte :

Dans le cadre de la mise à disposition de locaux auprès d'associations, il est proposé de poursuivre en 2021 l'action de la Ville de Montpellier auprès de l'association Le Relais, Maison des enfants dans la ville en renouvelant la signature d'une convention spécifique pour l'occupation des locaux située 1 Rue Embouque d'Or, 34000 Montpellier. Ces locaux accueillent un centre de loisirs (bureaux, salles d'activités et de restauration).

Les locaux faisant partie du domaine public de la Ville, leur occupation ou utilisation relève des dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques (articles L.2125-1 et suivants) et doit donner lieu au paiement d'une redevance sauf à justifier de l'intérêt général des activités exercées par l'association. Les activités proposées par les associations dans le domaine éducatif, sportif ou culturel étant reconnues d'intérêt général, la Ville peut donc accorder des occupations à titre gratuit.

Toutefois, il convient de valoriser cette aide en nature qui devra être ainsi portée dans le compte administratif de la Ville et les comptes de l'association. Un coût réel prenant en compte les charges de personnel, les divers abonnements, les fluides, l'entretien et la maintenance a été estimé à 5 € par salle occupée et par heure d'utilisation. Pour le local mis à la disposition de l'association Le Relais, ce cout s'élève à 10 800 €.

Il est donc proposé de poursuivre la mise à disposition de ce local à l'association, pour ce montant valorisé

de 10 800 € constituant une subvention en nature.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition et l'attribution de locaux pour cette association ;
- d'approuver l'attribution de la subvention en nature de 10 800 € qui sera portée au compte administratif de la Ville ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 65 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 18 DEC. 2020

Pour extrait conforme,  
Monsieur le Maire

Michaël DELAFOSSE



Publiée le : 24 DEC. 2020

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- convention de mise à disposition de locaux

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire  
Envoi en Préfecture :  
Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du  
lundi 14 décembre 2020

Extrait du registre des  
délibérations du Conseil  
municipal de la Ville de  
Montpellier

L'an deux mille-vingt et le quatorze décembre, les  
membres du Conseil municipal, légalement convoqués,  
se sont rassemblés en visioconférence, sous la présidence  
de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Emploi et création  
d'entreprises

**Présents :**

Tasnine AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFODX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÈCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Mylvia HOUGUET, Stéphanie JANNIN, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Max LEVITA, Mustapha MAJDOUL, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Bruno PATERNOT, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Georges ARDISSON ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Yvan NOSBE ayant donné pouvoir à Julie FRÈCHE, Clothilde OLLIER ayant donné pouvoir à Alenka DOULAIN, Manu REYNAUD ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Julie FRÈCHE.

**Absents :**

**Politique de la ville - Avenant n°2 aux conventions initiales d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) signées entre l'État, Montpellier Méditerranée Métropole, la Ville de Montpellier et les bailleurs ACM Habitat, Hérault Logement, SFHE et ERILIA - Approbation**

Monsieur Mustapha LAOUKIRI, Adjoint au Maire, rapporte :

Le contrat de ville de Montpellier Méditerranée Métropole 2015-2022, dont l'avenant opérationnel a été signé en juillet 2016, constitue le cadre unique de mise en œuvre de la politique de la ville et s'appuie sur les 12 enjeux identifiés par les partenaires signataires, regroupés autour de 5 objectifs opérationnels :

- Organiser le développement de l'activité économique, de l'emploi et de l'insertion professionnelle en faveur des quartiers ;
- La mixité sociale dans le logement et la poursuite du renouvellement urbain ;
- Renforcer la mixité sociale à l'école et le soutien aux adolescents ;
- Renforcer l'accessibilité aux services et équipements ;
- Offrir un meilleur cadre de vie au quotidien pour les habitants des quartiers par une présence renforcée de proximité.

La qualité de vie urbaine est donc un objectif affiché dans le contrat de ville et correspond à une attente forte des habitants.

A cette fin, et pour participer à cet objectif, Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier approuvaient, par délibération en date du 16 décembre 2015, les projets de convention d'utilisation de

l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) des quatre bailleurs ayant du patrimoine au sein des 12 Quartiers Politique de la Ville (QPV) de la Ville de Montpellier : ACM Habitat, Hérault Logement, ERILIA, SFHE.

Ces conventions ont été signées le 3 février 2016 entre l'Etat, Montpellier Méditerranée Métropole, la Ville de Montpellier et chacun des quatre bailleurs.

Auparavant, et ce depuis 2001, l'abattement de TFPB à hauteur de 30% bénéficiait aux bailleurs sans contrepartie particulière. La loi de finances pour 2015 est venue acter le rattachement de cet abattement au contrat de ville (obligation pour les bailleurs de signer le contrat de ville pour bénéficier de l'abattement) avec une volonté de mieux contrôler l'utilisation qui en est faite par les bailleurs sociaux.

Les quatre conventions initiales ont fixé, pour une période triennale (2016-2017-2018), un programme d'actions articulé aux démarches de gestion urbaine de proximité, autour de 8 axes d'intervention :

- Le renforcement de la présence de personnel de proximité ;
- La formation / soutien des personnels de proximité ;
- Le sur entretien ;
- La gestion des déchets et encombrants / épaves ;
- La tranquillité résidentielle ;
- La concertation / sensibilisation des locataires ;
- L'animation, lien social, vivre ensemble ;
- Les petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

Les quatre bailleurs ont produit un bilan annuel de l'utilisation de cet abattement au titre des années 2016, 2017 et 2018. Ces bilans ont fait l'objet d'une présentation en comité de pilotage des financeurs du contrat de ville, instance de pilotage de la démarche.

Un premier avenant a été signé fin 2018 afin de prendre en compte les programmes d'actions pour les années 2019 et 2020.

Le contrat de ville a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2022 par avenant (appelé Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques) signé en décembre 2019. Les mesures fiscales qui lui sont associées (dont les conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB) étant donc également prorogées, un nouvel avenant à la convention initiale de ces dernières est proposé afin de prendre en compte les programmes d'actions pour la période 2021 et 2022 et entériné la prorogation du contrat de ville.

Ces programmes d'actions sont déclinés quartier par quartier. Les programmes d'actions pour l'année 2022 feront l'objet d'une clause de revoyure avec l'ensemble des signataires afin d'affiner leur contenu en fonction des orientations stratégiques des partenaires, et notamment sur :

- La médiation sociale / la tranquillité publique ;
- Les actions de développement social et d'insertion par l'économie : soutien aux opérateurs de terrain, projets de proximité favorisant le vivre ensemble et le respect / la sensibilisation à l'environnement urbain / régie de quartier ;
- Les actions d'amélioration du cadre de vie et du lien social en articulation avec le nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU 2), en particulier sur les interfaces espaces publics / espaces privés.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- d'approuver les termes des avenants n°2 aux quatre conventions initiales d'utilisation de l'abattement de la TFPB signées le 3 février 2016 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les avenants ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 56 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 2 voix

Ne prennent pas part au vote : 7 voix

M. Yves BARRAL, M. Michel CALVO, M. Abdi EL KANDOUSSI, Mme Clara GIMENEZ, M. Philippe SAUREL, M. Mikel SEBLIN, Mme Radia TIKOUK.

Fait à Montpellier, le 18 DEC 2020

Pour extrait conforme,  
Monsieur le Maire

Michaël DELAFOSSE



Publiée le : 24 DEC. 2020

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- avenant ACM
- avenant HL
- avenant Erilia
- avenant SFHE
- plan ACM 21 22
- plan HL 21
- plan HL 22
- plan Erilia 21
- plan Erilia 22
- plan SFHE 21
- plan SFHE 22

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire  
Envoi en Préfecture :  
Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Séance ordinaire du  
lundi 14 décembre 2020**

L'an deux mille-vingt et le quatorze décembre, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés en visioconférence, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Nombre de membres en exercice : 65

**Patrimoine municipal et  
sobriété énergétique**
**Présents :**

Tasnine AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Eddime ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÈCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Mylvia HOUGUET, Stéphanie JANNIN, Sahim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Max LEVITA, Mustapha MAJDOUL, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Bruno PATERNOT, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikael SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Georges ARDISSON ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Yvan NOSBE ayant donné pouvoir à Julie FRÈCHE, Clothilde OLLIER ayant donné pouvoir à Alenka DOULAIN, Manu REYNAUD ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Julie FRÈCHE.

**Absents :**
**Mise à disposition de locaux associatifs gérés par la Direction Architecture et Immobilier - Loyers minorés - Conventions - Approbation - Autorisation de signature**

Madame Agnès SAURAT, Adjointe au Maire, rapporte :

Dans le cadre de la mise à disposition de locaux auprès d'associations, la Ville de Montpellier souhaite poursuivre en 2021 son action auprès des acteurs associatifs en proposant des conventions renouvelables deux fois par tacite reconduction pour les associations mentionnées dans le tableau ci-dessous.

Au vu de l'intérêt communal attaché à chacune de ces structures, un loyer minoré leur sera proposé. Ce loyer minoré constituant une subvention en nature, il convient d'approuver le tableau attributif ci-dessous dont les informations seront portées au compte administratif de la Ville et dans les comptes de chaque association concernée :

Nom de l'association	Adresse	Valeur locative annuelle	Montant subvention	Montant du loyer minoré	Date de renouvellement
Club de la Presse Occitanie	Le Nombre d'Or 1 place du Nombre d'Or (siège social)	16 722,05 €	0 €	16 722,05 €	31/12/2021

<b>Club de la Presse Occitanie</b>	Le Nombre d'Or 3 place du Nombre d'Or	1 800 €	1 765 €	35 €	31/12/2021
<b>Club de la Presse Occitanie</b>	Résidence La Faluche 186 rue Brumaire	5 060 €	5 025 €	35 €	31/12/2021
<b>Gipsy Catalans</b>	Cité Gély, 170 rue Joachim Du Bellay (à proximité de la chapelle de la Résurrection)	630 €	595 €	35 €	31/12/2021
<b>Association Office du Tourisme Métropolitain</b>	30 allée de Lattre de Tassigny	57 330 €	57 330 €	0 €	31/12/2021
<b>Mouvement Français pour le planning Familial</b>	48 boulevard Rabelais	17 600 €	17 600 €	0 €	31/12/2021
<b>Chèvrefeuille étoilé</b>	88 bis avenue de Toulouse	825 €	790 €	35 €	31/12/2021

<b>Nom de l'association</b>	<b>Adresse</b>	<b>Valeur locative annuelle</b>	<b>Montant subvention</b>	<b>Montant du loyer minoré</b>	<b>Date de renouvellement</b>
<b>Comité de Quartier de Port Marianne Sud</b>	Pavillon de l'Hôtel de Ville Allée de la Méditerranée	7 425 €	7 390 €	35 €	31/12/2021
<b>Vivre Parc Marianne</b>	Pavillon de l'Hôtel de Ville Allée de la Méditerranée	7 425 €	7 390 €	35 €	31/12/2021

Par ailleurs, exceptionnellement pour l'année 2020, compte tenu du contexte de crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 auquel est confronté l'ensemble des acteurs de la ville de Montpellier et de son territoire, il est proposé de convenir de la gratuité du loyer du siège social du Club de la Presse.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- d'approuver les termes des conventions de location du domaine public et privé de la Ville ;
- d'approuver les loyers minorés proposés aux 7 associations listées ci-dessus, et de porter au compte administratif de la Ville le montant de ces aides en nature pour un total général de 97 885 € ;
- d'approuver la gratuité du loyer du siège social du Club de la Presse pour l'année 2020 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 57 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prennent pas part au vote : 8 voix

M. Boris BELLANGER, M. Michel CALVO, M. Roger-Yannick CHARTIER, M. Michaël DELAFOSSE,  
Mme Hind EMAD, Mme Clare HART, M. Bruno PATERNOT, M. Mikel SEBLIN.

Fait à Montpellier, le 18 DEC. 2020

Pour extrait conforme,  
Monsieur le Maire

Michaël DELAFOSSE



Publiée le : 24 DEC. 2020

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- convention

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire  
Envoi en Préfecture :  
Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



**Séance ordinaire du  
lundi 14 décembre 2020**

**L'an deux mille-vingt et le quatorze décembre, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés en visioconférence, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier**

**Nombre de membres en exercice : 65**

**Santé**

**Présents :**

Tasme AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DJORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÈCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Claire HART, Mylvia HOUGUET, Stéphanie JANNIN, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Max LEVITA, Mustapha MAJDOUL, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Bruno PATERNOT, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Georges ARDISSON ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Yvan NOSBE ayant donné pouvoir à Julie FRÈCHE, Clothilde OLLIER ayant donné pouvoir à Alenka DOULAIN, Manu REYNAUD ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Julie FRÈCHE.

**Absents :**

**Attribution d'une subvention dans le cadre de la thématique "Prévention et promotion de la santé" - Exercice 2020**

Monsieur Charles SULTAN, Adjoint au Maire, rapporte :

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble. A cette fin, la Ville de Montpellier soutient chaque année l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation du territoire. Pour aider l'association Quartiers santé à mener à bien son activité et son projet, il y a lieu de lui allouer une subvention suivant le tableau ci-dessous :

<b>SUBVENTION SANTE</b>			
<b>N° asso</b>	<b>Association</b>	<b>Intitulé du projet</b>	<b>Proposé</b>
7514	Association Quartiers Santé	Création d'un centre de santé dans le quartier Lemasson	5 000 €

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- d'approuver les termes de la convention d'attribution ;
- d'affecter la subvention telle que définie ci-dessus, sous réserves de signature de la convention ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget 2020 de la Ville de Montpellier, chapitre 934 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à

cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 64 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

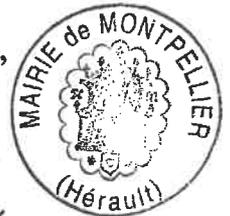
Ne prend pas part au vote : 1 voix

Mme Stéphanie JANNIN.

Fait à Montpellier, le 18 DEC. 2020

Pour extrait conforme,  
Monsieur le Maire

Michaël DELAFOSSE



Publiée le : 24 DEC. 2020

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- lettre d'engagement

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire

Envoi en Préfecture :

Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



**Séance ordinaire du  
lundi 14 décembre 2020**

Extrait du registre des  
délibérations du Conseil  
municipal de la Ville de  
Montpellier

L'an deux mille-vingt et le quatorze décembre, les  
membres du Conseil municipal, légalement convoqués,  
se sont assemblés en visioconférence, sous la présidence  
de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

**Protection de la population  
et tranquillité publique**

**Présents :**

Tasnine AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÈCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Claire HART, Mylvia HOUGUET, Stéphanie JANNIN, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Max LEVITA, Mustapha MAJDOUL, Sophie MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Bruno PATERNOT, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du  
Code général des collectivités territoriales :**

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Georges ARDISSON ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Yvan NOSBE ayant donné pouvoir à Julie FRÈCHE, Clothilde OLLIER ayant donné pouvoir à Alenka DOULAIN, Manu REYNAUD ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Julie FRÈCHE.

**Absents :**

**Convention de coordination entre la Ville de Montpellier et la Direction  
Départementale de la Sécurité Publique - Avenant n° 2 - Autorisation de signature**

Monsieur Sébastien COTE, Adjoint au Maire, rapporte :

Conformément aux dispositions de la loi n° 99291 du 15 avril 1999, et au décret n° 2000-275 du 24 mars 2000, une convention de coordination entre les services de sécurité de l'Etat et les collectivités locales doit être établie lorsque ces dernières disposent d'un effectif de policier supérieur à 5 agents.

La police municipale et les forces de sécurité de l'Etat ont vocation, dans le respect de leurs compétences propres, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune. En aucun cas, il ne peut être confié à la police municipale des missions de maintien de l'ordre.

Une convention, conformément aux dispositions de l'article L. 2212-6 du Code général des collectivités territoriales, a été signée entre la Ville de Montpellier et l'Etat (Direction Départementale de la Sécurité Publique) en date du 7 février 2017.

Cette convention précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

Au regard des évolutions récentes de la Police Municipale, de la réorganisation des services composant la Direction de la Sécurité et de la Tranquillité Publique concourant à la gestion des sécurités, et la

protection des populations, il apparaît aujourd'hui nécessaire de refondre la convention communale type de coordination, entre police municipale et force de sécurité de l'Etat. L'objectif est de répondre aux nouveaux enjeux de sécurité au sein du territoire communal montpelliérain, dans le respect des compétences de chacun.

Les travaux de redéfinition de l'actuelle convention étant en cours, en ce début de mandat, il est proposé de proroger exceptionnellement ladite convention jusqu'au 31 mars 2021 comme le prévoit son article 29.

Cet avenant a pour vocation de permettre la continuité du fonctionnement de la police municipale, et tout particulièrement de maintenir son armement dans la perspective de l'adoption de la prochaine convention 2021-2023.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention de coordination entre la Ville de Montpellier et la Direction Départementale de la Sécurité Publique ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 63 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 2 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 18 DEC. 2020

Pour extrait conforme,  
Monsieur le Maire

Michael DELAFOSSÉ



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Michael Delafosse".

Publiée le : 24 DEC. 2020

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- PROJET Avenant Convention2\_VilleMPT\_V241120.pdf

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire  
Envoi en Préfecture :  
Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



**Séance ordinaire du  
lundi 14 décembre 2020**

Extrait du registre des  
délibérations du Conseil  
municipal de la Ville de  
Montpellier

**L'an deux mille-vingt et le quatorze décembre, les  
membres du Conseil municipal, légalement convoqués,  
se sont assemblés en visioconférence, sous la présidence  
de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.**

**Nombre de membres en exercice : 65**

**Protection de la population  
et tranquillité publique**

**Présents :**

Tasnine AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÉCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Mylvia HOUGUET, Stéphanie JANNIN, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURJER, Mustapha LAOUKIRI, Max LEVITA, Mustapha MAJDOUL, Sophie MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Bruno PATERNOT, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du  
Code général des collectivités territoriales :**

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Georges ARDISSON ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Yvan NOSBE ayant donné pouvoir à Julie FRÉCHE, Clothilde OLLIER ayant donné pouvoir à Alenka DOULAIN, Manu REYNAUD ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Julie FRÉCHE.

**Absents :**

**Délégation de Service Public - Fourrière Automobile - Avenant n° 3 - Autorisation  
de signature**

Monsieur Sébastien COTE, Adjoint au Maire, rapporte :

Par délibération en date du 3 novembre 2017, la Ville de Montpellier a confié à la société ENLEVEMENT ET GARDIENNAGE SERVICES (EGS) l'exploitation du service public de la Fourrière Automobile par convention de Délégation de Service Public (DSP) pour une durée de 7 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Par délibération en date du 3 avril 2018, l'avenant n° 1 a été passé pour autoriser la cession du contrat de DSP à la société dédiée EGS conformément à l'article 41 du contrat. Cette société est immatriculée au RCS de Montpellier sous le numéro 833 916 802, son siège social est situé au 1945 avenue de Toulouse 34070 Montpellier.

Par délibération du 6 février 2019, à la suite de la publication au journal officiel de l'arrêté interministériel du 28 décembre 2018, les tarifs des frais de fourrière ont été modifiés par l'avenant n°2.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire produit avant le 1<sup>er</sup> juin de chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Les rapports annuels 2018 et 2019 du délégataire font état d'un déficit cumulé à hauteur de -426 K€. Aussi, les capitaux propres de la société dédiée apparaissent fortement négatifs.

Le 11 février 2020, le délégataire a sollicité la collectivité afin d'enclencher une procédure de conciliation en application de l'article 74 du contrat de DSP.

Au regard de ces deux premières années de contrat, les comptes de la délégation de service public ont ainsi été analysés afin d'identifier les causes du fort déséquilibre constaté.

L'économie du contrat est notamment marquée par la chute du cours de la ferraille, soit une diminution de 31% des recettes (élément constitutif d'un cas de force majeure), et par une baisse des interventions de l'ordre de 6% par rapport à l'année 2018 et de 23% par rapport aux prévisions contractuelles initiales. Il est à noter également un parc contraint avec un stock important de véhicules déclarés volés ou faisant l'objet de réquisitions judiciaires, contribuant à l'encombrement d'un parc par définition limité.

Conformément notamment à l'article L.3135-1 du Code de la commande publique, un avenant au contrat est désormais nécessaire afin de revoir les conditions économiques et de permettre l'adéquation des charges d'exploitation au niveau d'activité de la fourrière automobile.

Par conséquent, afin d'assurer la continuité du service public, l'avenant 3 propose la modification des articles suivants :

- Article 6 relatif aux assurances :

Le délégataire communiquera au plus tard le 30 janvier de l'année en cours une attestation d'assurance. La Ville de Montpellier peut à tout moment exiger la justification de paiement régulier des primes d'assurances.

- Article 33 relatif aux sites de gardiennage :

L'extension du site principal situé au 1945 avenue de Toulouse par un terrain contigu à l'angle du chemin de Poutingon, afin de fluidifier l'activité. Ce terrain de 1834 m<sup>2</sup> incluant un hangar sera réservé au stockage de longue durée des véhicules aux motifs « volés » ou « judiciaires ».

- Article 34 relatif aux conditions de mise à disposition des biens immobiliers et entretiens des locaux.

- 34.b) Etat des locaux et état des lieux :

Dans le cas d'une mise à disposition, en cours de contrat, d'un bien immobilier, un état des lieux complémentaire sera établi contradictoirement entre le délégataire et la Ville de Montpellier.

- 34.l) Le compte Gros Entretien Renouvellement (GER) :

La diminution de 70 000 € de l'obligation de Gros Entretien Renouvellement. Le nouveau montant de 210 000 € sur la durée du contrat, court à compter de l'exercice 2020 et permettra notamment d'équiper d'un système de vidéosurveillance /alarme anti intrusion l'extension prévue du site principal.

- Article 35 relatif au Parc des véhicules de remorquage :

La diminution de 10 à 9 véhicules de remorquage, biens de retour.

- Article 54 relatif à la fixation de la redevance due au délégant :

Modification du calcul de la redevance d'exploitation partie variable à partir de l'exercice 2020 afin de l'adapter au niveau d'activité. La part variable sera égale à 30 % des produits d'exploitation réalisés par le délégataire sur les opérations effectuées dans le cadre du présent contrat à partir de 1 230 001 €/an de produits d'exploitation si et seulement si le seuil des 8 500 réquisitions émises est dépassé.

Les annexes 1.3 (Véhicules de remorquage) ; 4 (Compte d'exploitation prévisionnel) ; 5.1 (Plan de l'extension) ; 11 (Investissements) ; 16 (Etat des lieux entrant) seront ainsi ajoutées ou modifiées.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- d'approuver les termes de l'avenant n°3 à la Convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation de la fourrière automobile ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier, chapitre 931 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 65 voix

Contre : 0 voix

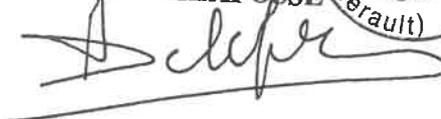
Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 18 DEC. 2020

Pour extrait conforme  
Monsieur le Maire

Michaël DELAFOSSÉ



~



Publiée le : 24 DEC. 2020

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- ANNEXE 1.3 DSP FOURRIERE - VEHICULES DE REMORQUAGE.pdf
- ANNEXE 4 DSP FOURRIERE - CEP.pdf
- ANNEXE 11 DSP FOURRIERE - INVESTISSEMENTS.pdf
- ANNEXE 5.1 PLAN DE L'EXTENSION.pdf
- Avenant 3 DSP Fourrière V011220.pdf

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire  
Envoi en Préfecture :  
Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Séance ordinaire du  
lundi 14 décembre 2020**

**L'an deux mille-vingt et le quatorze décembre, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés en visioconférence, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.**

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Nombre de membres en exercice : 65

**Protection de la population  
et tranquillité publique****Présents :**

Tasnine AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Mylvia HOUGUET, Stéphanie JANNIN, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Max LEVITA, Mustapha MAJDOUL, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Bruno PATERNOT, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Georges ARDISSON ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Yvan NOSBE ayant donné pouvoir à Julie FRÊCHE, Clothilde OLLIER ayant donné pouvoir à Alenka DOULAIN, Manu REYNAUD ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Julie FRÊCHE.

**Absents :****Délégation de Service Public Fourrière Automobile - Rapport annuel du  
délégué relatif à l'exercice 2019 - Examen**

Monsieur Sébastien COTE, Adjoint au Maire, rapporte :

Par délibération en date du 3 novembre 2017, la Ville de Montpellier a confié à la société ENLEVEMENT ET GARDIENNAGE SERVICES (EGS) l'exploitation du service public de la Fourrière Automobile par convention de Délégation de Service Public pour une durée de 7 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Par délibération en date du 3 avril 2018, l'avenant n° 1 a été passé pour autoriser la cession du contrat de Délégation de Service Public à la société dédiée ENLEVEMENT ET GARDIENNAGE SERVICES MONTPELLIER (EGS Montpellier).

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le délégué produit avant le 1<sup>er</sup> juin de chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. En outre, ce rapport annuel du délégué doit être examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, selon l'article L.1413-1 du CGCT et par la Commission de Contrôle des Comptes, selon les articles R. 2222-1 à R. 2222-5 du CGCT.

A cet effet, le rapport du délégué relatif à la DSP Fourrière Automobile portant sur l'année 2019 a donné lieu à :

- Une communication au Conseil municipal par délibération du 30 juillet 2020 ;
- Une présentation et un examen en Commission Consultative des Services Publics Locaux, présidée par Monsieur Michel ASLANIAN, en date du 26 novembre 2020 ;

- Une présentation et un examen en Commission de Contrôle des Comptes, présidée par Madame Fanny DOMBRE COSTE en date du 3 décembre 2020.

**I) Rappel des principales modalités du contrat :**

Le contrat de délégation a pour objet l'exploitation du service public d'enlèvement, sur le territoire de la Ville de Montpellier, aux fins de mise en fourrière, de gardiennage et de restitution des véhicules, conformément aux prescriptions du code de la route.

Le délégataire agit à la demande de la Ville de Montpellier après prescription d'un officier de police judiciaire ou d'un agent de police judiciaire adjoint, chef de la police municipale ou occupant ces fonctions.

Le délégataire perçoit directement auprès des propriétaires ou conducteurs qui retireront leurs véhicules, le paiement des frais occasionnés par la mise en fourrière dans le respect des tarifs fixés par arrêté interministériel. En cas de revalorisation, ces tarifs sont validés par le Conseil municipal.

Dans le cadre de cette délégation, en complément d'activité, la ville de Montpellier a souhaité la mise en place d'une prestation d'enlèvement des Véhicules hors d'usage (VHU) auprès des particuliers.

La délégation s'étend du 01/01/2018 au 31/12/2024, soit une durée d'exploitation de 7 ans. L'année 2019 porte donc sur la 2<sup>ème</sup> année de délégation.

**II) Présentation et analyse des conditions d'exécution et de la qualité du service délégué**

**A/ L'activité**

**1/ Enlèvements de véhicules :**

En 2019, le nombre de réquisitions reçues et traitées s'est élevé à 9 278. Il est à noter que 57 interventions ont été annulées avant l'arrivée du camion du délégataire sur le lieu prévu de l'enlèvement.

L'activité Fourrière se compose de :

- 8 352 véhicules entrés en fourrière sur réquisition des autorités de police ;
- 829 véhicules restitués sur le lieu de l'intervention ;
- 40 véhicules ayant fait l'objet d'un déplacement technique.

Soit au total 9 221 interventions en 2019.

- ✓ 1 128 véhicules pour la police nationale (12%);
- ✓ 8 093 véhicules pour la police municipale (88%).

Le taux d'efficacité d'EGS Montpellier (nombre de réquisitions valables/nombre de réquisitions totales) s'élève à 99,38 %.

**2/ Sorties de véhicules :**

En 2019, les sorties de véhicules se répartissent ainsi, compte tenu également du stock existant sur l'exercice précédent :

- 7 815 enlèvements de véhicules facturés à leur propriétaire,
- 2 308 véhicules mis en destruction,
- 24 véhicules vendus par les Domaines.

Conformément à l'article 50 du contrat, il est prévu une prise en compte des annulations de procédure émanant des autorités de police compétentes. Pour l'année 2019, 78 procédures ont été concernées.

**3/ Service d'enlèvement des Véhicules Hors d'Usage :**

Afin d'améliorer la gestion en amont des véhicules épaves ou en voie d'épavisation sur le territoire de la commune, il est mis en place un service d'enlèvement des Véhicules Hors d'Usage (VHU). Le délégataire prend en charge gratuitement l'enlèvement, la destruction physique et administrative, sur demande des propriétaires des véhicules.

Ce service concerne 87 véhicules pour l'année 2019.

**B/ Principaux moyens mis en œuvre :**

**1 / Les terrains et locaux :**

Deux terrains et des locaux sont mis à disposition par la Ville au délégataire :

- Un Site principal sis 1945 Avenue de Toulouse, d'une superficie totale de 6970 m<sup>2</sup> qui se compose de :
  - ✓ 5 540 m<sup>2</sup> de parking et surface ouverte de stockage, dont un parking accueil usagers ;
  - ✓ 1 200 m<sup>2</sup> de hangar ouvert à usage de stockage ;
  - ✓ 97 m<sup>2</sup> de locaux à usage de bureaux, vestiaires et sanitaires pour le délégataire.

Ce site comprend également des bureaux contigus à ceux du délégataire réservé à l'unité fourrière de la Police Municipale. Cet agencement facilite la gestion de l'activité fourrière du fait de la complémentarité des deux activités administratives et opérationnelles.

- Un terrain de stockage sis 280 chemin de Poutigon est réservé principalement aux véhicules de type « judiciaires » et « volés ». Ce site de stockage annexe a fait l'objet d'un agrément par arrêté préfectoral du 22 février 2018.

La Fourrière automobile est desservie par les transports en commun, bus et ligne de tramway « arrêt Sabines ».

Les heures d'ouverture au public sont les suivantes : du lundi au vendredi de 7h30 à 20h00, le samedi 10h00 à 16h00. En dehors de ces horaires, une permanence téléphonique est assurée 24h/24 et 7j/7.

**2 / L'effectif :**

Au 31 décembre 2019, les effectifs s'élevaient à 11 salariés : 1 responsable d'exploitation (cadre), 1 responsable technique (agent de maîtrise), 2 personnels d'accueil et 7 chauffeurs.

Le gardiennage du site, la nuit, les dimanches et jours fériés, est confié à une société extérieure.

**3/ Véhicules d'enlèvement :**

Le parc de véhicules est constitué de 10 véhicules de remorquage : un camion plateau, huit véhicules équipés d'un panier de remorquage et enfin un fourgon 9m<sup>3</sup> pour l'enlèvement des deux roues (location).

L'ensemble des camions est soumis aux contrôles obligatoires. Un outil informatique de géolocalisation de la flotte de véhicules de remorquage permet de rationaliser les trajets effectués et renforce la sécurité des équipages en mission.

Compte tenu des moyens humains et matériels la capacité de la fourrière est de 8 000 à 12 000 véhicules par an.

**C/ La qualité du service public**

Le site de la fourrière offre les conditions d'un service public de qualité qui a permis à la Ville d'élargir le périmètre Qualiville à l'accueil fourrière de la police municipale depuis 2013.

La certification Qualiville (AFNOR) pour le guichet police municipale a été reconduite en 2019.

**D) La grille tarifaire :**

Les tarifs des frais de fourrière appliqués début 2019 correspondaient aux tarifs indiqués dans l'annexe 5 du contrat DSP, issus de l'arrêté interministériel du 10 août 2017 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs des frais de fourrière pour automobiles.

Les tarifs des voitures particulières ont fait l'objet de modifications par voie de délibérations du conseil municipal durant l'exercice 2019.

Les tarifs au 31 décembre 2019 sont les suivants :

Catégories de Véhicules	Opérations préalables	Enlèvements	Garde journalière
Véhicules Poids Lourds 3,5 t ≤ PTAC ≤ 44 t	22,90 €	122,00 €	9,20 €
Voitures particulières	15,20 €	120,18 €	6,36 €
Autres véhicules immatriculés Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60 €	45,70 €	3,00 €

Au-delà de trois jours de présence sur le parc, les véhicules doivent faire l'objet d'une expertise. Ces frais s'ajoutent alors aux frais de fourrière dus par le propriétaire du véhicule.

Le coût des frais d'expertise est de 18,80 €, majoré des frais de dossier de 24 €, soit au total 42,80 €.

### **III) Présentation et analyse du compte rendu financier**

Pour l'année 2019, le rapport annuel du délégataire présente un résultat net déficitaire de -233 K€ alors que le compte d'exploitation prévisionnel prévoyait un résultat bénéficiaire de 43 K€ soit un écart de -276 K€.

Les produits d'exploitation s'élèvent à 1 303 K€ soit -26% par rapport au prévisionnel contractuel et -9 % par rapport à l'exercice 2018. Les produits d'exploitation se composent d'enlèvement pour 41% (530 K€), des ventes de ferraille pour 16% (204 K€), de gardiennage pour 13% (167 K€), des judiciaires pour 13% (176 K€), de facturation de terrain privé pour 12% (164 K€) et de produits divers pour 5% (62 K€).

Les charges d'exploitation s'élèvent à 1 514 K€ soit -136 K (-8%) par rapport à l'exercice 2018. Elles se composent notamment des charges de personnel pour 42% (630 K€), de la redevance versée à la Ville de Montpellier pour 20% (301 K€), des frais et charges de gestion pour 11% (168 K€), des amortissements pour 9% (141 K€), de surveillance pour 5% (71 K€) et des frais de structure pour 4% (65 K€).

On note que la dérive importante concernant les frais de personnel en 2018 est aujourd'hui corrigée. Cependant les charges de personnel restent trop importantes au vu de l'activité réalisée, représentant 42% des charges. Le volume d'activité ne permet pas de couvrir les charges d'exploitation de la délégation, ce qui explique notamment le déficit de l'année 2019.

La redevance perçue par la Ville de Montpellier s'élèverait à 301 K€. Elle se compose d'une part fixe de 100 K€ et d'une part variable représentant 15% des produits d'exploitation.

Cette redevance apparait cependant à hauteur de 295 K€ dans la comptabilité du délégataire. La correction de cette erreur sera réalisée dans le cadre de l'exercice comptable 2020 conformément aux accords établis entre le délégant et le délégataire.

Le montant total de la redevance 2019 a été versé à la Ville en 2020.

Malgré les capitaux propres négatifs de la société dédiée, consécutifs aux deux déficits cumulés réalisés (-426K€), la structure reste portée par un groupe national important présentant des capitaux propres conséquents et une solidité financière avérée.

Toutefois, des négociations ont été engagées par le délégataire au regard du déséquilibre structurel constaté sur le contrat après ces 2 années de recul.

Le contrat impose une politique d'entretien et de renouvellement à hauteur de 280 K€ sur la durée du contrat avec une clause d'engagement financier de reversement à la Ville de Montpellier en cas de non utilisation. Le délégataire a actuellement utilisé 50 K€ depuis le début du contrat. A la fin de la délégation, les sommes non consommées seront remboursées à la Ville.

Conformément au contrat, le délégataire a dépensé 765 K€ en investissement dont 580 K€ en matériel de transport et 144 K€ en agencements (racks de stockage et installation second terrain), constituant des biens de retour pour la Ville de Montpellier en fin de délégation.

**D) Conclusion et perspectives**

Ce résultat déficitaire, qui s'ajoute à celui de 2018 reste sans impact pour le délégant qui voit sa rémunération assurée.

Il convient toutefois de s'interroger après ces deux premières années de contrat sur l'équilibre économique de la DSP et l'absence d'adéquation entre le niveau des charges d'exploitation et l'activité de la fourrière automobile.

Cette seconde année de contrat est notamment marquée par une baisse des interventions de l'ordre de 6% par rapport à l'année 2018. Il est à noter un parc contraint avec un stock important de véhicules volés ou faisant l'objet de réquisitions judiciaires.

Une vigilance extrême est aujourd'hui à observer compte tenu des différents impacts de la crise sanitaire actuelle liée à la pandémie de Covid-19, sur l'activité de l'équipement et sur les équilibres économiques qui seront observés au regard de la clôture comptable au 31/12/2020. Le délégataire étant déjà en proie à de graves difficultés financières, il reste impératif de pouvoir s'assurer de la continuité d'exploitation du service public.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- de prendre acte de l'examen du rapport du délégataire de service public relatif à l'exercice 2019 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 64 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 1 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le

Pour extrait conforme  
Monsieur le Maire

Michael DELAFOSSE



Publiée le : 24 DEC. 2020

Liste des annexes transmises en Préfecture :

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire

Envoi en Préfecture :

Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



**Séance ordinaire du  
lundi 14 décembre 2020**

**L'an deux mille-vingt et le quatorze décembre, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés en visioconférence, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier**

**Nombre de membres en exercice : 65**

**Protection de la population et tranquillité publique**

**Présents :**

Tasnine AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÈCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Mylvia HOUGUET, Stéphanie JANNIN, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Max LEVITA, Mustapha MAJDOUL, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Bruno PATERNOT, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Georges ARDISSON ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Yvan NOSBE ayant donné pouvoir à Julie FRÈCHE, Clothilde OLLIER ayant donné pouvoir à Alenka DOULAIN, Manu REYNAUD ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Julie FRÈCHE.

**Absents :**

**Délégation de Service Public Stationnement payant sur voirie - Avenant n°2 -  
Autorisation de signature**

Monsieur Sébastien COTE, Adjoint au Maire, rapporte :

Par délibération en date du 3 novembre 2017, la Ville de Montpellier a confié à la société dédiée TaM Voirie, l'exploitation et la gestion du service public relatif au stationnement payant sur voirie par convention de Délégation de Service Public (DSP) pour une durée de 7 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 a apporté d'importantes modifications en matière de gestion du stationnement payant sur voirie, applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. En effet, à la suite de la dépenalisation du stationnement, le stationnement payant devient une redevance d'occupation du domaine public, dont le barème tarifaire est défini par le Conseil municipal. L'automobiliste a la possibilité de s'acquitter, soit du paiement de la redevance au tarif correspondant à la durée de son stationnement ; soit du paiement d'un tarif forfaitaire, sous la forme d'un Forfait Post-Stationnement (FPS) applicable en cas d'absence ou d'insuffisance de paiement immédiat de la redevance.

Les montants liés aux FPS versés par les usagers auprès de TaM Voirie ou de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), sont reversés par la Ville de Montpellier à Montpellier Méditerranée Métropole et affectés à la réalisation d'opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation, conformément aux dispositions du III de l'article L.2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par délibération du 27 septembre 2018, la Ville de Montpellier a conclu un avenant n°1, afin de modifier les conditions de gestion des Forfaits Post-Stationnement.

Dans un contexte de crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19, le délégataire TaM Voirie a fait part à la collectivité d'une perte de chiffre d'affaires ayant impacté de manière significative l'année 2020 ; cette perte a été estimée à 30 % avant même la mise en œuvre de la 2<sup>ème</sup> période de confinement. L'équilibre financier de l'année 2020 s'avère ainsi fortement déficitaire compte tenu de la baisse de recettes et de fréquentation des usagers du stationnement sur voirie, alors même que l'ensemble des charges de structure est maintenu. En effet, le contrat de délégation de service public impose au délégant une importante obligation d'investissements sur la durée du contrat (nouveaux horodateurs, développement d'un observatoire du stationnement sur voirie, acquisition d'un dispositif LAPI permettant le contrôle du paiement du stationnement, développement des outils numériques ...), impliquant des charges financières et d'amortissements conséquentes.

Par ailleurs, dans le cadre de l'application du contrat, la redevance du délégataire pour l'année 2020 versée à la Ville devait augmenter de 1,4 Millions d'euros par rapport à 2019, compte tenu de la hausse de recettes initialement envisagée sur le stationnement.

L'ensemble de ces éléments en perte de recettes et en augmentation de charges, entrainerait un déficit d'environ 3,2 M€ sur cette seule année 2020. Aussi, TaM Voirie étant une société dédiée, elle dispose de capitaux propres limités qui ne permettent pas d'absorber un tel déficit ; sa maison mère étant elle-même en proie à de graves difficultés financières consécutives à la crise sanitaire.

La crise liée au nouveau coronavirus SARS-COV-2 étant « *un évènement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité* », en application de l'article L.6 du Code de la commande publique.

Afin d'assurer la continuité du service public, de préserver, sans le diminuer, le niveau de redevance pour la Ville de Montpellier, et de maintenir les investissements prévus au contrat, il est proposé :

- De conserver pour 2020 la redevance fixe due à la ville au même niveau que la redevance 2019, soit 2,4 Millions d'euros, en abaissant parallèlement le seuil de déclenchement de la redevance variable à hauteur de 4,9 M€ de recettes au lieu de 6,430 M€, et de proroger d'ores et déjà par précaution ce dispositif pour l'année 2021 sous réserve de la justification d'un nouveau déséquilibre significatif lié à l'insuffisance des recettes ;
- D'autoriser un étalement des amortissements liés aux horodateurs au-delà de la durée du contrat (15 ans au lieu de 5,5 ans), permettant d'alléger la charge d'amortissement de TAM Voirie sur l'année 2020 et les années suivantes, pour un montant global de 2,2 M€.

Malgré l'application de ces deux dispositions, la société délégataire assurera toutefois la réalisation d'un déficit sur l'année 2020, portant pour partie le risque de l'aléa contractuel.

La mise en œuvre de l'avenant proposé modifierait ainsi les articles suivants :

- Article 37 relatif aux investissements réalisés par le délégataire

Allongement de la durée d'amortissement des horodateurs portée de 5,5 à 15 ans, en considération de la durée de vie technique du bien et de sa date de mise en service.

- Article 42 relatif à la redevance d'exploitation

Maintien de la redevance fixe 2020, au même niveau que 2019, soit 2,4 Millions d'euros au lieu de 3,8 Millions d'euros ; et prolongation de cette mesure sur l'année 2021, avec clause de revoyure au bénéfice du délégant en cas d'augmentation significative des recettes.

Maintien de l'application d'une part variable correspondant à 80% du chiffre d'affaires hors taxe (abonnés, horaires, non compris les FPS) réalisé par le délégataire au-delà d'un seuil de 4 900 000 € HT, au lieu de 6 430 000 € HT pour les années 2020 et 2021.

- Article 65 relatif au sort des biens  
Modification de la valeur de retour des horodateurs au terme du contrat qui s'élèvera à hauteur de la valeur nette comptable soit un montant 2,2 M€.

L'annexe 17 relative au plan d'amortissements des investissements, ainsi que l'annexe 19 relative au Compte d'Exploitation Prévisionnel détaillé sont ainsi modifiés.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 à la Convention de Délégation de Service Public du Stationnement Payant sur Voirie ;
- de dire que les crédits sont inscrits budget de la Ville de Montpellier, chapitre 938 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 54 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 2 voix

Ne prennent pas part au vote : 9 voix

M. Abdi EL KANDOUSSI, Mme Hind EMAD, Mme Julie FRÊCHE, Mme Clara GIMENEZ, Mme Coralie MANTION, M. Laurent NISON, M. Yvan NOSBE, M. Philippe SAUREL, M. Charles SULTAN.

Fait à Montpellier, le 18 DEC. 2020

Pour extrait conforme,  
Monsieur le Maire

Michael DELAFOSSE



Publiée le : 24 DEC. 2020

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Avenant 2 DSP Stationnement.pdf
- Annexe 17 Plan d'Amortissement des investissements.pdf
- Annexe 19 - CEP Avenant 2 DSP Voirie v3.pdf

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

Acte Certifié exécutoire  
Envoi en Préfecture :  
Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



**Séance ordinaire du  
lundi 14 décembre 2020**

**L'an deux mille-vingt et le quatorze décembre, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés en visioconférence, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.**

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Nombre de membres en exercice : 65

**Protection de la population  
et tranquillité publique**

**Présents :**

Tasnine AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÈCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Mylvia HOUGUET, Stéphanie JANNIN, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Max LEVITA, Mustapha MAJDOUL, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Bruno PATERNOT, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Georges ARDISSON ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Yvan NOSBE ayant donné pouvoir à Julie FRÈCHE, Clothilde OLLIER ayant donné pouvoir à Alenka DOULAIN, Manu REYNAUD ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Julie FRÈCHE.

**Absents :**

**Délégation de Service Public Stationnement Payant sur Voirie - Rapport annuel  
du délégataire de l'exercice 2019 - Rapport 2019 sur les Recours Administratifs  
Préalables Obligatoires (RAPO) - Examen**

Monsieur Sébastien COTE, Adjoint au Maire, rapporte :

Par délibération en date du 3 novembre 2017, la Ville de Montpellier a confié à la société TaM Voirie, l'exploitation et la gestion du service public relatif au stationnement sur voirie par convention de Délégation de Service Public (DSP) pour une durée de 7 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 a apporté d'importantes modifications en matière de gestion du stationnement payant sur voirie, applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. En effet, suite à la dépenalisation du stationnement, le stationnement payant devient une redevance d'occupation du domaine public, dont le barème tarifaire est défini par le Conseil Municipal.

L'automobiliste a la possibilité de s'acquitter, soit du paiement de la redevance au tarif correspondant à la durée de son stationnement ; soit du paiement d'un tarif forfaitaire, sous la forme d'un Forfait Post-Stationnement (FPS) applicable en cas d'absence ou d'insuffisance de paiement immédiat de la redevance.

Les montants liés aux FPS versés par les usagers auprès de TaM Voirie ou de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), sont reversés par la Ville de Montpellier à Montpellier Méditerranée Métropole et affectés à la réalisation d'opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation, conformément aux dispositions du III de l'article L.2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante, avant le 1<sup>er</sup> juin, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport doit donner lieu à une analyse.

A cet effet, le rapport du délégataire relatif à la DSP Stationnement sur voirie portant sur l'année 2019 a donné lieu à :

- Une communication au Conseil municipal par délibération du 30 juillet 2020 ;
- Une présentation et un examen en Commission Consultative des Services Publics Locaux présidée par M. Michel ASLANIAN, en date du 26 novembre 2020 ;
- Une présentation et un examen en Commission de Contrôle des Comptes, présidée par Mme Fanny DOMBRE-COSTE en date du 3 décembre 2020.

Par ailleurs, dans le cadre de la réglementation spécifique liée aux réclamations relevant du stationnement sur voirie et conformément à l'article R.2333-120-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un rapport annuel sur les Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) est établi par le délégataire et transmis à l'autorité délégante.

Ce rapport est présenté à l'assemblée délibérante avant le 31 décembre.

Il est désormais proposé au conseil de prendre acte de l'analyse du rapport annuel du délégataire, ainsi que du rapport annuel relatif aux RAPO.

#### **I) Rappel des principales modalités du contrat**

Le contrat de délégation a pour objet la gestion et l'exploitation du service public de stationnement sur voirie de la ville de Montpellier, à ce compris la perception des redevances de stationnement, l'établissement et la gestion des FPS avec transmission à l'ANTAI et l'entretien et le renouvellement du parc des horodateurs.

Le délégataire est la société dédiée « TaM Voirie » filiale à 100% de la SAEML TaM, dont la ville est actionnaire à 9.11%, aux côtés de Montpellier Méditerranée Métropole à 46.02% et de partenaires privés à hauteur de 44.88%.

La délégation s'étend du 01/01/2018 au 31/12/2024, soit une durée d'exploitation de 7 ans. L'année 2019 porte donc sur la 2<sup>nd</sup>e année de délégation.

Par ailleurs, la Ville a également conclu une convention avec l'ANTAI en cycle complet par délibération en date du 28 juin 2018 et une convention de mandat pour l'encaissement des FPS par TAM voirie.

#### **II) Présentation et analyse des conditions d'exécution et de la qualité du service délégué**

##### **A/ L'activité**

##### **1. Fréquentation :**

2 372 501 personnes ont utilisé le parc de stationnement d'environ 13 784 places payantes, dans les proportions suivantes :

- 91,6 % des usagers (2 174 422) sont des visiteurs horaires,
- 1,6 % des usagers (37 468) bénéficient d'un abonnement résident,
- 0,1 % des usagers (2 527) bénéficient d'un abonnement pour les professionnels.
- 6,7 % des usagers (158 084) bénéficient d'un stationnement gratuit, notamment les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et les détenteurs de la carte de stationnement multimodale permettant d'avoir ½ heure gratuite.

La mise en place de la dématérialisation (démarches et paiement) a été plébiscitée par une majorité d'abonnés et se développe auprès des visiteurs horaires, notamment grâce à l'application M'Ticket développée par TaM.

##### **2. Contrôle du Stationnement payant sur voirie :**

En 2019, le nombre de véhicules contrôlés s'élève à 1 450 132 véhicules. Environ 4 800 véhicules sont

contrôlés chaque jour par les agents (hors dimanche et jours fériés).

187 311 Forfaits Post Stationnement (FPS) ont été émis :

- 42 % en zone jaune,
- 46 % en zone orange,
- 12 % en zone verte.

### **3. Recouvrement des Forfaits Post Stationnement :**

#### **FPS minoré :**

En cas de paiement absent ou insuffisant du stationnement, un FPS est émis par un agent de TaM Voirie, affecté au contrôle. L'utilisateur dispose d'un délai de 4 jours pour payer son FPS en tarif minoré (Zones orange et jaune : 17 euros ; Zone verte : 10 euros). Le paiement s'effectue auprès de TAM Voirie.

#### **FPS nominal et majorés :**

Après ce délai de 4 jours, le FPS relève du tarif nominal (Zones orange et jaune : 33 euros ; Zone verte : 17 euros).

Par délibération du Conseil municipal du 28 juin 2018, la Ville a conclu une convention en cycle complet avec l'ANTAI entrée en vigueur en septembre 2018 et renouvelée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Ainsi, l'avis de paiement est adressé par courrier au domicile de l'utilisateur, qui aura la possibilité de payer le FPS dans les délais impartis avant majoration.

Si l'utilisateur n'a pas payé son FPS au terme d'un délai de 3 mois, un titre exécutoire majoré de 50 euros est émis par l'ANTAI. La Direction Générale des Finances Publiques procède ensuite au recouvrement.

### **B/ Principaux moyens mis en œuvre :**

#### **1. Les effectifs :**

L'effectif de la société dédiée TaM Voirie est de 27 agents, complété par 8 agents de la société mère TaM :

- 25 agents sont affectés au contrôle,
- 1 agent est affecté à la planification, et au reporting des recettes,
- 3 agents traitent les Recours Administratifs Préalables Obligatoires,
- 5 agents sont dédiés à la maintenance et à la collecte,
- 1 agent est recensé pour le Management des équipes.

La commercialisation des produits et services est réalisée dans les espaces mobilité de TaM.

#### **2. Investissements :**

La mise en œuvre de la réforme s'est déroulée de façon satisfaisante. Montpellier est la première ville de France à être équipée d'un nouveau modèle d'horodateur afin de moderniser le stationnement payant sur voirie. La qualité de service aux usagers a été une priorité.

606 horodateurs ont été acquis par le délégataire :

- 587 horodateurs mis en service,
- 7 horodateurs utilisés pour remplacer les horodateurs vandalisés,
- 12 horodateurs stockés pour renforcer le maillage existant en cas de besoin.

698 nouvelles places de stationnement pour les deux roues ont été créées sur le territoire de la commune, dont 342 arceaux pour les vélos et 184 arceaux pour les motos et scooters, soit 172 aires de stationnement.

### **C/ Qualité de service :**

La contestation de la redevance de stationnement relève de l'ordre juridictionnel administratif.

L'automobiliste peut contester son Forfait Post Stationnement selon une procédure organisée en deux temps :

**1. Bilan des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) relevant du délégataire :**

Après réception de leur FPS, les usagers ont la faculté d'effectuer un RAPO auprès du délégataire. Une équipe de 3 agents assermentés est en charge du traitement des RAPO, des réclamations et de l'accueil téléphonique.

Seulement 3,2% des FPS ont fait l'objet d'un RAPO, soit 6 066 RAPO traités :

- 78,4 % (4 756) des recours ont été admis,
- 0,7 % (41) des recours ont été jugés irrecevables,
- 20,9 % (1 269) des recours ont été rejetés.

Conformément à la demande de la Ville, l'utilisateur est informé par TaM Voirie lorsque le dossier est incomplet et toute décision est explicite.

**2. Recours devant la Commission du Contentieux du Stationnement Payant :**

Lorsque le RAPO est rejeté totalement ou partiellement, l'utilisateur a la faculté de faire un recours d'ordre juridictionnel administratif, devant la Commission du Contentieux du Stationnement Payant. Cette juridiction administrative spécialisée a une compétence sur l'ensemble du territoire national pour le contentieux lié au stationnement payant sur voirie. Elle est installée à Limoges.

535 recours ont été déposés en 2019. En raison d'un nombre important de demandes au niveau national, 148 recours ont été instruits :

- 19 rejets,
- 129 acceptations.

**D/ La grille tarifaire**

Selon l'article L.1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la fixation des tarifs des services publics et du zonage constitue une prérogative de l'autorité délégante, la Ville de Montpellier.

L'objectif de la tarification est de favoriser les rotations permettant la mise en œuvre d'une offre de stationnement au plus grand nombre, et de fluidifier la circulation en particulier dans le centre-ville.

Les tarifs varient selon les trois zones de stationnement :

- Zone jaune (courte durée) : stationnement limité à 5 heures,
- Zone orange (moyenne durée) : stationnement limité à 7 heures,
- Zone verte (longue durée) : stationnement limité à 9 heures.

Le stationnement est payant du lundi au samedi de 9 heures à 18 heures. Il est gratuit le dimanche et les jours fériés.

Horaires	Zone Jaune Courte durée	Zone orange Moyenne durée	Zone verte Longue durée
1 heure	2,00 €	1,00 €	0,80 €
2 heures	4,00 €	2,00 €	1,00 €
3 heures	10,00 €	3,00 €	1,20 €
4 heures	17,00 €	4,00 €	1,40 €
5 heures	33,00 €	10,00 €	1,60 €
6 heures		17,00 €	1,80 €
7 heures		33,00 €	4,00 €
8 heures			10,00 €
9 heures			17,00 €

Les Personnes à Mobilité Réduite, détentrices de la carte d'invalidité, bénéficient de la gratuité sur toutes les places de stationnement ouvertes au public.

La carte de stationnement multimodale, délivrée sur demande des usagers, permet 30 minutes gratuites une fois par jour sur l'ensemble du stationnement payant.

Des tarifications spéciales s'appliquent à certaines catégories d'usagers :

- Pour les résidents de Montpellier, les tarifs sont les suivants : 15 €/mois, 150 €/an  
18 secteurs de stationnement ont été organisés. L'abonnement résident permet de stationner dans son secteur de résidence mais également dans un secteur limitrophe.  
Un tarif spécial est mis en place pour les résidents ayant un abonnement aux transports en commun : 3€/mois ou 30 €/an.
- Pour les professionnels (artisans, professionnels de santé, et aides à domicile), les tarifs sont : 2 €/jour, 20 €/mois et 200 €/an.

### **III) Présentation et analyse du compte rendu financier**

#### **1) Compte de résultat de TaM Voirie**

Pour l'année 2019, le résultat net s'affiche en déficit de 47 K€, pour un prévisionnel au contrat de 425 K€.

Les produits d'exploitation s'élèvent à 4 902 K€ soit une augmentation de 14.5% par rapport à 2018 mais une baisse de 12% par rapport au contrat. Les produits d'exploitation se composent principalement des recettes horaires pour 79% soit 3 888 K€ (3 441 K€ en 2018 soit + 13%) ainsi que des recettes abonnées pour 20% soit 1 001 K€ (842 K€ en 2018 soit +19%).

Les charges d'exploitation s'élèvent à 5 093 K€ en forte hausse par rapport à 2018, 3 781 K€ soit +34.7%. Elles se composent pour 22% des frais de personnels (1 125 K€ en hausse de 9.8%) et des prestations assurées par la société mère TaM (872 K€ en baisse de 16%) ; pour 15% de la redevance versée à la Ville de Montpellier avec frais de gestion déduits (780 K€) ; pour 23% des amortissements et provisions ; 8% des frais d'entretien et réparations ; 5% des frais de maintenance et d'hébergement de solutions informatiques ; 2.4% des achats et consommables.

La redevance fixe versée à la Ville de Montpellier s'élève à 2 400 K€ (2 300 K€ en 2018) soit 49% du chiffre d'affaires. En déduction de la redevance fixe, les frais de contrôle et de surveillance tel que définis au contrat à 8,70€ par FPS émis, représentent 1 630 K€ (1 567 K€ en 2018). La redevance fixe nette s'élève donc à 770 K€ soit 16% du chiffre d'affaires. Ces frais de gestion viennent ensuite en déduction du reversement des recettes FPS versées à la métropole.

Le contrat prévoit une politique d'entretien et de renouvellement à hauteur de 135 K€ par an soit 947 K€ sur la durée du contrat, avec une clause d'engagement financier intégrant un reversement pour solde à la ville, des montants non dépensés. Le délégataire a réalisé 114 K€ de dépenses sur la première année pour le redéploiement des anciens horodateurs, des réparations de cartes, de modules et pour du paramétrage bancaire. Aucune dépense n'a été réalisée sur 2019, en conformité avec le programme.

Le programme prévisionnel d'investissements fait état de plus de 7 M€ sur la totalité du contrat ; dont près de 4 M€ pour l'acquisition et l'installation des horodateurs, constituant des biens de retour pour la Ville de Montpellier en fin de délégation. Le programme prévoyait 6.7 M€ d'investissements à fin 2019.

Les investissements à fin 2019 s'élèvent à hauteur de 4.4 M€ dont 4.1 M€ sur 2019, concernant essentiellement des horodateurs (3.6 M€ pour 587 horodateurs), de la signalétique, des logiciels et des aménagements divers.

#### **2) Bilan des Forfaits-Post-Stationnement**

La Ville de Montpellier a reçu 3 002 K€ de recettes provenant des FPS dont 1 649 K€ de TaM Voirie et 1 353 K€ de l'ANTAI.

Les frais de gestion (frais de contrôle et surveillance de agents de TaM Voirie et frais d'affranchissement et de traitement de l'ANTAI) ont représenté 1 743 K€.

Après déduction de ses propres frais de gestion, la Ville de Montpellier a reversé à Montpellier Méditerranée Métropole la somme de 1 248 K€ conformément aux dispositions du III de l'article L.2333-87 du CGCT, et tel qu'approuvé par délibération n° M2020-185 du Conseil de Métropole du 15 septembre 2020.

**IV) Conclusion et perspectives**

Depuis septembre 2019 un service de paiement dématérialisé M'Ticket a été développé pour répondre aux besoins des usagers. Démarche innovante, une seule application mobile multimodale gratuite permet à la fois d'acheter un titre de transport et du stationnement payant sur voirie depuis son téléphone.

L'année 2019 affiche un déficit limité, notamment dans un contexte difficile engendré par les mouvements sociaux et les incivilités provoquées sur les horodateurs nouvellement déployés.

L'année 2020 est fortement marquée par la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19. Le chiffre d'affaire prévisionnel sur 2020 a été estimé en baisse de près de 30% avant la mise en œuvre de la 2eme période de confinement.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- de prendre acte de l'examen du rapport du délégataire de service public relatif au stationnement payant sur voirie au titre de l'exercice 2019 ;
- de prendre acte du rapport annuel sur les Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) au titre de l'année 2019 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 63 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 1 voix

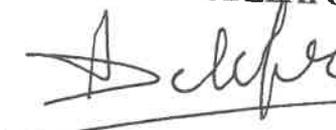
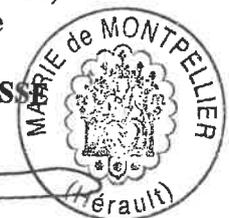
Ne prend pas part au vote : 1 voix

Mme Coralie MANTION.

Fait à Montpellier, le 18 DEC. 2020

Pour extrait conforme,  
Monsieur le Maire

Michaël DELAFOSSÉ

Publiée le : 24 DEC. 2020

Liste des annexes transmises en Préfecture :

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire

Envoi en Préfecture :

Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



**Séance ordinaire du  
lundi 14 décembre 2020**

**Extrait du registre des  
délibérations du Conseil  
municipal de la Ville de  
Montpellier**

**L'an deux mille-vingt et le quatorze décembre, les  
membres du Conseil municipal, légalement convoqués,  
se sont assemblés en visioconférence, sous la présidence  
de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.**

**Nombre de membres en exercice : 65**

**Petite enfance et enfant  
dans la Ville**

**Présents :**

Tasme AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Mylvia HOUGUET, Stéphanie JANNIN, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Max LEVITA, Mustapha MAJDOUL, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Bruno PATERNOT, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du  
Code général des collectivités territoriales :**

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Georges ARDISSON ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Yvan NOSBE ayant donné pouvoir à Julie FRÊCHE, Clothilde OLLIER ayant donné pouvoir à Alenka DOULAIN, Manu REYNAUD ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Julie FRÊCHE.

**Absents :**

**Délégation de service public - Crèche Henri Salvador - Rapport annuel du  
délégué relatif à l'exercice 2019 - Examen**

Madame Tasme AKBARALY, Adjointe au Maire, rapporte :

Par délibération du 3 novembre 2017, la Ville de Montpellier a confié à la société « Les Petits Chaperons Rouges – LPCR Collectivités Publiques SAS » l'exploitation du service public de la crèche Henri Salvador par convention de Délégation de Service Public (DSP) pour une durée de 5 ans et 7 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Conformément à l'article 3.1.2 du contrat de délégation, le délégataire a créé « LPCR DSP Montpellier SARL » qui est une société dédiée dont l'objet social est exclusivement réservé à l'exécution dudit contrat. Par délibération du 3 mai 2018, le Conseil Municipal a approuvé la cession de convention de délégation de service public concernant l'exploitation de la crèche Henri Salvador vers la société « LPCR DSP Montpellier SARL ».

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le délégataire produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. En outre, ce rapport doit être examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, selon l'article L. 1413-1 du CGCT et par la Commission de Contrôle des Comptes, selon les articles R. 2222-1 à R. 2222-5 du CGCT. Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de l'examen du rapport annuel du délégataire au titre de l'exercice 2019.

A cet effet, le rapport annuel du délégataire (RAD) relatif à la DSP Crèche Henri Salvador portant sur

l'année 2019 a donné lieu à :

- Une communication au Conseil municipal par délibération du 30 juillet 2020 ;
- Une présentation et un examen en Commission Consultative des Services Publics Locaux, présidée par Monsieur Michel ASLANIAN, en date du 26 novembre 2020 ;
- Une présentation et un examen en Commission de Contrôle des Délégués de Service Public, présidée par Madame Fanny DOMBRE COSTE, en date du 3 décembre 2020.

#### **I) Rappel des principales modalités du contrat**

Le contrat de délégation a pour objet l'exploitation du service public d'accueil des jeunes enfants en service d'accueil régulier ou occasionnel, collectif et familial. L'exploitation inclut également la gestion, l'entretien et la maintenance des locaux et équipements, ainsi que la livraison des denrées alimentaires, réalisation et distribution des repas.

La délégation a débuté au 01/01/2018 et se terminera au 31/07/2023, soit une durée d'exploitation de 5 ans et 7 mois. L'année 2019 est donc la deuxième année de délégation.

Les locaux se situent dans le quartier des Arceaux de Montpellier. La capacité de la crèche est de 101 places, dont 89 places en accueil collectif et 12 places en accueil familial. Il s'agit d'une crèche de garde qui a par ailleurs une obligation d'ouverture au mois d'août avec l'impératif d'accueillir temporairement des enfants des autres établissements municipaux fermés pendant cette période. Elle a également intégré en début 2018 les enfants de l'ancienne crèche municipale Sophie Lagrèze, qui est désormais fermée.

La participation de la Ville de Montpellier a été fixée dans le contrat de délégation, à hauteur de 0,873 € par heure facturée.

#### **II) Présentation et analyse des conditions d'exécution et de la qualité du service délégué**

##### **1) L'activité**

Pour le multi-accueil collectif, le taux d'occupation en heures réalisées est de 70% (soit 11,24 points de plus par rapport à 2018), le taux d'occupation en heures facturées est de 81,1% (soit 11,36 points de plus par rapport à 2018) ; le taux de facturation de 115,86%. Les données d'activité, en très nette hausse par rapport à l'année 2018, sont satisfaisantes.

Afin d'encourager la mixité sociale, il est prévu contractuellement que le délégataire favorise autant que possible l'accueil des familles avec des besoins différents tels que les demandes d'accueil à temps partiel (durée de présence inférieure à 4 jours par semaine). Pour 2019, la moyenne annuelle du taux de contrats à temps partiel réalisé par le délégataire est de 34% ; si ce taux reste légèrement inférieur au taux contractuellement prévu il est en nette augmentation cette année.

Pour le multi-accueil familial, le contrat de délégation de service public prévoit l'ouverture de 12 places en accueil familial sur des horaires élargis (6h-20h). Cependant, compte tenu des difficultés de recrutement d'assistantes maternelles, le délégataire n'a pu ouvrir que 2 places à compter de septembre 2019.

##### **2) La qualité du service public**

###### **a) Encadrement**

L'accueil est assuré par 28,6 professionnels (ETP), avec un taux de personnel qualifié auprès des enfants de 57,14 %, ce qui est satisfaisant au regard du contrat mais également du décret du 07/06/2010 qui impose un taux minimum de 40 %.

En complément de l'équipe de professionnels permanents viennent s'ajouter deux vacataires, dont un pédiatre et un psychologue.

###### **b) Offre d'équipement et projet pédagogique**

L'offre d'équipement est conséquente et adaptée à l'accueil des enfants. Les repas sont préparés au sein de l'établissement par un cuisinier.

Pour cette deuxième année d'ouverture, le focus pédagogique choisi par la crèche s'est porté sur le langage. Ainsi, pour accompagner l'enfant dans l'acquisition du langage, il lui est proposé quotidiennement des temps d'échange, de comptines et de lecture (partenariat avec la médiathèque).

En parallèle, des ateliers sont proposés quotidiennement aux enfants pour leur permettre d'acquérir de nouvelles connaissances, de développer leurs sens et leur motricité.

De plus, dans une ambiance zen, la salle snoezelen permet aux enfants, en petits groupes, d'explorer les différentes propositions sensorielles mises à disposition. Cet espace est également mis à disposition des parents pour leur proposer de partager un temps de découverte et de bien-être avec leur enfant.

**c) Activités périodiques et temps forts**

Des ateliers découvertes autour d'activités diverses sont proposés tout au long de l'année par la découverte des livres, l'éveil musical, la mise en place d'un potager, l'éveil au goût (semaine du goût du 7 au 13 octobre), le recyclage, l'éveil sensoriel, les jeux d'eau, etc.

Deux temps festifs avec les familles ont été proposés sur l'année : la fête de l'été avec la venue d'une ferme pédagogique et l'organisation d'un goûter festif partagé ; ainsi que la fête de l'hiver qui proposait le spectacle « Dame hiver », suivi d'un temps de convivialité partagé autour d'un goûter.

**d) Enquêtes de satisfaction**

Deux enquêtes de satisfaction ont été réalisées en 2019 par le délégataire, afin de connaître les attentes des familles et de recueillir leurs avis quant à l'évolution de la crèche, l'accueil de leur enfant et les projets mis en place. En mai 2019, la satisfaction globale des parents est de 8,03/10 (taux de participation de 39%). En octobre 2019, la satisfaction globale des parents est passée à 8,5/10 (taux de participation de 35%).

**3) La grille tarifaire**

**a) Modalités de détermination des tarifs**

Les tarifs des crèches résultent de l'application d'un barème national fixé chaque année par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF). Le tarif horaire est calculé selon un taux de participation familiale appliqué aux ressources mensuelles des familles dans la limite d'un plancher et d'un plafond également fixé par la CNAF en début d'année. Le taux de participation familiale varie selon la composition de la famille.

$$\text{Tarif horaire} = \text{Taux de participation familiale} \times \text{Revenu mensuel par foyer}$$

(encadré par un plancher et plafond)

Tarif horaire = Taux de participation familiale x Revenu mensuel par foyer (encadré par un plancher et plafond)

**b) Taux applicables pour 2019**

Taux applicables du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2019

ACCUEIL EN CRECHE COLLECTIVE et FAMILIALE (prix par enfant / heure)	Taux de participation familiale	Tarifs plancher 2019	Tarif plafond 2019
1 enfant	0,06 %	0,41 €	2,92 €
2 enfants	0,05 %	0,34 €	2,44 €
3 enfants	0,04 %	0,27 €	1,95 €
4 à 7 enfants	0,03 %	0,21 €	1,46 €
8 enfants et au-delà	0,02 %	0,14€	0,97 €

Ressources plancher 2019	687,30 €
Ressources plafond 2019	4 874,62

Taux applicables du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2019

ACCUEIL EN CRECHE COLLECTIVE et FAMILIALE (prix par enfant / heure)	Taux de participation familiale	Tarifs plancher 2019	Tarif plafond 2019
1 enfant	0,0605 %	0,43 €	3.21 €
2 enfants	0.0504 %	0,36 €	2.67€
3 enfants	0,0403 %	0,28 €	2.14 €
4 à 7 enfants	0.0302 %	0,21 €	1.60 €
8 enfants et au-delà	0,0202 %	0,14€	1.07 €
<b>Ressources plancher 2019</b>			
<b>Ressources plafond 2019</b>		705.27 €	
		5 300 €	

### III) Présentation et analyse du compte rendu financier

Le RAD 2019 présente à nouveau un déficit pour sa seconde année de contrat à hauteur de 47K€, malgré une nette amélioration par rapport à l'année 2018 (+195K€). Il comprend un résultat d'exploitation également déficitaire de 77K€ (en amélioration de +179K€ par rapport à 2018).

Les produits d'exploitation augmentent de 222K€ (+25%) pour s'établir à 1 113K€ et se composent à 59% de participation de la CAF (pour 659K€), à 26% de participation des familles (pour 292K€) et à 14% de participation de la Ville de Montpellier (pour 159K€).

Les charges d'exploitation de 1 189K€ se composent à 63% de charges de personnel (pour 747K€), à 13% de frais d'alimentation des enfants (pour 156K€), à 12% de frais de siège (pour 143K€) et à 12% de diverses charges (impôts, taxes, eau, entretien, maintenance, etc. pour 100K€). Les charges augmentent de 43K€ par rapport à l'exercice 2018 (soit +4%).

Certaines erreurs comptables constatées sur l'exercice 2018 suite au contrôle du délégant ont fait l'objet d'une nouvelle demande de correction au délégataire ; et ces éléments impacteraient l'exercice 2019 avec une diminution de charges de 24K€. Les provisions de Gros Entretien et de Renouvellement (GER) non comptabilisées en 2018 et 2019 seront régularisées sur 2020 à hauteur de 4K€. L'impact total de ces erreurs sur les comptes 2019 engendre un déficit réel retraité s'affichant à hauteur de 96K€.

Malgré un exercice 2019 fortement déficitaire de la société « LCPR DSP Montpellier » et d'une solvabilité toujours fragile pour cette seconde année, il convient de noter que la société dédiée dispose du soutien de son groupe sociétés « LPCR Groupe », dont les fonds propres sont satisfaisants. Par ailleurs, le résultat déficitaire consécutif d'une dérive liée à l'estimation des produits et des charges, reste toutefois sans impact financier pour le délégant qu'est la Ville de Montpellier. La DSP étant réalisée aux risques et périls du délégataire.

Il n'y a aucune obligation en matière de politique d'investissement. Le contrat impose au délégataire une provision pour GER de 2K€ HT par an, dont la comptabilisation a été omise en 2018 et 2019, comme abordé précédemment.

### IV) Conclusion et perspectives

Nonobstant le démarrage timide de l'accueil familial en septembre 2019, le recours supplémentaire à des assistantes maternelles et les contrats d'accueil à temps partiel restent à améliorer. La qualité de service, est satisfaisante : le taux d'encadrement des enfants est respecté, la rotation du personnel diminue et les parents ont exprimé une bonne satisfaction globale de la crèche.

L'activité reste déficitaire, même si elle s'est fortement améliorée sur 2019 par rapport à 2018. Le suivi de la Ville de Montpellier auprès du délégataire s'est traduit par de meilleurs taux de remplissage.

Une vigilance reste toutefois à observer compte tenu des différents impacts de la crise sanitaire actuelle, liée à la pandémie de Covid-19, sur l'activité de la crèche et sur les équilibres économiques qui seront observés lors de la future clôture comptable au 31/12/2020.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- de prendre acte de l'examen du rapport du délégataire de services public au titre de l'exercice 2019 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 64 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 1 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 18 DEC 2020

Pour extrait conforme  
Monsieur le Maire

Michaël DELAFOSSE



Publiée le : 24 DEC. 2020

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire  
Envoi en Préfecture :  
Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



**Séance ordinaire du  
lundi 14 décembre 2020**

**Extrait du registre des  
délibérations du Conseil  
municipal de la Ville de  
Montpellier**

**L'an deux mille-vingt et le quatorze décembre, les  
membres du Conseil municipal, légalement convoqués,  
se sont rassemblés en visioconférence, sous la présidence  
de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.**

**Nombre de membres en exercice : 65**

**Petite enfance et enfant  
dans la Ville**

**Présents :**

Tasme AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DJORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÈCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Mylvia HOUGUET, Stéphanie JANNIN, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Max LEVITA, Mustapha MAJDOUL, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Bruno PATERNOT, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du  
Code général des collectivités territoriales :**

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Georges ARDISSON ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Yvan NOSBE ayant donné pouvoir à Julie FRÈCHE, Clothilde OLLIER ayant donné pouvoir à Alenka DOULAIN, Manu REYNAUD ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Julie FRÈCHE.

**Absents :**

**Délégation de service public - Crèche Joséphine Baker - Rapport annuel du  
délégué relatif à l'exercice 2019 - Examen**

Madame Tasme AKBARALY, Adjointe au Maire, rapporte :

Par délibération du 2 octobre 2014, la Ville de Montpellier a approuvé le principe de la gestion de la crèche Joséphine Baker dans le cadre d'une délégation de service public.

Par délibération en date du 23 Juillet 2015, la Ville de Montpellier a confié à la société « SASU People and Baby », l'exploitation du service public de la crèche Joséphine Baker par convention de Délégation de Service Public (DSP) pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le délégué produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. En outre, ce rapport doit être examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, selon l'article L. 1413-1 du CGCT et par la Commission de Contrôle des Comptes, selon les articles R. 2222-1 à R. 2222-5 du CGCT. Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de l'examen du rapport annuel du délégué au titre de l'exercice 2019.

A cet effet, le rapport du délégué relatif à la DSP Crèche Joséphine Baker portant sur l'année 2019 a donné lieu à :

- Une communication au Conseil Municipal par délibération du 30 juillet 2020 ;
- Une présentation et un examen en Commission Consultative des Services Publics Locaux, présidée par Monsieur Michel ASLANIAN, en date du 26 novembre 2020 ;

- Une présentation et un examen en Commission de Contrôle des Déléataires de Service Public, présidée par Madame Fanny DOMBRE COSTE, en date du 3 décembre 2020.

### **I) Rappel des principales modalités du contrat :**

Le contrat de délégation a pour objet l'exploitation du service public d'accueil des jeunes enfants en service d'accueil régulier ou occasionnel, collectif et familial des enfants de moins de quatre ans (ou de moins de six ans en accueil périscolaire).

Le service délégué se situe dans le quartier Ovalie à Montpellier et concerne l'accueil simultané de 69 enfants dans le cadre de 3 sections, sur la base d'un accueil mixte comprenant 60 enfants en accueil collectif et 9 en accueil familial chez des assistantes maternelles rattachées à l'établissement. L'accueil des enfants est assuré sur la base minimale de 230 jours par an, du lundi au vendredi, sauf jours fériés, avec une amplitude horaire de 11h00, soit de 7h30 à 18h30.

Le délégataire est chargé de la rédaction du projet d'établissement et du projet pédagogique qui doivent correspondre aux principes posés par le Projet Éducatif Municipal. Il assure la gestion, l'entretien et la maintenance des locaux et équipements, ainsi que la livraison des denrées alimentaires, la réalisation et la distribution des repas dans des conditions d'hygiène, de sécurité sanitaire et d'équilibre nutritionnel adaptées aux jeunes enfants.

La délégation s'étend du 01/09/2015 au 31/08/2021, soit une durée d'exploitation de 6 ans. L'année 2019 porte donc sur la 4<sup>ème</sup> année de délégation.

### **II) Présentation et analyse des conditions d'exécution et de la qualité du service délégué**

#### **1) L'activité**

Pour le multi-accueil collectif, 86 enfants, en moyenne, ont été accueillis par mois (contre 82 en 2018). Le taux d'occupation de l'année 2019 en heures réalisées est de 75,18 % (soit 2 points de plus par rapport à 2018) et le taux d'occupation en heures facturées est de 83,5 % (soit 2 points de plus par rapport à 2018). Concernant le taux de facturation il est de 111,07% en 2019 contre 111,59% en 2018. L'ensemble de ces données d'activité sont satisfaisantes.

Afin d'encourager la mixité sociale, il est prévu contractuellement que le délégataire favorise autant que possible l'accueil des familles avec des besoins différents tels que les demandes d'accueil à temps partiel (durée inférieure à 4 jours par semaine). Pour 2019, le taux de contrats à temps partiel réalisé par le délégataire est de 31% ; il est donc conforme au taux contractuel de 25% minimum.

Pour le multi-accueil familial, 9 enfants ont été accueillis par mois (contre 8 en 2018). Le taux d'occupation de l'année 2019 en heures réalisées est de 72,99 % (soit 16 points de plus par rapport à 2018), et le taux d'occupation en heures facturées est de 76,69 % (soit 16 points de plus par rapport à 2018). Concernant le taux de facturation il est de 105,07% en 2019 contre 106,35% en 2018. L'ensemble de ces données d'activité sont satisfaisantes.

#### **2) La qualité du service public**

• **Encadrement** : l'accueil au sein du multi-accueil collectif est assuré par 24,6 professionnels (ETP) avec un taux de personnel qualifié auprès des enfants de 63 %, ce qui est satisfaisant au regard du décret du 07/06/2010 qui impose un taux minimum de 40%.

En complément de l'équipe de professionnels permanents viennent s'ajouter 4 vacataires dont un pédiatre (10 h/mois), un psychologue (10 h/mois), une musicothérapeute (3 h/mois) et une conteuse (4 fois/an).

• **Offre d'équipement** : l'offre est conséquente et adaptée à l'accueil des enfants. Les repas sont préparés au sein de l'établissement par un cuisinier avec un minimum de 50% de produits d'origine biologique.

• **Projet pédagogique** : dans le cadre du projet « Génération durable » du délégataire, des ateliers sont proposés quotidiennement aux enfants autour des thèmes suivants : « Exprimer ses émotions », « Recycler et créer », « S'ouvrir sur le monde » et « Se détendre, se relaxer ». En lien avec ce dernier thème, une des salles de la structure a été spécifiquement aménagée autour d'une ambiance zen, avec des jeux de lumière douce, des balles sensibles, des fils optiques, une table à lumière blanche...

• Activités périodiques et temps forts

- ✓ La crèche propose des ateliers « parents/enfants » où les parents sont conviés, une fois par trimestre et par section, à participer à une activité dans la section de leur enfant (parcours de motricité / réalisations de fresques / confections culinaires)
- ✓ Dans l'objectif d'accompagner les parents et de répondre à leurs questions, des « Cafés parents » sont organisés mensuellement. Il s'agit d'un moment d'échange entre les parents et les professionnels sous forme de petits déjeuners.
- ✓ **Ateliers musique** : intervention d'une musicothérapeute chaque mois (découvertes de nouveaux sons à travers la découverte de multiples instruments, chants, comptines...).
- ✓ **Ateliers contes** : intervention trimestrielle d'une conteuse de la médiathèque V. Hugo.
- ✓ **Journée nationales**: activités et temps festifs organisés autour d'un thème défini (Journée du carnaval / journée verte / journée des diplômés / journée de l'eau / journée de la musique)
- ✓ L'année est également rythmée par l'organisation de temps forts comme la fête de la crèche en juin dont le thème en 2019 était l'Afrique et la fête de Noël en décembre avec un spectacle réalisé par l'ensemble des professionnels de la structure.

• Deux enquêtes de satisfaction ont été réalisées en 2019 par le délégataire afin de connaître les attentes des familles et de recueillir leurs avis quant à l'évolution de la crèche, l'accueil de leur enfant et les projets mis en place. En mai 2019, 95% des parents disent être globalement satisfaits de la crèche Joséphine Baker (taux de participation de 38%). En novembre 2019, 86% des parents disent être globalement satisfaits de la crèche Joséphine Baker (taux de participation de 48%).

3) La grille tarifaire

a) *Modalités de détermination des tarifs*

Les tarifs des crèches résultent de l'application d'un barème national fixé chaque année par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF). Le tarif horaire est calculé selon un taux de participation familiale appliqué aux ressources mensuelles des familles dans la limite d'un plancher et d'un plafond également fixé par la CNAF en début d'année. Le taux de participation familiale varie selon la composition de la famille.

$$\text{Tarif horaire} = \text{Taux de participation familiale} \times \text{Revenu mensuel par foyer}$$

(encadré par un plancher et plafond)

$$\text{Tarif horaire} = \text{Taux de participation familiale} \times \text{Revenu mensuel par foyer (encadré par un plancher et plafond)}$$

b) *Taux applicables pour 2019*

Taux applicables du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2019

ACCUEIL EN CRÈCHE COLLECTIVE et FAMILIALE (prix par enfant / heure)	Taux de participation familiale	Tarifs plancher 2019	Tarif plafond 2019
1 enfant	0,06 %	0,41 €	2,92 €
2 enfants	0,05 %	0,34 €	2,44 €
3 enfants	0,04 %	0,27 €	1,95 €
4 à 7 enfants	0,03 %	0,21 €	1,46 €
8 enfants et au-delà	0,02 %	0,14€	0,97 €
Ressources plancher 2019		687,30 €	
Ressources plafond 2019		4 874,62	

*Taux applicables du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2019*

ACCUEIL EN CRECHE COLLECTIVE et FAMILIALE (prix par enfant / heure)	Taux de participation familiale	Tarifs plancher 2019	Tarif plafond 2019
1 enfant	0,0605 %	0,43 €	3,21 €
2 enfants	0,0504 %	0,36 €	2,67 €
3 enfants	0,0403 %	0,28 €	2,14 €
4 à 7 enfants	0,0302 %	0,21 €	1,60 €
8 enfants et au-delà	0,0202 %	0,14€	1,07 €
<b>Ressources plancher 2019</b>		<b>705,27 €</b>	
<b>Ressources plafond 2019</b>		<b>5 300 €</b>	

**III) Présentation et analyse du compte rendu financier**

Le rapport annuel du délégataire présente un résultat net bénéficiaire de 21 K€. Ce résultat bénéficiaire se compose d'un résultat d'exploitation bénéficiaire de 20 K€ et d'un résultat exceptionnel bénéficiaire de 1 K€.

Les produits d'exploitation s'élèvent à 1 132 K€ contre 1 082 K€ en 2018 soit une augmentation de 5%. Les produits d'exploitation se composent de 530 K€ de participation de la CAF soit 47% des produits, de 395 K€ de participation de la Ville de Montpellier soit 35% des produits et de participation des familles de 202 K€ soit 18% des produits.

Les charges d'exploitation diminuent de 52 K€ et s'élèvent à 1 112 K€ contre 1 164 K€ en 2018 soit une diminution de 4% dont 40 K€ de masse salariale. Elles se composent des charges de personnel pour 65% (726 K€), de la redevance versée à la Ville de Montpellier pour 11% (125 K€), des impôts et taxes pour 7% (77 K€), des frais d'alimentation pour 4% (49 K€) et de frais de siège pour 4% (39 K€).

Le coût net pour la Ville de Montpellier est représenté par la différence entre la participation versée (395 K€) et la redevance perçue (125 K€) soit un coût net de 270 K€, représentant 24% des produits d'exploitation.

Le contrat n'impose pas d'obligation d'investissement ou de politique d'entretien et renouvellement. Cependant, la structure a tout de même investi 4 K€ en mobilier et matériel informatique.

**IV) Conclusion et perspectives**

La délégation dans sa quatrième année, affiche des bons indicateurs : un taux d'occupation de la crèche conforme au contrat, des équipes stables, un premier résultat bénéficiaire lié à une hausse de recettes mais également à une meilleure maîtrise des charges ; par ailleurs il existe une très bonne communication entre le délégant et le délégataire.

Une vigilance reste toutefois à observer compte tenu des différents impacts de la crise sanitaire actuelle, liée à la pandémie de Covid-19, sur l'activité de la crèche et sur les équilibres économiques qui seront observés lors de la future clôture comptable au 31/12/2020.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- de prendre acte de l'examen du rapport du délégataire de services public au titre de l'exercice 2019 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.  
Pour : 64 voix  
Contre : 0 voix  
Abstention : 1 voix  
Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 18 DEC. 2020

Pour extrait conforme,  
Monsieur le Maire

Michaël DELAFOSSE



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Delafosse', written over a horizontal line.

Publiée le : 24 DEC. 2020

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire  
Envoi en Préfecture :  
Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**PARTIE 2**  
**DECISIONS**

## PARTIE II - SOMMAIRE

Conseil du 14 décembre 2020  
 Décisions prises par le Maire  
 et non présentées lors du précédent Conseil,  
 conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° DECISIONS	TITRE DES AFFAIRES	PAGES
VD2020-357	Décision relative à une convention d'occupation du domaine public entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole pour l'installation d'une antenne radioélectrique LORA sur la toiture de l'hôtel de Ville - Autorisation de signature	261
VD2020-373	Décision relative à la mise à disposition de la Maison des Chœurs au profit de l'association "G.P's" pour le 15 octobre 2020	263
VD2020-379	Décision relative au marché n°V0D0009UV - Conception et production artistique de la manifestation Cœur de Ville en Lumières 2020 - Lots 1 à 5 - Attribution	265
VD2020-388	Décision relative à un marché public V9D0061AI ' Maintenance des portes, portails, rideaux et barrières automatiques ' - Attribution	267
VD2020-391	Décision relative au Marché N°6B0119 Avenant de transfert n°2 pour la ' Maintenance des serveurs et des baies de stockage '	269
VD2020-392	Décision relative à un Emprunt de 10 millions d'euros auprès du CREDIT AGRICOLE CIB	271
VD2020-395	Décision relative au marché n° V0B0055DC - Plan objet 2020, conservation, restauration et valorisation des églises Notre-Dame-des-Tables, Saint-Matthieu, Sainte-Eulalie et Chapelle Saint-Charles Attribution des marchés et autorisation de dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Etat, Ministère de la Culture	275
VD2020-397	Décision relative à l'accord-cadre n°V0B0059EM - Prestations de service de pressing et blanchisserie - Attribution	278
VD2020-398	Décision relative aux Travaux de remise en état des bâtiments communaux de la Ville Opérations programmées pour l'année 2020 Demande d'autorisation d'urbanisme Groupe scolaire CHURCHILL-ESTANOVE	280
VD2020-399	Décision relative à la mise à disposition de la Maison des Chœurs au profit de l'association "Accroch'choeur"	282
VD2020-400	Décision d'ester en justice "Appel jugement du CONSEIL de PRUD'HOMMES - RGF19/00544 - Cour d'Appel de Montpellier"	284
VD2020-401	Décision relative aux conditions d'occupation de salles Du Palais Universitaire Sportif Veyrassi entre l'Université Montpellier 1 et la Ville de Montpellier Saison sportive 2020 – 2021	286
VD2020-402	Décision relative au marché n°V9B0072ST - Assistance à Maîtrise d'Ouvrage - Modernisation du Plan Communal de Sauvegarde et Formation des acteurs à la gestion de crise - Avenant n°1 - Autorisation de signature	288

VD2020-403	Décision relative à un marché public n°V8D0004AI ' Travaux de sécurisation de la cour intérieure de l'Hôtel Baschy du Cayla ' Avenant 1 Lot 2 Nouvelle durée d'exécution du marché	290
VD2020-404	Décision relative au marché N°V0B0058RP - Exhumations administratives et reprise des concessions temporaires non renouvelées	292
VD2020-406	Décision relative au marché n°V0B0057TM - Travaux et maintenance des sols sportifs et éducatifs - Attribution	294
VD2020-407	Décision d'ester en justice "Association des Riverains de la rue des Carmélites - Tribunal Administratif de Montpellier n°2004289-1"	296
VD2020-408	Décision relative à l'accord-cadre n°V0B0049ZO - Achat d'équipements de protection individuelle (EPI) et de matériels opérationnels de sécurité incendie du parc de Lunaret - Lots 1 et 3 - Attributions	298
VD2020-416	Décision relative au marché subséquent n°V0D0022UV - Location, pose et dépose de Décorations lumineuses et Illuminations de Noël 2020 - Décision modificative	300
VD2020-420	Décision relative au marché n°V0D0009UV - Conception et production artistique de la manifestation Coeur de Ville en Lumières 2020 - Lots 6 - Attribution	302



**Direction Architecture et Immobilier**  
**Service Gestion Active/Propriété/Sécurité**

**Extrait du registre des**  
**Décisions de la Mairie de**  
**Montpellier**

**Décision relative à une convention d'occupation  
du domaine public entre la Ville de Montpellier et  
Montpellier Méditerranée Métropole pour  
l'installation d'une antenne radioélectrique  
LORA sur la toiture de l'hôtel de Ville -  
Autorisation de signature**

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Maire le 4 juillet 2020 ;
- VU la délibération établissant la liste des délégations permanentes accordées au Maire par le Conseil municipal de Montpellier et notamment celle de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- VU la délibération relative à l'élection de Madame Agnès SAURAT en qualité d'Adjointe au Maire le 4 juillet 2020 ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Madame Agnès SAURAT dans le domaine « Patrimoine municipal et sobriété énergétique » ;

**CONSIDÉRANT :**

- que Montpellier Méditerranée Métropole doit procéder à l'installation d'une antenne d'émission radioélectrique type LoRa et de ses supports ;
- que la Ville de Montpellier est propriétaire du bâtiment de l'Hôtel de Ville relevant de son domaine public, cadastré numéro 599 section DS ;
- que dans le cadre du régime des occupations du domaine public, cette mise à disposition est conclue à titre précaire et révocable pour une durée de 10 ans.

**DECIDE**

**ARTICLE1:** D'autoriser Montpellier Méditerranée Métropole à installer une antenne d'émission radioélectrique type LoRa et de ses supports sur le bâtiment de l'Hôtel de Ville situé 1 place Georges Frèche à Montpellier. Cette mise à disposition est autorisée à titre gratuit ;

**ARTICLE 2** : D'autoriser la signature d'une convention d'occupation du domaine public, à titre précaire et révocable pour une durée de 10 ans, permettant l'installation de ces équipements techniques ;

**ARTICLE 3** : D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut Madame l'Adjointe déléguée à signer la convention et plus généralement à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 16 NOV. 2020

Monsieur le Maire

Michaël DELAFOSSE



Publiée le : 16 NOV. 2020

Notifiée le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Acte Certifié exécutoire - Envoi en Préfecture : - Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



**Direction de la Culture et du Patrimoine**  
Service Administration (Culture)

**Extrait du registre des  
Décisions de la Mairie de  
Montpellier**

**Décision relative à la mise à disposition de la  
Maison des Chœurs au profit de l'association  
"G.P's" pour le 15 octobre 2020**

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
  - VU la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Maire le 4 juillet 2020 ;
  - VU la délibération établissant la liste des délégations permanentes accordées au Maire par le Conseil municipal de Montpellier et notamment celle de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;
  - VU la délibération relative à l'élection de Madame Agnès ROBIN en qualité d'adjointe au Maire le 4 juillet 2020 ;
  - VU l'arrêté portant délégation de fonction à Madame Agnès ROBIN Adjointe déléguée à la « Culture et culture scientifique » ;
- CONSIDÉRANT :**
- que l'association « G.P'S » a fait une demande en vue d'utiliser la Maison des Chœurs pour le 15 octobre 2020 ;
  - que cette mise à disposition est possible compte tenu du calendrier des manifestations ;
  - qu'une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 15 € sera due par l'association en contrepartie de cette mise à disposition, conformément à la délibération V2019/534 du 19 décembre 2019.

**D E C I D E**

**ARTICLE 1 :** D'approuver la convention d'occupation de la Maison des Chœurs, jointe en annexe ;

**ARTICLE 2 :** De dire que la recette sera imputée sur le budget de la Ville, chapitre 933 ;

**ARTICLE 3 :** D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet à signer tout document relatif à cette affaire.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 16 NOV. 2020

Monsieur le Maire

  
Michaël DELAFOSSE



**Publiée le : 16 NOV. 2020**

**Notifiée le :**

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire - Envoi en Préfecture : - Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



**Direction des Usages et de la Valorisation de l'Espace Public**  
**Service Gestion des Moyens Communs**

**Extrait du registre des**  
**Décisions de la Mairie de**  
**Montpellier**

**Décision relative au marché n°V0D0009UV -**  
**Conception et production artistique de la**  
**manifestation Cœur de Ville en Lumières 2020 -**  
**Lots 1 à 5 - Attribution**

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Maire le 4 juillet 2020 ;
- VU le code de la commande publique ;
- VU la délibération établissant la liste des délégations permanentes accordées au Maire par le Conseil municipal de Montpellier et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que toute décision concernant leurs modifications (avenants, protocoles transactionnels, etc.) lorsque les crédits sont inscrits au budget, que la Ville de Montpellier agisse en qualité de pouvoir adjudicateur ;
- VU la délibération relative à l'élection de Monsieur Roger Yannick CHARTIER en qualité d'Adjoint au Maire le 4 juillet 2020 ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Monsieur Roger-Yannick CHARTIER dans le domaine « Commerces de proximité, artisanat, tourisme » ;

**Considérant :**

- Que la ville souhaite reconduire la manifestation Cœur de Ville en Lumières pour l'année 2020 ;
- Qu'une procédure a été lancée conformément aux articles L.2124-2, R2124-2 1° et R.2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique sous la forme d'un marché allotis pour une durée de 5 mois à compter de la notification ;
- Que les critères d'analyse des offres pour le jugement des offres étaient les suivants :

Critères	Pondération
1-Qualité artistique et esthétique au regard du synopsis défini pour chaque lot	45.0
2-Prix des prestations au regard du montant global et forfaitaire indiqué à l'acte d'engagement	30.0
3-Valeur technique au regard du mémoire technique	25.0

- Que la commission d'appel d'offres dans sa séance du mardi 8 septembre 2020 a classé les offres et choisi :
  - Pour le lot 1 « Le temple du Peyrou » : Groupement d'entreprises TIMOTHE TOURY SARL / REMOTE SARL / GRAND FINAL, 70 rue Pouchet, 75017 PARIS, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse,
  - Pour le lot 2 « Préfecture » : Groupement d'entreprises CS PROD SARL/ID SCENES, 77 rue baraban, 69003 LYON, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse,
  - Pour le lot 3 « Musée Fabre » : l'entreprise B DIGITAL EVENTS, 520 chemin de bassan, 13360 ROQUEVAIRE, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse,
  - Pour le lot 4 « Opéra » : l'entreprise B71 SPRL (avec sous-traitant ID SCENES), Quai de Rome 6, 4000 LIEGE, Belgique, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse,
  - Pour le lot 5 « Conservatoire de Musique » : l'entreprise ID SCENES, 3441 avenue Etienne Mehul, ZAC Garosud, 34071 MONTPELLIER BP 25504 cedex 03, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : d'attribuer le marché « Conception et production artistique de la manifestation Cœur de Ville en Lumières 2020 » :

- Pour le lot 1 : au groupement d'entreprises TIMOTHE TOURY SAR L/ REMOTE SARL / GRAND FINAL, pour un montant de 81 986,65 € HT ;
- Pour le lot 2 : au groupement d'entreprises SARL CS PROD/ID SCENES, pour un montant de 55 000 € HT ;
- Pour le lot 3 : à l'entreprise B DIGITAL EVENTS, pour un montant de 53 500 € HT ;
- Pour le lot 4 : à l'entreprise B71 SPRL (avec sous-traitant ID SCENES), pour un montant de 82 000 € HT ;
- Pour le lot 5 : à l'entreprise ID SCENES, pour un montant de 40 000 € HT ;

Pour l'ensemble des lots, le marché prend effet à compter de sa notification. Sa durée est de 5 mois.

**ARTICLE 2** : de dire que la dépense sera imputée sur le budget 2020 de la Ville de Montpellier.

**ARTICLE 3** : d'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet à signer les marchés et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.



Montpellier, le 25 NOV. 2020  
Monsieur l'Adjoint au Maire

Roger-Yannick CHARTIER

Publiée le : 26 NOV. 2020

Notifiée le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Acte Certifié exécutoire - Envoi en Préfecture : - Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



**Direction Architecture et Immobilier**  
**Service Gestion Active/Propriété/Sécurité**

**Extrait du registre des**  
**Décisions de la Mairie de**  
**Montpellier**

**Décision relative à un marché public V9D0061AI**  
**' Maintenance des portes, portails, rideaux et**  
**barrières automatiques ' - Attribution**

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
  - VU la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Maire le 4 juillet 2020 ;
  - VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
  - VU le code de la commande publique ;
  - VU la délibération établissant la liste des délégations permanentes accordées au Maire par le Conseil municipal de Montpellier et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que toute décision concernant leurs modifications (avenants, protocoles transactionnels, etc.) lorsque les crédits sont inscrits au budget, que la Ville de Montpellier agisse en qualité de pouvoir adjudicateur ;
  - VU l'arrêté portant délégation de fonction à Madame Agnès SAURAT 25<sup>ème</sup> Adjointe au Maire déléguée au patrimoine municipal et sobriété énergétique ;
- Considérant :**
- qu'il est nécessaire de passer un marché de maintenance des portes, portails, rideaux et barrières automatiques pour les bâtiments communaux et l'hôtel de Ville ;
  - qu'une procédure a été lancée conformément aux dispositions des articles L2124-2, R2124-2 1°, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande publique sous la forme d'un accord-cadre sans minimum ni maximum divisé en deux lots et passé en application des articles L2125-1 1°, R 2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande publique conclu pour une durée de 1 an reconductible par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans ;
  - que les critères d'analyse des offres pour le jugement des offres étaient les suivants :
    - Valeur technique 60%
    - Prix des prestations au regard du détail quantitatif estimatif 40%
  - que la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 20 octobre 2020, a choisi les offres économiquement les plus avantageuses de :

- l'entreprise RECORD (6 rue de l'Orme Saint Germain 91160 CHAMPLAN) pour le lot 1 – « Maintenance des portes, portails, rideaux et barrières automatiques des bâtiments communaux hors Hôtel de Ville »
- l'entreprise COPAS SYSTEMES (700 rue André Malraux 07500 GUILHERAND GRANGES) pour le lot 2 – « Maintenance des portes, portails, rideaux et barrières automatiques de l'Hôtel de Ville ».

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'attribuer le marché n°V9D0061AI « Maintenance des portes, portails, rideaux et barrières automatiques » :

- à l'entreprise RECORD pour le lot 1 « Maintenance des portes, portails, rideaux et barrières automatiques des bâtiments communaux hors Hôtel de Ville » sans minimum ni maximum et - à l'entreprise COPAS SYSTEMES pour le lot 2 « Maintenance des portes, portails, rideaux et barrières automatiques de l'Hôtel de Ville » sans minimum ni maximum.

Le marché prend effet à compter de sa notification. Sa durée est d'un an reconductible par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

**ARTICLE 2** : De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville de Montpellier.

**ARTICLE 3** : D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet à signer le marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le  
Madame l'Adjointe au Maire



Agnès SAURAT

Publiée le : 12 NOV. 2020

Notifiée le :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

Acte Certifié exécutoire - Envoi en Préfecture : - Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



**Direction des Systèmes d'Information  
Service Production Informatique**

**Extrait du registre des  
Décisions de la Mairie de  
Montpellier**

**Décision relative au Marché N°6B0119  
Avenant de transfert n°2 pour la ' Maintenance  
des serveurs et des baies de stockage '**

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Maire le 4 juillet 2020 ;
- VU le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés ;
- VU la délibération établissant la liste des délégations permanentes accordées au Maire par le Conseil municipal de Montpellier et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que toute décision concernant leurs modifications (avenants, protocoles transactionnels, etc.) lorsque les crédits sont inscrits au budget, que la Ville de Montpellier agisse en qualité de pouvoir adjudicateur ou d'entité adjudicatrice ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Madame Séverine SAINT-MARTIN, Adjointe au Maire, déléguée au renouveau démocratique et à l'innovation sociale;
- VU la décision n° 2016/0441 attribuant le marché 6B0119 « Maintenance des serveurs et des baies de stockage » à la société ECONOCOM OSIATIS, pour un montant total maximum de 40 000 € HT toutes reconductions confondues et pour une durée d'un an reconductible trois fois ;
- VU la décision n° VD2019-608 autorisant la signature de l'avenant de transfert n° 1 pour la maintenance des serveurs et des baies de stockage au profit de la société ECONOCOM BUSINESS CONTINUITY ;

**Considérant :**

- Que par décision n° 2016/0441 en date du 6 décembre 2016, le Maire de la Ville de Montpellier a attribué le marché de « Maintenance des serveurs et des baies de stockage » à la société Econocom Osiatis pour une durée d'un an reconductible trois fois, pour un montant total maximum de 40 000 euros HT sur la durée du marché ;
- Que par décision n° VD2019-608 en date du 11 décembre 2019, le Maire de la Ville de Montpellier a autorisé la signature de l'avenant de transfert n° 1 dudit marché au profit de la société Econocom Business Continuity à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 ;

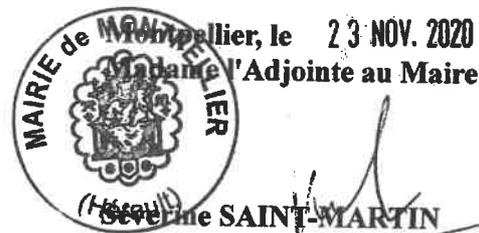
- Que la société précitée a fait l'objet d'une cession à la société Chequers Partenaires SA actionnaire unique d'Econocom Business Continuity et de l'absorption au 31 août 2020 d'Econocom Business Continuity par la société HRF30 avec changement de raison sociale au 1<sup>er</sup> septembre 2020 pour devenir JILITI SAS ;
- Que la société JILITI a informé la Ville du transfert de ce contrat de maintenance à compter de cette même date ;
- Que les conditions contractuelles sont entièrement maintenues ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** d'autoriser la signature de l'avenant de transfert de ce marché de maintenance au profit de la société JILITI, sise Parc Tertiaire SILIC – Bât. Bali – 100, rue des Solets – 94150 RUNGIS Cedex.

**ARTICLE 2 :** d'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet, à signer l'avenant de transfert dudit marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Madame la Trésorière Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.



**Publiée le : 24 NOV. 2020**

**Notifiée le :**

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

Acte Certifié exécutoire - Envoi en Préfecture : - Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



**Direction des Finances**  
**Service Expertise Financière**

**Extrait du registre des**  
**Décisions de la Mairie de**  
**Montpellier**

**Décision relative à un Emprunt de 10 millions**  
**d'euros auprès du CREDIT AGRICOLE CIB**

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Maire le 4 juillet 2020 ;
- VU la délibération établissant la liste des délégations permanentes accordées au Maire par le Conseil municipal de Montpellier et notamment celle de procéder, à la réalisation des emprunts à court, moyen ou long terme destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts. Les contrats pourront intégrer les caractéristiques suivantes : la faculté de changer les taux, de modifier l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts, de recourir à des tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et (ou) de consolidation, d'allonger la durée du prêt, de procéder à un différé d'amortissement limité à 5 ans maximum, de modifier la périodicité et le profil du remboursement, de réaliser les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et à l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Monsieur Michel ASLANIAN, délégué aux Finances, à l'Evaluation des politiques publiques, aux Ressources humaines et au Dialogue social ;
- VU l'offre de financement proposée en date du 9 octobre par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Languedoc et le Crédit Agricole CIB et le projet de contrat ci-annexé,

**Considérant :**

- Que pour financer les investissements de la Ville de Montpellier, il convient de conclure un contrat d'emprunt,
- Qu'à l'issue de l'analyse des offres, la proposition de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Languedoc et du Crédit Agricole CIB répond correctement à notre demande,

**Décide en conséquence :**

**ARTICLE 1 :**

De contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Languedoc dont le siège est situé avenue du Montpellieret – Maurin – 34 977 Lattes Cedex, et le Crédit Agricole CIB, dont le siège est situé 12 place des Etats-Unis - CS 70052 – 92 547 Montrouge Cedex un emprunt, avec phase de mobilisation, d'un montant total de 10 000 000 Euros (Dix millions d'Euros) dont les caractéristiques sont précisées dans les articles suivants.

**ARTICLE 2 :**

Le prêt est consenti jusqu'au 07/09/2047 et s'amortira sur 25 ans à compter de la date de consolidation fixée au 07/09/2022.

**ARTICLE 3 :**

Les principales caractéristiques et conditions financières sont les suivantes:

Objet :	Financement du programme d'investissement de la Ville de Montpellier.
Prêteur :	Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc
Domiciliataire :	Crédit Agricole CIB
Montant :	10 000 000 EUR (dix millions d'euros)
Date de Remboursement Final :	07/09/2047, soit 25 ans
Type d'amortissement :	Trimestriel linéaire
Frais de dossier :	0,10% du montant emprunté, soit 10 000 €
Commission de non utilisation :	Néant

**Principes de fonctionnement du contrat**

- o Période de mobilisation revolving :
  - De la date de signature de la Convention jusqu'au 07/09/2022 (Date de Fin de Mobilisation)
  - Encours mobilisable avec indexations EURIBOR 3 mois moyenné et sur EURIBOR 3 mois
- o Période d'Amortissement :
  - Consolidation automatique du Concours à la Date de fin de Mobilisation soit au 07/09/2022.
  - Plusieurs tirages possibles

- Multiple choix d'indexation de taux / Modification de taux possible selon les conditions de marché
- Remboursements anticipés définitifs possibles sans indemnité sur taux variable avant tout changement de taux, avec remboursement obligatoire à une date d'échéance. Si indexation Taux Fixe ou alternatif et/ou après tout changement de taux sera calculée une indemnité de marché (type actuariel).

### Indexations de taux disponibles

#### Index Monétaires Courants :

- EURIBOR 3 mois (flooré à 0.00%) préfixé augmenté d'une marge de 0.12% l'an

#### Index de Mobilisation :

- EURIBOR 3 mois (flooré à 0.00%) moyenné augmenté d'une marge de 0.12% l'an (disponible pendant la phase de mobilisation).

Possibilité d'effectuer des modifications de taux auxquels cas les marges applicables aux index susvisés seront déterminées selon les conditions de marché.

Stratégies Spécifiques (index, seuil et niveaux à déterminer selon les conditions de marché et modalités prévues dans la Convention) :

- Taux Fixe
- Taux Alternatif (plafonné) qui correspond, pour chaque période d'intérêt, soit à un taux fixe soit à un taux variable en fonction de la position d'un des index prévus dans la convention par rapport à un seuil déterminé (Le taux variable est composé d'un des index prévus dans la convention augmenté d'une marge déterminée). Le taux variable du Taux Alternatif pourra le cas échéant être plafonné à un taux fixe dit « Taux Plafond ».
- Taux Variable (Plafonné) qui correspond à un taux variable, égal à un des index prévus dans la Convention augmenté d'une marge, éventuellement.
- Taux Révisable Triple Seuil (Plafonné) qui correspond, pour chaque période d'intérêt :
  - soit à un taux fixe 1 si l'index choisi parmi les index prévus dans la Convention est inférieur ou égal à un seuil 1 prédéterminé,
  - soit à un taux variable 1 si l'index est strictement supérieur au seuil 1 et inférieur ou égal à un seuil 2 prédéterminé,
  - soit à un taux fixe 2 si l'index est strictement supérieur au seuil 2 et inférieur ou égal à un seuil 3 prédéterminé,
  - soit à un taux variable 2 si l'index est strictement supérieur au seuil 3. Le taux variable 2 pourra le cas échéant être plafonné à un taux fixe dit « taux plafond ».
- « Taux Fixe Duo » qui correspond pour une période d'intérêt donnée, à une moyenne pondérée de deux taux fixes T1 et T2 en fonction du niveau constaté, selon un nombre prédéterminé d'observations au sein d'une période d'intérêt, d'un référent par rapport à un seuil S déterminé. Il est déterminé comme suit :

$$\text{Taux Fixe Duo} = [T1 \times (n1 / \text{NBT})] + [T2 \times (n2 / \text{NBT})]$$

où :

- n1 est égal au nombre d'observations où le référent choisi est supérieur au Seuil 1 et inférieur au Seuil 2.
  - n2 est égal au nombre d'observation où le référent choisi inférieur ou égal au Seuil 1 ou supérieur ou égal au Seuil 2.
  - NBT est égal au nombre total d'observations de la période d'intérêt considérée, il est égal à la somme de n1 et n2.
- Taux Fixe Transformable qui correspond à un Taux Fixe pendant une période prédéterminée (une ou plusieurs périodes d'intérêts), assorti d'une ou plusieurs options de passage définitif en taux variable au gré du Domiciliataire ou de l'Emprunteur (selon le choix prédéterminé de l'Emprunteur). Le taux variable sera prédéfini et choisi parmi la liste des index disponibles dans la Convention.
  - Taux Successif qui correspond à un taux composé d'une suite de taux définis dans la Convention qui se succèdent strictement dans le temps.

**ARTICLE 4 :**

L'Adjoint au Maire délégué aux Finances ou toute personne ayant reçu délégation à cet effet est autorisée à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la convention de financement ci-dessus, et à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans la convention et à recevoir tous pouvoirs à cet effet conformément à l'arrêté portant délégation de signature.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Montpellier, le 26 NOV. 2020  
Monsieur l'Adjoint au Maire

Michel ASLANIAN

**Publiée le :** 26 NOV. 2020

**Notifiée le :**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Acte Certifié exécutoire - Envoi en Préfecture : - Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



**Direction de la Culture et du Patrimoine**

**Extrait du registre des  
Décisions de la Mairie de  
Montpellier**

**Décision relative au marché n° V0B0055DC -  
Plan objet 2020, conservation, restauration et  
valorisation des églises Notre-Dame-des-Tables,  
Saint-Matthieu, Sainte-Eulalie et Chapelle Saint-  
Charles**

**Attribution des marchés et autorisation de dépôt  
d'une demande de subvention auprès de l'Etat,  
Ministère de la Culture**

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Maire le 4 juillet 2020 ;
- VU le code de la commande publique ;
- VU la délibération établissant la liste des délégations permanentes accordées au Maire par le Conseil municipal de Montpellier et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que toute décision concernant leurs modifications (avenants, protocoles transactionnels, etc.) lorsque les crédits sont inscrits au budget, que la Ville de Montpellier agisse en qualité de pouvoir adjudicateur ou d'entité adjudicatrice ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Madame Agnès Robin, adjointe déléguée à la Culture et à la culture scientifique ;

**Considérant :**

- que la Ville de Montpellier a conclu avec l'Etat une convention Plan Objet pour la conservation, la restauration et la valorisation des églises de la Ville ;
- qu'une procédure a été lancée conformément à l'article R2123-1 du code de la commande publique sous la forme d'un marché ordinaire allotti pour une durée de 6 mois ;
- que les critères d'analyse des offres pour le jugement des offres étaient les suivants :
  - ° valeur technique (60%)

° expérience professionnelle (20%)

° prix (20%)

- qu'aucune offre n'a été déposée pour le lot 1 ;
- qu'après analyse, l'entreprise Malbrel Conservation, 7 rue le Port, 46100 Capdenac présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot 2 ;
- qu'après analyse, l'entreprise Amoroso Waldeis, 15 avenue du Général Leclerc, 30400 Villeneuve les Avignon présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot 3 ;
- qu'après analyse, l'entreprise Amoroso Waldeis, 15 avenue du Général Leclerc, 30400 Villeneuve les Avignon présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot 4 ;
- qu'après analyse, l'entreprise Charlotte Devanz, 7 rue du Général Matthieu Dumas, 34000 Montpellier présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot 5 ;
- qu'après analyse, l'entreprise Jean-François Peiré, 25 rue des Couteliers, 31 000 Toulouse présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot 6 ;

## DECIDE

**ARTICLE 1** : de déclarer le lot 1 du marché Plan Objet 2020, Conservation, restauration et valorisation des églises Notre-Dame-des-Tables, Saint-Matthieu, Sainte-Eulalie et Chapelle Saint-Charles infructueux ;

d'attribuer le lot 2 du marché Plan Objet 2020, Conservation, restauration et valorisation des églises Notre-Dame-des-Tables, Saint-Matthieu, Sainte-Eulalie et Chapelle Saint-Charles à l'entreprise Malbrel Conservation pour un montant de 4 020 € HT

Le marché prend effet à compter de sa notification, jusqu'au 31 décembre 2020 ;

d'attribuer le lot 3 du marché Plan Objet 2020, Conservation, restauration et valorisation des églises Notre-Dame-des-Tables, Saint-Matthieu, Sainte-Eulalie et Chapelle Saint-Charles à l'entreprise Amoroso Waldeis pour un montant de 16 170 € HT

Le marché prend effet à compter de sa notification. Sa durée est de 6 mois ;

d'attribuer le lot 4 du marché Plan Objet 2020, Conservation, restauration et valorisation des églises Notre-Dame-des-Tables, Saint-Matthieu, Sainte-Eulalie et Chapelle Saint-Charles à l'entreprise Amoroso Waldeis, pour un montant de 6 500 € HT

Le marché prend effet à compter de sa notification. Sa durée est de 6 mois ;

d'attribuer le lot 5 du marché Plan Objet 2020, Conservation, restauration et valorisation des églises Notre-Dame-des-Tables, Saint-Matthieu, Sainte-Eulalie et Chapelle Saint-Charles à l'entreprise Charlotte Devanz pour un montant de 8 494 € HT

Le marché prend effet à compter de sa notification, jusqu'au 31 décembre 2020 ;

d'attribuer le lot 6 du marché Plan Objet 2020, Conservation, restauration et valorisation des églises Notre-Dame-des-Tables, Saint-Matthieu, Sainte-Eulalie et Chapelle Saint-Charles à l'entreprise Jean-François Peiré, pour un montant de 3 415 € HT

Le marché prend effet à compter de sa notification, jusqu'au 31 décembre 2020 ;

**ARTICLE 2** : de dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville de Montpellier, chapitres 903 et 933 ;

**ARTICLE 3** : d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Etat, Ministère de la Culture, pour un montant équivalant à 40% des travaux prévus par ces marchés ;

**ARTICLE 4** : d'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet à signer les marchés et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire ;

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 17 NOV. 2020  
Madame l'Adjointe au Maire



Agnès ROBIN



Publiée le : 17 NOV. 2020

Notifiée le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Acte Certifié exécutoire - Envoi en Préfecture : - Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



**Direction Energie et Moyens Techniques**  
**Service Achats et Production Graphique**

**Extrait du registre des**  
**Décisions de la Mairie de**  
**Montpellier**

**Décision relative à l'accord-cadre n°V0B0059EM**  
**- Prestations de service de pressing et**  
**blanchisserie - Attribution**

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Maire le 4 juillet 2020 ;
- VU le code de la commande publique ;
- VU la délibération établissant la liste des délégations permanentes accordées au Maire par le Conseil municipal de Montpellier et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que toute décision concernant leurs modifications (avenants, protocoles transactionnels, etc.) lorsque les crédits sont inscrits au budget, que la Ville de Montpellier agisse en qualité de pouvoir adjudicateur ou d'entité adjudicatrice ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Monsieur Michel ASLANIAN, Adjoint délégué aux Finances, Evaluation des Politiques Publiques, Ressources Humaines et Dialogue Social.

**Considérant :**

- Qu'il y a lieu de procéder à l'achat de prestations de service Pressing et Blanchisserie conformément aux besoins exprimés par les services de la Ville de Montpellier ;
- Qu'une procédure de mise en concurrence d'entreprises spécialisées (n°V0B00059EM) a été lancée en date du 23 septembre 2020, sous la forme d'un Accord Cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 85 000 € HT, pour une durée d'exécution de trois ans à compter de sa notification ;
- Que les critères d'analyse des offres pour le jugement des offres, étaient les suivants : l'analyse de la valeur technique au regard du mémoire technique pour 50% et le prix des prestations pour 50% ;

- Qu'après analyse, l'entreprise JBL PRESSING, 17 Boulevard Louis Blanc, 34000 MONTPELLIER, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères d'analyse ;

**DECIDE**

- D'attribuer le marché « Prestations de service Pressing et Blanchisserie » n°V0B00059EM à la société JBL PRESSING pour un montant total maximum de commandes de **85 000 € HT**. C'est un Accord Cadre unique conclu pour une période d'exécution de trois ans à compter de sa notification ;
- De dire que la dépense sera imputée sur les budgets fonctionnement de la Ville, tout chapitre ;
- D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet, à signer ces marchés et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire ;
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Montpellier, le 26 NOV. 2020  
Monsieur l'Adjoint au Maire

Michel ASLANIAN

**Publiée le :** 26 NOV. 2020

**Notifiée le :**

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

Acte Certifié exécutoire - Envoi en Préfecture : - Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



**Direction Architecture et Immobilier**  
**Service Gestion Active/Propriété/Sécurité**

**Extrait du registre des**  
**Décisions de la Mairie de**  
**Montpellier**

**Décision relative aux Travaux de remise en état**  
**des bâtiments communaux de la Ville**  
**Opérations programmées pour l'année 2020**  
**Demande d'autorisation d'urbanisme**  
**Groupe scolaire CHURCHILL-ESTANOVE**

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Maire le 4 juillet 2020 ;
- VU la délibération établissant la liste des délégations permanentes accordées au Maire par le Conseil municipal de Montpellier et notamment celle du 4 juillet n° V2020-005-alinéa 26 ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Madame Agnès SAURAT, déléguée au Patrimoine Municipal et à la Sobriété Energétique ;

**CONSIDERANT :**

- Que dans le cadre de la gestion active du patrimoine et en vue de garantir la valeur de ses biens, la Ville de Montpellier en poursuit la valorisation en 2020, en procédant à l'entretien et la remise en état de ses bâtiments communaux. Dans cet objectif, il est prévu d'effectuer des travaux de réfection des bâtiments dont elle est propriétaire ;
- Qu'il est nécessaire, pour mener à bien ces opérations, de déposer auprès des services compétents, la demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire pour la réalisation des travaux qui s'effectueront sur le bâtiment suivant :

**Groupe Scolaire CHURCHILL-ESTANOVE sis 424 rue du Lavandin**

**Travaux prévus :** remplacement des menuiseries en bois de la porte d'entrée et d'un local jouxtant, par des menuiseries en aluminium.

**Autorisation d'urbanisme :** déclaration préalable de travaux.

**Montant estimés des travaux :** 7 332,92 € TTC.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'autoriser le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme relative aux travaux susmentionnés ;

**ARTICLE 2** : De Dire que les dépenses sont inscrites au budget 2020 de la Ville de Montpellier ;

**ARTICLE 3** : D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut, Madame l'Adjointe déléguée à signer tout document relatif à cette affaire ;

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le **12 NOV. 2020**  
Madame l'Adjointe au Maire

Agnès SAURAT



Publiée le : **12 NOV. 2020**

Notifiée le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Acte Certifié exécutoire - Envoi en Préfecture : - Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



**Direction de la Culture et du Patrimoine**  
**Service Administration (Culture)**

**Extrait du registre des**  
**Décisions de la Mairie de**  
**Montpellier**

**Décision relative à la mise à disposition de la**  
**Maison des Chœurs au profit de l'association**  
**"Accroch'choeur"**

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Maire le 4 juillet 2020 ;
- VU la délibération établissant la liste des délégations permanentes accordées au Maire par le Conseil municipal de Montpellier et notamment celle de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- VU la délibération relative à l'élection de Madame Agnès ROBIN en qualité d'adjointe au Maire le 4 juillet 2020 ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Madame Agnès ROBIN Adjointe déléguée à la Culture ;

**CONSIDÉRANT :**

- Que l'association « Accroch'choeur » a fait une demande en vue d'utiliser la Maison des Chœurs pour le 15 octobre 2020 ;
- Que cette mise à disposition est possible compte tenu du calendrier des manifestations ;
- Qu'une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 30 € sera due par l'association en contrepartie de cette mise à disposition, conformément à la délibération V2019/534 du 19 décembre 2019 ;

**D E C I D E**

**ARTICLE 1 :** D'approuver la convention d'occupation de la Maison des Chœurs, jointe en annexe ;

**ARTICLE 2 :** De dire que la recette sera imputée sur le budget de la Ville, chapitre 933 ;

**ARTICLE 3** : D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 17 NOV. 2020  
Madame l'Adjointe au Maire



Agnès ROBIN

**Publiée le :** 17 NOV. 2020

**Notifiée le :**

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire - Envoi en Préfecture : - Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



**Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique  
Service Conseil et Contentieux**

**Extrait du registre des  
Décisions de la Mairie de  
Montpellier**

**Décision d'ester en justice "Appel jugement du  
CONSEIL de PRUD'HOMMES - RGF19/00544 -  
Cour d'Appel de Montpellier"**

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Maire le 4 juillet 2020 ;
- VU les délégations permanentes accordées au Maire par le Conseil municipal notamment celle d'intenter, au nom de la commune, des actions en justice ou de défendre la commune dans les actions introduites contre elle ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Madame Fanny DOMBRE COSTE, Adjointe au Maire déléguée à la Ville éducative à la réussite scolaire et à l'administration générale ;

**Considérant :**

-le jugement n°RGF 19/00544 du Conseil de Prud'hommes de Montpellier du vendredi 16 octobre 2020 disant que la Mairie de Montpellier n'a pas respecté les restrictions médicales prononcées par le médecin du Travail pour Madame Sabrina YAHMANI SEGALAS ;

-qu'il est nécessaire de défendre la Ville de Montpellier ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La Ville de Montpellier est autorisée à ester en justice pour la défense de ses intérêts près la Cour d'Appel de Montpellier contre le jugement n°RGF 19/00544 du Conseil de Prud'hommes de Montpellier du vendredi 16 octobre 2020 ;

**ARTICLE 2** : La défense de ses intérêts est confiée à la SCP d'Avocats « Vinsonneau-Paliès, Noy, Gauer et Associés » ;

**ARTICLE 3** : Les dépenses relatives à cette affaire sont prévues au budget de la Ville de Montpellier, chapitre 930 ;

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Montpellier, le 23 NOV. 2020  
Madame la Première Adjointe

Fanny DOMBRE-COSTE

**Publiée le :** 23 NOV. 2020

**Notifiée le :**

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire - Envoi en Préfecture : - Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



**Direction Sports et Jeunesse**  
**Service Sports**

**Extrait du registre des**  
**Décisions de la Mairie de**  
**Montpellier**

**Décision relative aux conditions d'occupation de**  
**salles**  
**Du Palais Universitaire Sportif Veyrassi**  
**entre l'Université Montpellier 1 et la Ville de**  
**Montpellier**  
**Saison sportive 2020 - 2021**

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Maire le 4 juillet 2020 ;
- VU la délibération établissant la liste des délégations permanentes accordées au Maire par le Conseil municipal de Montpellier et notamment celle de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- VU la délibération relative à l'élection de Monsieur Hervé MARTIN en qualité d'Adjoint au Maire le 4 juillet 2020 ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Monsieur Hervé MARTIN dans le domaine de la Ville Sportive ;

**Considérant :**

- que la Ville est sollicitée par les associations sportives pour la mise à disposition de créneaux en soirée dans les gymnases et pour les manifestations d'importance ;
- que l'Université Montpellier 1, propriétaire du Palais Universitaire des Sports de Veyrassi, accepte de mettre à disposition de la Ville des créneaux sur le parquet et dans les salles de sports collectifs, de gymnastique et de judo après 18h ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : de passer une convention pour l'utilisation du Palais Universitaire des Sports de Veyrassi avec l'Université Montpellier 1, du 14 septembre 2020 au 24 juin 2021, pour la somme de 10 533.84 € TTC ;

**ARTICLE 2** : de dire que la dépense sera imputée sur le budget 2020 de la Ville, chapitre 933 ;

**ARTICLE 3** : d'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Montpellier, le 18 NOV. 2020  
Monsieur l'Adjoint au Maire



Hervé MARTIN



Publiée le : 23 NOV. 2020

Notifiée le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Acte Certifié exécutoire - Envoi en Préfecture : - Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



**Direction Sécurité et Tranquillité Publique**  
**Service Ressources Communes**

**Extrait du registre des**  
**Décisions de la Mairie de**  
**Montpellier**

**Décision relative au marché n°V9B0072ST -**  
**Assistance à Maîtrise d'Ouvrage - Modernisation**  
**du Plan Communal de Sauvegarde et Formation**  
**des acteurs à la gestion de crise - Avenant n°1 -**  
**Autorisation de signature**

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Maire le 4 juillet 2020 ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la délibération établissant la liste des délégations permanentes accordées au Maire par le Conseil municipal de Montpellier et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que toute décision concernant leurs modifications (avenants, protocoles transactionnels, etc.) lorsque les crédits sont inscrits au budget, que la Ville de Montpellier agisse en qualité de pouvoir adjudicateur ou d'entité adjudicatrice ;
- Vu l'arrêté municipal donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien COTE, Adjoint à la Protection de la Population, à la Tranquillité publique et aux Affaires militaires ;

**CONSIDÉRANT :**

- que la Ville de Montpellier a notifié le marché n° V9B0072ST concernant l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la Modernisation du Plan Communal de Sauvegarde et la Formation des acteurs à la gestion de crise le 16 Octobre 2019 à la SARL RISCRISES sise 235 Avenue des Chênes Rouges – 30100 Ales ;
- que cette procédure adaptée ouverte d'un marché à tranches se décompose comme suit :
  - Tranche ferme : Modernisation des outils d'aide à la décision du plan communal de sauvegarde
  - Tranche Optionnelle 1 : Formation des acteurs à la gestion de crise
  - Tranche Optionnelle 2 : Evolution de l'organisation de la cellule de crise
  - Tranche Optionnelle 3 : Modalités de mise en œuvre d'une réserve communale de sécurité civile ;
- que l'ensemble des études est rémunéré par application d'un prix global et forfaitaire décomposé par phase d'un montant retenu de 69 750 € HT ;
- que le marché a été conclu pour une durée d'exécution de 36 mois à compter de sa notification ;

- que le présent avenant a pour objet d'augmenter le montant à prix global et forfaitaire et la durée du marché pour le motif suivant :

Le maître d'ouvrage a confié, dans le cadre de ce marché, la modernisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la Ville de Montpellier qui comprend l'élaboration de dispositions spécifiques pour la gestion de crise des risques "naturels" et "technologiques" majeurs, dans des objectifs de réponse aux obligations du maire en matière de sécurité civile et de protection générale des populations.

Au regard du contexte sanitaire actuel, lié à l'épidémie de la COVID-19, il a été décidé d'élargir en partie ces dispositions spécifiques pour la gestion de crise de risques "sanitaires" majeurs, et plus particulièrement du volet "épidémique". Par ailleurs, il est à prévoir un prolongement de la mission de 6 mois pour la réalisation des nouvelles études demandées et compenser le retard résultant de la période de confinement et de l'état d'urgence sanitaire.

Cette prestation, qui concerne plus particulièrement « la gestion de projet et conduite de réunions », « le diagnostic de l'existant et de l'état de l'art », « l'assistance à l'élaboration de la nouvelle disposition spécifique du PCS », se monte à un montant global de 5 750 € HT (cinq mille sept cent cinquante Euros hors taxes).

Le pourcentage d'écart introduit par cet avenant s'établit à + 8,24 % portant le marché à un montant final de 75 500 € HT.

### D É C I D E

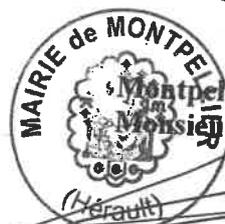
**ARTICLE 1** : De prolonger de 6 mois la durée du marché par cet avenant n° 1 en portant la fin du marché n° V9B0072ST concernant l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la Modernisation du Plan Communal de Sauvegarde et la Formation des acteurs à la gestion de crise au 15 Avril 2023. L'Avenant prendra effet à compter de sa notification.

**ARTICLE 2** : D'autoriser l'augmentation du montant du marché à hauteur de 5 750 € HT en portant le montant total du marché à 75 500 € HT avenant inclus.

**ARTICLE 3** : De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2021 de la Ville – Direction de la Sécurité et de la Tranquillité Publique - Chapitre : 931 ;

**ARTICLE 4** : D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet à signer l'Avenant n°1 au marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.



Sébastien COTE

Publiée le : 26 NOV. 2020

Notifiée le :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

Acte Certifié exécutoire - Envoi en Préfecture : - Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



**Direction Architecture et Immobilier  
Service Gestion Active/Propriété/Sécurité**

**Extrait du registre des  
Décisions de la Mairie de  
Montpellier**

**Décision relative à un marché public  
n°V8D0004AI ' Travaux de sécurisation de la  
cour intérieure de l'Hôtel Baschy du Cayla '  
Avenant 1 Lot 2  
Nouvelle durée d'exécution du marché**

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
  - VU la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Maire le 4 juillet 2020 ;
  - VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
  - VU la délibération établissant la liste des délégations permanentes accordées au Maire par le Conseil municipal de Montpellier et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que toute décision concernant leurs modifications (avenants, protocoles transactionnels, etc.) lorsque les crédits sont inscrits au budget, que la Ville de Montpellier agisse en qualité de pouvoir adjudicateur ;
  - VU la délibération relative à l'élection de Madame Agnès SAURAT en qualité d'Adjointe au Maire le 4 juillet 2020 ;
  - VU l'arrêté portant délégation de fonction à Madame Agnès SAURAT dans le domaine du patrimoine municipal et de la sobriété énergétique ;
  - VU la décision n° V8D0004AI « Travaux de sécurisation de la cour intérieure de l'Hôtel Baschy du Cayla » en date du 08 août 2019 attribuant le lot 2 « menuiseries extérieures bois » à l'entreprise IVORRA (1 route de Caux 34 120 PEZENAS) ;
- Considérant :**
- Qu'il est nécessaire de faire réaliser des travaux de sécurisation de la cour intérieure de l'Hôtel Baschy du Cayla ;
  - Qu'il est nécessaire de revoir la date de démarrage et la durée d'exécution des prestations pour le lot 2 « menuiseries extérieures bois » attribué à l'entreprise IVORRA dans les conditions fixées dans le présent avenant ;

- Qu'il est nécessaire d'autoriser la signature d'un avenant n° 1 pour le lot 2 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De modifier la date de commencement de la période de préparation du chantier du lot 2 « menuiseries extérieures bois » de l'entreprise IVORRA au vendredi 13 novembre 2020 pour une période de 30 jours et que lesdits travaux démarreront le lundi 14 décembre 2020 pour une période de 14 semaines au lieu de 10 semaines initialement prévue entraînant une fin de travaux pour le vendredi 26 mars 2021.

Le prix reste inchangé.

**ARTICLE 2** : d'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet à signer le marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.



Montpellier, le  
Madame l'Adjointe au Maire

13 NOV. 2020

Agnès SAURAT

Publiée le : 13 NOV. 2020

Notifiée le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Acte Certifié exécutoire - Envoi en Préfecture : - Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



**Direction des Relations aux Publics  
Service Administration des Cimetières**

**Extrait du registre des  
Décisions de la Mairie de  
Montpellier**

**Décision relative au marché N°V0B0058RP -  
Exhumations administratives et reprise des  
concessions temporaires non renouvelées**

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Maire le 4 juillet 2020 ;
- VU le code de la commande publique ;
- VU la délibération établissant la liste des délégations permanentes accordées au Maire par le Conseil municipal de Montpellier et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que toute décision concernant leurs modifications (avenants, protocoles transactionnels, etc.) lorsque les crédits sont inscrits au budget, que la Ville de Montpellier agisse en qualité de pouvoir adjudicateur ou d'entité adjudicatrice ;
- VU la délibération relative à l'élection de Madame Radia TIKOUK en qualité d'Adjointe au Maire le 4 juillet 2020 ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Madame Radia TIKOUK, adjointe déléguée à la relation aux usagers.

**Considérant :**

- Qu'il y a lieu de procéder aux exhumations administratives et reprise des concessions temporaires non renouvelées par les familles dans le délai légal ;
- Qu'une procédure a été lancée conformément aux articles R2123-1 du code de la commande publique, et des articles R2162-1 à R2162-6 et des articles R2162-13 et R2162-14 ;
- Les critères d'analyse des offres pour le jugement des offres étaient les suivants :  
Valeur technique : 60% :
  - moyens humains (références, qualifications du personnel)
  - moyens matériels (matériel de fossoyage, boîte à ossements en acier zingué)
- Prix/ 40 % ;
- Que l'entreprise SAS BDE, domiciliée 80 chemin des Moulinas à Mireval a fait la meilleure offre.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché public accord-cadre à bons de commande « Exhumations administratives et reprise des concessions temporaires par la Ville » à l'entreprise SAS BDE pour un montant de 88 000 € H.T et pour une durée de 8 mois à compter de la notification.

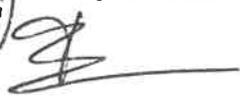
**ARTICLE 2 :** De dire que la dépense sera imputée sur le budget général de la Ville, Nature 6188 Fonction 025

**ARTICLE 3 :** D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet, à signer le marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire avec l'entreprise retenue.



30 NOV. 2020

Montpellier, le  
Madame l'Adjointe au Maire

  
Radia TIKOUK

**Publiée le : 30 NOV. 2020**

**Notifiée le :**

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire - Envoi en Préfecture : - Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



**Direction Travaux et Maintenance**  
**Service Administration et Comptabilité**

**Extrait du registre des**  
**Décisions de la Mairie de**  
**Montpellier**

**Décision relative au marché n°V0B0057TM -**  
**Travaux et maintenance des sols sportifs et**  
**éducatifs - Attribution**

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Maire le 4 juillet 2020 ;
- VU le code de la commande publique ;
- VU la délibération établissant la liste des délégations permanentes accordées au Maire par le Conseil municipal de Montpellier et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que toute décision concernant leurs modifications (avenants, protocoles transactionnels, etc.) lorsque les crédits sont inscrits au budget, que la Ville de Montpellier agisse en qualité de pouvoir adjudicateur ou d'entité adjudicatrice ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Monsieur Hervé MARTIN, adjoint délégué à la Ville sportive ;

**Considérant :**

- qu'il a lieu de procéder à des travaux et de la maintenance des sols sportifs et éducatifs.
- qu'une procédure a été lancée conformément à l'article R2123-1 du code de la commande publique sous la forme d'un marché ordinaire de travaux passé en procédure adaptée sur la base d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 90 000€ HT pour une durée d'un an.
- que les critères d'analyse des offres pour le jugement des offres étaient les suivants :
  - ° Valeur technique au regard du mémoire technique : 60%
  - ° Prix des prestations au regard du DQE remis par les entreprises : 40%
- qu'après analyse, l'entreprise DEBART IRRIGATION, sise 942 rue de l'Industrie 34070 Montpellier, présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : d'attribuer le marché n°V0B0057TM « travaux et maintenance des sols sportifs et éducatifs » à l'entreprise DEBART IRRIGATION, sur la base d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 90 000€ HT. Le marché prend effet à compter de la notification. Sa durée est d'un an.

**ARTICLE 2** : de dire que la dépense sera imputée sur le budget 2020 de la Ville de Montpellier.

**ARTICLE 3** : d'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet à signer le marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.



Montpellier, le 19 NOV. 2020  
Monsieur l'Adjoint au Maire

  
Hervé MARTIN

Publiée le : 23 NOV. 2020

Notifiée le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Acte Certifié exécutoire - Envoi en Préfecture : - Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



**Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique**  
**Service Conseil et Contentieux**

**Extrait du registre des**  
**Décisions de la Mairie de**  
**Montpellier**

**Décision d'ester en justice "Association des  
Riverains de la rue des Carmélites - Tribunal  
Administratif de Montpellier n°2004289-1"**

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Maire le 4 juillet 2020 ;
- VU les délégations permanentes accordées au Maire par le Conseil municipal notamment celle d'intenter, au nom de la commune, des actions en justice ou de défendre la commune dans les actions introduites contre elle ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Madame Fanny Dombre-Coste première Adjointe dans les domaines de la Ville éducative, à la réussite scolaire et l'Administration Générale ;

**Considérant**

-l'arrêt du Conseil d'Etat n°430969 annulant le jugement du Tribunal Administratif n°1800361 et 1803926 du 27 mars 2019 rejetant d'annuler à la demande de l'Association des riverains de la rue des Carmélites et Autres le permis de construire du 28 novembre 2017 et le permis modificatif du 26 juin 2018 délivrés à la société Thérésianum Carmélites, puis renvoyant l'affaire au Tribunal Administratif de Montpellier ;

-qu'il est nécessaire de défendre la Ville de Montpellier ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La Ville de Montpellier est autorisée à ester en justice pour la défense de ses intérêts près le Tribunal Administratif de Montpellier dans l'instance n°2004289-1 suite à l'arrêt du Conseil d'Etat n°430969.

**ARTICLE 2** : La défense de ses intérêts est confiée à la SCP Vinsonneau-Paliès, Noy, Gauer et Associés.

**ARTICLE 3** : Les dépenses relatives à cette affaire sont prévues au budget de la Ville de Montpellier, chapitre 930.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 13 NOV. 2020  
Madame la Première Adjointe

Fanny DOMBRE-COSTE



Publiée le : 13 NOV. 2020  
Notifiée le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Acte Certifié exécutoire - Envoi en Préfecture : - Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



**Direction du Parc de Lunaret**  
Service Administration (Parc de Lunaret)

**Extrait du registre des  
Décisions de la Mairie de  
Montpellier**

**Décision relative à l'accord-cadre n°V0B0049ZO -  
Achat d'équipements de protection individuelle  
(EPI) et de matériels opérationnels de sécurité  
incendie du parc de Lunaret - Lots 1 et 3 -  
Attributions**

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
  - VU la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Maire le 4 juillet 2020 ;
  - VU le code de la commande publique ;
  - VU la délibération établissant la liste des délégations permanentes accordées au Maire par le Conseil municipal de Montpellier et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que toute décision concernant leurs modifications (avenants, protocoles transactionnels, etc.) lorsque les crédits sont inscrits au budget, que la Ville de Montpellier agisse en qualité de pouvoir adjudicateur ou d'entité adjudicatrice ;
- VU la délibération relative à l'élection de Monsieur Eddine ARIZTEGUI en qualité d'Adjoint au Maire le 4 juillet 2020 ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Monsieur Eddine ARIZTEGUI dans le domaine du bien-être animal ;

**CONSIDÉRANT :**

- que le parc de Lunaret doit acheter des équipements de protection individuelle (EPI) et des matériels opérationnels de sécurité incendie pour le personnel du service sécurité du site ;
- qu'une procédure a été lancée conformément à l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique sous la forme d'un accord cadre à bons de commande alloti pour une durée de un an non renouvelable ;
- que les critères d'analyse des offres pour le jugement des offres étaient les suivants :
  - Prix : 60%
  - Valeur technique : 40%

- qu'après analyse, l'entreprise PLANETE CHAUSS, sise 27 Boulevard Charles MORETTI-13014 Marseille présente les offres économiquement les plus avantageuses pour le lot n°1 – Tenues d'interventions et le lot 3 – Chaussures ;

- qu'aucune offre n'a été déposée dans les délais pour le lot n°2 – Tenues de surveillance ; qu'il y a lieu de déclarer ce lot infructueux.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le lot n°1 – Tenues d'interventions - de l'accord cadre à bons de commandes n°V0B0049ZO –Achat d'équipements de protection individuelle (EPI) et de matériels opérationnels pour la sécurité incendie du parc de Lunaret à l'entreprise PLANETE CHAUSS, sise 27 Boulevard Charles MORETTI-13014 Marseille pour un montant sans minimum et avec un maximum de 15 000 € HT.

Le marché prend effet à compter de sa notification. Sa durée est d'un an non reconductible pour le lot n°1.

**ARTICLE 2 :** D'attribuer le lot n°3 – Chaussures - de l'accord cadre à bons de commandes n°V0B0049ZO –Achat d'équipements de protection individuelle (EPI) et de matériels opérationnels pour la sécurité incendie du parc de Lunaret à l'entreprise PLANETE CHAUSS, sise 27 Boulevard Charles MORETTI-13014 Marseille pour un montant sans minimum et avec un maximum de 3 500 € HT.

Le marché prend effet à compter de sa notification. Sa durée est d'un an non reconductible pour le lot n°3.

**ARTICLE 3 :** De déclarer le lot n°2 – Tenues de surveillance - infructueux à défaut d'offres déposées dans les délais.

**ARTICLE 4 :** De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Direction du parc de Lunaret de la Ville de Montpellier, chapitre 903(investissement)/933 (fonctionnement).

**ARTICLE 5 :** D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet à signer les marchés et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.



Montpellier, le 30 NOV. 2020  
Monsieur l'Adjoint au Maire

*Eddine Ariztegui*  
Eddine ARIZTEGUI

Publiée le : 30 NOV. 2020

Notifiée le :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

Acte Certifié exécutoire - Envoi en Préfecture : - Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



**Direction des Usages et de la Valorisation de l'Espace Public**  
**Service Gestion des Moyens Communs**

**Extrait du registre des**  
**Décisions de la Mairie de**  
**Montpellier**

**Décision relative au marché subséquent**  
**n°V0D0022UV - Location, pose et dépose de**  
**Décorations lumineuses et Illuminations de Noël**  
**2020 - Décision modificative**

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Maire le 4 juillet 2020 ;
- VU le code de la commande publique ;
- VU la délibération établissant la liste des délégations permanentes accordées au Maire par le Conseil municipal de Montpellier et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que toute décision concernant leurs modifications (avenants, protocoles transactionnels, etc.) lorsque les crédits sont inscrits au budget, que la Ville de Montpellier agisse en qualité de pouvoir adjudicateur ou d'entité adjudicatrice ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Monsieur Roger-Yannick CHARTIER ;
- VU la décision n° VD2020-358 attribuant le marché n°V0D0022UV - Location, pose et dépose de Décorations lumineuses et Illuminations de Noël 2020 au groupement BLACHERE ILLUMINATIONS/CITEOS TRAVESSET, pour un montant de 400 912 € H.T. et pour une durée d'un an reconductible trois fois à compter de la notification.

**Considérant :**

- Qu'il est nécessaire d'intégrer la contribution à taxe écologique d'un montant de 465,00 € au montant total du marché.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser la signature du protocole transactionnel au marché Location, pose et dépose de Décorations lumineuses et Illuminations de Noël 2020 avec le groupement BLACHERE ILLUMINATIONS/CITEOS TRAVESSET, protocole transactionnel n° 1 d'un montant de 465,00 euros H.T., portant le nouveau montant du marché à 401 377,00 euros H.T.

**ARTICLE 2** : De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2020 de la Ville de Montpellier, chapitre 936.

**ARTICLE 3** : D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet à signer le protocole transactionnel et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.



Montpellier, le 30 NOV 2020  
Monsieur l'Adjoint au Maire

Roger Yannick CHARTIER

Publiée le : 30 NOV. 2020

Notifiée le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Acte Certifié exécutoire - Envoi en Préfecture : - Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



**Direction des Usages et de la Valorisation de l'Espace Public**  
**Service Gestion des Moyens Communs**

**Extrait du registre des**  
**Décisions de la Mairie de**  
**Montpellier**

**Décision relative au marché n°V0D0009UV -**  
**Conception et production artistique de la**  
**manifestation Coeur de Ville en Lumières 2020 -**  
**Lots 6 - Attribution**

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Maire le 4 juillet 2020 ;
- VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le code de la commande publique ;
- VU la délibération établissant la liste des délégations permanentes accordées au Maire par le Conseil municipal de Montpellier et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que toute décision concernant leurs modifications (avenants, protocoles transactionnels, etc.) lorsque les crédits sont inscrits au budget, que la Ville de Montpellier agisse en qualité de pouvoir adjudicateur ou d'entité adjudicatrice ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Monsieur Roger-Yannick CHARTIER ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Monsieur Roger-Yannick CHARTIER dans le domaine « Commerces de proximité, artisanat et tourisme » ;

**Considérant :**

- Que la Ville souhaite reconduire la manifestation Coeur de Ville en Lumières pour l'année 2020 ;
- Qu'une procédure a été lancée conformément aux articles L.2124-2, R2124-2 1° et R. 12161-5 du code de la commande publique sous la forme d'un marché allotis pour une durée de 5 mois à compter de la notification ;
- Que les critères d'analyse des offres pour le jugement des offres étaient les suivants :

Critères	Pondération
1-Qualité artistique et esthétique au regard du synopsis défini pour chaque lot	45.0
2-Prix des prestations au regard du montant global et forfaitaire indiqué à l'acte d'engagement	30.0
3-Valeur technique au regard du mémoire technique	25.0

- Que la commission d'appel d'offres dans sa séance du mardi 8 septembre a classé les offres et choisi pour le lot 6 « Place Saint Côme » : l'entreprise SPECTACULAIRE SAS, 21 avenue de la cossinade, 35310 Saint Thurial, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse,

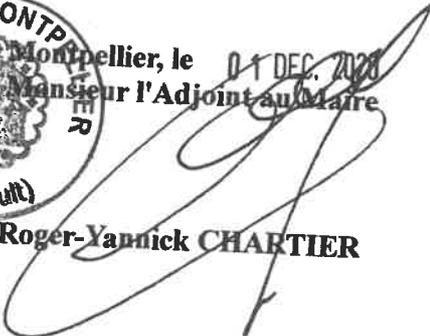
**DECIDE**

**ARTICLE 1** : d'attribuer le marché « Conception et production artistique de la manifestation Cœur de Ville Lumières 2020 » pour le lot 6 à l'entreprise SPECTACULAIRE SAS, pour un montant de 9 900 € HT. Le marché prend effet à compter de sa notification. Sa durée est de 5 mois.

**ARTICLE 2** : de dire que la dépense sera imputée sur le budget 2020 de la Ville de Montpellier.

**ARTICLE 3** : d'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet à signer le marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.


 Montpellier, le 01 DEC. 2020  
 Monsieur l'Adjoint au Maire  
  
 Roger-Yannick CHARTIER

Publiée le : 01 DEC. 2020

Notifiée le :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

Acte Certifié exécutoire - Envoi en Préfecture : - Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

2